

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1944)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT
POUR
L'EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1943



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent)

BERNE
Imprimerie fédérative S. A.
1944

Index

	Pages
Récapitulation générale et bilan	4—5
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—76
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8—9
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante.	10—76
I. Récapitulation des recettes et dépenses	10
II. Comptes spéciaux	11—76
A. Fortune active.	77—133
I. Fonds capital	78—91
A. Forêts	78—79
B. Domaines	78—79
C. Caisse des domaines	78—79
D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat	80—81
E. Caisse hypothécaire	80—81
F. Banque cantonale	82—83
G. Capitaux des chemins de fer:	
a. Papiers-valeurs	84—89
b. Avances	88—89
c. Fonds d'amortissement des chemins de fer	88—89
H. Fonds des participations et papiers-valeurs	90—91
II. Fonds d'administration.	90—111
J. Caisses	90—91
K. Restes actifs	90—91
L. Restes passifs	90—91
M. Comptes courants	92—111
N. Inventaire du mobilier	110—111
III. Fortune de l'Etat à destination déterminée	112—133
O. Fonds N° 1—62	112—133
B. Engagements de l'Etat	134—135
P. Emprunts	134—135
Q. Appels de fonds temporaires	134—135
Récapitulation	4—5
Fonds capital	4—5
Fonds d'administration.	4—5
Fortune de l'Etat à destination déterminée	4—5
Engagements de l'Etat	4—5
Bilan	4—5
Eléments de la fortune.	4—5
Fortune nette	4—5
Comptes de la fortune de fondation	137—161
Comptes de la fortune du droit privé	163—185
Compte spécial de la Caisse bernoise de crédit	187
Compte spécial de crédit pour travaux de crise 1937/39 de fr. 9,000,000.—	189
Compte spécial de l'aménagement des routes de tourisme 1938	191
Compte spécial du déplacement de la route cantonale près de Court	191
Rapport concernant le compte général de l'administration des finances	193—212
Annexe	213—218

—○—

Nota. Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat* sont mis entre *parenthèses*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mutations			
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
Récapitulation et bilan							
A. Fortune active							
I. Fonds capital							
26,513,191	—	—	—	A. Forêts	Achats et augmentations	23,226	—
86,058,322	—	—	—	B. Domaines	des estimations	1,528,885	50
35,528	30	6,958,894	60	C. Caisse des domaines		366,086	—
—	—	—	—	D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat		—	—
30,000,000	—	—	—	E. Caisse hypothécaire		—	—
40,000,000	—	—	—	F. Banque Cantonale	Nouvelles créances et remboursements de dettes	—	—
75,505,567	60	—	—	G. Capitaux de chemin de fer:		—	—
390,591	05	—	—	a. Papiers-valeurs		—	—
—	—	—	—	b. Avances		—	—
64,044,159	25	—	—	c. Fonds d'amort. des chemins de fer		180,390	—
322,547,359	20	6,958,894	60	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations	2,098,587	50
—	—	315,588,464	60	Actif net			
II. Fonds d'administration							
2,010,815	14	—	—	J. Caisses	Recettes	95,698,885	81
23,850,374	33	—	—	K. Extances actifs	Nouvelles créances	125,926,937	65
—	—	2,821,425	76	L. Extances passifs	Dépenses	97,046,031	77
68,193,729	04	111,837,460	06	M. Comptes courants	Nouvelles créances et remboursements de dettes	390,247,449	47
13,008,721	51	—	—	N. Inventaire du mobilier	Augmentations	180,766	35
107,063,640	02	114,658,885	82	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations	709,100,071	05
7,595,245	80	—	—	Passif net	Diminution nette	18,443,175	49
III. Fortune de l'Etat à destination déterminée							
31,792,804	07	—	—	O. Fonds N° 1—62	Augmentations	3,657,482	78
B. Engagements de l'Etat							
—	—	288,725,000	—	P. Emprunts	Amortissement	4,127,500	—
—	—	28,000,000	—	Q. Appel de fonds temporaires		13,000,000	—
—	—	316,725,000	—	Passif net	Total des diminutions	17,127,500	—
Récapitulation							
322,547,359	20	6,958,894	60	Fonds capital	Augmentations	2,098,587	50
107,063,640	02	114,658,885	82	Fonds d'administration		709,100,071	05
31,792,804	07	—	—	Fortune de l'Etat à destination déterminée		3,657,482	78
—	—	316,725,000	—	Engagements de l'Etat	Diminutions	17,127,500	—
461,403,803	29	438,342,780	42	Eléments de la fortune	Total des augmentations	731,983,641	33
—	—	23,061,022	87	Fortune nette			
Bilan							
461,403,803	29	438,342,780	42	Eléments de la fortune	Augmentations	731,983,641	33
—	—	23,061,022	87	Fortune nette	Diminutions	209,993,798	36
461,403,803	29	461,403,803	29			941,977,439	69

Canton de Berne — Compte général pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Récapitulation et bilan							
A. Fortune active							
I. Fonds capital							
2,069	—	} Ventes et réductions des estimations	A. Forêts	26,534,348	—	—	—
196,747	50		B. Domaines	87,390,460	—	—	—
461,903	15		C. Caisse des domaines	29,589	05	7,048,772	50
—	—	} Nouvelles dettes et remboursements de créances	D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat	—	—	—	—
—	—		E. Caisse hypothécaire	30,000,000	—	—	—
—	—		F. Banque Cantonale	40,000,000	—	—	—
326,815	85	} Nouvelles dettes et remboursements de créances	G. Capitaux de chemin de fer:				
140	—		a. Papiers-valeurs	75,178,751	75	—	—
504,500	—		b. Avances	390,451	05	—	—
—	—		c. Fonds d'amort. des chemins de fer	—	—	—	—
—	—		H. Fonds d. participations et papiers-valeurs	63,720,049	25	—	—
1,492,175	50	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	323,243,649	10	7,048,772	50
606,412	—	Augmentation nette	Actif net	—	—	316,194,876	60
II. Fonds d'administration							
97,046,031	77	Dépenses	J. Caisses	663,669	18	—	—
95,698,885	81	Recettes	K. Extances actifs	54,078,426	17	—	—
97,587,372	83	Nouvelles dettes	L. Extances passifs	—	—	3,362,766	82
437,131,418	18	Nouvelles dettes et remboursements de créances	M. Comptes courants	47,590,002	57	138,117,702	30
79,537	95	Diminutions	N. Inventaire du mobilier	13,109,949	91	—	—
727,543,246	54	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	115,442,047	83	141,480,469	12
—	—		Passif net	26,038,421	29	—	—
III. Fortune de l'Etat à destination déterminée							
2,048,400	13	Diminutions	O. Fonds N° 1—62	33,401,886	72	—	—
1,609,082	65	Augmentation nette					
B. Engagements de l'Etat							
—	—	} Nouvelles dettes	P. Emprunts	—	—	284,597,500	—
—	—		Q. Appel de fonds temporaires	—	—	15,000,000	—
—	—	Total des augmentations	Passif net	—	—	299,597,500	—
Récapitulation							
1,492,175	50	} Diminutions	Fonds capital	323,243,649	10	7,048,772	50
727,543,246	54		Fonds d'administration	115,442,047	83	141,480,469	12
2,048,400	13	} Augmentations	Fortune de l'Etat à destination déterminée	33,401,886	72	—	—
—	—		Engagements de l'Etat	—	—	299,597,500	—
731,083,822	17	Total des diminutions	Eléments de la fortune	472,087,583	65	448,126,741	62
899,819	16	Augmentation nette	Fortune nette	—	—	23,960,842	03
Bilan							
731,083,822	17	Diminutions	Eléments de la fortune	472,087,583	65	448,126,741	62
210,893,617	52	Augmentations	Fortune nette	—	—	23,960,842	03
941,977,439	69			472,087,583	65	472,087,583	65

PREMIÈRE PARTIE

COMPTE
DE LA
FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT

Situation de la fortune nette de l'Etat

Compte de profits et pertes:

- A. Compte de l'administration courante
 - B. Rectifications
-

1943



Canton de Berne — Compte général pour 1943

Budget de 1943		Rubriques du compte	Sommes totales				Soldes			
Doit	Avoir		Doit		Avoir		Doit		Avoir	
Fr.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Fortune nette										
—	23,061,022	Situation de la fortune nette au 1 ^{er} janvier	—	—	23,061,022	87	—	—	23,061,022	87
—	—	Augmentation, comme ci-dessous	—	—	210,893,617	52	—	—	—	899,819 16
2,922,584	—	Diminution, comme ci-dessous . .	209,993,798	36	—	—	—	—	—	—
20,138,438	—	Situation de la fortune nette au 31 déc.	23,960,842	03	—	—	23,960,842	03	—	—
23,061,022	23,061,022		233,954,640	39	233,954,640	39	23,960,842	03	23,960,842	03
Compte de profits et pertes										
A. Augmentations et diminutions de la fortune *)										
1. Recettes et dépenses de l'administration courante:										
—	140,980,505	Recettes	—	—	203,845,118	07	—	—	—	899,819 16
143,903,089	—	Dépenses	202,945,298	91	—	—	—	—	—	—
143,903,089	140,980,505		202,945,298	91	203,845,118	07	—	—	899,819	16
B. Rectifications *)										
1. Forêts:										
—	—	Ventes: Plus-values	—	—	1,519	—	—	—	—	—
—	—	Infériorités de prix de vente	—	30	—	—	—	—	—	—
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat	—	—	—	—	—	—	—	23,196
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Vente de droits	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Rectifications des estimations	—	—	21,707	—	—	—	—	—
2. Domaines:										
—	—	Ventes: Plus-values	—	—	6,725	50	—	—	—	—
—	—	Infériorités de prix d'achat	31,882	60	—	—	—	—	—	—
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat	19,540	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	82,610	—	—	—	—	—
—	—	Vente de droits	—	—	290	—	—	—	—	1,214,832 90
—	—	Achat de droits	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	Rectifications des estimations .	72,220	—	1,248,850	—	—	—	—	—
—	—	Cessions de domaines	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Caisse des domaines:										
—	—	Subsides communaux pour l'acquisition de terrain de reboisement	—	—	19,448	95	—	—	—	19,448 95
—	—	Report	123,672	60	1,381,150	45	—	—	—	1,257,477 85

*) Loi du 3 juillet 1938, art. 30.

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Budget de 1943		Rubriques du compte	Sommes totales				Soldes			
Doit	Avoir		Doit		Avoir		Doit		Avoir	
Fr.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Compte de profits et pertes										
B. Rectifications *)										
—	—	Report	123,672	60	1,381,150	45	—	—	1,257,477	85
4. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):										
—	—	Emprunt de 1895, 3 %	—	—	1,494,000	—	}	—	3,877,500	—
—	—	Emprunt de 1900, 3 ½ %	—	—	459,000	—				
—	—	Emprunt de 1906, 3 ½ %	—	—	373,500	—				
—	—	Emprunt de 1937, 3 ½ %	—	—	667,000	—				
—	—	Emprunt de 1937, 3 ½ %	—	—	884,000	—				
5. Inventaire du mobilier:										
—	—	Augmentations	—	—	180,766	35	}	—	101,228	40
—	—	Diminutions	79,537	95	—	—				
—	—	6. Subside pour la reconstruction de la cure à Douane	40,155	45	—	—	40,155	45	—	—
—	—	7. Amortissement sur affectations à amortir	6,805,133	45	—	—	6,805,133	45	—	—
8. Fortune de l'Etat à destination déterminée:										
—	—	Augmentation nette	—	—	1,609,082	65	—	—	1,609,082	65
—	—		7,048,499	45	7,048,499	45	—	—	—	—
143,903,089	140,980,505	A. Augmentations et diminutions de la fortune	202,945,298	91	203,845,118	07	—	—	899,819	16
—	—	B. Rectifications	7,048,499	45	7,048,499	45	—	—	—	—
143,903,089	140,980,505	Total des mutations de la fortune	209,993,798	36	210,893,617	52	—	—	899,819	16

*) Loi du 3 juillet 1938, art. 30.

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942*)		Budget de 1943*)		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante												
Récapitulation												
1,858,773	88	1,817,496		I. Administration générale	2,265,133	83	346,856	96	1,918,276	87	—	—
2,913,872	60	2,999,725		II. Administration judiciaire	3,065,603	40	82,082	88	2,983,520	52	—	—
49,395	21	146,175		III a. Justice	743,703	37	611,775	30	131,928	07	—	—
2,807,461	38	3,507,285		III b. Police	8,810,912	46	5,549,426	21	3,261,486	25	—	—
1,274,896	71	1,174,672		IV. Affaires militaires	6,940,013	03	5,579,533	77	1,360,479	26	—	—
2,797,911	22	2,842,305		V. Cultes	2,842,154	87	15,544	85	2,826,610	02	—	—
17,626,550	78	17,610,085		VI. Instruction publique	21,662,292	02	3,616,481	86	18,045,810	16	—	—
54,910	13	56,033		VII. Affaires communales	72,693	53	8,902	65	63,790	88	—	—
11,237,561	16	11,521,199		VIII. Assistance publique	19,648,535	32	8,540,124	91	11,108,410	41	—	—
2,835,459	76	3,468,139		IX a. Economie publique	6,812,489	86	3,380,716	64	3,431,773	22	—	—
3,034,217	73	2,923,897		IX b. Service sanitaire	10,468,943	73	7,523,980	26	2,944,963	47	—	—
7,280,909	45	5,494,225		X a. Travaux publics	9,244,194	70	3,747,833	40	5,496,361	30	—	—
107,335	08	107,201		X b. Chemins de fer, navigation et aviation	113,422	34	15,876	35	97,545	99	—	—
13,161,665	05	14,396,441		XI. Emprunts	14,376,137	30	—	—	14,376,137	30	—	—
3,276,902	53	3,993,656		XII. Finances	5,365,706	29	1,235,632	40	4,130,073	89	—	—
2,075,719	33	2,240,375		XIII. Agriculture	6,161,080	54	3,956,143	05	2,204,937	49	—	—
339,570	26	406,572		XIV. Economie forestière et des mines	712,746	71	318,701	35	394,045	36	—	—
<i>2,089,049</i>	<i>41</i>	<i>1,268,900</i>		XV. Forêts domaniales	2,500,869	98	4,697,774	18	—	—	2,196,904	20
<i>2,641,899</i>	<i>46</i>	<i>2,655,900</i>		XVI. Domaines de l'Etat	320,627	58	2,986,922	38	—	—	2,666,294	80
259,678	29	260,600		XVII. Caisse des domaines	305,065	30	1,137	80	303,927	50	—	—
<i>1,350,534</i>	<i>17</i>	<i>1,350,000</i>		XVIII. Caisse hypothécaire	23,333,945	31	24,684,553	04	—	—	1,350,607	73
<i>1,600,000</i>	<i>—</i>	<i>1,600,000</i>		XIX. Banque cantonale	17,062,931	57	18,662,931	57	—	—	1,600,000	—
<i>2,937,119</i>	<i>22</i>	<i>2,894,584</i>		XX. Caisse de l'Etat	4,099,455	88	7,454,366	04	—	—	3,354,910	16
<i>303,476</i>	<i>89</i>	<i>244,600</i>		XXI. Amendes et confiscations	98,961	15	414,132	93	—	—	315,171	78
<i>92,245</i>	<i>12</i>	<i>49,360</i>		XXII. Régales de la chasse et de la pêche, protection de la nature	490,626	21	632,815	05	—	—	142,188	84
<i>967,581</i>	<i>42</i>	<i>807,710</i>		XXIII. Régie des sels	2,005,104	29	2,969,533	28	—	—	964,428	99
<i>3,670,063</i>	<i>38</i>	<i>3,311,700</i>		XXIV. Timbre	296,984	31	4,002,129	88	—	—	3,705,145	57
<i>5,663,886</i>	<i>65</i>	<i>4,799,700</i>		XXV. Emoluments	204,718	64	5,696,253	92	—	—	5,491,535	28
<i>3,873,896</i>	<i>70</i>	<i>2,396,000</i>		XXVI. Taxe des successions et donations	971,073	50	4,082,065	73	—	—	3,110,992	23
<i>296,279</i>	<i>10</i>	<i>315,000</i>		XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	46,575	90	462,987	25	—	—	416,411	35
<i>1,135,943</i>	<i>19</i>	<i>1,041,500</i>		XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse	325,354	10	1,477,481	40	—	—	1,152,127	30
<i>595,829</i>	<i>95</i>	<i>223,380</i>		XXIX. Part de la recette de l'alcool	143,500	—	821,456	85	—	—	677,956	85
<i>583,132</i>	<i>80</i>	<i>580,608</i>		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	—	—	583,132	80	—	—	583,132	80
<i>1,591,386</i>	<i>68</i>	<i>683,755</i>		XXXI. Taxe militaire	1,572,013	80	2,660,158	15	—	—	1,088,144	35
<i>40,776,505</i>	<i>90</i>	<i>40,520,800</i>		XXXII. Impôts directs	7,786,881	03	58,132,394	27	—	—	50,345,513	24
<i>3,620,603</i>	<i>33</i>	<i>7,300,000</i>		XXXIII. Imprévu	22,074,847	06	18,893,278	71	3,181,568	35	—	—
73,789,433	37	72,043,497		Recettes	—	—	203,845,118	07	—	—	79,161,465	47
72,992,790	55	74,966,081		Dépenses	202,945,298	91	—	—	78,261,646	31	—	—
<i>796,642</i>	<i>82</i>	—		Excédent des recettes	899,819	16	—	—	899,819	16	—	—
—	—	2,922,584		Excédent des dépenses	—	—	—	—	—	—	—	—
73,789,433	37	74,966,081			203,845,118	07	203,845,118	07	79,161,465	47	79,161,465	47

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
I. Administration générale												
A. Grand Conseil												
163,618	75	110,000		1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions	170,283	05	76	50	170,206	55	—	—
163,618	75	110,000			170,283	05	76	50	170,206	55	—	—
B. Conseil-exécutif												
142,969	80	143,000		1. Traitements des membres du Conseil-exécutif	142,962	25	—	—	142,962	25	—	—
142,969	80	143,000			142,962	25	—	—	142,962	25	—	—
C. Crédit du Conseil-exécutif												
49,734	05	20,000		1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service.	44,253	72	937	70	43,316	02	—	—
4,745	—	5,000		2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences	4,248	80	—	—	4,248	80	—	—
—	—	—		3. Secours	—	—	—	—	—	—	—	—
22,610	62	22,700		4. Archives et bibliothèque	25,701	88	310	10	25,391	78	—	—
77,089	67	47,700			74,204	40	1,247	80	72,956	60	—	—
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires												
2,840	—	4,480		1. Députation au Conseil des Etats.	3,945	—	—	—	3,945	—	—	—
—	—	200		2. Commissaires.	191	10	—	—	191	10	—	—
2,840	—	4,680			4,136	10	—	—	4,136	10	—	—
E. Chancellerie d'Etat												
54,293	65	55,842		1. Traitements des fonctionnaires	55,031	80	—	—	55,031	80	—	—
96,820	85	102,232		2. Traitements des employés	101,263	55	—	—	101,263	55	—	—
6,197	27	6,200		3. Frais de bureau	14,179	08	800	60	13,378	48	—	—
117,989	91	130,000		4. Frais d'impression	226,753	77	98,189	80	128,563	97	—	—
30,404	85	25,500		5. Service de l'Hôtel du gouvernement	44,658	96	13,807	15	30,851	81	—	—
55,100	—	55,100		6. Loyers	55,100	—	—	—	55,100	—	—	—
360,806	53	374,874			496,987	16	112,797	55	384,189	61	—	—
F. Feuilles officielles												
1. Fermages:												
23,000	—	23,000		a. Feuille officielle allemande	—	—	23,000	—	—	—	23,000	—
11,500	—	11,500		b. Feuille officielle du Jura	—	—	11,500	—	—	—	11,500	—
2. Abonnements des aubergistes:												
26,369	—	26,600		a. Feuille officielle allemande	—	—	30,987	—	—	—	30,987	—
7,195	50	7,600		b. Feuille officielle du Jura	—	—	8,571	50	—	—	8,571	50
68,064	50	68,700			—	—	74,058	50	—	—	74,058	50

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
I. Administration générale											
G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletin des lois											
1. Frais de rédaction:											
9,601	—	8,842	a. Bulletin des séances	9,561	—	—	9,561	—	—	—	
900	—	900	b. Compte rendu	891	—	—	891	—	—	—	
2. Frais d'impression:											
27,999	45	28,000	a. Bulletin et compte rendu	35,574	05	—	35,574	05	—	—	
9,429	90	11,100	b. Bulletin des lois	17,848	10	—	17,848	10	—	—	
47,930	35	48,842		63,874	15	—	63,874	15	—	—	
H. Préfets											
128,100	—	135,600	1. Traitements des préfets	134,557	30	—	134,557	30	—	—	
12,821	43	10,000	2. Indemnités des vice-préfets	10,876	70	—	10,876	70	—	—	
264,107	95	264,000	3. Traitements des employés	276,128	45	1,487	274,640	70	—	—	
40,353	—	45,000	4. Frais de bureau	48,078	46	400	47,678	46	—	—	
34,700	—	34,900	5. Loyers	34,900	—	—	34,900	—	—	—	
480,082	38	489,500		504,540	91	1,887	502,653	16	—	—	
J. Bureaux du registre foncier											
192,162	55	200,000	1. Traitements des conservateurs	281,910	20	90,100	191,810	05	—	—	
664	20	2,000	2. Indemnités des remplaçants	280	15	—	280	15	—	—	
379,074	15	386,000	3. Traitements des employés	409,443	50	30,276	379,166	75	—	—	
45,000	—	45,000	4. Frais de bureau	81,411	96	36,411	45,000	—	—	—	
34,600	—	34,600	5. Loyers	35,100	—	—	35,100	—	—	—	
651,500	90	667,600		808,145	81	156,788	651,356	95	—	—	
A. Grand Conseil											
163,618	75	110,000	A. Grand Conseil	170,283	05	76	170,206	55	—	—	
142,969	80	143,000	B. Conseil-exécutif	142,962	25	—	142,962	25	—	—	
77,089	67	47,700	C. Crédit du Conseil-exécutif	74,204	40	1,247	72,956	60	—	—	
2,840	—	4,680	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires	4,136	10	—	4,136	10	—	—	
360,806	53	374,874	E. Chancellerie d'Etat	496,987	16	112,797	384,189	61	—	—	
68,064	50	68,700	F. Feuilles officielles	—	—	74,058	—	—	74,058	50	
47,930	35	48,842	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletin des lois	63,874	15	—	63,874	15	—	—	
480,082	38	489,500	H. Préfets	504,540	91	1,887	502,653	16	—	—	
651,500	90	667,600	J. Bureaux du registre foncier	808,145	81	156,788	651,356	95	—	—	
1,858,773	88	1,817,496		2,265,133	83	346,856	1,918,276	87	—	—	
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 100,780. 87											

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			
				Administration courante											
				II. Administration judiciaire											
				A. Cour suprême											
249,039	50	252,000		1. Traitements des juges	245,198	90	—	—	245,198	90	—	—			
2,312	90	3,000		2. Indemnités des juges-suppléants . . .	2,916	65	—	—	2,916	65	—	—			
251,352	40	255,000			248,115	55	—	—	248,115	55	—	—			
				B. Greffe de la Cour											
55,091	70	58,000		1. Traitements des fonctionnaires . . .	57,483	50	—	—	57,483	50	—	—			
76,517	50	75,500		2. Traitements des employés	76,199	25	948	45	75,250	80	—	—			
6,345	19	6,500		3. Frais de bureau	7,904	22	405	15	7,499	07	—	—			
19,000	—	19,000		4. Service du Palais de justice	22,219	92	1,920	—	20,299	92	—	—			
22,800	—	22,800		5. Loyers	22,800	—	—	—	22,800	—	—	—			
1,294	44	1,800		6. Bibliothèque	2,067	07	—	—	2,067	07	—	—			
990	25	1,500		7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	1,572	20	—	—	1,572	20	—	—			
182,039	08	185,100			190,246	16	3,273	60	186,972	56	—	—			
				C. Tribunaux de district											
342,598	25	355,000		1. Traitements des présidents de tribunal	340,033	05	464	45	339,568	60	—	—			
12,686	80	10,000		2. Indemnités des vice-présidents	14,548	78	215	60	14,333	18	—	—			
62,970	35	65,000		3. Indemnités des juges et des juges-suppléants	70,997	45	—	2 80	70,994	65	—	—			
45,530	—	45,000		4. Frais de bureau	60,296	72	5,784	80	54,511	92	—	—			
51,200	—	51,200		5. Loyers	51,200	—	—	—	51,200	—	—	—			
514,985	40	526,200			537,076	—	6,467	65	530,608	35	—	—			
				D. Greffes des tribunaux de district											
250,496	25	260,000		1. Traitements des greffiers	244,090	20	—	—	244,090	20	—	—			
4,960	85	10,000		2. Indemnités des remplaçants	8,024	50	95	05	7,929	45	—	—			
436,665	40	425,000		3. Traitements des employés	441,264	32	2,839	40	438,424	92	—	—			
25,000	—	30,000		4. Frais de bureau	32,649	23	2,649	23	30,000	—	—	—			
23,300	—	23,300		5. Loyers	23,800	—	—	—	23,800	—	—	—			
740,422	59	748,300			749,828	25	5,583	68	744,244	57	—	—			
				E. Ministère public											
75,517	10	77,800		1. Traitements des fonctionnaires . . .	88,306	25	10,265	05	78,041	20	—	—			
602	06	600		2. Frais de bureau du procureur général	556	95	16	90	540	05	—	—			
6,664	17	7,500		3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant .	8,540	31	1,040	31	7,500	—	—	—			
1,200	—	1,200		4. Loyer	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—			
83,983	33	87,100			98,603	51	11,322	26	87,281	25	—	—			

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
II. Administration judiciaire													
F. Cours d'assises													
5,231	50	7,500		1. Indemnités des jurés	8,191	85	—	—	8,191	85	—	—	—
2,791	25	3,500		2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle	3,564	25	—	—	3,564	25	—	—	—
691	75	1,500		3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	1,691	35	—	—	1,691	35	—	—	—
7,487	22	8,000		4. Frais de bureau	9,824	96	1,824	96	8,000	—	—	—	—
18,700	—	18,700		5. Loyers	18,700	—	—	—	18,700	—	—	—	—
34,901	72	39,200			41,972	41	1,824	96	40,147	45	—	—	—
G. Offices des poursuites et faillites													
1,315	80	1,300		1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	1,263	40	—	—	1,263	40	—	—	—
110,095	25	112,000		2. Traitements des préposés	110,369	65	—	—	110,369	65	—	—	—
824	05	500		3. Indemnités des remplaçants	100	—	—	—	100	—	—	—	—
237,489	50	300,000		4. Traitements des agents de poursuites	252,575	50	—	—	252,575	50	—	—	—
551,039	05	520,000		5. Traitements des employés	562,663	55	32,497	35	530,166	20	—	—	—
30,700	—	40,000		6. Frais de bureau	62,714	38	7,504	67	55,209	71	—	—	—
22,962	90	25,000		7. Registres et formules	27,519	69	2,524	13	24,995	56	—	—	—
38,000	—	38,000		8. Loyers	37,400	—	—	—	37,400	—	—	—	—
992,426	55	1,036,800			1,054,606	17	42,526	15	1,012,080	02	—	—	—
H. Conseils de prud'hommes													
9,673	40	10,000		1. Frais, part de l'Etat	9,594	93	—	—	9,594	93	—	—	—
9,673	40	10,000			9,594	93	—	—	9,594	93	—	—	—
J. Tribunal administratif													
24,707	40	24,750		1. Traitements des fonctionnaires	24,707	40	—	—	24,707	40	—	—	—
31,121	70	31,275		2. Traitements des employés	28,978	15	—	—	28,978	15	—	—	—
6,038	—	7,000		3. Indemnités des membres	5,572	55	—	—	5,572	55	—	—	—
4,019	82	4,500		4. Frais de bureau	3,968	95	—	—	3,968	95	—	—	—
3,500	—	3,500		5. Loyer	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—	—
69,386	92	71,025			66,727	05	—	—	66,727	05	—	—	—
K. Tribunal de commerce													
9,810	—	9,810		1. Traitement du greffier	9,810	—	—	—	9,810	—	—	—	—
5,157	35	5,380		2. Traitement de l'employé	6,730	65	—	—	6,730	65	—	—	—
2,964	—	4,000		3. Indemnités des membres	2,068	20	—	—	2,068	20	—	—	—
1,484	05	1,500		4. Frais de bureau et de déplacement	1,514	33	—	—	1,514	33	—	—	—
285	90	310		5. Bibliothèque	302	81	—	—	302	81	—	—	—
19,701	30	21,000			20,425	99	—	—	20,425	99	—	—	—
L. Administration des districts, ameublement													
15,000	—	20,000		1. Frais	48,407	38	11,084	58	37,322	80	—	—	—
15,000	—	20,000			48,407	38	11,084	58	37,322	80	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
II. Administration judiciaire											
251,352	40	255,000	A. Cour suprême	248,115	55	—	—	248,115	55	—	—
182,039	08	185,100	B. Greffe de la Cour	190,246	16	3,273	60	186,972	56	—	—
514,985	40	526,200	C. Tribunaux de district	537,076	—	6,467	65	530,608	35	—	—
740,422	50	748,300	D. Greffes des tribunaux de district	749,828	25	5,583	68	744,244	57	—	—
83,983	33	87,100	E. Ministère public	98,603	51	11,322	26	87,281	25	—	—
34,901	72	39,200	F. Cours d'assises	41,972	41	1,824	96	40,147	45	—	—
992,426	55	1,036,800	G. Offices des poursuites et faillites	1,054,606	17	42,526	15	1,012,080	02	—	—
9,673	40	10,000	H. Conseils de prud'hommes	9,594	93	—	—	9,594	93	—	—
69,386	92	71,025	J. Tribunal administratif	66,727	05	—	—	66,727	05	—	—
19,701	30	21,000	K. Tribunal de commerce	20,425	99	—	—	20,425	99	—	—
15,000	—	20,000	L. Administration des districts, ameublement	48,407	38	11,084	58	37,322	80	—	—
2,913,872	60	2,999,725		3,065,603	40	82,082	88	2,983,520	52	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 16,204.48											
III a. Justice											
A. Frais d'administration de la Direction											
10,850	—	10,850	1. Traitements des fonctionnaires	11,850	—	1,000	—	10,850	—	—	—
28,810	65	29,700	2. Traitements des employés	29,919	25	—	—	29,919	25	—	—
8,500	—	8,500	3. Frais de bureau	12,846	69	4,341	50	8,505	19	—	—
4,000	—	4,000	4. Loyers	4,000	—	—	—	4,000	—	—	—
1,115	10	1,450	5. Chambre des notaires et examens de notaires	714	85	203	—	511	85	—	—
353	60	1,500	6. Revision des lois	174	40	—	—	174	40	—	—
53,629	35	56,000		59,505	19	5,544	50	53,960	69	—	—
B. Frais de justice, de police et de police criminelle											
180,065	42	230,000	1. Frais de police criminelle	212,569	15	287	15	212,282	—	—	—
381,583	44	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais	227,402	86	592,328	85	—	—	364,925	99
2,127	25	1,000	3. Emoluments de la Cour suprême	1,006	30	2,956	95	—	—	1,950	65
38,793	80	35,000	4. Frais de justice en affaires civiles	54,799	65	2,674	20	52,125	45	—	—
966	25	5,000	5. Frais en justice en affaires mineures	2,969	50	2,715	60	253	90	—	—
21,199	43	25,000	6. Frais de police des préfets	25,406	63	19	25	25,387	38	—	—
142,685	79	48,000		524,154	09	600,982	—	—	—	76,827	91
C. Inspectorat											
33,816	50	32,000	1. Traitements des fonctionnaires	31,911	75	—	—	31,911	75	—	—
3,625	—	3,625	2. Traitement de l'employé	7,151	80	3,526	80	3,625	—	—	—
6,998	10	7,000	3. Frais de bureau et de déplacement	8,858	47	1,722	—	7,136	47	—	—
44,439	60	42,625		47,922	02	5,248	80	42,673	22	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
III a. Justice											
D. Office cantonal des mineurs											
42,998	45	42,750	1. Traitements des fonctionnaires . . .	48,716	60	—	—	48,716	60	—	—
19,791	60	18,700	2. Traitements des employés	21,103	55	—	—	21,103	55	—	—
12,000	—	12,000	3. Frais de bureau et de déplacement . .	17,164	42	—	—	17,164	42	—	—
15,122	—	20,000	4. Indemnités aux avocats des mineurs des villes de Berne et Bienne	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
4,100	—	2,100	5. Loyer	5,137	50	—	—	5,137	50	—	—
94,012	05	95,550		112,122	07	—	—	112,122	07	—	—
53,629	35	56,000	A. Frais d'administration de la Direction	59,505	19	5,544	50	53,960	69	—	—
142,685	79	48,000	B. Frais de justice, de police et de police criminelle	524,154	09	600,982	—	—	—	76,827	91
44,439	60	42,625	C. Inspectorat	47,922	02	5,248	80	42,673	22	—	—
94,012	05	95,550	D. Office cantonal des mineurs	112,122	07	—	—	112,122	07	—	—
49,395	21	146,175		743,703	37	611,775	30	131,928	07	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 14,246.93											
III b. Police											
A. Frais d'administration de la Direction											
54,512	95	56,130	1. Traitements des fonctionnaires . . .	55,217	10	—	—	55,217	10	—	—
122,529	10	124,510	2. Traitements des employés	177,791	69	40,656	64	137,135	05	—	—
20,003	19	23,000	3. Frais de bureau	28,066	12	5,342	25	22,723	87	—	—
9,200	—	9,200	4. Loyers	9,200	—	—	—	9,200	—	—	—
1,181	86	3,000	5. Service des automobiles	1,066	—	—	—	1,066	—	—	—
1,037	20	1,100	6. Assurance de responsabilité civile . .	1,097	50	—	—	1,097	50	—	—
208,464	30	216,940		272,438	41	45,998	89	226,439	52	—	—
B. Passeports, arrestations et conduites											
11,525	97	18,000	1. Passeports et police des étrangers . .	15,350	53	300	—	15,050	53	—	—
24,998	—	25,000	2. Frais d'arrestations	44,649	95	39,967	—	4,682	95	—	—
21,703	84	22,000	3. Frais de conduites	33,428	45	10,292	73	23,135	72	—	—
58,227	81	65,000		93,428	93	50,559	73	42,869	20	—	—
C. Corps de police											
40,991	10	45,345	1. Traitements des fonctionnaires . . .	42,412	35	—	—	42,412	35	—	—
1,941,182	75	1,999,270	2. Solde des gendarmes	1,984,664	90	11,328	—	1,973,336	90	—	—
74,855	60	70,454	3. Habillement	66,080	—	—	—	66,080	—	—	—
3,511	30	7,150	4. Equipement et armement	7,150	91	—	—	7,150	91	—	—
7,426	70	10,850	5. Service d'identification	11,682	96	450	—	11,232	96	—	—
15,809	78	9,000	6. Frais de bureau	19,785	14	10,752	05	9,033	09	—	—
183,589	85	193,092	7. Loyers	192,829	10	460	—	192,369	10	—	—
89,904	25	95,801	8. Indemnités de logement, de mobilier, etc.	91,757	65	540	—	91,217	65	—	—
8,023	65	9,000	9. Soins médicaux	9,005	64	—	—	9,005	64	—	—
18,083	73	19,250	10. Frais divers d'administration	22,131	08	—	—	22,131	08	—	—
16,445	50	14,500	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	17,013	21	2,515	—	14,498	21	—	—
2,399,824	21	2,473,712		2,464,512	94	26,045	05	2,438,467	89	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			
				Administration courante											
				IIIb. Police											
				D. Prisons											
				1. Prisons de la ville de Berne:											
22,294	48	22,000		a. Nourriture	51,662	96	29,671	60	21,991	36	—	—			
44,819	02	30,000		b. Frais divers	33,121	98	—	—	33,121	98	—	—			
19,700	—	19,700		c. Loyers	19,700	—	—	—	19,700	—	—	—			
				2. Prisons des districts:											
93,322	66	90,000		a. Nourriture	135,119	16	45,169	55	89,949	61	—	—			
41,767	87	30,500		b. Frais divers	41,498	24	—	—	41,498	24	—	—			
57,200	—	57,400		c. Loyers	57,400	—	—	—	57,400	—	—	—			
279,104	03	249,600			338,502	34	74,841	15	263,661	19	—	—			
				E. Etablissements pénitentiaires											
				1. Pénitencier de Thorberg:											
63,949	63	58,738		a. Administration	75,222	75	14,035	49	61,187	26	—	—			
2,252	14	2,700		b. Enseignement et culte	2,523	75	—	—	2,523	75	—	—			
125,226	58	120,000		c. Nourriture	135,225	19	3,263	80	131,961	39	—	—			
				d. Frais généraux:											
32,422	09	15,000		1. Entretien des bâtiments	23,165	20	53	15	23,112	05	—	—			
10,019	65	7,500		2. Mobilier, ustensiles	9,222	51	1,389	60	7,832	91	—	—			
24,371	76	28,000		3. Vêtements, linge et blanchissage	23,425	19	272	20	23,152	99	—	—			
26,229	04	25,000		4. Chauffage, éclairage et énergie électrique	34,985	13	2,112	65	32,872	48	—	—			
13,269	30	14,000		5. Frais généraux divers	19,169	57	6,007	98	13,161	59	—	—			
147,339	88	126,000		e. Industries	280,004	09	403,910	12	—	—	123,906	03			
29,535	10	29,500		f. Loyer	30,696	65	850	—	29,846	65	—	—			
60,582	67	34,725		g. Exploitation agricole	163,414	59	204,168	51	—	—	40,753	92			
24,420	70	—		h. Augmentation et diminut. à l'inventaire	22,921	35	15,672	55	7,248	80	—	—			
26,667	15	25,000		i. Pensions	1,211	55	54,737	25	—	—	53,525	70			
117,106	29	114,713			821,187	52	706,473	30	114,714	22	—	—			
				2. Maison de travail de St-Jean-Anet:											
46,906	35	47,200		a. Administration	55,181	46	3,649	48	51,531	98	—	—			
2,732	38	2,300		b. Enseignement et culte	2,698	13	12	—	2,686	13	—	—			
82,618	09	91,000		c. Nourriture	105,990	28	20,958	17	85,032	11	—	—			
				d. Frais généraux:											
11,677	98	10,000		1. Entretien des bâtiments	8,949	49	678	25	8,271	24	—	—			
4,424	50	7,000		2. Mobilier, ustensiles	5,588	45	855	34	4,733	11	—	—			
22,752	55	20,500		3. Vêtements, linge et blanchissage	23,550	89	10,598	60	12,952	29	—	—			
12,911	80	11,500		4. Chauffage, éclairage et énergie électrique	19,033	32	1,936	55	17,096	77	—	—			
5,665	16	5,500		5. Frais généraux divers	13,393	87	8,819	51	4,574	36	—	—			
12,638	92	27,200		e. Industries	36,821	89	61,520	—	—	—	24,698	11			
21,356	—	21,400		f. Loyer	22,290	75	904	50	21,386	25	—	—			
219,722	95	145,000		g. Exploitation agricole	324,741	21	556,009	03	—	—	231,267	82			
5,080	10	—		h. Augmentation et diminut. à l'inventaire	57,001	95	9,484	—	47,517	95	—	—			
37,437	35	36,000		i. Pensions	1,903	30	35,017	05	—	—	33,113	75			
6,000	—	6,000		k. Prélèvement sur la dime de l'alcool	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—			
59,674	31	2,200			677,144	99	716,442	48	—	—	39,297	49			
				3. Pénitencier de Witzwil:											
85,777	80	96,386		a. Administration	103,854	67	6,906	45	96,948	22	—	—			
13,656	61	14,900		b. Enseignement et culte	19,351	96	1,036	55	18,315	41	—	—			
189,622	32	214,100		c. Nourriture	223,200	41	31,441	70	191,758	71	—	—			
289,056	73	325,386		A reporter	346,407	04	39,384	70	307,022	34	—	—			

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
III b. Police											
E. Etablissements pénitentiaires											
289,056	73	325,386	3. Pénitencier de Witzwil: Report	346,407	04	39,384	70	307,022	34	—	—
			<i>d.</i> Frais généraux:								
89,033	92	50,000	1. Entretien des bâtiments	249,937	46	26,247	20	223,690	26	—	—
23,462	08	18,000	2. Mobilier, ustensiles	40,439	38	66	35	40,373	03	—	—
94,180	65	95,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	150,562	86	4,180	46	146,382	40	—	—
19,683	55	29,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	39,183	50	20,544	40	18,639	10	—	—
14,199	03	15,000	5. Frais généraux divers	263,123	73	19,006	70	244,117	03	—	—
71,346	69	61,000	<i>e.</i> Industries	250,650	81	344,069	55	—	—	93,418	74
42,301	05	43,500	<i>f.</i> Loyer	46,320	—	4,559	75	41,760	25	—	—
1,218,373	12	529,886	<i>g.</i> Exploitation agricole	809,560	04	2,301,836	36	—	—	1,492,276	32
14,266	95	—	<i>h.</i> Augmentation et diminut. à l'inventaire	44,504	55	56,853	75	—	—	12,349	20
115,737	25	80,000	<i>i.</i> Pensions	1,322	55	140,434	95	—	—	139,112	40
1,812	07	5,000	<i>k.</i> Camp d'internés	65,420	92	67,660	20	—	—	2,239	28
			<i>l.</i> Fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires . . .	50,000	—	—	—	50,000	—	—	—
			<i>m.</i> Fonds de secours en cas d'accident	40,000	—	—	—	40,000	—	—	—
			<i>n.</i> Fonds pour le perfectionnement dans l'exécution des peines (Réserve pour rénovations)	330,000	—	—	—	330,000	—	—	—
671,085	17	100,000		2,727,432	84	3,024,844	37	—	—	297,411	53
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:											
38,139	30	37,400	<i>a.</i> Administration	45,266	85	1,238	07	44,028	78	—	—
9,286	51	9,700	<i>b.</i> Enseignement et culte	16,038	91	2,437	95	13,600	96	—	—
79,209	29	65,000	<i>c.</i> Nourriture	83,541	92	1,841	10	81,700	82	—	—
			<i>d.</i> Frais généraux:								
33,040	05	6,000	1. Entretien des bâtiments	26,989	49	293	40	26,696	09	—	—
5,132	30	3,500	2. Mobilier, ustensiles	3,349	19	126	75	3,222	44	—	—
22,352	93	20,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	32,670	25	5,118	16	27,552	09	—	—
8,927	—	8,600	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	9,801	77	1,804	05	7,997	72	—	—
4,937	44	4,900	5. Frais généraux divers	8,737	52	4,627	35	4,110	17	—	—
796	87	2,000	<i>e.</i> Industries	63,111	97	74,961	46	—	—	11,849	49
32,246	30	32,400	<i>f.</i> Loyer	33,220	—	1,200	—	32,020	—	—	—
77,729	42	51,000	<i>g.</i> Exploitation agricole	133,218	62	216,569	27	—	—	83,350	65
561	10	—	<i>h.</i> Augmentation et diminut. à l'inventaire	9,825	—	9,577	60	247	40	—	—
46,973	75	48,000	<i>i.</i> Pensions	25	10	52,401	45	—	—	52,376	35
5,300	—	4,000	<i>k.</i> Subvention de la Confédération . .	—	—	5,300	—	—	—	5,300	—
101,909	98	82,500		465,796	59	377,496	61	88,299	98	—	—
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank:											
33,007	52	34,190	<i>a.</i> Administration	38,799	63	2,700	30	36,099	33	—	—
1,638	45	1,700	<i>b.</i> Enseignement et culte	2,201	90	2	—	2,199	90	—	—
36,971	58	38,300	<i>c.</i> Nourriture	41,284	68	4,324	77	36,959	91	—	—
			<i>d.</i> Frais généraux:								
8,015	66	8,000	1. Entretien des bâtiments	17,398	10	384	45	17,013	65	—	—
3,970	58	4,000	2. Mobilier, ustensiles	6,556	39	7	—	6,549	39	—	—
15,541	10	19,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	17,916	33	76	70	17,839	63	—	—
8,363	92	15,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	11,007	97	4,766	—	6,241	97	—	—
3,961	05	4,500	5. Frais généraux divers	5,461	07	1,975	01	3,486	06	—	—
36,420	76	32,000	<i>e.</i> Industries	12,312	34	37,006	80	—	—	24,694	46
20,277	10	20,680	<i>f.</i> Loyer	20,750	—	743	75	20,006	25	—	—
22,105	14	6,000	<i>g.</i> Exploitation agricole	51,107	93	78,939	19	—	—	27,831	26
2,093	20	—	<i>h.</i> Augmentation et diminut. à l'inventaire	8,405	—	1,483	40	6,921	60	—	—
15,453	30	20,000	<i>i.</i> Pensions	342	30	15,906	10	—	—	15,563	80
4,000	—	4,000	<i>k.</i> Prélèvement sur la dîme de l'alcool	4,000	—	8,000	—	—	—	4,000	—
16,547	80	—	<i>l.</i> Constructions nouvelles	228	05	64	35	163	70	—	—
72,408	76	83,370		237,771	69	156,379	82	81,391	87	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
III b. Police												
E. Etablissements pénitentiaires												
6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen:												
16,877	97	16,800	a. Administration	17,311	05	628	30	16,682	75	—	—	—
1,141	73	1,100	b. Enseignement	1,440	87	5	—	1,435	87	—	—	—
15,898	49	17,000	c. Nourriture	17,167	57	1,363	80	15,803	77	—	—	—
d. Frais généraux:												
1,718	95	1,500	1. Entretien des bâtiments	769	20	—	—	769	20	—	—	—
1,839	63	1,600	2. Mobilier, ustensiles.	1,807	06	—	—	1,807	06	—	—	—
3,041	31	3,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	5,851	91	1,766	90	4,085	01	—	—	—
4,459	05	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	7,056	53	649	—	6,407	53	—	—	—
2,351	38	3,500	5. Frais généraux divers	2,563	57	1,078	80	1,484	77	—	—	—
6,012	54	4,000	e. Industries	1,778	90	7,538	40	—	—	—	5,759	50
5,000	—	5,150	f. Loyer	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—	—
1,576	82	1,500	g. Exploitation agricole	1,197	49	3,357	95	—	—	—	2,160	46
2,347	35	—	h. Augmentation et diminution à l'in-	3,740	30	1,512	30	2,228	—	—	—	—
12,477	40	12,000	ventaire	151	80	11,623	80	—	—	—	11,472	—
1,174	—	300	i. Pensions	—	—	1,139	—	—	—	—	1,139	—
33,435	10	37,850	k. Subvention de la Confédération . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
				65,836	25	30,663	25	35,173				
117,106	29	114,713	1. Pénitencier de Thorberg	821,187	52	706,473	30	114,714	22	—	—	—
59,674	31	2,200	2. Maison de travail de St-Jean-Anet. .	677,144	99	716,442	48	—	—	—	39,297	49
671,085	17	100,000	3. Pénitencier de Witzwil	2,727,432	84	3,024,844	37	—	—	—	297,411	53
101,909	98	82,500	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	465,796	59	377,496	61	88,299	98	—	—	—
72,408	76	83,370	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	237,771	69	156,379	82	81,391	87	—	—	—
33,435	10	37,850	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen	65,836	25	30,663	25	35,173	—	—	—	—
405,899	35	220,633		4,995,169	88	5,012,299	83				17,129	95
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme												
13,000	—	13,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	13,000	—	—	—	13,000	—	—	—	—
13,000	—	13,000	2. Subvention à la Société de patronage et à la Commission des détenus libérés .	—	—	13,000	—	—	—	—	13,000	—
—	—	—		13,000	—	13,000	—	—	—	—	—	—
G. Frais de police												
300	—	300	1. Bonifications pour parts aux émolu-	300	—	—	—	300	—	—	—	—
43,610	76	44,000	ments	49,800	64	5,806	55	43,994	09	—	—	—
1,000	—	1,000	2. Frais de police	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—	—
4,049	08	4,000	3. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger.	5,039	45	—	—	5,039	45	—	—	—
—	—	10,000	4. Chambres de conciliation	9,334	95	76	75	9,258	20	—	—	—
48,959	84	59,300	5. Frais d'exécution des peines	65,475	04	5,883	30	59,591	74	—	—	—
H. Etat civil												
14,956	30	21,000	1. Etat civil de Berne.	60,673	05	39,675	20	20,997	85	—	—	—
201,686	10	198,600	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	201,297	70	—	—	201,297	70	—	—	—
2,138	14	2,500	3. Frais d'inspection et frais divers . .	2,315	05	—	—	2,315	05	—	—	—
218,780	54	222,100		264,285	80	39,675	20	224,610	60	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
III b. Police											
J. Office de la circulation routière											
8,250	60	10,275	1. Traitement du chef de service . . .	10,128	50	—	—	10,128	50	—	—
145,924	70	158,280	2. Traitements des employés	123,517	10	368	05	123,149	05	—	—
8,824	93	20,000	3. Frais de bureau et d'impression . .	25,393	22	21,249	80	4,143	42	—	—
1,149	95	3,000	4. Frais de déplacement	1,778	80	—	—	1,778	80	—	—
680	—	1,000	5. Expertises	600	—	—	—	600	—	—	—
16,720	—	16,820	6. Loyers	16,720	—	961	50	15,758	50	—	—
17,229	15	20,000	7. Signalisation routière	19,319	55	95	80	19,223	75	—	—
453	15	5,000	8. Prévention des accidents	344	50	—	—	344	50	—	—
68,000	—	56,300	9. Prélèvement sur émoluments	—	—	56,300	—	—	—	56,300	—
131,232	48	178,075	10. Prélèvement sur la taxe des automobiles	—	—	118,826	52	—	—	118,826	52
—	—	—		197,801	67	197,801	67	—	—	—	—
K. Service du commandant de police											
36,686	25	55,000	1. Services des automobiles	35,198	55	1,923	70	33,274	85	—	—
23,769	12	25,000	2. Police de la circulation	23,938	25	—	—	23,938	25	—	—
60,455	37	80,000	3. Prélèvement sur émoluments	—	—	57,213	10	—	—	57,213	10
—	—	—		59,136	80	59,136	80	—	—	—	—
L. Bureau d'experts											
—	—	—	1. Frais	47,160	65	24,184	59	22,976	06	—	—
—	—	—		47,160	65	24,184	59	22,976	06	—	—
208,464	30	216,940	A. Frais d'administration de la Direction	272,438	41	45,998	89	226,439	52	—	—
58,227	81	65,000	B. Passeports, arrestations et conduites .	93,428	93	50,559	73	42,869	20	—	—
2,399,824	21	2,473,712	C. Corps de police	2,464,512	94	26,045	05	2,438,467	89	—	—
279,104	03	249,600	D. Prisons	338,502	34	74,841	15	263,661	19	—	—
405,899	35	220,633	E. Etablissements pénitentiaires	4,995,169	88	5,012,299	83	—	—	17,129	95
—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	13,000	—	13,000	—	—	—	—	—
48,959	84	59,300	G. Frais de police	65,475	04	5,883	30	59,591	74	—	—
218,780	54	222,100	H. Etat civil	264,285	80	39,675	20	224,610	60	—	—
—	—	—	J. Office de la circulation routière . . .	197,801	67	197,801	67	—	—	—	—
—	—	—	K. Service du commandant de police . .	59,136	80	59,136	80	—	—	—	—
—	—	—	L. Bureau d'experts	47,160	65	24,184	59	22,976	06	—	—
2,807,461	38	3,507,285	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 245,798.75	8,810,912	46	5,549,426	21	3,261,486	25	—	—
IV. Affaires militaires											
A. Frais d'administration de la Direction											
21,023	75	21,650	1. Traitements des fonctionnaires	19,880	35	—	—	19,880	35	—	—
78,997	80	98,630	2. a. Traitements des employés	96,303	10	—	—	96,303	10	—	—
87,452	10	105,000	b. Traitements des employés auxiliaires	97,728	35	61	55	97,666	80	—	—
22,638	11	18,000	3. Frais de bureau et d'impression . . .	18,010	34	15	26	17,995	08	—	—
13,548	56	18,000	4. Mobilisation, frais extraordinaires . .	17,997	10	10	—	17,987	10	—	—
10,000	—	10,000	5. Loyers	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
2,003	11	4,000	6. Mobilisation, frais des préparatifs . .	3,051	50	—	—	3,051	50	—	—
994	55	600	7. Assurance contre les accidents	1,219	60	628	10	591	50	—	—
236,657	93	275,880		264,190	34	714	91	263,475	43	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IV. Affaires militaires											
B. Commissariat des guerres											
206	20	7,440	1. Traitement du commissaire des guerres	12,260	70	10,795	55	1,465	15	—	—
449	50	9,160	2. Traitement de l'adjoint	10,294	70	8,872	40	1,422	30	—	—
26,921	95	99,800	3. Traitements des employés	170,574	35	132,835	55	37,738	80	—	—
11,075	65	8,000	4. Frais de bureau	20,706	71	7,478	85	13,227	86	—	—
6,200	—	6,200	5. Loyers	6,200	—	—	—	6,200	—	—	—
—	—	200	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	—	—	—	—	—	—	—
4,080	66	2,250	7. Frais d'administration divers	3,579	—	—	—	3,579	—	—	—
4,125	—	11,130	8. Part de la confection des effets militaires aux frais d'administration ¹ / ₁₂ (voir IV. F. 6.)	—	—	5,480	—	—	—	5,480	—
24,750	—	66,775	9. Part des ateliers aux frais d'administration ¹ / ₂ (voir IV. G. 6.)	—	—	32,860	—	—	—	32,860	—
569	60	500	10. Assurance contre les accidents	925	70	872	45	53	25	—	—
20,628	56	55,645		224,541	16	199,194	80	25,346	36	—	—
C. Arsenal de Tavannes											
8,337	—	8,337	1. Loyers	13,400	—	5,063	—	8,337	—	—	—
8,337	—	8,337		13,400	—	5,063	—	8,337	—	—	—
D. Administration des casernes											
8,654	15	9,240	1. Traitement de l'intendant des casernes	8,854	35	—	—	8,854	35	—	—
4,376	40	5,145	2. Traitements des employés	5,215	85	—	—	5,215	85	—	—
66,613	50	60,000	3. Entretien	113,242	60	45,027	93	68,214	67	—	—
28,839	65	10,000	4. Achat de literie	39,379	95	29,379	95	10,000	—	—	—
114,200	—	114,200	5. Loyers	125,150	—	10,950	—	114,200	—	—	—
170,631	55	170,630	6. Indemnité de la Confédération	—	—	170,631	55	—	—	170,631	55
495	50	500	7. Assurance contre les accidents	372	20	40	20	332	—	—	—
52,547	65	28,455		292,214	95	256,029	63	36,185	32	—	—
E. Administration des arrondissements											
1. Traitements des command. d'arrondissement:											
a. Traitements											
56,173	—	58,700		54,805	—	—	—	54,805	—	—	—
5,882	70	10,000	b. Vacations	3,428	90	—	—	3,428	90	—	—
2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:											
a. Traitements des employés											
71,090	10	79,380		74,651	55	143	90	74,507	65	—	—
72,867	50	75,000	b. Traitements des employés auxiliaires	76,921	35	577	10	76,344	25	—	—
13,277	45	13,140	c. Loyers	13,640	—	500	—	13,140	—	—	—
16,000	40	16,000	d. Frais divers	15,988	74	—	—	15,988	74	—	—
17,829	89	15,000	e. Frais extraordinaires	14,525	—	—	—	14,525	—	—	—
208,020	65	205,500	3. Traitements des chefs de section	200,766	60	—	—	200,766	60	—	—
11,212	60	11,500	4. Recrutement	15,461	63	—	—	15,461	63	—	—
472,354	29	484,220		470,188	77	1,221	—	468,967	77	—	—
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes											
3,427,043	46	1,200,000	1. Achats, salaires des ouvriers	3,182,860	30	—	—	3,182,860	30	—	—
380	—	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	248	80	52	—	196	80	—	—
71,803	65	30,000	3. Intérêts du fonds de roulement	56,425	75	—	—	56,425	75	—	—
7,750	—	7,750	4. Loyer	7,750	—	—	—	7,750	—	—	—
3,561,009	85	1,283,315	5. Produit	—	—	3,302,259	46	—	—	3,302,259	46
4,125	—	10,365	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	5,480	—	—	—	5,480	—	—	—
49,907	74	35,000		3,252,764	85	3,302,311	46	—	—	49,546	61

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IV. Affaires militaires											
G. Conservation et entretien du matériel de guerre											
34,751	11	35,000	1. Habillement, armement personnel et équipement	1,543,042	22	1,547,416	60	—	—	4,374	38
8,222	30	3,200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	8,214	—	6,627	25	1,586	75	—	—
2,628	65	3,000	3. Transports	15,542	51	13,384	30	2,158	21	—	—
795	50	2,000	4. Assurance contre l'incendie	820	70	—	—	820	70	—	—
59,240	—	57,800	5. Loyers	59,800	—	1,380	—	58,420	—	—	—
24,750	—	62,195	6. Frais d'administration (IV. B. 9.)	32,860	—	—	—	32,860	—	—	—
130,387	56	163,195		1,660,279	43	1,568,808	15	91,471	28	—	—
H. Vente de matériel de guerre cantonal											
836	95	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	—	—	2,150	20	—	—	2,150	20
836	95	500		—	—	2,150	20	—	—	2,150	20
J. Dépenses militaires diverses											
24,000	—	24,000	1. Sociétés de tir	29,461	15	—	—	29,461	15	—	—
50,000	—	50,000	2. Secours militaires	129,622	90	128,416	30	1,206	60	—	—
12,635	50	12,440	3. Défense aérienne passive:								
2,181	91	3,000	a. Traitements	13,057	45	—	—	13,057	45	—	—
200,000	—	—	b. Frais d'exploitation	2,910	12	—	—	2,910	12	—	—
53,953	39	65,000	c. Subsidés pour constructions de D.A.P.	400,000	—	—	—	400,000	—	—	—
61,957	56	40,000	4. Service des automobiles	68,699	90	36,938	60	31,761	30	—	—
			5. Instruction préparatoire	118,682	01	78,685	72	39,996	29	—	—
404,728	36	194,440		762,433	53	244,040	62	518,392	91	—	—
236,657	98	275,880	A. Frais d'administration de la Direction	264,190	34	714	91	263,475	43	—	—
20,628	56	55,645	B. Commissariat des guerres	224,541	16	199,194	80	25,346	36	—	—
8,337	—	8,337	C. Arsenal de Tavannes	13,400	—	5,063	—	8,337	—	—	—
52,547	65	28,455	D. Administration des casernes	292,214	95	256,029	63	36,185	32	—	—
472,354	29	484,220	E. Administration des arrondissements	470,188	77	1,221	—	468,967	77	—	—
49,907	74	35,000	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes	3,252,764	85	3,302,311	46	—	—	49,546	61
130,387	56	163,195	G. Conservation et entretien du matériel de guerre	1,660,279	43	1,568,808	15	91,471	28	—	—
836	95	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal	—	—	2,150	20	—	—	2,150	20
404,728	36	194,440	J. Dépenses militaires diverses	762,433	53	244,040	62	518,392	91	—	—
1,274,896	71	1,174,672		6,940,013	03	5,579,533	77	1,360,479	26	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 185,807. 26											

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte				Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.						Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante															
V. Cultes															
A. Frais d'administration de la Direction															
917	87	1,000		1. Frais de bureau				3,482	87	29	25	3,453	62	—	—
6,000	—	6,000		2. Traitement du secrétaire				4,244	65	—	—	4,244	65	—	—
6,917	87	7,000						7,727	52	29	25	7,698	27	—	—
B. Culte protestant															
1,806,307	15	1,838,400		1. Traitements des pasteurs				1,838,600	75	10,505	75	1,828,095	—	—	—
10,016	80	10,300		2. Suppléments de traitement				10,385	—	—	—	10,385	—	—	—
57,944	55	61,430		3. Indemnités de logement				60,886	25	—	—	60,886	25	—	—
79,571	10	80,760		4. Indemnités de chauffage				80,653	30	—	—	80,653	30	—	—
5,000	—	5,000		5. Pensions de retraite				5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
11,777	90	12,090		6. Subventions à des ecclésiastiques externes				12,090	20	—	—	12,090	20	—	—
580	—	580		7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure				580	—	—	—	580	—	—	—
210	15	290		8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs				—	—	289	85	—	—	289	85
1,942	25	2,200		9. Commission des examens de théologie				3,689	15	1,680	—	2,009	15	—	—
245,870	—	246,200		10. Loyers				244,600	—	—	—	244,600	—	—	—
3,300	—	3,300		11. Contribution aux frais de pastoration des sourds-muets				3,300	—	—	—	3,300	—	—	—
2,222,519	90	2,259,970						2,259,784	65	12,475	60	2,247,309	05	—	—
C. Culte catholique romain															
467,313	95	474,175		1. Traitements du clergé				472,947	15	1,200	—	471,747	15	—	—
1,200	—	1,200		2. Suppléments de traitement				1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
4,500	—	4,500		3. Indemnités de logement				4,500	—	—	—	4,500	—	—	—
1,800	—	1,800		4. Indemnités de chauffage				1,800	—	—	—	1,800	—	—	—
37,272	60	36,625		5. Pensions de retraite				35,622	60	—	—	35,622	60	—	—
5,047	90	5,055		6. Part aux frais diocésains				5,046	75	—	—	5,046	75	—	—
8,381	40	8,380		7. Traitements des chanoines bernois				8,381	40	—	—	8,381	40	—	—
203	90	40		8. Commission des examens de théologie				247	30	400	—	—	—	152	70
525,311	95	531,775						529,745	20	1,600	—	528,145	20	—	—
D. Culte catholique chrétien															
36,311	50	36,510		1. Traitements du clergé				37,908	15	1,400	—	36,508	15	—	—
1,400	—	1,400		2. Suppléments de traitement				1,400	—	—	—	1,400	—	—	—
1,300	—	1,300		3. Indemnités de logement				1,300	—	—	—	1,300	—	—	—
1,400	—	1,400		4. Indemnités de chauffage				1,400	—	—	—	1,400	—	—	—
2,750	—	2,750		5. Traitement de l'Evêque				2,750	—	—	—	2,750	—	—	—
—	—	200		6. Commission des examens de théologie				139	35	40	—	99	35	—	—
43,161	50	43,560						44,897	50	1,440	—	43,457	50	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
V. Cultes											
6,917	87	7,000	A. Frais d'administration de la Direction	7,727	52	29	25	7,698	27	—	—
2,222,519	90	2,259,970	B. Culte protestant	2,259,784	65	12,475	60	2,247,309	05	—	—
525,311	95	531,775	C. Culte catholique romain	529,745	20	1,600	—	528,145	20	—	—
43,161	50	43,560	D. Culte catholique chrétien	44,897	50	1,440	—	43,457	50	—	—
2,797,911	22	2,842,305		2,842,154	87	15,544	85	2,826,610	02	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 15,694. 98											
VI. Instruction publique											
A. Frais d'administration de la Direction											
21,803	45	22,340	1. Traitement des fonctionnaires	22,137	95	—	—	22,137	95	—	—
48,029	30	48,495	2. Traitements des employés	49,494	70	325	70	49,169	—	—	—
12,548	46	12,000	3. Frais de bureau	12,000	38	1	40	11,998	98	—	—
2,000	—	2,000	4. Loyers	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
15,545	88	12,000	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement	27,337	02	16,145	38	11,191	64	—	—
99,927	09	96,835		112,970	05	16,472	48	96,497	57	—	—
B. Université											
851,527	40	888,420	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université	1,050,236	75	205,021	80	845,214	95	—	—
7,922	50	6,500	2. Droits d'immatriculation	—	—	8,048	—	—	—	8,048	—
249,418	78	256,500	3. Traitements des assistants	270,330	95	5,286	55	265,044	40	—	—
241,954	10	237,730	4. Traitements des employés	273,059	85	20,687	45	252,372	40	—	—
160,491	81	180,000	5. Frais d'administration (mobiliier, chauffage, etc.)	224,643	12	45,150	05	179,493	07	—	—
286,360	—	286,360	6. Loyers	301,460	—	15,700	—	285,760	—	—	—
65,000	—	65,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention .	65,000	—	—	—	65,000	—	—	—
119,586	78	130,000	8. Instituts et cliniques	246,374	27	116,782	49	129,591	78	—	—
9. Jardin botanique:											
a. Entretien											
b. Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte											
95,395	31	91,500	c. Loyer du Jardin botanique	19,800	—	60	—	91,588	90	—	—
d. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne											
e. Subvention de la municipalité de Berne											
3,927	36	5,000	10. Hôpital vétérinaire	61,550	63	58,359	98	3,190	65	—	—
11. Policlinique:											
a. Traitements											
90,912	21	72,800	b. Appareils, médicaments, etc.	64,142	40	9,151	—	86,443	60	—	—
c. Subvention de la municipalité de Berne											
d. Recettes											
2,156,651	25	2,196,810	A reporter	2,758,864	86	563,213	11	2,195,651	75	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
				Administration courante								
				VI. Instruction publique								
				B. Université								
2,156,651	25	2,196,810		Report	2,758,864	86	563,213	11	2,195,651	75	—	—
				12. Institut dentaire:								
				a. Traitements	74,283	40	5,545	10	64,937	85	—	—
56,132	46	54,900		b. Matériel d'enseignement	40,704	85	721	50				
				c. Loyer	18,000	—	—	—				
				d. Recettes	—	—	57,283	80				
				e. Subvention de la municipalité de Berne	—	—	4,500	—				
				13. Institut de médecine légale:								
				a. Traitements	28,018	05	3,123	55	46,859	82	—	—
45,027	08	47,900		b. Matériel d'enseignement	12,411	82	—	—				
				c. Loyer	13,400	—	—	—				
				d. Recettes	—	—	3,846	50				
				14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:								
260,000	—	360,000		a. Contribution aux frais des cliniques	360,000	—	—	—	360,000	—	—	—
38,244	—	38,000		b. Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	38,075	20	—	—	38,075	20	—	—
3,000	—	3,000		c. Contribution aux frais de l'Institut de radiographie	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
10,750	—	10,750		d. Indemnité pour l'entretien des bâtiments	10,750	—	—	—	10,750	—	—	—
5,000	—	5,000		15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital « Jenner »	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
				16. Polyclinique de psychiatrie:								
				a. Traitements	2,028	45	8	45	2,271	50	—	—
1,664	51	2,970		b. Matériel d'enseignement	1,817	40	—	—				
				c. Loyer	3,200	—	—	—				
				d. Recettes	—	—	1,165	90				
				e. Subvent. de la municipalité de Berne	—	—	3,600	—				
				17. Institut de recherches touristiques:								
				a. Traitements	7,254	70	—	—	1,840	74	—	—
248	07	1,830		b. Matériel d'enseignement	3,886	04	—	—				
				c. Recettes	—	—	—	—				
				d. Subsidés	—	—	9,300	—				
				18. Maître de sport de l'Université:								
				a. Traitement	7,417	05	123	65	—	—	—	60
				b. Subsidés et allocations	—	—	7,294	—				
2,576,717	37	2,721,160			3,388,111	82	659,725	56	2,728,386	26		
				C. Ecoles moyennes								
* 185,000	—	185,000		1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	201,905	—	16,905	—	185,000	—	—	—
829,737	90	864,000		2. Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures	955,830	40	124,059	—	831,771	40	—	—
2,181,155	75	2,240,000		3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	2,183,048	60	—	—	2,183,048	60	—	—
				4. Inspection:								
19,495	55	20,200		a. Traitements et frais de déplacement	19,283	45	—	—	19,283	45	—	—
1,602	25	1,500		b. Frais de bureau	1,560	31	—	—	1,560	31	—	—
51,437	90	50,000		5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes	45,305	—	—	—	45,305	—	—	—
13,969	40	18,000		6. Bourses	20,035	—	2,082	—	17,953	—	—	—
36,712	—	28,000		7. Remplacement de maîtres malades .	50,385	05	16,618	80	33,766	25	—	—
117,307	—	6,000		8. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	171,462	85	—	—	171,462	85	—	—
432,618	45	440,000		9. Caisse d'assurance, subside	438,741	45	—	—	438,741	45	—	—
800	—	800		10. Cours de perfectionnement	800	—	—	—	800	—	—	—
—	—	12,000		11. Subventions pour fournitures scolaires	9,828	—	—	—	9,828	—	—	—
3,869,836	20	3,865,500			4,098,185	11	159,664	80	3,938,520	31		

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
D. Ecoles primaires											
7,490,693	55	7,630,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	7,515,603	80	216	25	7,515,387	55	—	—
8,724	30	10,000	2. Subventions extraordinaires	52,374	—	42,500	—	9,874	—	—	—
194,000	—	194,000	3. Pensions de retraite	250,000	—	56,000	—	194,000	—	—	—
751,281	75	750,000	4. Caisse d'assurance, subside	841,723	95	98,343	—	743,380	95	—	—
14,946	52	15,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	29,004	01	14,000	—	15,004	01	—	—
49,439	90	50,000	6. Subventions pour la construction de maisons d'école	57,619	40	10,000	—	47,619	40	—	—
7. Ecoles de couture:											
803,627	90	806,000	a. Traitements	803,155	85	112	50	803,043	35	—	—
12,000	—	12,500	b. Cours d'instruction	12,500	—	—	—	12,500	—	—	—
8. Gymnastique:											
8,988	22	10,500	a. Inspecteur et experts, traitements et autres frais	14,207	95	2,000	—	12,207	95	—	—
				b. Cours et subsides	34,418	25	24,904	—	9,514	25	—
9. Inspecteurs d'écoles:											
113,238	35	113,450	a. Traitements et frais de déplacement	124,030	20	—	—	124,030	20	—	—
4,694	19	4,500	b. Frais de bureau	5,560	89	—	—	5,560	89	—	—
—	—	500									
47,999	15	52,000	10. Enseignement par sections de classe	603	—	—	—	603	—	—	—
56,928	15	57,000	11. Enseignement des travaux manuels	52,383	85	2,500	—	49,883	85	—	—
55,366	65	53,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	83,140	25	27,000	—	56,140	25	—	—
97,018	20	80,000	13. Ecoles complémentaires	82,987	20	26,323	95	56,663	25	—	—
7,409	—	6,000	14. Remplacement d'instituteurs malades	149,548	50	49,391	05	100,157	45	—	—
37,030	—	39,500	15. Remplacement de maîtresses de couture malades	10,340	30	—	—	10,340	30	—	—
16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux											
294,654	65	301,000	17. Enseignement de l'économie domestique:	69,236	80	30,800	—	38,436	80	—	—
13,495	—	15,000	a. Ecoles complém. publiques et cours	499,748	65	207,693	30	292,055	35	—	—
465	—	1,000	b. Ecoles complémentaires privées et cours	53,310	—	39,610	—	13,700	—	—	—
6,000	—	10,000	c. Bourses	1,044	—	441	—	603	—	—	—
60,456	95	64,000	d. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
298,263	75	10,000	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subside	133,826	80	72,000	—	61,826	80	—	—
22	50	100	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	429,325	95	—	—	429,325	95	—	—
—	—	—	20. Comm. conc. les prestations en nature	121	30	—	—	121	30	—	—
				21. Subventions de l'Etat aux écoles enfantines	25,625	—	—	25,625	—	—	—
10,414,743	68	10,265,050									
E. Ecoles normales											
1. Ecole normale allemande des instituteurs											
A. Section inférieure à Hofwil:											
21,580	50	21,800	a. Administration	21,945	85	643	70	21,302	15	—	—
79,288	50	78,400	b. Enseignement	78,295	05	4,845	35	73,449	70	—	—
18,549	85	22,000	c. Nourriture	26,829	40	665	10	26,164	30	—	—
d. Frais généraux:											
5,616	25	5,000	1. Entretien des bâtiments	3,550	35	—	—	3,550	35	—	—
3,403	65	1,000	2. Mobilier, ustensiles	3,053	35	263	—	2,790	35	—	—
1,154	05	2,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	1,822	65	—	—	1,822	65	—	—
10,057	30	11,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	11,891	20	—	—	11,891	20	—	—
2,812	45	3,500	5. Frais généraux divers	2,941	95	453	25	2,488	70	—	—
20,200	—	20,200	e. Loyer	22,400	—	2,200	—	20,200	—	—	—
929	95	1,000	f. Exploitation agricole	2,256	05	5,216	20	—	—	2,960	15
1,581	—	—	g. Augmentation et diminution à l'inventaire	1,011	—	5,153	—	—	—	4,142	—
21,640	—	22,000	h. Pensions	—	—	20,230	—	—	—	20,230	—
141,673	60	141,900									
				11,331,439	90	713,835	05	10,617,604	85		

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
E. Ecoles normales											
B. Section supérieure à Berne:											
a. Administration:											
159	50	500	1. Mobilier, achat et entretien . .	577	57	—	—	577	57	—	—
4,353	45	5,600	2. Chauffage, éclairage, etc. . . .	9,222	63	2,600	50	6,622	13	—	—
4,432	20	4,430	3. Concierge	4,432	20	—	—	4,432	20	—	—
541	09	800	4. Frais de bureau	638	47	50	20	588	27	—	—
796	60	900	5. Bâtimens, entretien	877	75	—	—	877	75	—	—
91,640	30	91,270	b. Enseignement:	157,793	10	70,133	90	87,659	20	—	—
4,960	51	3,500	1. Traitemens	5,428	39	1,003	45	4,424	94	—	—
16,100	—	16,100	2. Matériel d'enseignement, biblio- thèque, etc.	16,100	—	—	—	16,100	—	—	—
17,100	—	18,000	c. Loyer	16,313	79	13	09	16,300	70	—	—
1,151	80	1,400	d. Bourses	1,315	25	—	—	1,315	25	—	—
592	30	800	e. Indemnités de déplacement . . .	4,738	20	4,338	—	400	20	—	—
—	—	100	f. Ecole d'application:	18	—	—	—	18	—	—	—
1,169	85	900	1. Concierge	6,636	55	—	—	6,636	55	—	—
6,632	35	6,700	2. Mobilier, achat et entretien . .	5,634	30	5,788	45	—	—	154	15
125	63	200	3. Chauffage, éclairage et nettoyage	117	52	—	—	117	52	—	—
1,000	—	1,000	4. Traitemens des maîtres	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
148,755	58	150,200	5. Matériel d'enseignement, bi- bliothèque	229,843	72	84,927	59	144,916	13	—	—
			6. Logement du concierge								
13,973	15	14,500	2. Ecole normale de Porrentruy:	13,500	45	186	40	13,314	05	—	—
60,126	24	60,000	a. Administration	63,409	88	502	—	62,907	88	—	—
14,166	57	14,000	b. Enseignement	15,325	48	101	—	15,224	48	—	—
652	70	900	c. Nourriture								
1,514	15	500	d. Frais généraux:	546	—	—	—	546	—	—	—
5,816	90	1,000	1. Entretien des bâtimens	1,883	97	—	—	1,883	97	—	—
2,606	87	6,000	2. Mobilier, ustensiles	4,587	90	560	—	4,027	90	—	—
—	—	2,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	2,474	03	15	20	2,458	83	—	—
2,013	—	—	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	153	10	—	—	153	10	—	—
10,625	—	8,000	5. Frais généraux divers	844	—	2,784	—	—	—	1,940	—
7,828	—	4,500	e. Exploitation agricole	—	—	9,600	—	—	—	9,600	—
94,046	58	95,900	f. Augmentation et diminut. à l'inventaire	4,455	—	—	—	4,455	—	—	—
			g. Pensions								
			h. Bourses pour les élèves externes .								
15,500	10	16,000	3. Ecole normale de Thoune:	107,179	81	13,748	60	93,431	21	—	—
78,294	71	78,500	a. Administration	15,887	90	585	25	15,302	65	—	—
793	75	1,000	b. Enseignement	84,830	07	4,901	95	79,928	12	—	—
798	52	500	c. Frais généraux:	840	95	63	80	777	15	—	—
—	—	—	1. Entretien des bâtimens	555	35	—	—	555	35	—	—
4,722	30	2,500	2. Mobilier, ustensiles	—	—	—	—	—	—	—	—
1,261	48	1,200	3. Vêtements, linge et blanchissage	3,425	35	900	—	2,525	35	—	—
12,300	—	12,300	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	1,955	60	276	80	1,678	80	—	—
192	80	—	5. Frais généraux divers	12,300	—	—	—	12,300	—	—	—
4,000	—	4,000	d. Loyer	1,429	—	742	90	686	10	—	—
13,263	80	13,500	e. Augmentation et diminut. à l'inventaire	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
122,741	86	121,500	f. Subvention de la ville de Thoune .	13,583	70	340	80	13,242	90	—	—
			g. Bourses								
				134,807	92	11,811	50	122,996	42	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
VI. Instruction publique												
E. Ecoles normales												
4. Ecole normale de Delémont:												
17,466	75	17,000	a. Administration	18,073	66	586	65	17,487	01	—	—	—
54,334	08	54,000	b. Enseignement	54,164	79	1,050	—	53,114	79	—	—	—
18,090	91	18,000	c. Nourriture	20,979	34	2,359	70	18,619	64	—	—	—
			d. Frais généraux:									
2,072	35	1,500	1. Entretien des bâtiments	3,003	50	312	—	2,691	50	—	—	—
3,191	13	500	2. Mobilier, ustensiles	2,266	20	200	—	2,066	20	—	—	—
		1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage			332	30		332	30	—	—
4,931	65	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	8,014	55	1,600	—	6,414	55	—	—	—
2,578	95	2,500	5. Frais généraux divers	1,766	52	288	32	1,478	20	—	—	—
18,300	—	18,300	e. Loyer	18,300	—	—	—	18,300	—	—	—	—
872	65	500	f. Jardin	519	75	1,526	15	—	—	—	1,006	40
1,779	—	—	g. Augmentation et diminit. à l'inventaire	2,540	—	1,488	—	1,052	—	—	—	—
18,227	50	18,000	h. Pensions	—	—	15,125	—	—	—	—	15,125	—
3,054	80	3,000	i. Bourses	3,004	80	—	—	3,004	80	—	—	—
1,516	35	1,600	k. Cours pour maîtresses de couture	1,219	08	—	—	1,219	08	—	—	—
104,657	82	104,900		134,184	49	24,535	82	109,648	67	—	—	—
5. Dépenses diverses:												
1,670	—	1,670	a. Pensions	2,070	—	—	—	2,070	—	—	—	—
1,942	50	2,000	b. Cours de répétition et de perfectionnement	12,851	40	11,023	05	1,828	35	—	—	—
17,535	20	18,500	c. Caisse d'assurance, subside	18,386	35	—	—	18,386	35	—	—	—
21,147	70	22,170		33,307	75	11,023	05	22,284	70	—	—	—
6. «Schulwarte» de Berne (ancien Musée scolaire suisse)												
6,000	—	6,000		6,000	—	—	—	6,000	—	—	—	—
6,000	—	6,000		6,000	—	—	—	6,000	—	—	—	—
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)												
75,000	—	75,000		—	—	75,000	—	—	—	—	75,000	—
75,000	—	75,000		—	—	75,000	—	—	—	—	75,000	—
1. Ecole normale de Berne-Hofwil:												
141,673	60	141,900	A. Section inférieure à Hofwil	175,996	85	39,669	60	136,327	25	—	—	—
148,755	58	150,200	B. Section supérieure à Berne	229,843	72	84,927	59	144,916	13	—	—	—
290,429	18	292,100		405,840	57	124,597	19	281,243	38	—	—	—
94,046	58	95,900	2. Ecole normale de Porrentruy	107,179	81	13,748	60	93,431	21	—	—	—
122,741	86	121,500	3. Ecole normale de Thoune	134,807	92	11,811	50	122,996	42	—	—	—
104,657	82	104,900	4. Ecole normale de Delémont	134,184	49	24,535	82	109,648	67	—	—	—
611,875	44	614,400		782,012	79	174,693	11	607,319	68	—	—	—
21,147	70	22,170	5. Dépenses diverses	33,307	75	11,023	05	22,284	70	—	—	—
6,000	—	6,000	6. «Bernier Schulwarte», subvention	6,000	—	—	—	6,000	—	—	—	—
75,000	—	75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale	—	—	75,000	—	—	—	—	75,000	—
564,023	14	567,570		821,320	54	260,716	16	560,604	38	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
VI. Instruction publique											
F. Institutions de sourds-muets											
1. Etablissement de Münchenbuchsee:											
19,247	25	20,800	a. Administration	21,869	89	251	55	21,618	34	—	—
22,499	91	24,100	b. Enseignement	25,890	46	2,625	80	23,264	66	—	—
36,380	46	40,000	c. Nourriture	45,090	52	1,790	15	43,300	37	—	—
d. Frais généraux:											
4,116	30	3,000	1. Entretien des bâtiments	5,140	41	—	—	5,140	41	—	—
5,302	14	2,500	2. Mobilier, ustensiles	7,551	91	1,316	90	6,235	01	—	—
5,073	47	2,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	6,583	02	195	—	6,388	02	—	—
10,524	60	11,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	14,406	22	2,596	—	11,810	22	—	—
5,707	09	4,500	5. Frais généraux divers	11,014	72	7,591	75	3,422	97	—	—
19,200	—	19,200	e. Loyer	19,200	—	—	—	19,200	—	—	—
752	95	1,000	f. Métiers	11,017	05	10,359	88	657	17	—	—
735	83	1,500	g. Exploitation agricole	8,394	07	8,362	20	31	87	—	—
4,721	60	—	h. Caisse d'assurance, subside	5,809	90	1,913	70	3,896	20	—	—
37,191	—	38,000	i. Augmentation et dimnut. à l'inventaire	452	75	46,506	60	—	—	46,053	85
1,074	65	1,400	k. Pensions	1,328	—	—	—	1,328	—	—	—
804	—	—	l. Allocation prélevée sur la subvent. fédérale	—	—	1,004	65	—	—	1,004	65
97,341	25	89,000		183,748	92	84,514	18	99,234	74	—	—
6,000	—	7,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern: Subvention de l'Etat	7,000	—	—	—	7,000	—	—	—
6,000	—	7,000		7,000	—	—	—	7,000	—	—	—
2,037	95	2,030	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	—	—	2,037	95	—	—	2,037	95
2,037	95	2,030		—	—	2,037	95	—	—	2,037	95
97,341	25	89,000	1. Etablissement de Münchenbuchsee	183,748	92	84,514	18	99,234	74	—	—
6,000	—	7,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	7,000	—	—	—	7,000	—	—	—
2,037	95	2,030	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	—	—	2,037	95	—	—	2,037	95
101,303	30	93,970		190,748	92	86,552	13	104,196	79	—	—
G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences											
146,294	05	184,200	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets	—	—	186,538	40	—	—	186,538	40
38,400	—	36,000	2. Musée historique, subvention	43,750	—	7,750	—	36,000	—	—	—
26,000	—	32,000	3. Musée des beaux-arts, subvention	32,000	—	—	—	32,000	—	—	—
2,700	—	3,000	4. Musée académique, subvention	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
5,000	—	5,000	5. Conservatoire, subvention	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
600	—	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions	600	—	—	—	600	—	—	—
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention	14,500	—	—	—	14,500	—	—	—
7,994	05	8,000	8. Conservation de monuments historiques	7,638	40	1,300	—	6,338	40	—	—
35,000	—	60,000	9. Théâtre de Berne, subvention	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
900	—	900	10. Musée alpin, subvention	900	—	—	—	900	—	—	—
700	—	700	11. Musée jurassien de Delémont, subvention	700	—	—	—	700	—	—	—
1,500	—	1,500	12. Société cantonale de musique, subvention	1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
4,000	—	10,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvent.	14,000	—	—	—	14,000	—	—	—
7,000	—	10,000	14. Station scientifique du Jungfraujoeh, subvent.	10,030	—	30	—	10,000	—	—	—
2,000	—	2,000	15. Université populaire, subvention	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
—	—	—		195,618	40	195,618	40	—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VI. Instruction publique											
H. Librairie scolaire											
1. Matériel d'enseignement:											
693,533	66	622,800	a. Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	748,388	75	—	—	748,388	75	—	—
205,698	36	78,500	b. Frais de confection de matériel d'enseignement	135,889	71	—	—	135,889	71	—	—
226,539	16	211,100	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement	—	—	244,684	37	—	—	244,684	37
748,388	75	581,700	d. Provisions en magasin au 31 décembre	—	—	707,267	12	—	—	707,267	12
75,695	89	91,500		884,278	46	951,951	49	—	—	67,673	03
2. Frais:											
28,831	95	29,900	a. Traitements	28,317	75	—	—	28,317	75	—	—
563	—	500	b. Caisse de compensation	557	90	—	—	557	90	—	—
9,627	36	8,500	c. Frais de magasin et de bureau . .	8,312	71	52	89	8,259	82	—	—
7,200	—	7,200	d. Loyer	7,200	—	—	—	7,200	—	—	—
806	64	800	e. Frais de transport et d'affranchissement	2,756	26	1,797	82	958	44	—	—
33,125	40	29,000	f. Intérêts du fonds de roulement . .	33,085	15	—	—	33,085	15	—	—
4,186	90	1,500	g. Exemplaires gratuits	2,932	30	—	—	2,932	30	—	—
84,341	25	77,400		83,162	07	1,850	71	81,311	36	—	—
3. Produit de roulement:											
75,695	89	91,500	Matériel d'enseignement	884,278	46	951,951	49	—	—	67,673	03
84,341	25	77,400	Frais	83,162	07	1,850	71	81,311	36	—	—
8,101	28	6,500	Feuille officielle scolaire, frais	9,269	75	—	—	9,269	75	—	—
16,746	64	7,600	Déficit de roulement, retrait de la réserve	—	—	22,908	08	—	—	22,908	08
—	—	—		976,710	28	976,710	28	—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
VI. Instruction publique											
J. Subvention fédérale pour l'école primaire											
546,687	—	516,580	1. Subvention de la Confédération . . .	—	—	546,687	—	—	—	—	546,687
2. Emploi de la subvention:											
75,000	—	70,000	a. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.)	70,000	—	—	—	70,000	—	—	—
56,000	—	56,000	b. Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3.)	56,000	—	—	—	56,000	—	—	—
75,000	—	75,000	c. Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)	75,000	—	—	—	75,000	—	—	—
25,000	—	30,000	d. Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.)	24,000	—	—	—	24,000	—	—	—
19,400	—	45,000	e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	45,000	—	—	—	45,000	—	—	—
80,000	—	75,000	f. Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux	80,000	—	—	—	80,000	—	—	—
30,000	—	30,000	g. Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)	29,000	—	—	—	29,000	—	—	—
7,500	—	7,500	h. Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.)	5,500	—	—	—	5,500	—	—	—
22,450	—	11,250	i. Subsidés en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894	14,000	—	—	—	14,000	—	—	—
8,200	—	7,500	k. Subsidés en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5b.)	9,500	—	—	—	9,500	—	—	—
30,000	—	—	l. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise à la retraite anticipée (VI. D. 4.)	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
74,000	—	74,000	m. Subside pour l'assurance des maîtresses de couture (VI. D. 18.)	73,250	—	—	—	73,250	—	—	—
30,000	—	30,000	n. Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.)	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
10,700	—	2,000	o. Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.)	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
3,437	—	3,330	p. A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale	3,437	—	—	—	3,437	—	—	—
—	—	—		546,687	—	546,687	—	—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante												
VI. Instruction publique												
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme												
500	—	500	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	—	—	500	—	—	—	500	
500	—	500	—	2. Refuges pour enfants, subvention .	500	—	—	—	500	—	—	
—	—	—	—		500	—	500	—	—	—	—	
—————												
99,927	09	96,835	—	A. Frais d'administration de la Direction .	112,970	05	16,472	48	96,497	57	—	
2,576,717	37	2,721,160	—	B. Université	3,388,111	82	659,725	56	2,728,386	26	—	
3,869,836	20	3,865,500	—	C. Ecoles moyennes	4,098,185	11	159,664	80	3,938,520	31	—	
10,414,743	68	10,265,050	—	D. Ecoles primaires	11,331,439	90	713,835	05	10,617,604	85	—	
564,023	14	567,570	—	E. Ecoles normales	821,320	54	260,716	16	560,604	38	—	
101,303	30	93,970	—	F. Institutions de sourds-muets	190,748	92	86,552	13	104,196	79	—	
—	—	—	—	G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences	195,618	40	195,618	40	—	—	—	
—	—	—	—	H. Librairie scolaire	976,710	28	976,710	28	—	—	—	
—	—	—	—	J. Subvention fédérale pour l'école primaire	546,687	—	546,687	—	—	—	—	
—	—	—	—	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	500	—	500	—	—	—	—	
17,626,550	78	17,610,085	—		21,662,292	02	3,616,481	86	18,045,810	16	—	
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 435,725.16								
—————												
VII. Affaires communales												
A. Frais d'administration de la Direction												
31,953	55	32,496	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	37,284	10	600	—	36,684	10	—	
13,255	55	13,537	—	2. Traitements des employés	14,268	25	752	50	13,515	75	—	
4,996	33	5,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . .	11,014	43	2,927	45	8,086	98	—	
4,704	70	5,000	—	4. Loyers	9,245	40	4,622	70	4,622	70	—	
—	—	—	—	5. Commission des armoiries	881	35	—	—	881	35	—	
54,910	13	56,033	—		72,693	53	8,902	65	63,790	88	—	
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 7,757.88								

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
A. Frais d'administration de la Direction											
65,677	45	72,000	1. Traitements des fonctionnaires	66,204	60	—	—	66,204	60	—	—
179,954	65	186,000	2. Traitements des employés	184,534	35	4,705	65	179,828	70	—	—
45,692	12	38,000	3. Frais de bureau	39,657	15	1,658	10	37,999	05	—	—
17,883	30	18,000	4. Loyers	18,000	—	—	—	18,000	—	—	—
309,207	52	314,000		308,396	10	6,363	75	302,032	35	—	—
B. Commission et inspectorat											
413	70	450	1. Commission cantonale de l'assistance publique.	365	40	—	—	365	40	—	—
2. Inspecteur cantonal et adjoints:											
57,186	65	70,000	a. Traitements	71,119	50	—	—	71,119	50	—	—
28,998	21	29,000	b. Frais de bureau et de déplacement	31,977	08	20	—	31,957	08	—	—
24,418	85	25,000	3. Inspecteurs d'arrondissement	24,184	70	—	—	24,184	70	—	—
1,200	—	—	(Aide sociale de guerre, frais de bureau)	—	—	—	—	—	—	—	—
112,217	41	124,450		127,646	68	20	—	127,626	68	—	—
C. Assistance des indigents											
1. Subventions aux communes:											
2,863,828	—	2,800,000	a. Subventions pour l'assistance permanente	2,794,602	70	5,233	80	2,789,368	90	—	—
1,882,836	40	1,700,000	b. Subventions pour l'assistance temporaire	1,706,927	50	8,430	75	1,698,496	75	—	—
2. Assistance extérieure:											
1,374,975	42	1,500,000	a. Assistance hors du canton	1,929,748	62	602,167	17	1,327,581	45	—	—
3,652,227	57	3,800,000	b. Subventions suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique	4,254,690	48	653,719	12	3,600,971	36	—	—
200,000	—	200,000	3. Subventions extraordinaires aux communes	200,000	—	—	—	200,000	—	—	—
9,973,867	39	10,000,000		10,885,969	30	1,269,550	84	9,616,418	46	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions											
5,256	50	42,500	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen . .	5,407	70	—	—	5,407	70	—	—
6,260	40		2. Hospice du Seeland à Worben . . .	6,036	20	—	—	6,036	20	—	—
5,245	20		3. Hospice du Mittelland à Riggisberg	5,273	30	—	—	5,273	30	—	—
3,564	50		4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil	3,635	20	—	—	3,635	20	—	—
4,805	30		5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl	5,015	20	—	—	5,015	20	—	—
5,030	90		6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg	4,858	10	—	—	4,858	10	—	—
4,861	70		7. Hospice du district de Signau à Langnau	6,514	50	1,690	—	4,824	50	—	—
7,456	25		8. Hospices communaux divers	7,449	80	—	—	7,449	80	—	—
42,480	75	42,500		44,190	—	1,690	—	42,500	—	—	—
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions											
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
20,000	—	20,000	2. Maison d'éducation Victoria, Wabern	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond	4,500	—	—	—	4,500	—	—	—
4,500	—	4,500	4. Orphelinat de Courtelary	4,500	—	—	—	4,500	—	—	—
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
10,667	—	10,822	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . . .	10,822	—	—	—	10,822	—	—	—
2,000	—	2,000	7. Maison d'éducation du Steinhœlzli . .	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
7,000	—	7,000	8. Maison pour enfants faibles d'esprit de Berthoud	7,000	—	—	—	7,000	—	—	—
10,000	—	10,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit de Steffisbourg	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
2,000	—	4,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit de Delémont	4,000	—	—	—	4,000	—	—	—
67,667	—	69,822		69,822	—	—	—	69,822	—	—	—
F. Foyers cantonaux d'éducation											
1. Landorf											
11,651	65	11,400	a. Administration	11,976	26	80	50	11,895	76	—	—
12,047	43	12,000	b. Enseignement	13,870	15	2,931	20	10,938	95	—	—
28,624	85	27,900	c. Nourriture	37,533	98	1,110	20	36,423	78	—	—
d. Frais généraux:											
2,279	85	1,800	1. Entretien des bâtiments	2,361	05	—	—	2,361	05	—	—
4,635	28	4,500	2. Mobilier, ustensiles	4,908	22	—	—	4,908	22	—	—
6,724	19	9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	12,615	99	1,226	23	11,389	76	—	—
7,153	80	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électrique	6,118	—	391	95	5,726	05	—	—
6,280	86	3,600	5. Frais généraux divers	5,851	75	415	15	5,436	60	—	—
9,267	50	9,600	e. Loyers	9,100	—	120	—	8,980	—	—	—
13,686	09	7,400	f. Exploitation agricole	54,413	—	71,809	25	—	—	17,396	25
3,114	—	—	g. Augmentation et diminut. à l'inventaire	5,203	—	2,280	—	2,923	—	—	—
23,568	70	21,500	h. Pensions	105	10	26,829	—	—	—	26,723	90
54,524	62	56,900		164,056	50	107,193	48	56,863	02	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
VIII. Assistance publique												
F. Foyers cantonaux d'éducation												
2. Aarwangen :												
12,590	40	11,990		a. Administration	11,934	55	24	80	11,909	75	—	—
12,082	60	11,265		b. Enseignement	14,340	75	1,526	20	12,814	55	—	—
29,716	86	29,700		c. Nourriture	31,920	30	330	30	31,590	—	—	—
d. Frais généraux :												
2,959	52	1,500		1. Entretien des bâtiments	3,595	40	—	—	3,595	40	—	—
2,353	45	2,200		2. Mobilier, ustensiles	2,441	69	62	25	2,379	44	—	—
8,819	44	9,500		3. Vêtements, linge et blanchissage	6,830	79	99	45	6,731	34	—	—
3,183	—	5,500		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	4,490	29	160	10	4,330	19	—	—
5,168	66	5,100		5. Frais généraux divers	3,962	16	498	75	3,463	41	—	—
8,200	—	8,200		e. Loyers	8,200	—	—	—	8,200	—	—	—
9,097	85	4,100		f. Exploitation agricole	27,346	29	33,981	85	—	—	6,635	56
3,008	—	—		g. Augmentation et diminut. à l'inventaire	1,715	—	1,406	—	309	—	—	—
23,705	50	23,000		h. Pensions	—	—	22,307	50	—	—	22,307	50
55,278	58	57,855			116,777	22	60,397	20	56,380	02	—	—
3. Cerlier :												
10,284	77	10,870		a. Administration	10,591	46	66	80	10,524	66	—	—
12,101	52	11,405		b. Enseignement	10,710	34	899	—	9,811	34	—	—
35,995	96	26,850		c. Nourriture	36,732	42	528	50	36,203	92	—	—
d. Frais généraux :												
2,207	58	1,900		1. Entretien des bâtiments	3,142	15	427	80	2,714	35	—	—
2,096	89	1,800		2. Mobilier, ustensiles	2,390	72	590	—	1,800	72	—	—
18,006	35	15,300		3. Vêtements, linge et blanchissage	16,933	01	882	10	16,050	91	—	—
6,419	11	7,800		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	5,625	65	42	12	5,583	53	—	—
6,144	81	5,200		5. Frais généraux divers	7,272	15	259	45	7,012	70	—	—
14,800	—	14,800		e. Loyers	14,800	—	—	—	14,800	—	—	—
—	—	—		f. Exploitation industrielle	—	—	—	—	—	—	—	—
35,424	27	17,383		g. Exploitation agricole	79,389	88	106,117	79	—	—	26,727	91
3,423	—	—		h. Augmentation et diminut. à l'inventaire	7,027	50	2,003	—	5,024	50	—	—
25,816	05	21,900		i. Pensions	622	70	26,991	15	—	—	26,368	45
50,239	67	56,642			195,237	98	138,807	71	56,430	27	—	—
4. Kehrsatz :												
12,236	90	11,000		a. Administration	11,934	15	1,179	60	10,754	55	—	—
9,635	27	8,960		b. Enseignement	11,570	06	4,142	—	7,428	06	—	—
25,166	50	23,400		c. Nourriture	30,701	78	2,046	55	28,655	23	—	—
d. Frais généraux :												
10,781	65	5,000		1. Entretien et bâtiments	2,276	95	—	—	2,276	95	—	—
4,987	81	4,500		2. Mobilier, ustensiles	2,506	99	1,897	—	609	99	—	—
8,944	93	6,500		3. Vêtements, linge et blanchissage	14,357	29	2,448	60	11,908	69	—	—
1,805	89	5,000		4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	4,925	72	500	—	4,425	72	—	—
3,040	04	2,250		5. Frais généraux divers	5,244	—	462	10	4,781	90	—	—
5,915	—	6,590		e. Loyers	6,590	—	900	—	5,690	—	—	—
24,295	98	10,130		f. Exploitation agricole	59,728	62	86,986	20	—	—	27,257	58
4,716	—	—		g. Augmentation et diminut. à l'inventaire	19,173	—	—	—	19,173	—	—	—
16,395	—	14,000		h. Pensions	86	30	16,826	30	—	—	16,740	—
46,539	01	49,070			169,094	86	117,388	35	51,706	51	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
F. Foyers cantonaux d'éducation											
5. Bretièges:											
10,164	85	11,120	a. Administration	11,201	—	625	05	10,575	95	—	—
11,820	50	11,640	b. Enseignement	11,558	47	—	—	11,558	47	—	—
25,579	—	23,600	c. Nourriture	31,799	39	929	—	30,870	39	—	—
d. Frais généraux:											
1,343	70	1,400	1. Entretien des bâtiments	2,187	75	270	—	1,917	75	—	—
3,474	30	3,400	2. Mobilier, ustensiles	2,424	95	—	—	2,424	95	—	—
7,409	45	6,600	3. Vêtements, linge et blanchissage	9,650	19	981	50	8,668	69	—	—
8,320	15	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	9,175	10	90	—	9,085	10	—	—
6,137	90	5,300	5. Frais généraux divers	7,210	70	1,214	65	5,996	05	—	—
16,700	—	16,700	e. Loyers	16,700	—	—	—	16,700	—	—	—
12,586	60	5,000	f. Exploitation agricole	35,459	70	52,635	60	—	—	17,175	90
381	—	—	g. Augmentation et diminut. à l'inventaire	4,591	—	2,557	—	2,034	—	—	—
20,399	—	18,500	h. Pensions	328	70	21,229	—	—	—	20,900	30
1,655	—	1,500	i. Subvention de la Confédération	—	—	1,625	—	—	—	1,625	—
56,690	25	60,760		142,286	95	82,156	89	60,130	15	—	—
6. Loveresse:											
9,144	35	8,900	a. Administration	9,807	80	13	30	9,794	50	—	—
8,015	—	8,300	b. Enseignement	8,360	—	—	—	8,360	—	—	—
20,451	45	20,000	c. Nourriture	20,798	75	190	—	20,608	75	—	—
d. Frais généraux:											
364	60	1,500	1. Entretien des bâtiments	92	50	—	—	92	50	—	—
527	30	2,000	2. Mobilier, ustensiles	4,188	80	2,000	—	2,188	80	—	—
8,518	90	7,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	9,219	80	1,288	70	7,931	10	—	—
4,485	70	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	3,683	60	111	20	3,572	40	—	—
1,825	10	4,000	5. Frais généraux divers	2,480	65	2,190	—	290	65	—	—
6,400	—	6,400	e. Loyer	6,400	—	—	—	6,400	—	—	—
3,848	65	4,000	f. Exploitation agricole	14,663	10	18,680	95	—	—	4,017	85
1,200	—	—	g. Augmentation et diminut. à l'inventaire	4,000	—	—	—	4,000	—	—	—
14,160	—	15,800	h. Pensions	—	—	15,430	—	—	—	15,430	—
—	—	—	i. Subvention de la Confédération	—	—	—	—	—	—	—	—
42,923	75	43,800		83,695	—	39,904	15	43,790	85	—	—
54,524	62	56,900	1. Landorf	164,056	50	107,193	48	56,863	02	—	—
55,278	58	57,855	2. Aarwangen	116,777	22	60,397	20	56,380	02	—	—
50,239	67	56,642	3. Cerlier	195,237	98	138,807	71	56,430	27	—	—
46,539	01	49,070	4. Kehrsatz	169,094	86	117,388	35	51,706	51	—	—
56,690	25	60,760	5. Bretièges	142,286	95	82,156	80	60,130	15	—	—
42,923	75	43,800	6. Loveresse	83,695	—	39,904	15	43,790	85	—	—
306,195	88	325,027		871,148	51	545,847	69	325,300	82	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
VIII. Assistance publique												
G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.												
1. Vieillards, veuves et orphelins:												
3,835,098	90	3,337,672	a. Subvention fédérale	—	—	4,295,180	73	—	—	4,295,180	73	—
3,835,098	90	3,337,672	b. Aide aux vieillards, veuves et orphelins, incl. subsides aux aides communales à la vieillesse	4,326,971	10	31,790	37	4,295,180	73	—	—	—
2. Aide aux chômeurs âgés:												
854,984	—	1,200,000	a. Subvention fédérale	—	—	746,876	75	—	—	746,876	75	—
100,000	—	100,000	b. Prélèvem. sur le fonds pour l'assurance cant. en cas de vieillesse et d'invalidité	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—	—
200,000	—	200,000	c. Contribution de la Direction de l'Intérieur (IXa H. 6. b.)	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—	—
1,154,984	—	1,500,000	d. Aide aux chômeurs âgés.	1,140,862	05	93,985	30	1,046,876	75	—	—	—
200,000	—	200,000	3. Subvention de la régie des sels	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—	—
200,000	—	200,000	4. Subsides à la Société bernoise «Pour la vieillesse»	200,000	—	—	—	200,000	—	—	—	—
5. Office cant. de l'aide aux vieillards:												
1,529	60	2,000	a. Frais d'administration	1,377	20	130	—	1,247	20	—	—	—
29,787	40	25,000	b. Traitements	31,429	75	—	—	31,429	75	—	—	—
10,111	36	10,000	c. Frais de bureau	10,125	58	100	—	10,025	58	—	—	—
1,800	—	2,000	d. Loyer	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—	—
43,228	36	39,000	e. Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant.	—	—	44,702	53	—	—	44,702	53	—
—	—	—		5,712,765	68	5,712,765	68	—	—	—	—	—
H. Subventions diverses.												
4,000	—	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	4,000	—	—	—	4,000	—	—	—	—
20,000	—	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments	51,849	85	31,849	85	20,000	—	—	—	—
3,000	—	7,000	3. Pouponnière cantonale	7,000	—	—	—	7,000	—	—	—	—
1,000	—	1,000	4. Etablissement de Balgerist	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—	—
26,149	—	—	5. Assistance aux anormaux	26,053	—	26,053	—	—	—	—	—	—
26,149	—	—										
28,000	—	32,000		89,902	85	57,902	85	32,000	—	—	—	—
J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme												
120,000	—	120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool	—	—	120,000	—	—	—	120,000	—	—
120,000	—	120,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme, inclus secours en nature	120,022	40	22	40	120,000	—	—	—	—
—	—	—		120,022	40	120,022	40	—	—	—	—	—
K. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations												
65,261	—	—	1. Subside du fonds de secours aux hôpitaux et aux établissements de charité	—	—	57,560	—	—	—	57,560	—	—
65,261	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité	57,560	—	—	—	57,560	—	—	—	—
—	—	—		57,560	—	57,560	—	—	—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
VIII. Assistance publique											
L. Aide sociale de guerre.											
8,186	56	13,400	1. Frais d'administration	30,250	60	20	60	30,230	—	—	—
459,738	65	600,000	2. Contributions de la Confédération aux dépenses des communes	768,229	30	768,229	30	—	—	—	—
459,738	65		3. Contributions de l'Etat de 27% aux dépenses des communes	422,212	80	151	80	422,061	—	—	—
340,388	30		4. Contributions de l'Etat de 6 1/3% à titre d'allègement des charges des communes fortement obérées	140,419	10	—	—	140,419	10	—	—
49,350	35		(Drap populaire)								
100,489	80		(Délivrance de fruits)								
100,489	80										
99,836	15										
99,836	15										
397,925	21	613,400		1,361,111	80	768,401	70	592,710	10	—	—
309,207	52	314,000	A. Frais d'administration de la Direction	308,396	10	6,363	75	302,032	35	—	—
112,217	41	124,450	B. Commission et inspectorat	127,646	68	20	—	127,626	68	—	—
9,973,867	39	10,000,000	C. Assistance des indigents	10,885,969	30	1,269,550	84	9,616,418	46	—	—
42,480	75	42,500	D. Hospices régionaux et comun. d'in-	44,190	—	1,690	—	42,500	—	—	—
67,667	—	69,822	valides, subventions	69,822	—	—	—	69,822	—	—	—
306,195	88	325,027	E. Maisons d'éducation des districts et	871,148	51	545,847	69	325,300	82	—	—
—	—	—	privées, subventions	5,712,765	68	5,712,765	68	—	—	—	—
28,000	—	32,000	F. Foyers cantonaux d'éducation	89,902	85	57,902	85	32,000	—	—	—
—	—	—	G. Secours aux vieillards, veuves et or-	120,022	40	120,022	40	—	—	—	—
—	—	—	phelins nécessiteux	57,560	—	57,560	—	—	—	—	—
397,925	21	613,400	H. Subventions diverses	1,361,111	80	768,401	70	592,710	10	—	—
11,237,561	16	11,521,199	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	19,648,535	32	8,540,124	91	11,108,410	41	—	—
			K. Subventions à des hôpitaux et établis-								
			ssements de charité pour nouvelles con-								
			structions et installations								
			L. Aide sociale de guerre								
			Les dépenses sont inférieures au budget								
			de fr. 412,788.59								
IX a. Economie publique											
A. Frais d'administration de la Direction											
16,356	35	17,029	1. Traitement des secrétaires	16,909	—	—	—	16,909	—	—	—
30,846	65	34,536	2. Traitements des employés	30,946	85	—	—	30,946	85	—	—
11,697	38	6,000	3. Frais de bureau	14,112	59	3,925	—	10,187	59	—	—
2,700	—	2,700	4. Loyers	2,700	—	—	—	2,700	—	—	—
61,600	38	60,265		64,668	44	3,925		60,743	44	—	—
B. Commerce et industrie											
12,240	12	11,500	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	13,907	25	2,446	—	11,461	25	—	—
54,993	80	65,000	2. Bourses	70,481	70	5,558	—	64,923	70	—	—
2,500	—	2,500	3. Association d'industrie hôtelière, subvention	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
—	—	500	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	1,000	5. Office des renseignements juridiques du Cartel syndical cantonal, subside.	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
69,733	92	80,500		87,888	95	8,004		79,884	95	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX a. Economie publique											
C. Chambre du commerce et de l'industrie											
34,369	65	31,705	1. Traitements des fonctionnaires	31,516	25	—	—	31,516	25	—	—
27,475	75	28,186	2. Traitements des employés	34,231	10	—	—	34,231	10	—	—
401	15	1,000	3. Indemnités de séances et de route	578	20	—	—	578	20	—	—
9,493	55	11,000	4. Frais de bureau et de déplacement, publicat.	11,175	65	—	175	11,000	65	—	—
8,325	—	8,325	5. Loyers	9,525	—	—	1,200	8,325	—	—	—
14,631	50	17,000	6. Contrôle des prix	25,549	46	—	8,549	17,000	46	—	—
5,000	—	6,000	7. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère	9,201	10	—	3,201	6,000	—	—	—
99,696	60	103,216		121,776	76		13,125	10	108,651	66	
D. Office cantonal des apprentissages											
1. Administration:											
21,110	40	20,110	a. Traitements des fonctionnaires	21,110	40	—	—	21,110	40	—	—
24,920	10	25,629	b. Traitements des employés	25,366	35	—	—	25,366	35	—	—
6,561	53	6,500	c. Frais de bureau	7,365	76	—	858	6,507	46	—	—
3,600	—	3,600	d. Loyers	3,600	—	—	—	3,600	—	—	—
41,000	—	35,000	e. Emoluments:								
5,000	—	5,000	1. Produit	—	—	—	41,250	—	—	—	41,250
36,000	—	30,000	2. Versement au fonds cantonal des examens d'apprentis	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
73,014	05	80,000	3. Subside aux frais des examens d'apprentis	36,250	—	—	—	36,250	—	—	—
163,864	—	630,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis	156,505	45	—	76,704	79,801	35	—	—
285,950	—		3. Ecoles professionnelles:								
29,500	—		a. Ecoles et cours spéciaux d'arts et métiers	362,908	—	—	185,899	177,009	—	—	—
120,700	—		b. Ecoles complémentaires d'arts et métiers	621,237	—	—	320,132	301,105	—	—	—
5,000	—		c. Ecoles de commerce	71,800	—	—	38,300	33,500	—	—	—
—	—		d. Ecoles complémentaires commerciales	142,590	—	—	24,240	118,350	—	—	—
—	—		e. Construction de bâtiments, subsides	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
734,220	08	775,839	4. Encouragement des apprentissages ménagers	4,963	27	—	—	4,963	27	—	—
				1,463,696	23		687,383	40	776,312	83	
E. Musée des arts et métiers											
a. Musée des arts et métiers et Ecole de céramique:											
56,410	60	57,558	1. Traitements	53,175	40	—	—	53,175	40	—	—
562	02	600	2. Matériel d'enseignement	11,617	05	—	8,434	3,182	93	—	—
6,993	60	7,000	3. Bibliothèque et collection	8,534	12	—	1,289	7,244	19	—	—
1,577	87	1,000	4. Expositions, cours, conférences	942	70	—	—	942	70	—	—
5,463	23	3,600	5. Frais d'administration	5,398	67	—	331	5,066	89	—	—
4,675	12	2,000	6. Matériaux	3,431	38	—	62	3,368	98	—	—
5,120	—	6,000	7. Loyer	8,360	—	—	—	8,360	—	—	—
20,400	—	2,000	8. Mobilier, outillage	1,926	02	—	20	1,906	02	—	—
9,213	84	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage	9,610	33	—	261	9,349	03	—	—
300	40	300	10. Frais divers	1,361	74	—	176	1,184	96	—	—
775	—	560	11. Ecolages	—	—	—	974	—	—	—	974
4,212	85	2,500	12. Produit des travaux des élèves	—	—	—	10,046	—	—	—	10,046
26,683	—	22,192	13. Subvention de la ville de Berne	4,691	75	—	29,586	—	—	—	24,894
1,600	—	1,600	14. Subvention de la bourg. de Berne	—	—	—	1,600	—	—	—	1,600
1,875	—	1,500	15. Subventions privées	—	—	—	1,875	—	—	—	1,875
13,633	—	14,834	16. Subvention de la Confédération	1,069	—	—	15,100	—	—	—	14,031
61,937	83	44,872		110,118	16		69,758	78	40,359	38	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX a. Economie publique											
E. Musée des arts et métiers											
<i>b. Ecole de sculpture de Brienz:</i>											
21,111	65	20,060	1. Traitements	20,059	20	—	—	20,059	20	—	—
815	80	1,500	2. Matériel d'enseignement	1,036	17	99	40	936	77	—	—
2,126	15	1,800	3. Frais d'administration	2,120	99	129	05	1,991	94	—	—
1,527	10	1,800	4. Moyens d'enseignement p. élèves	2,119	05	36	65	2,082	40	—	—
10,585	86	3,500	5. Matériaux, bois, etc.	5,924	02	3	40	5,920	62	—	—
1,500	—	1,500	6. Loyer	1,500	—	17	—	1,483	—	—	—
721	15	500	7. Mobilier, achat et entretien	445	—	—	—	445	—	—	—
1,533	70	2,000	8. Chauffage, force motrice, éclairage, nettoyage	1,507	70	95	—	1,412	70	—	—
600	27	548	9. Divers	442	75	—	—	442	75	—	—
64	—	100	10. Ecolages	—	—	40	—	—	—	40	—
13,700	71	4,500	11. Produit des travaux des élèves	—	—	6,586	90	—	—	6,586	90
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
6,038	—	6,203	13. Subvention de la Confédération	495	—	6,120	—	—	—	5,625	—
16,718	97	18,405		35,649	88	17,127	40	18,522	48	—	—
61,937	83	44,872	<i>a. Musée des arts et métiers et Ecole de céramique</i>	110,118	16	69,758	78	40,359	38	—	—
16,718	97	18,405	<i>b. Ecole de sculpture de Brienz</i>	35,649	88	17,127	40	18,522	48	—	—
78,656	80	63,277		145,768	04	86,886	18	58,881	86	—	—
F. Technicum de Berthoud											
1. Enseignement:											
249,414	25	222,000	<i>a. Traitements des professeurs</i>	230,697	90	—	—	230,697	90	—	—
<i>b. Matériel d'enseignement:</i>											
26,185	28	28,300	<i>aa. Crédit ordinaire</i>	28,290	79	2,562	21	25,728	58	—	—
—	—	2,800	<i>bb. Crédit extraordinaire</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	<i>c. Allocations de renchérissement</i>	34,356	30	—	—	34,356	30	—	—
2. Administration:											
1,482	95	1,500	<i>a. Commission de surveillance et d'examen</i>	1,618	45	48	80	1,569	65	—	—
13,532	28	13,000	<i>b. Frais de bureau et de déplacement</i>	12,263	61	861	50	11,402	11	—	—
25,444	04	28,400	<i>c. Chauffage, éclairage et nettoyage</i>	28,095	16	1,082	—	27,013	16	—	—
11,722	85	13,900	<i>d. Concierge et garçon de laboratoire</i>	11,838	45	—	—	11,838	45	—	—
48,200	—	48,200	3. Loyer	48,200	—	—	—	48,200	—	—	—
59,696	—	30,000	4. Ecolages	2,961	—	58,924	—	—	—	55,963	—
64,495	—	67,990	5. Subvention de la ville de Berthoud	—	—	68,921	—	—	—	68,921	—
74,600	—	75,930	6. Subvention de la Confédération	—	—	79,880	—	—	—	79,880	—
895	—	1,000	7. Bourses	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
178,085	65	185,180		399,321	66	212,279	51	187,042	15	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX a. Economie publique											
G. Technicum et école des transports de Bienne											
I. Technicum.											
1. Enseignement :											
175,177	95	153,275	a. Traitements des professeurs	188,234	60	4,631	90	183,602	70	—	—
9,765	93	33,150	b. Matériel d'enseignement	21,250	85	—	—	21,250	85	—	—
186	65	1,350	c. Matériel d'exploitation	455	31	—	—	455	31	—	—
744	90	1,450	a. Commiss. de surveillance et experts	748	80	—	—	748	80	—	—
2,000	—	2,200	b. Traitements	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
7,532	13	7,600	c. Frais généraux	7,928	50	200	—	7,728	50	—	—
18,395	35	22,420	d. Chauffage, éclairage et nettoyage .	26,486	30	—	—	26,486	30	—	—
5,175	15	6,250	e. Concierge	6,394	90	—	—	6,394	90	—	—
400	—	500	f. Frais de la comptabilité	395	—	—	—	395	—	—	—
6,896	95	4,750	g. Installations et transformations . .	21,534	75	3,378	—	18,156	75	—	—
34,400	—	34,400	3. Loyers	34,400	—	—	—	34,400	—	—	—
610	—	1,500	4. Bourses	1,360	—	—	—	1,360	—	—	—
33,909	50	25,000	5. Ecolages	—	—	39,550	—	—	—	39,550	—
—	—	500	6. Intérêts des capitaux	200	—	1,221	80	—	—	1,021	80
3,814	95	950	7. Recettes diverses	—	—	4,900	—	—	—	4,900	—
43,000	—	51,238	8. Subvention de la ville de Bienne . .	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
54,400	—	56,332	9. Subvention de la Confédération . . .	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
126,160	56	134,825		311,389	01	163,881	70	147,507	31	—	—
II. Ecoles spéciales.											
1. Enseignement :											
225,703	05	205,360	a. Traitements	240,489	90	—	—	240,489	90	—	—
46,738	97	66,220	b. Matériel d'enseignement	89,243	22	10,968	30	78,274	92	—	—
14,038	28	36,550	c. Matériel d'exploitation	16,547	99	120	50	16,427	49	—	—
33,094	85	—	d. Matières premières	13,190	42	—	—	13,190	42	—	—
800	—	1,550	a. Commission de surveill. et experts	800	—	—	—	800	—	—	—
2,650	—	2,850	b. Traitement du secrétaire	3,330	—	—	—	3,330	—	—	—
6,821	02	9,000	c. Frais généraux	9,554	55	—	—	9,554	55	—	—
12,040	45	15,785	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	17,073	12	—	—	17,073	12	—	—
5,685	—	6,110	e. Concierge	6,775	—	—	—	6,775	—	—	—
600	—	650	f. Frais de la comptabilité	600	—	—	—	600	—	—	—
25,500	—	25,500	3. Loyers	25,500	—	—	—	25,500	—	—	—
1,530	—	2,300	4. Bourses	1,800	—	—	—	1,800	—	—	—
22,845	—	20,000	5. Ecolages	—	—	22,440	—	—	—	22,440	—
1,031	10	800	6. Intérêts des capitaux	—	—	—	—	—	—	—	—
2,888	95	500	7. Recettes diverses	—	—	2,515	15	—	—	2,515	15
33,819	85	25,000	8. Produit des travaux des élèves . . .	847	50	40,973	86	—	—	40,126	36
16,328	95	5,000	9. Bureau d'observation des montres . .	7,798	51	22,101	70	—	—	14,303	19
63,646	10	72,616	10. Subvention de la ville de Bienne . .	—	—	70,886	—	—	—	70,886	—
80,470	—	82,239	11. Subvention de la Confédération . . .	—	—	86,220	—	—	—	86,220	—
149,171	67	165,720		433,550	21	256,225	51	177,324	70	—	—
126,160	56	134,825	I. Technicum	311,389	01	163,881	70	147,507	31	—	—
149,171	67	165,720	II. Ecoles spéciales	433,550	21	256,225	51	177,324	70	—	—
275,332	23	300,545		744,939	22	420,107	21	324,832	01	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
IX a. Economie publique											
H. Office du travail											
11,289	70	11,470	1. Traitements des fonctionnaires	21,915	20	10,030	15	11,885	05	—	—
175,566	—	184,111	2. Traitements des employés	209,505	80	1,247	90	208,257	90	—	—
43,312	—	33,000	3. Frais de bureau et d'impression	59,542	17	26,542	17	33,000	—	—	—
7,000	—	7,000	4. Loyer	7,000	—	—	—	7,000	—	—	—
25,507	05	26,900	5. Subvention de la Confédération au service de placement	—	—	35,176	—	—	—	35,176	—
374,845	90	500,000	6. Mesures propres à combattre le chômage:								
—	—	200,000	a. Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage	1,476,949	25	986,320	15	490,629	10	—	—
—	—	200,000	b. Subsides en faveur de l'aide aux chômeurs âgés	200,000	—	—	—	200,000	—	—	—
21,060	10	100,000	c. Secours de crise	10,316	28	7,948	78	2,367	50	—	—
1,872	—	—	d. Encouragem. des travaux de génie civil	107,686	—	91,134	—	16,552	—	—	—
—	—	—	e. Encouragem. des travaux de bâtiment	23,100	—	23,100	—	—	—	—	—
—	—	—	f. Aide extraordinaire de guerre artisanat	19,591	10	19,591	10	—	—	—	—
4,505	85	—	g. Encouragement de l'exportation par garantie cantonale de risques	—	—	452	65	—	—	452	65
604,932	80	1,008,681		2,135,605	80	1,201,542	90	934,062	90	—	—
J. Police des denrées alimentaires											
11,161	80	11,162	1. Laboratoire cantonal de chimie:								
40,448	90	38,823	a. Traitement du chimiste cantonal	11,157	85	—	—	11,157	85	—	—
17,040	—	17,400	b. Traitements des assistants, des aides et du concierge	40,137	20	—	—	40,137	20	—	—
12,721	85	13,000	c. Loyer	17,400	—	200	—	17,200	—	—	—
14,326	75	10,000	d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	12,897	58	—	—	12,897	58	—	—
38,430	—	38,430	e. Recettes des analyses	—	—	15,360	28	—	—	15,360	28
10,940	59	12,000	2. Inspections:								
—	—	1,500	a. Traitements des experts	28,853	40	—	—	28,853	40	—	—
292	65	300	b. Frais de bureau et de déplacement	10,939	06	—	—	10,939	06	—	—
24,457	—	25,479	c. Cours d'instruction	—	—	—	—	—	—	—	—
92,252	04	97,136	3. Frais de bureau et d'impression	297	10	—	—	297	10	—	—
—	—	—	4. Subvention de la Confédération	4,809	—	27,036	—	—	—	22,227	—
92,252	04	97,136		126,491	19	42,596	28	83,894	91	—	—
K. Poids et mesures											
2,110	20	2,110	1. Traitement de l'inspecteur	2,110	20	—	—	2,110	20	—	—
834	05	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement	708	20	—	—	708	20	—	—
7,640	20	8,200	3. Frais d'inspection	9,259	60	—	—	9,259	60	—	—
506	20	850	4. Poids, mesures, appareils	624	85	153	55	471	30	—	—
1,200	—	1,000	5. Loyer	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
12,290	65	13,160		13,702	85	153	55	13,549	30	—	—
L. Police du feu											
429	20	1,000	1. Inspection du matériel d'incendie	500	10	—	—	500	10	—	—
11,042	15	11,000	2. Police du feu	11,000	—	—	—	11,000	—	—	—
11,471	35	12,000		11,500	10	—	—	11,500	10	—	—
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis											
34,998	—	43,540	1. Subsides	62,857	—	21,669	—	41,188	—	—	—
34,998	—	43,540		62,857	—	21,669	—	41,188	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
			Administration courante								
			IX a. Economie publique								
			N. Office central d'économie de guerre								
402,587	40	450,000	1. Traitements	495,328	30	1,057	10	494,271	20	—	—
18,986	90	10,000	2. Frais de bureau	8,362	57	13,930	—	—	—	5,567	43
1,200	—	12,800	3. Loyer	10,600	—	—	—	10,600	—	—	—
3,222	65	2,000	4. Mobilier	—	—	—	—	—	—	—	—
156,192	31	250,000	5. Frais d'enquêtes et matériel	324,161	10	61,447	10	262,714	—	—	—
—	—	—	6. Communauté de travail pour les transports par automobiles	2,211	34	13,000	—	—	—	10,788	66
582,189	26	724,800		840,663	31	89,434	20	751,229	11	—	—
			O. Caisse de compensation pour militaires								
382,434	70	462,310	1. Frais de personnel	488,584	20	488,584	20	—	—	—	—
382,434	70		55,000	2. Frais de bureau	61,347	49	61,347	49	—	—	—
76,612	64	32,690		3. Divers	43,678	62	43,678	62	—	—	—
76,612	64		240,000	4. Contributions pour salariés	—	—	—	—	—	—	—
30,396	60	90,000		5. Contributions pour travailleurs indépendants	—	—	—	—	—	—	—
30,396	60		220,000	6. Contribution du fonds central de compensation	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—		593,610	31	593,610	31	—	—	—	—
61,600	38	60,265	A. Frais d'administration de la Direction	64,668	44	3,925	—	60,743	44	—	—
69,733	92	80,500	B. Commerce et industrie	87,888	95	8,004	—	79,884	95	—	—
99,696	60	103,216	C. Chambre du commerce et de l'industrie	121,776	76	13,125	10	108,651	66	—	—
734,220	08	775,839	D. Office cantonal des apprentissages . .	1,463,696	23	687,383	40	776,312	83	—	—
78,656	80	63,277	E. Musée des arts et métiers	145,768	04	86,886	18	58,881	86	—	—
178,085	65	185,180	F. Technicum de Berthoud	399,321	66	212,279	51	187,042	15	—	—
275,332	23	300,545	G. Technicum et école des transports de Bienne	744,939	22	420,107	21	324,832	01	—	—
604,932	80	1,008,681	H. Office du travail	2,135,605	80	1,201,542	90	934,062	90	—	—
92,252	04	97,136	J. Police des denrées alimentaires	126,491	19	42,596	28	83,894	91	—	—
12,290	65	13,160	K. Poids et mesures	13,702	85	153	55	13,549	30	—	—
11,471	35	12,000	L. Police du feu	11,500	10	—	—	11,500	10	—	—
34,998	—	43,540	M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis	62,857	—	21,669	—	41,188	—	—	—
582,189	26	724,800	N. Office central d'économie de guerre .	840,663	31	89,434	20	751,229	11	—	—
—	—	—	O. Caisse de compensation pour militaires	593,610	31	593,610	31	—	—	—	—
2,835,459	76	3,468,139	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 36,365.78	6,812,489	86	3,380,716	64	3,431,773	22	—	—
			IX b. Service sanitaire								
			A. Frais d'administration de la Direction								
2,049	55	3,000	1. Collège de santé, examens et inspections	4,767	05	2,686	75	2,080	30	—	—
16,479	60	16,530	2. Traitements des fonctionnaires	16,428	05	—	—	16,428	05	—	—
12,507	45	12,882	3. Traitements des employés	12,839	80	—	—	12,839	80	—	—
2,993	60	3,000	4. Frais de bureau	3,338	81	345	—	2,993	81	—	—
4,704	70	5,000	5. Loyers	4,622	70	—	—	4,622	70	—	—
38,734	90	40,412		41,996	41	3,031	75	38,964	66	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
			Administration courante								
			IX b. Service sanitaire								
			B. Service sanitaire en général								
31,956	35	25,000	1. Frais généraux	57,445	68	85,041	20	—	—	27,595	52
5,087	40	20,000	2. Vaccinations	11,253	10	4,439	—	6,814	10	—	—
459,900	—	460,000	3. Subventions aux hôpitaux de district	467,565	—	—	—	467,565	—	—	—
20,750	—	20,750	4. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux	20,750	—	—	—	20,750	—	—	—
291,416	30	291,728	5. Subvention à l'Hôpital de l'île . . .	292,372	80	—	—	292,372	80	—	—
50,000	—	50,000	6. Extension du service public des aliénés	50,000	—	—	—	50,000	—	—	—
303,273	—	301,383	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose	953,569	33	652,186	33	301,383	—	—	—
57,875	—	55,625	8. Hôpital de l'île, aide financière . . .	55,625	—	—	—	55,625	—	—	—
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des Samaritains, subside	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
1,159,845	35	1,177,986		1,912,080	91	741,666	53	1,170,414	38	—	—
			C. Maternité								
173,256	35	182,647	1. Administration	193,305	75	7,972	60	185,333	15	—	—
5,201	90	5,000	2. Enseignement	5,355	05	—	—	5,355	05	—	—
202,256	—	230,000	3. Nourriture	266,047	45	16,462	50	249,584	95	—	—
			4. Frais généraux:								
34,440	60	24,000	a. Entretien des bâtiments	33,863	65	—	—	33,863	65	—	—
16,470	30	15,000	b. Mobilier, ustensiles	28,966	15	413	95	28,552	20	—	—
25,936	05	27,700	c. Vêtements, linge et blanchissage	31,672	90	4,346	45	27,326	45	—	—
98,290	15	98,200	d. Chauffage, éclairage et énergie élect.	94,139	30	1,641	55	92,497	75	—	—
70,595	—	72,500	e. Frais généraux divers	103,393	70	25,769	05	77,624	65	—	—
26	35	—	5. Laboratoire de radiographie	15,408	65	15,408	65	—	—	—	—
3,915	35	4,200	6. Policlinique gynécologique	5,370	25	1,537	55	3,832	70	—	—
109,200	—	109,200	7. Loyer	109,200	—	—	—	109,200	—	—	—
240,284	90	222,000	8. Pensions des femmes en traitement .	1,591	50	253,464	15	—	—	251,872	65
14,110	—	13,000	9. Pensions des élèves sages-femmes . .	1,650	—	12,250	—	—	—	10,600	—
6,850	—	7,600	10. Pensions des élèves gardes-malades .	—	—	6,350	—	—	—	6,350	—
39,675	15	—	11. Augmentation et diminut. à l'inventaire	13,055	20	31,641	—	—	—	18,585	80
517,965	60	525,847		903,019	55	377,257	45	525,762	10	—	—
			D. Cours d'instruction des sages-femmes								
2,517	30	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacement	1,650	70	—	—	1,650	70	—	—
2,517	30	2,500		1,650	70	—	—	1,650	70	—	—
			E. Maison de santé de la Waldau								
772,072	40	807,285	1. Administration	797,286	09	18,495	10	778,790	99	—	—
4,725	59	4,950	2. Enseignement et culte	5,843	03	121	85	5,721	18	—	—
599,711	92	580,000	3. Nourriture	666,172	53	41,256	87	624,915	66	—	—
			4. Frais généraux:								
62,710	05	60,000	a. Entretien des bâtiments	54,727	53	2,370	50	52,357	03	—	—
50,803	55	45,000	b. Mobilier, ustensiles	67,546	25	26,107	80	41,438	45	—	—
66,861	43	61,000	c. Vêtements, linge et blanchissage	90,348	09	25,881	15	64,466	94	—	—
164,669	50	180,000	d. Chauffage, éclairage et énergie élect.	187,598	44	12,492	96	175,105	48	—	—
39,190	64	35,000	e. Frais généraux divers	42,103	96	4,868	20	37,235	76	—	—
62,330	60	63,000	5. Loyers	74,985	—	13,170	—	61,815	—	—	—
36,381	84	25,900	6. Industries	142,429	85	182,595	53	—	—	40,165	68
119,695	11	65,000	7. Exploitation agricole	385,058	44	488,599	19	—	—	103,540	75
30,809	55	—	8. Augmentation et diminut. à l'inventaire	48,683	48	30,436	54	18,246	94	—	—
1,255,517	68	1,360,310	9. Pensions	265,735	27	1,597,203	35	—	—	1,331,468	08
43,012	50	42,900	10. Subvention du fonds de la Waldau .	—	—	42,799	—	—	—	42,799	—
399,278	10	342,125		2,828,517	96	2,486,398	04	342,119	92	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante												
IX b. Service sanitaire												
F. Maison de santé de Münsingen												
714,976	98	738,381		1. Administration	833,762	64	104,735	15	729,027	49	—	—
4,648	39	4,800		2. Enseignement et culte	4,095	25	—	—	4,095	25	—	—
512,234	03	570,000		3. Nourriture	630,857	23	41,745	80	589,111	43	—	—
				4. Frais généraux:								
82,424	08	70,000		a. Entretien des bâtiments	96,939	05	9,147	75	87,791	30	—	—
57,208	22	45,000		b. Mobilier, ustensiles	77,789	86	18,037	—	59,752	86	—	—
77,640	82	68,000		c. Vêtements, linge et blanchissage	107,535	48	12,311	60	95,223	88	—	—
131,246	90	170,000		d. Chauffage, éclairage et énergie électr.	212,511	50	17,469	80	195,041	70	—	—
45,099	20	40,000		e. Frais généraux divers	69,062	47	18,289	20	50,773	27	—	—
187,950	—	188,000		5. Loyer	191,800	—	3,850	—	187,950	—	—	—
24,062	71	20,829		6. Industries	238,395	97	269,812	65	—	—	31,416	68
66,735	52	60,000		7. Exploitation agricole	252,467	42	377,773	25	—	—	125,305	83
27,359	50	—		8. Augmentation et diminut. à l'inventaire	41,745	90	61,193	65	—	—	19,447	75
1,457,057	05	1,570,100		9. Pensions	12,458	25	1,579,244	95	—	—	1,566,786	70
95,403	25	120,000		10. Indemnités pour soins privés et remboursements	96,556	95	—	—	96,556	95	—	—
221,663	30	220,000		11. Indemnités à l'asile privé d'aliénés à Meiringen	230,646	10	—	—	230,646	10	—	—
609,999	39	583,252			3,096,624	07	2,513,610	80	583,013	27	—	—
G. Maison de santé de Bellelay												
248,051	08	266,265		1. Administration	256,863	01	8,321	90	248,541	11	—	—
2,670	09	2,900		2. Enseignement et culte	2,793	57	319	94	2,473	63	—	—
281,672	84	275,000		3. Nourriture	376,805	19	50,120	65	326,684	54	—	—
				4. Frais généraux:								
41,890	76	38,000		a. Entretien des bâtiments	42,446	85	122	25	42,324	60	—	—
34,476	24	21,000		b. Mobilier, ustensiles	17,825	80	687	05	17,138	75	—	—
76,900	83	60,000		c. Vêtements, linge et blanchissage	79,744	36	10,146	23	69,598	13	—	—
94,969	32	105,000		d. Chauffage, éclairage et énergie électr.	137,499	04	16,152	60	121,346	44	—	—
24,399	66	18,000		e. Frais généraux divers	113,495	97	92,045	26	21,450	71	—	—
64,360	68	65,310		5. Loyer	75,070	—	9,725	—	65,345	—	—	—
27,053	05	28,500		6. Industries	147,555	18	180,214	35	—	—	32,659	17
18,432	41	15,000		7. Exploitation agricole	254,635	56	291,652	91	—	—	37,017	35
9,910	85	—		8. Augmentation et diminut. à l'inventaire	26,743	75	20,918	30	5,825	45	—	—
527,939	80	556,200		9. Pensions	153,575	85	721,589	25	—	—	568,013	40
305,877	09	251,775			1,685,054	13	1,402,015	69	283,038	44	—	—
38,734	90	40,412		A. Frais d'administration de la Direction	41,996	41	3,031	75	38,964	66	—	—
1,159,845	35	1,177,986		B. Service sanitaire en général	1,912,080	91	741,666	53	1,170,414	38	—	—
517,965	60	525,847		C. Maternité	903,019	55	377,257	45	525,762	10	—	—
2,517	30	2,500		D. Cours d'instruction des sages-femmes	1,650	70	—	—	1,650	70	—	—
399,278	10	342,125		E. Maison de santé de la Waldau	2,828,517	96	2,486,398	04	342,119	92	—	—
609,999	39	583,252		F. Maison de santé de Münsingen	3,096,624	07	2,513,610	80	583,013	27	—	—
305,877	09	251,775		G. Maison de santé de Bellelay	1,685,054	13	1,402,015	69	283,038	44	—	—
3,034,217	73	2,923,897			10,468,943	73	7,523,980	26	2,944,963	47	—	—
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 21,066.47								

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
X a. Travaux publics												
A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments												
1. Administration centrale:												
45,832	55	47,780		a. Traitements des fonctionnaires . . .	47,996	65	—	—	47,996	65	—	—
69,973	70	71,660		b. Traitements des employés	71,759	65	—	—	71,759	65	—	—
16,138	08	18,000		c. Frais de bureau et de déplacement	18,468	75	420	60	18,048	15	—	—
7,030	—	7,030		d. Loyers	7,030	—	—	—	7,030	—	—	—
2. Service des bâtiments:												
49,104	90	50,485		a. Traitements du personnel	63,697	65	537	25	63,160	40	—	—
4,101	98	3,600		b. Frais de bureau et de déplacement	3,625	25	—	—	3,625	25	—	—
192,181	21	198,555			212,577	95	957	85	211,620	10	—	—
B. Service des arrondissements												
61,962	50	62,400		1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement	60,660	85	—	—	60,660	85	—	—
104,390	80	112,175		2. Traitements des employés	117,373	55	5,000	—	112,373	55	—	—
18,120	08	20,000		3. Frais de bureau et de déplacement .	47,044	13	27,017	86	20,026	27	—	—
9,350	—	9,350		4. Loyers	9,350	—	—	—	9,350	—	—	—
193,823	38	203,925			234,428	53	32,017	86	202,410	67	—	—
C. Entretien des bâtiments de l'Etat												
360,050	21	360,000		1. Bâtiments de l'administration	321,783	81	2,667	25	319,116	56	—	—
121,969	31	126,000		2. Bâtiments curiaux	104,283	24	2,280	70	102,002	54	—	—
1,940	15	5,000		3. Eglises	275	70	—	—	275	70	—	—
1,921	35	4,500		4. Places publiques	2,459	14	—	—	2,459	14	—	—
22,059	35	35,000		5. Bâtiments d'exploitation rurale . . .	35,098	37	—	—	35,098	37	—	—
7,000	—	10,000		6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
530,000	—			(Berne, Hôtel du gouvernement, transformation)								
1,044,940	37	540,500			493,900	26	4,947	95	488,952	31	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
X a. Travaux publics											
D. Constructions nouvelles de bâtiments											
292,200	—	98,000	1. a. Crédits alloués	248,000	—	—	—	248,000	—	—	—
67,433	31	292,000	b. Constructions nouvelles et transformations, sans maisons de santé.	123,406	70	9,420	—	113,986	70	—	—
58,080	15	50,000	} 2. Maisons de santé	26,813	30	26,813	30	—	—	—	—
58,080	15	50,000									
359,633	31	390,000		398,220	—	36,233	30	361,986	70	—	—
E. Entretien des ponts et chaussées											
2,128,751	35	2,111,000	1. Traitements des cantonniers	2,198,118	25	4,217	10	2,193,901	15	—	—
666,577	32	670,000	2. Entretien des routes	790,146	27	121,575	50	668,570	77	—	—
552,276	79	350,000	3. Travaux de réfection et digues . . .	612,659	09	265,308	—	347,351	09	—	—
2,286	53	2,300	4. Assurance immobilière	2,363	51	—	—	2,363	51	—	—
1,292,218	03	800,000	} 5. Taxe des automobiles	1,094,949	86	967,688	13	127,261	73	—	—
1,830,957	65	800,000									
364,381	60	300,000	} 6. Part aux droits sur la benzine . . .	626,325	77	644,800	54	—	—	18,474	77
307,529	97	300,000									
242,153	58	—	7. Report des dépenses en plus sur produit de la taxe des automobiles . . .	—	—	127,261	73	—	—	127,261	73
56,851	63	—	8. Report des dépenses en moins sur la part aux droits sur la benzine . . .	18,474	77	—	—	18,474	77	—	—
4,130,785	19	3,133,300		5,343,037	52	2,130,851	—	3,212,186	52	—	—
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées											
499,761	51	125,000	1. Nouvelles constructions de routes et de ponts	320,116	25	193,600	—	126,516	25	—	—
499,761	51	125,000		320,116	25	193,600	—	126,516	25	—	—
G. Travaux hydrauliques											
649,767	96	650,000	1. Travaux hydrauliques	1,925,406	27	1,288,299	96	637,106	31	—	—
8,429	—	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs	13,753	60	4,753	60	9,000	—	—	—
53,506	63	67,000	} 3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	47,685	63	47,685	63	—	—	—	—
53,506	63	67,000									
30,000	—	60,000	4. Correction des eaux du Jura, fonds d'endiguement, versement	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—
688,196	96	719,000		2,046,845	50	1,340,739	19	706,106	31	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
X a. Travaux publics												
H. Concessions hydrauliques												
8,325	95	9,490	1. Traitement du chef de service	11,788	20	3,500	—	8,288	20	—	—	—
21,591	30	22,955	2. Traitements des employés	21,712	60	—	—	21,712	60	—	—	—
5,986	35	6,000	3. Frais de bureau et de déplacement .	13,183	12	1,181	50	12,001	62	—	—	—
2,250	—	2,250	4. Loyer	2,250	—	—	—	2,250	—	—	—	—
2,447	—	800	5. Emoluments de concessions	54	—	1,018	—	—	—	—	964	—
244	70	80	6. Versement au Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	96	40	—	—	96	40	—	—	—
35,951	30	39,975		49,084	32	5,699	50	43,384	82	—	—	—
J. Service topographique et cadastral												
11,410	20	11,410	1. Traitement du géomètre cantonal . .	11,410	20	—	—	11,410	20	—	—	—
58,906	50	59,860	2. Traitements des employés	59,684	45	—	—	59,684	45	—	—	—
12,749	52	13,200	3. Frais de bureau et de cadastre . . .	15,983	42	2,786	75	13,196	67	—	—	—
6,500	—	6,500	4. Loyers	6,500	—	—	—	6,500	—	—	—	—
45,000	—	50,000	5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales	50,000	—	—	—	50,000	—	—	—	—
1,000	—	1,000	6. Assurance des documents cadastraux	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—	—
70	—	2,000	7. Détermination des noms locaux lors des mensurations cadastrales et orthographe	1,406	30	—	—	1,406	30	—	—	—
135,636	22	143,970		145,984	37	2,786	75	143,197	62	—	—	—
192,181	21	198,555	A. Frais d'administration de la Direction	212,577	95	957	85	211,620	10	—	—	—
193,823	38	203,925	B. Service des arrondissements	234,428	53	32,017	86	202,410	67	—	—	—
1,044,940	37	540,500	C. Entretien des bâtiments de l'Etat . .	493,900	26	4,947	95	488,952	31	—	—	—
359,633	31	390,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments	398,220	—	36,233	30	361,986	70	—	—	—
4,130,785	19	3,133,300	E. Entretien des ponts et chaussées . . .	5,343,037	52	2,130,851	—	3,212,186	52	—	—	—
499,761	51	125,000	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	320,116	25	193,600	—	126,516	25	—	—	—
688,196	96	719,000	G. Travaux hydrauliques	2,046,845	50	1,340,739	19	706,106	31	—	—	—
35,951	30	39,975	H. Concessions hydrauliques	49,084	32	5,699	50	43,384	82	—	—	—
135,636	22	143,970	J. Service topographique et cadastral . .	145,984	37	2,786	75	143,197	62	—	—	—
7,280,909	45	5,494,225		9,244,194	70	3,747,833	40	5,496,361	30	—	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 2,136.30												

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
X b. Chemins de fer, navigation et aviation											
12,001	45	12,397	1. Traitement du chef de service	11,622	90	—	—	11,622	90	—	—
3,723	15	3,804	2. Traitement de l'employée	3,854	30	—	—	3,854	30	—	—
2,543	38	2,500	3. Frais de bureau et de déplacement	3,895	28	1,515	95	2,379	33	—	—
500	—	500	4. Loyer	500	—	—	—	500	—	—	—
8,071	35	9,800	5. Frais de la police de la navigation	7,981	36	—	—	7,981	36	—	—
11,192	15	13,000	6. Emoluments de concessions	—	—	12,873	90	—	—	12,873	90
5,050	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation	5,050	—	1,436	50	3,613	50	—	—
30,000	—	30,000	8. Société d'aviation de Berne, subvention	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
127	45	1,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	900	50	50	—	850	50	—	—
50,000	—	50,000	10. Sociétés de développement, subventions	49,618	—	—	—	49,618	—	—	—
5,000	—	5,000	11. Office suisse du tourisme, subvention	—	—	—	—	—	—	—	—
1,510	45	—	12. Expertise concernant les chemins de fer dans la gène	—	—	—	—	—	—	—	—
107,335	08	107,201		113,422	34	15,876	35	97,545	99	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 9,655.01											
XI. Emprunts											
A. Remboursements et intérêts											
1. Remboursement du capital:											
1,450,500	—	1,494,000	a. Emprunt de 1895, fr. 13,285,500, 3 %	1,494,000	—	—	—	—	—	—	—
444,000	—	459,000	b. Emprunt de 1900, fr. 11,246,000, 3 ½ %	459,000	—	—	—	—	—	—	—
360,500	—	373,500	c. Emprunt de 1906, fr. 13,693,500, 3 ½ %	373,500	—	—	—	3,877,500	—	—	—
—	—	884,000	i. Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, 3 ½ %	884,000	—	—	—	—	—	—	—
—	—	667,000	k. Emprunt de 1937, fr. 26,000,000, 3 ½ %	667,000	—	—	—	—	—	—	—
250,000	—	—	(Emprunt de 1940, fr. 3,500,000, 4%)	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Intérêts:											
442,080	—	398,565	a. Emprunt de 1895, fr. 13,285,500, 3 %	398,565	—	—	—	—	—	—	—
409,150	—	393,610	b. Emprunt de 1900, fr. 11,246,000, 3 ½ %	385,577	50	—	—	—	—	—	—
485,581	—	472,736	c. Emprunt de 1906, fr. 13,693,500, 3 ½ %	472,736	25	—	—	—	—	—	—
913,680	—	—	(Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %)	—	—	—	—	—	—	—	—
1,560,000	—	1,560,000	d. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	1,560,000	—	—	—	—	—	—	—
490,000	—	490,000	e. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 ½ %	490,000	—	—	—	—	—	—	—
960,000	—	960,000	f. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 %	960,000	—	—	—	—	—	—	—
800,000	—	800,000	g. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	800,000	—	—	—	—	—	—	—
310,000	—	225,000	h. Emprunt de 1936, fr. 5,000,000, 4 ½ %	225,000	—	—	—	10,283,908	75	—	—
875,000	—	859,530	i. Emprunt de 1937, fr. 25,000,000, 3 ½ %	859,530	—	—	—	—	—	—	—
910,000	—	910,000	k. Emprunt de 1937, fr. 26,000,000, 3 ½ %	910,000	—	—	—	—	—	—	—
570,000	—	570,000	l. Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %	570,000	—	—	—	—	—	—	—
450,000	—	450,000	m. Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %	450,000	—	—	—	—	—	—	—
145,000	—	135,000	n. Emprunt de 1940, fr. 3,500,000, 4 %	135,000	—	—	—	—	—	—	—
600,000	—	600,000	o. Emprunt de 1941, fr. 16,000,000, 3 ¾ %	600,000	—	—	—	—	—	—	—
525,000	—	525,000	p. Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3 ½ %	525,000	—	—	—	—	—	—	—
—	—	942,500	q. Emprunt de 1942, fr. 29,000,000, 3 ¼ %	942,500	—	—	—	—	—	—	—
12,950,491	—	14,169,441		14,161,408	75	—	—	14,161,408	75	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XI. Emprunts											
B. Frais des emprunts											
51,683	75	70,000	1. Provisions et frais de transport . . .	55,297	45	—	—	55,297	45	—	—
9,490	30	7,000	2. Frais d'annonces et d'impression . .	9,431	10	—	—	9,431	10	—	—
150,000	—	150,000	3. Frais des emprunts, amortissement .	150,000	—	—	—	150,000	—	—	—
211,174	05	227,000		214,728	55	—	—	214,728	55	—	—

12,950,491	—	14,169,441	A. Remboursements et intérêts	14,161,408	75	—	—	14,161,408	75	—	—
211,174	05	227,000	B. Frais des emprunts	214,728	55	—	—	214,728	55	—	—
13,161,665	05	14,396,441		14,376,137	30	—	—	14,376,137	30	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 20,303.70											
=====											
XII. Finances											
A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines											
19,050	75	18,968	1. Traitements des fonctionnaires	25,491	05	—	—	25,491	05	—	—
12,590	85	12,746	2. Traitements des employés	18,133	55	—	—	18,133	55	—	—
7,979	84	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement .	12,034	84	1,500	—	10,534	84	—	—
6,000	—	6,000	4. Loyers	6000	—	—	—	6,000	—	—	—
300	—	2,000	5. Frais judiciaires	650	—	—	—	650	—	—	—
52,181	19	42,000	6. Service de la maison n° 12, place de la Cathédrale.	60,581	25	1,881	85	58,699	40	—	—
98,102	63	86,214		122,890	69	3,381	85	119,508	84	—	—
B. Contrôle cantonal des finances											
34,101	85	34,295	1. Traitements des fonctionnaires	34,118	25	—	—	34,118	25	—	—
47,152	55	49,370	2. Traitements des employés	42,223	05	—	—	42,223	05	—	—
2,196	21	2,500	3. Frais de bureau	3,208	30	724	30	2,484	—	—	—
5,822	75	6,000	4. Frais d'impression et de reliure . . .	5,676	85	9	—	5,667	85	—	—
34,587	80	30,000	5. Frais du service des chèques postaux	32,778	40	—	—	32,778	40	—	—
2,000	—	2,000	6. Loyers	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
125,861	16	124,165		120,004	85	733	30	119,271	55	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
			Administration courante								
			XII. Finances								
			C. Inspectorat des finances								
46,883	95	48,716	1. Traitements des fonctionnaires	42,941	10	—	—	42,941	10	—	—
34,013	85	35,287	2. Traitements des employés	36,607	90	45	90	36,562	—	—	—
7,459	65	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement	7,485	65	—	—	7,485	65	—	—
8,043	32	10,000	4. Frais d'impression et de reliure	12,061	20	2,265	95	9,795	25	—	—
2,500	—	2,500	5. Loyers	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
98,900	77	104,503		101,595	85	2,311	85	99,284			
			D. Statistique								
9,323	90	22,009	1. Traitement du chef de service	22,008	—	—	—	22,008	—	—	—
49,800	—	47,800	2. Traitements des employés	110,842	94	63,442	94	47,400	—	—	—
20,388	40	25,000	3. Frais de bureau et d'impression	45,024	56	20,024	56	25,000	—	—	—
3,200	—	3,200	4. Loyers	3,200	—	—	—	3,200	—	—	—
82,712	30	98,009		181,075	50	83,467	50	97,608			
			E. Recettes de district								
190,722	10	192,247	1. Traitements des receveurs	193,553	50	5,500	—	188,053	50	—	—
218,195	90	223,118	2. Traitements des employés	235,415	70	1,114	65	234,301	05	—	—
88,402	39	70,000	3. Frais de bureau	104,038	23	249	30	103,788	93	—	—
8,900	—	11,400	4. Loyers	11,400	—	—	—	11,400	—	—	—
506,220	39	496,765		544,407	43	6,863	95	537,543	48		
			F. Caisse de prévoyance								
2,226,333	86	2,780,000	1. Subvention de l'Etat à la Caisse de prévoyance	3,380,781	23	139,932	05	3,240,849	18	—	—
—	—	—	2. Subvention de l'Etat à la Caisse d'épargne des auxiliaires	101,689	40	—	—	101,689	40	—	—
2,226,333	86	2,780,000		3,482,470	63	139,932	05	3,342,538	58		
			G. Assurance mobilière								
3,954	25	4,000	1. Primes	4,233	85	—	—	4,233	85	—	—
3,954	25	4,000		4,233	85			4,233	85		
			H. Caisse de compensation								
3,667	—	—	1. Frais d'administration	39,724	25	39,772	60	—	—	48	35
138,484	17	300,000	2. Cotisations de l'Etat	769,303	24	959,169	30	—	—	189,866	06
134,817	17	300,000		809,027	49	998,941	90			189,914	41
			A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	122,890	69	3,381	85	119,508	84	—	—
125,861	16	124,165	B. Contrôle cantonal des finances	120,004	85	733	30	119,271	55	—	—
98,900	77	104,503	C. Inspectorat des finances	101,595	85	2,311	85	99,284	—	—	—
82,712	30	98,009	D. Statistique	181,075	50	83,467	50	97,608	—	—	—
506,220	39	496,765	E. Recettes de district	544,407	43	6,863	95	537,543	48	—	—
2,226,333	86	2,780,000	F. Caisse de prévoyance	3,482,470	63	139,932	05	3,342,538	58	—	—
3,954	25	4,000	G. Assurance mobilière	4,233	85	—	—	4,233	85	—	—
134,817	17	300,000	H. Caisse de compensation	809,027	49	998,941	90	—	—	189,914	41
3,276,902	53	3,993,656	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 136,417.89	5,365,706	29	1,235,632	40	4,130,073	89		

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
A. Frais d'administration de la Direction											
7,233	85	7,235	1. Traitement du secrétaire	11,251	35	4,016	35	7,235	—	—	—
85,295	—	94,845	2. Traitements des employés	81,336	30	—	—	81,336	30	—	—
3,894	56	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement .	25,897	96	21,274	—	4,623	96	—	—
4. Vétérinaire cantonal:											
4,575	10	6,465	a. Traitement	9,622	45	—	—	9,622	45	—	—
2,949	47	3,000	b. Frais de bureau et de déplacement	2,635	46	—	—	2,635	46	—	—
4,100	—	4,100	5. Loyer	4,100	—	—	—	4,100	—	—	—
108,047	98	120,145		134,843	52	25,290	35	109,553	17	—	—
B. Economie rurale											
1. Encouragements à l'agriculture:											
54,648	33	55,900	a. Encouragements en général	119,216	60	67,581	—	51,635	60	—	—
24,023	35	28,000	b. Encouragements à la viticulture . .	60,248	45	35,488	05	24,760	40	—	—
25,193	60	30,000	c. Mesures contre les ennemis de l'agri- culture	29,976	10	—	—	29,976	10	—	—
2. Amendement des terres:											
6,696	90	7,185	a. Traitement de l'ingénieur agricole .	11,503	85	4,917	30	6,586	55	—	—
27,067	65	30,950	b. Traitements des aides	47,604	60	12,776	65	34,827	95	—	—
4,995	16	5,000	c. Frais de bureau et de déplacement	17,693	07	12,695	—	4,998	07	—	—
2,000	—	2,000	d. Loyer	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
350,000	—	350,000	e. Subventions pour l'amendement de terres et la construction de chemins de montagne	514,206	40	164,206	40	350,000	—	—	—
59,894	95	59,000	3. Elève de l'espèce chevaline	260,530	05	200,717	50	59,812	55	—	—
217,833	75	218,000	4. Elève de l'espèce bovine	355,436	93	137,574	97	217,861	96	—	—
55,474	95	59,000	5. Elève du petit bétail	94,315	10	35,322	93	58,992	17	—	—
—	—	—	6. Restitutions de primes	9,475	70	9,475	70	—	—	—	—
146,341	90	130,000	7. Assurance contre la grêle, subventions	329,391	80	149,336	80	180,055	—	—	—
8. Assurance du bétail:											
858,396	15	388,400	a. Subventions de l'Etat	845,208	20	—	—	845,208	20	—	—
17,149	43		b. Contribution du fonds d'assurance du bétail	—	—	17,064	53	—	—	17,064	53
349,927	80		c. Subventions de la Confédération . .	—	—	344,565	80	—	—	344,565	80
171,628	75		d. Patentes de marchands de bétail .	10,387	—	187,551	50	—	—	177,164	50
12,460	05		e. Traitements des employés	12,532	85	—	—	12,532	85	—	—
2,866	93		f. Frais de bureau et de déplacement	2,445	62	150	—	2,295	62	—	—
9. Ecole de maréchaleries:											
3,971	95	12,400	a. Cours	10,001	95	2,242	—	7,759	95	—	—
2,500	—	2,500	b. Loyer	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
1,315,659	64	1,378,335		2,734,674	27	1,381,666	13	1,353,008	14	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante												
XIII. Agriculture												
C. Ecole d'agriculture de la Rütli												
1. Ecole:												
31,045	66	48,068		a. Enseignement	57,240	70	24,397	—	32,843	70	—	
1,049	—	1,000		b. Expérimentations	1,548	10	53	40	1,494	70	—	
22,112	36	22,000		c. Administration	45,881	10	21,996	05	23,885	05	—	
37,391	81	31,500		d. Nourriture	93,557	77	58,748	20	34,809	57	—	
e. Frais généraux:												
10,309	55	8,000		1. Entretien des bâtiments	40,665	40	10,016	95	30,648	45	—	
4,685	63	1,700		2. Mobilier, ustensiles	15,879	73	10,069	50	5,810	23	—	
		4,000		3. Vêtements, linge et blanchissage							—	
10,321	15	11,500		4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	26,164	30	9,629	—	16,535	30	—	
5,216	70	400		5. Frais généraux divers	20,031	40	13,885	36	6,146	04	—	
12,600	—	12,600		f. Loyer	12,600	—	—	—	12,600	—	—	
6,890	—	7,000		g. Travaux des élèves	—	—	7,260	—	—	—	7,260	
17,594	—	—		h. Augmentation et diminut. à l'inventaire	17,501	—	6,323	—	11,178	—	—	
15,148	—	12,000		i. Pensions des élèves	495	—	15,300	—	—	—	14,805	
—	—	500		k. Bourses	—	—	—	—	—	—	—	
21,800	—	17,000		l. Subvention de la Confédération	—	—	21,956	95	—	—	21,956	
108,487	86	105,268			331,564	50	199,635	41	131,929	09	—	
108,487	86	105,268		1. Ecole	331,564	50	199,635	41	131,929	09	—	
45,176	17	10,000		2. Exploitation du domaine	198,319	05	240,309	95	—	—	41,990	
63,311	69	95,268			529,883	55	439,945	36	89,938	19	—	
D. Ecole de laiterie de la Rütli												
1. Ecole:												
82,085	24	82,308		a. Enseignement	88,811	09	4,673	30	84,137	79	—	
745	30	4,000		b. Expérimentations	2,238	15	6,291	15	—	—	4,053	
18,341	27	18,300		c. Administration	19,375	86	180	—	19,195	86	—	
34,180	61	37,100		d. Nourriture	39,000	85	4,297	62	34,703	23	—	
e. Frais généraux:												
5,266	36	1,500		1. Entretien des bâtiments	2,519	60	—	—	2,519	60	—	
3,818	77	1,000		2. Mobilier, ustensiles	5,618	25	1,484	90	4,133	35	—	
		1,500		3. Vêtements, linge et blanchissage							—	
6,948	10	6,500		4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	8,365	—	1,765	—	6,600	—	—	
6,421	91	4,400		5. Frais généraux divers	8,400	59	2,798	30	5,602	29	—	
15,000	—	15,000		f. Loyer	15,000	—	—	—	15,000	—	—	
1,892	—	—		g. Augmentation et diminut. à l'inventaire	4,219	—	462	—	3,757	—	—	
40,608	—	38,000		h. Pensions des élèves	918	—	42,170	—	—	—	41,252	
450	—	500		i. Bourses	300	—	—	—	300	—	—	
30,651	45	25,000		k. Subvention de la Confédération	80	47	31,742	10	—	—	31,661	
98,615	51	101,108			194,846	86	95,864	37	98,982	49	—	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
D. Ecole de laiterie de la Rütli											
2. Laiterie:											
479,923	03	450,000	a. Produits	45,611	99	529,710	58	—	—	484,098	59
49,419	55	18,500	b. Porcherie	152,636	07	167,099	85	—	—	14,463	78
13,652	49	10,000	c. Frais divers	20,856	60	7,683	85	13,172	75	—	—
421,319	95	400,000	d. Achat de lait	423,356	90	—	—	423,356	90	—	—
12,733	42	13,000	e. Loyers et impôts	16,431	80	3,850	—	12,581	80	—	—
12,105	86	4,000	f. Entretien des bâtiments	7,883	45	29	10	7,854	35	—	—
5,611	54	6,000	g. Ustensiles et machines	9,901	56	24	—	9,877	56	—	—
11,790	—	13,000	h. Combustible et éclairage	24,799	75	11,816	—	12,983	75	—	—
5,183	70	5,500	i. Traitements et salaires	5,051	95	—	—	5,051	95	—	—
7,428	27	5,000	k. Service d'automobiles	5,735	25	787	90	4,947	35	—	—
365	—	—	l. Augmentation et diminut. à l'inventaire	3,204	—	2,186	—	1,018	—	—	—
—	—	—	m. Subside de l'école	—	—	—	—	—	—	—	—
39,882	35	12,000		715,469	32	723,187	28	—	—	7,717	96
98,615	51	101,108	1. Ecole	194,846	86	95,864	37	98,982	49	—	—
39,882	35	12,000	2. Laiterie	715,469	32	723,187	28	—	—	7,717	96
58,733	16	89,108		910,316	18	819,051	65	91,264	53	—	—
E. Ecoles agricoles d'hiver											
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:											
50,865	04	51,075	a. Enseignement	67,838	—	9,938	30	57,899	70	—	—
18,800	—	20,500	b. Administration	20,500	—	—	—	20,500	—	—	—
39,000	—	33,000	c. Nourriture	33,000	—	—	—	33,000	—	—	—
d. Frais généraux:											
9,500	—	6,000	1. Entretien des bâtiments	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
1,000	—	1,500	2. Mobilier, ustensiles	1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
2,000	—	3,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
12,000	—	9,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	9,500	—	—	—	9,500	—	—	—
4,800	—	3,100	5. Frais généraux divers	3,400	—	—	—	3,400	—	—	—
12,000	—	12,000	e. Loyer	12,000	—	—	—	12,000	—	—	—
57,870	—	53,500	f. Pensions	38	—	57,073	—	—	—	57,035	—
2,050	—	2,000	g. Bourses	1,712	50	—	—	1,712	50	—	—
21,710	90	17,500	h. Subvention de la Confédération . . .	—	—	21,000	—	—	—	21,000	—
72,434	14	70,175		162,488	50	88,011	30	74,477	20	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
Administration courante											
XIII. Agriculture											
E. Ecoles agricoles d'hiver											
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:											
92,394	62	91,900	a. Enseignement	107,308	84	12,103	—	95,205	84	—	—
376	15	300	b. Expérimentations.	307	73	50	—	257	73	—	—
40,676	98	41,450	c. Administration	50,249	62	7,173	65	43,075	97	—	—
26,495	10	30,000	d. Nourriture	81,761	61	55,271	47	26,490	14	—	—
e. Frais généraux:											
5,092	98	8,000	1. Entretien des bâtiments	5,153	98	71	40	5,082	58	—	—
8,083	57	8,500	2. Mobilier, ustensiles.	6,082	38	876	15	5,206	23	—	—
13,761	20	7,500	3. Chauffage, éclairage et énergie électr.	23,364	25	8,029	30	15,334	95	—	—
3,884	62	1,700	4. Frais généraux divers	11,850	40	12,033	05	—	—	182	65
19,200	—	19,200	f. Loyer	19,200	—	—	—	19,200	—	—	—
4,025	30	2,000	g. Travaux des élèves	—	—	4,752	—	—	—	4,752	—
24,850	50	—	h. Augmentation et dimnut. à l'inventaire	18,721	50	5,760	—	12,961	50	—	—
50,265	90	42,000	i. Pensions.	2,777	65	52,762	—	—	—	49,984	35
1,200	—	1,500	k. Bourses	1,600	—	—	—	1,600	—	—	—
36,257	95	34,000	l. Subvention de la Confédération . . .	—	—	39,149	25	—	—	39,149	25
145,466	57	128,650		328,377	96	198,031	27	130,346	69	—	—
40,751	03	18,500	m. Exploitation du domaine	187,809	26	211,988	43	—	—	24,179	17
104,715	54	110,150		516,187	22	410,019	70	106,167	52	—	—
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:											
61,536	55	61,275	a. Enseignement	70,678	63	5,869	30	64,809	33	—	—
1,124	60	600	b. Expérimentations.	2,276	80	1,276	80	1,000	—	—	—
23,795	01	26,739	c. Administration	27,912	14	3,656	95	24,255	19	—	—
22,223	43	24,608	d. Nourriture	58,668	55	27,424	50	31,244	05	—	—
e. Frais généraux:											
839	50	2,000	1. Entretien des bâtiments	2,730	97	885	—	1,845	97	—	—
3,941	92	2,000	2. Mobilier, ustensiles	6,000	36	700	—	5,300	36	—	—
23,544	73	16,400	3. Chauffage, éclairage et énergie électr.	22,295	34	2,195	90	20,099	44	—	—
87	17	574	4. Frais généraux divers	7,282	02	7,290	70	—	—	8	68
20,400	—	20,400	f. Loyer	20,400	—	—	—	20,400	—	—	—
—	—	—	g. Travaux des élèves	—	—	—	—	—	—	—	—
1,401	60	—	h. Augmentation et dimnut. à l'inventaire	10,093	50	9,804	22	289	28	—	—
32,187	65	31,500	i. Pensions.	—	—	33,554	50	—	—	33,554	50
550	—	1,000	k. Bourses	700	—	—	—	700	—	—	—
23,653	30	24,836	l. Subvention de la Confédération . . .	—	—	26,279	50	—	—	26,279	50
103,603	56	98,112		229,038	31	118,937	37	110,100	94	—	—
13,411	77	5,000	m. Exploitation du domaine	87,627	60	104,351	11	—	—	16,723	51
90,191	79	93,112		316,665	91	223,288	48	93,377	43	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		nettes		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
E. Ecoles agricoles d'hiver											
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:											
40,923	98	41,800	a. Enseignement	47,531	32	4,793	—	42,738	32	—	—
307	75	600	b. Expérimentations	454	14	132	—	322	14	—	—
21,780	52	22,560	c. Administration	31,998	50	5,948	30	26,050	20	—	—
19,497	67	16,000	d. Nourriture	50,309	82	19,730	85	30,578	97	—	—
e. Frais généraux:											
2,710	90	2,000	1. Entretien des bâtiments	4,114	70	—	—	4,114	70	—	—
8,635	97	500	2. Mobilier, ustensiles	4,957	11	69	05	4,888	06	—	—
11,042	—	1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage	13,730	04	1,600	15	12,129	89	—	—
5,110	57	8,500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	8,252	54	724	—	7,528	54	—	—
6,881	95	11,425	5. Frais généraux divers	17,000	—	8,764	75	8,235	25	—	—
—	—	—	f. Loyer	—	—	—	—	—	—	—	—
1,073	95	—	g. Travaux des élèves	17,583	70	9,519	25	8,064	45	—	—
18,124	—	16,625	h. Augmentation et diminut. à l'inventaire	310	50	19,730	—	—	—	19,419	50
550	—	1,500	i. Pensions	1,125	—	—	—	1,125	—	—	—
15,325	05	13,500	k. Bourses	—	—	17,615	65	—	—	17,615	65
—	—	—	l. Subvention de la Confédération	—	—	—	—	—	—	—	—
85,066	21	81,060		197,367	37	88,627	—	108,740	37	—	—
14,309	88	5,000	m. Exploitation du domaine	110,275	93	125,690	29	—	—	15,414	36
70,756	33	76,060		307,643	30	214,317	29	93,326	01	—	—
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli											
72,434	14	70,175	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	162,488	50	88,011	30	74,477	20	—	—
104,715	54	110,150	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal	516,187	22	410,019	70	106,167	52	—	—
90,191	79	93,112	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon	316,665	91	223,288	48	93,377	43	—	—
70,756	33	76,060		307,643	30	214,317	29	93,326	01	—	—
338,097	80	349,497		1,302,984	93	935,636	77	367,348	16	—	—
F. Ecole d'économie alpestre de Brienz											
25,696	95	26,125	a. Enseignement	30,789	90	5,079	75	25,710	15	—	—
1,675	85	1,500	b. Expérimentations	7,635	30	7,365	20	270	10	—	—
8,710	60	9,220	c. Administration	14,639	80	5,042	45	9,597	35	—	—
8,072	05	8,450	d. Nourriture	22,626	15	11,861	75	10,764	40	—	—
e. Frais généraux:											
168	50	350	1. Entretien des bâtiments	780	75	72	—	708	75	—	—
707	65	1,050	2. Mobilier, ustensiles	1,208	55	441	70	766	85	—	—
2,979	10	2,950	3. Vêtements, linge et blanchissage	3,677	60	1,128	—	2,549	60	—	—
2,102	35	500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect.	4,780	70	6,390	10	—	—	1,609	40
3,500	—	3,500	5. Frais généraux divers	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
292	—	240	f. Loyer	—	—	—	—	—	—	—	—
1,257	65	—	g. Cours de vacher	356	70	1,274	90	—	—	918	20
10,150	—	9,100	h. Augmentation et diminut. à l'inventaire	200	—	10,850	—	—	—	10,650	—
450	—	750	i. Pensions	525	—	—	—	525	—	—	—
10,261	15	9,480	k. Bourses	—	—	10,809	60	—	—	10,809	60
510	30	1,230	l. Subvention de la Confédération	24,984	90	24,782	15	202	75	—	—
—	—	—	m. Laiterie	—	—	—	—	—	—	—	—
30,486	55	36,285		115,785	35	85,097	60	30,607	75	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIII. Agriculture											
G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg											
55,460	09	59,600	a. Enseignement	62,753	15	7,342	05	55,411	10	—	—
—	—	500	b. Expérimentations	317	62	—	—	317	62	—	—
18,928	91	19,000	c. Administration	19,362	54	1,469	35	17,893	19	—	—
21,749	59	16,700	d. Nourriture	30,924	64	11,116	20	19,808	44	—	—
e. Frais généraux:											
839	35	2,000	1. Entretien des bâtiments	737	58	—	—	737	58	—	—
1,776	09	2,000	2. Mobilier, ustensiles	6,131	30	4,942	85	1,188	45	—	—
9,952	85	9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	8,566	40	3,240	—	5,326	40	—	—
4,582	61	2,400	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	7,037	—	1,787	80	5,249	20	—	—
19,700	—	19,700	5. Frais généraux divers	19,700	—	—	—	19,700	—	—	—
1,000	—	—	f. Loyer	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
2,870	55	—	g. Travaux des élèves	8,563	65	396	50	8,167	15	—	—
38,890	—	29,000	h. Augment. et diminution à l'inventaire	1,110	—	38,850	—	—	—	37,740	—
1,000	—	600	i. Pensions	1,200	—	1,000	—	200	—	—	—
20,961	65	22,340	k. Bourses	—	—	21,954	25	—	—	21,954	25
3,346	72	2,200	l. Subvention de la Confédération	15,042	56	9,996	30	5,046	26	—	—
9,273	24	10,000	m. Jardin de l'école	23,498	11	13,808	98	9,689	13	—	—
267	15	—	n. Office central de l'arboriculture	8,156	30	8,156	30	—	—	—	—
88,361	20	92,360	o. Office central d'horticulture	213,100	85	125,060	58	88,040	27	—	—
7,848	73	5,000	p. Exploitation du domaine	53,157	09	60,433	81	—	—	7,276	72
80,512	47	87,360		266,257	94	185,494	39	80,763	55	—	—
H. Ecoles ménagères											
1. Schwand-Münsingen:											
27,950	70	27,600	a. Enseignement	29,920	45	2,993	50	26,926	95	—	—
1,727	30	1,800	b. Administration	3,440	95	—	—	3,440	95	—	—
19,989	90	19,500	c. Nourriture	19,518	70	—	—	19,518	70	—	—
d. Frais généraux:											
1. Entretien des bâtiments											
5,700	—	600	2. Mobilier, ustensiles	5,850	—	—	—	5,850	—	—	—
3. Vêtements, linge et blanchissage											
4. Chauffage, éclairage et énergie électr.											
5. Frais généraux divers											
7,500	—	7,500	e. Loyer	7,500	—	—	—	7,500	—	—	—
500	—	800	f. Travaux des élèves	—	—	800	—	—	—	800	—
26,300	—	24,500	g. Pensions	—	—	26,334	80	—	—	26,334	80
400	—	800	h. Bourses	875	—	—	—	875	—	—	—
6,918	40	8,000	i. Subvention de la Confédération	—	—	7,704	—	—	—	7,704	—
29,549	50	30,200		67,105	10	37,832	30	29,272	80	—	—
2. Brienz:											
9,355	35	9,490	a. Enseignement	10,752	60	1,157	95	9,594	65	—	—
2,787	45	2,830	b. Administration	2,571	—	—	—	2,571	—	—	—
6,750	—	6,270	c. Nourriture	5,400	—	—	—	5,400	—	—	—
d. Frais généraux:											
1. Entretien des bâtiments											
2,030	—	800	2. Mobilier, ustensiles	1,975	—	—	—	1,975	—	—	—
3. Vêtements, linge et blanchissage											
4. Chauffage, éclairage et énergie électr.											
5. Frais généraux divers											
20,922	80	21,490	A reporter	20,698	60	1,157	95	19,540	65	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
XIII. Agriculture													
H. Ecoles ménagères													
20,922	80	21,490		Report		20,698	60	1,157	95	19,540	65	—	—
3,500	—	3,500		e. Loyer		3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
700	—	500		f. Travaux des élèves		—	—	500	—	—	—	500	—
9,450	—	8,400		g. Pensions		—	—	6,300	—	—	—	6,300	—
375	—	600		h. Bourses		525	—	—	—	525	—	—	—
2,500	—	2,665		i. Subvention de la Confédération . .		—	—	2,800	—	—	—	2,800	—
12,147	80	14,025				24,723	60	10,757	95	13,965	65	—	—
13,855	49	13,000		3. Langenthal:		15,851	70	2,159	10	13,692	60	—	—
3,355	40	4,238		a. Enseignement		3,217	—	—	—	3,217	—	—	—
14,370	—	7,000		b. Administration		16,515	—	1,875	—	14,640	—	—	—
		700		c. Nourriture									
		250		d. Frais généraux:									
4,300	—	450		1. Entretien des bâtiments		4,300	—	—	—	4,300	—	—	—
		3,700		2. Mobilier, ustensiles									
		750		3. Vêtements, linge et blanchissage .									
6,000	—	6,000		4. Chauffage, éclairage et énergie élect.									
300	—	400		5. Frais généraux divers									
18,290	—	12,250		e. Loyer		6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
700	—	750		f. Travaux des élèves		—	—	300	—	—	—	300	—
3,697	90	3,836		g. Pensions		630	—	19,150	—	—	—	18,520	—
				h. Bourses		525	—	—	—	525	—	—	—
				i. Subvention de la Confédération . .		—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
20,292	99	20,352				47,038	70	26,984	10	20,054	60	—	—
8,112	30	8,200		4. Courtemelon:		7,992	10	48	30	7,943	80	—	—
2,878	10	2,600		a. Enseignement		2,850	65	—	—	2,850	65	—	—
7,863	90	7,400		b. Administration		4,697	15	—	—	4,697	15	—	—
		500		c. Nourriture									
		1,000		d. Frais généraux:									
3,850	—	1,500		1. Entretien des bâtiments		2,275	—	—	—	2,275	—	—	—
		1,500		2. Mobilier, ustensiles									
		1,500		3. Vêtements, linge et blanchissage .									
2,500	—	2,500		4. Chauffage, éclairage et énergie élect.									
—	—	—		5. Frais généraux divers		2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
8,225	—	8,400		e. Loyer		—	—	—	—	—	—	—	—
275	—	500		f. Travaux des élèves		—	—	4,935	—	—	—	4,935	—
2,910	—	2,500		g. Pensions		350	—	—	—	350	—	—	—
				h. Bourses		220	—	1,500	—	—	—	1,280	—
				i. Subvention de la Confédération . .									
14,344	30	14,800				20,884	90	6,483	30	14,401	60	—	—
29,549	50	30,200		1. Schwand-Münsingen		67,105	10	37,832	30	29,272	80	—	—
12,147	80	14,025		2. Brienz		24,723	60	10,757	95	13,965	65	—	—
20,292	99	20,352		3. Langenthal		47,038	70	26,984	10	20,054	60	—	—
14,344	30	14,800		4. Courtemelon		20,884	90	6,483	30	14,401	60	—	—
76,334	59	79,377				159,752	30	82,057	65	77,694	65	—	—
J. Inspection des viandes													
1,331	80	2,000		1. Cours d'instruction		3,167	60	1,199	85	1,967	75	—	—
3,203	65	3,000		2. Frais divers		3,494	90	703	30	2,791	60	—	—
4,535	45	5,000				6,662	50	1,903	15	4,759	35	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
XIII. Agriculture													
108,047	98	120,145		A. Frais d'administration de la Direction		134,843	52	25,290	35	109,553	17	—	—
1,315,659	64	1,378,335		B. Economie rurale		2,734,674	27	1,381,666	13	1,353,008	14	—	—
63,311	69	95,268		C. Ecole d'agriculture de la Rütli		529,883	55	439,945	36	89,938	19	—	—
58,733	16	89,108		D. Ecole de laiterie de la Rütli		910,316	18	819,051	65	91,264	53	—	—
338,097	80	349,497		E. Ecoles agricoles d'hiver		1,302,984	93	935,636	77	367,348	16	—	—
30,486	55	36,285		F. Ecole d'économie alpestre à Brienz		115,705	35	85,097	60	30,607	75	—	—
80,512	47	87,360		G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg		266,257	94	185,494	39	80,763	55	—	—
76,334	59	79,377		H. Ecoles ménagères		159,752	30	82,057	65	77,694	65	—	—
4,535	45	5,000		J. Inspection des viandes		6,662	50	1,903	15	4,759	35	—	—
2,075,719	33	2,240,375				6,161,080	54	3,956,143	05	2,204,937	49	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 35,437.51													
XIV. Economie forestière													
A. Frais de l'administration centrale des forêts													
7,816	75	8,151		1. Traitements des fonctionnaires		21,356	25	13,242	50	8,113	75	—	—
23,597	60	21,819		2. Traitements des employés		45,666	80	19,032	—	26,634	80	—	—
15,027	99	12,000		3. Frais de bureau et de déplacement		22,508	15	10,508	15	12,000	—	—	—
1,420	—	1,420		4. Loyers		2,420	—	1,000	—	1,420	—	—	—
47,862	34	43,390				91,951	20	43,782	65	48,168	55	—	—
B. Police forestière													
1. Conservateurs des forêts:													
26,414	55	27,023		a. Traitements des conservateurs des forêts		34,852	15	7,937	85	26,914	30	—	—
2,256	88	2,300		b. Frais de bureau		2,082	40	—	—	2,082	40	—	—
4,696	70	6,000		c. Frais de déplacement		5,269	35	—	—	5,269	35	—	—
2,080	—	2,080		d. Loyers		2,080	—	—	—	2,080	—	—	—
2. Inspecteurs forestiers:													
139,506	05	144,919		a. Traitements des inspecteurs forestiers		183,636	60	41,989	15	141,647	45	—	—
11,258	74	10,000		b. Frais de bureau		9,996	93	—	—	9,996	93	—	—
45,488	15	40,000		c. Frais de déplacement		50,123	25	26	45	50,096	80	—	—
7,474	—	7,500		d. Loyers		7,430	—	—	—	7,430	—	—	—
97,619	97	110,300		3. Gardes-forestiers		109,259	28	9,183	—	100,076	28	—	—
67,909	—	67,560		4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs forestiers		—	—	69,723	70	—	—	69,723	70
3,500	—	3,500		5. Assurance contre les accidents		3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
272,386	04	286,122				408,229	96	128,860	15	279,369	81	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XIV. Economie forestière											
C. Encouragements à l'économie forestière											
7,980	73	10,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture	84,907	45	77,166	65	7,740	80	—	—
50,000	—	50,000	2. Endiguements de torrents et reboisements	50,051	—	160	—	49,891	—	—	—
17,098	65	20,000	3. Subsidés du canton aux chemins subventionnés par la Confédération . . .	74,928	75	47,336	65	27,592	10	—	—
75,079	38	80,000		209,887	20	124,663	30	85,223	90	—	—
D. Mines											
1,200	—	2,060	1. Traitement des inspecteurs des mines	2,036	—	—	—	2,036	—	—	—
56,957	50	5,000	2. Droits de concession pour carrières et p. exploitation de la houille et de l'ardoise	642	35	21,395	25	—	—	20,752	90
55,757	50	2,940		2,678	35	21,395	25	—	—	18,716	90
A. Frais de l'administration centrale des forêts											
47,862	34	43,390		91,951	20	43,782	65	48,168	55	—	—
272,386	04	286,122	B. Police forestière	408,229	96	128,860	15	279,369	81	—	—
75,079	38	80,000	C. Encouragements à l'économie forestière	209,887	20	124,663	30	85,223	90	—	—
55,757	50	2,940	D. Mines	2,678	35	21,395	25	—	—	18,716	90
339,570	26	406,572		712,746	71	318,701	35	394,045	36	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 12,526.64											
XV. Forêts domaniales											
A. Produits principaux et produits intermédiaires											
4,183,174	50	3,000,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	—	—	4,525,931	14	—	—	4,525,931	14
4,183,174	50	3,000,000		—	—	4,525,931	14	—	—	4,525,931	14
B. Produits accessoires											
227	80	200	1. Vente de souches	—	—	740	10	—	—	740	10
5,378	—	1,000	2. Vente de tourbe, etc.	—	—	24,955	90	—	—	24,955	90
54,706	—	50,800	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laïche	328	20	56,010	05	—	—	55,681	85
60,311	80	52,000		328	20	81,706	05	—	—	81,377	85

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XV. Forêts domaniales											
C. Frais d'exploitation											
65,753	69	85,000	1. Cultures forestières	152,226	77	80,652	30	71,574	47	—	—
180,000	—	180,000	2. Chemins	180,000	—	—	—	180,000	—	—	—
78,337	15	78,100	3. Frais de garde	85,486	65	7,126	65	78,360	—	—	—
1,223,029	30	900,000	4. Frais de façonnage	1,434,868	83	—	—	1,434,868	83	—	—
1,049	20	1,000	5. Frais d'abornement et de plans	217	—	—	—	217	—	—	—
9,931	76	9,000	6. Frais des mises	8,806	69	—	—	8,806	69	—	—
541	05	500	7. Frais judiciaires	732	80	—	—	732	80	—	—
19,771	09	34,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux	34,591	52	48	70	34,542	82	—	—
27,518	96	37,000	9. Entretien des bâtiments	40,649	64	507	85	40,141	79	—	—
1,605,932	20	1,324,600		1,937,579	90	88,335	50	1,849,244	40	—	—
D. Impôts											
84,093	62	86,000	1. Impôts de l'Etat	84,586	58	79	66	84,506	92	—	—
158,502	07	157,000	2. Impositions communales	160,651	60	1,721	83	158,929	77	—	—
242,595	69	243,000		245,238	18	1,801	49	243,436	69	—	—
E. Frais d'administration											
67,909	—	67,500	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers	69,723	70	—	—	69,723	70	—	—
8,000	—	8,000	2. Assurance contre les accidents	8,000	—	—	—	8,000	—	—	—
75,909	—	75,500		77,723	70	—	—	77,723	70	—	—
F. Fonds de réserve											
230,000	—	140,000	1. Versement	240,000	—	—	—	240,000	—	—	—
230,000	—	140,000		240,000	—	—	—	240,000	—	—	—
4,183,174	50	3,000,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires	—	—	4,525,931	14	—	—	4,525,931	14
60,311	80	52,000	B. Produits accessoires	328	20	81,706	05	—	—	81,377	85
1,605,932	20	1,324,600	C. Frais d'exploitation	1,937,579	90	88,335	50	1,849,244	40	—	—
242,595	69	243,000	D. Impôts	245,238	18	1,801	49	243,436	69	—	—
75,909	—	75,500	E. Frais d'administration	77,723	70	—	—	77,723	70	—	—
230,000	—	140,000	F. Fonds de réserve	240,000	—	—	—	240,000	—	—	—
2,089,049	41	1,268,900		2,500,869	98	4,697,774	18	—	—	2,196,904	20
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 928,004. 20											

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante												
XVI. Domaines de l'Etat												
A. Produit												
557,637	72	530,000	1. Fermages des domaines civils	14,144	—	563,036	81	—	—	548,892	81	
14,800	30	14,400	2. Fermages des domaines curiaux	—	—	14,988	55	—	—	14,988	55	
11,600	—	11,600	3. Loyers des églises	—	—	11,600	—	—	—	11,600	—	
2,083,136	20	2,100,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration	35,103	15	2,138,597	70	—	—	2,103,494	55	
227,700	—	227,000	5. Loyers des bâtiments militaires	—	—	227,700	—	—	—	227,700	—	
2,527	65	400	6. Vente de produits	797	75	1,487	35	—	—	689	60	
3,096	35	2,000	7. Recettes diverses	—	—	1,971	15	—	—	1,971	15	
2,900,498	22	2,885,400		50,044	90	2,959,381	56	—	—	2,909,336	66	
B. Frais d'exploitation												
14,244	60	10,000	1. Frais de culture et d'améliorations	14,493	93	—	—	14,493	93	—	—	
401	50	300	2. Frais d'abornement et de plans	139	20	—	—	139	20	—	—	
14	70	200	3. Frais de surveillance	98	80	—	—	98	80	—	—	
5,838	90	2,000	4. Frais des ventes et amodiations	6,154	30	—	—	6,154	30	—	—	
70,443	40	75,000	5. Assurance contre l'incendie	83,578	95	7	40	83,571	55	—	—	
90,943	10	87,500		104,465	18	7	40	104,457	78	—	—	
C. Charges												
66,419	21	60,000	1. Impôts de l'Etat	57,695	32	300	69	57,394	63	—	—	
95,468	05	75,000	2. Impositions communales	87,759	70	12,462	01	75,297	69	—	—	
5,768	40	7,000	3. Frais pour le service des eaux	20,662	48	14,770	72	5,891	76	—	—	
167,655	66	142,000		166,117	50	27,533	42	138,584	08	—	—	
2,900,498	22	2,885,400	A. Produit	50,044	90	2,959,381	56	—	—	2,909,336	66	
90,943	10	87,500	B. Frais d'exploitation	104,465	18	7	40	104,457	78	—	—	
167,655	66	142,000	C. Charges	166,117	50	27,533	42	138,584	08	—	—	
2,641,899	46	2,655,900		320,627	58	2,986,922	38	—	—	2,666,294	80	
Les recettes excèdent le budget de fr. 10,394. 80												

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante													
XVII. Caisse des domaines													
1,106	40	1,200		A. Intérêts des créances		—	—	1,137	80	—	—	1,137	80
260,784	69	261,800		B. Intérêts des dettes		305,065	30	—	—	305,065	30	—	—
259,678	29	260,600				305,065	30	1,137	80	303,927	50	—	—
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 43,327.50									
XVIII. Caisse hypothécaire													
A. Produit													
22,530,811	35	21,750,000		1. Intérêts des prêts hypothécaires . .		—	—	21,640,068	30	—	—	21,640,068	30
386,263	20	346,875		2. Intérêts des prêts aux communes et aux syndicats d'améliorations foncières		—	—	346,425	05	—	—	346,425	05
927,699	10	925,000		3. Intérêts des valeurs		—	—	964,864	40	—	—	964,864	40
153,430	51	63,675		4. Intérêts des correspondants		10,210	—	150,605	92	—	—	140,395	92
15,893	87	20,000		5. Loyer du bâtiment de l'établissement .		—	—	15,463	29	—	—	15,463	29
22,686	40	20,000		6. Commissions		—	—	22,647	36	—	—	22,647	36
7,032,356	65	6,411,250		7. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage		6,422,809	25	—	—	6,422,809	25	—	—
4,351,020	25	3,865,000		8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et obligations		3,570,878	90	—	—	3,570,878	90	—	—
2,666,641	50	2,712,000		9. Intérêts des dépôts d'épargne . . .		2,791,396	94	—	—	2,791,396	94	—	—
5,000,381	70	5,185,000		10. Intérêts des fonds spéciaux		5,458,609	28	268,228	30	5,190,380	98	—	—
203,002	35	210,000		11. Intérêts des dépôts en compte courant		220,869	56	—	—	220,869	56	—	—
1,200,000	—	1,200,000		12. Intérêt du fonds capital		1,200,000	—	—	—	1,200,000	—	—	—
250,000	—	180,000		13. Versement au fonds de réserve . . .		250,000	—	—	—	250,000	—	—	—
22,592	55	50,000		14. Frais de paiement des coupons et des obligations		66,085	70	—	—	66,085	70	—	—
290,000	—	280,000		15. Amortissement de frais d'emprunt .		280,000	—	—	—	280,000	—	—	—
395	20	10,000		16. Frais d'ameublement, amortissement.		9,735	—	—	—	9,735	—	—	—
69,757	70	150,000		17. Remises et radiations de dettes . .		150,000	—	—	—	150,000	—	—	—
2,141,607	20	2,107,300		18. Impôt de la fortune à payer à l'Etat		2,105,793	—	—	—	2,105,793	—	—	—
27,317	65	—		19. Impôt fédéral sur les coupons . . .		32,282	—	—	—	32,282	—	—	—
3	15	—		20. Valeurs, bénéfice de cours		—	—	2	67	—	—	—	2 67
4,600	20	—		21. Provisions pour nouveaux placements et conversions.		24,584	68	—	—	24,584	68	—	—
16,000	—	—		22. Collecte en faveur de la Croix-Rouge et Secours d'hiver, subside		2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
11,690	20	—		23. Caisse de compensation		11,449	65	—	—	11,449	65	—	—
—	—	—		24. Réserve pour la fête du centenaire .		23,000	—	—	—	23,000	—	—	—
749,424	43	725,000				22,629,703	96	23,408,305	29	—	—	778,601	33

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
Administration courante															
XVIII. Caisse hypothécaire															
B. Frais d'administration															
17,655	83	23,000		1. Indemnités des organes administratifs		21,684	70	—	—	21,684	70	—	—		
496,097	25	445,000		2. Traitements des fonctionnaires et des employés		509,305	20	—	—	509,305	20	—	—		
33,708	05	32,000		3. Caisse de secours, subside		36,524	30	—	—	36,524	30	—	—		
20,000	—	20,000		4. Loyers		20,000	—	—	—	20,000	—	—	—		
43,529	43	65,000		5. Frais de bureau		107,462	69	57,832	85	49,629	84	—	—		
12,100	30	10,000		6. Frais judiciaires et de poursuites . .		9,264	46	18,414	90	—	—	9,150	44		
598,890	26	575,000				704,241	35	76,247	75	627,993	60	—	—		
1,200,000	—	1,200,000		C. Intérêts du fonds capital											
1,200,000	—	1,200,000				—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—		
						—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—		
749,424	43	725,000		A. Produit		22,629,703	96	23,408,305	29	—	—	778,601	33		
598,890	26	575,000		B. Frais d'administration		704,241	35	76,247	75	627,993	60	—	—		
1,200,000	—	1,200,000		C. Intérêts du fonds capital		—	—	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—		
1,350,534	17	1,350,000				23,333,945	31	24,684,553	04	—	—	1,350,607	73		
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 607.73															
XIX. Banque cantonale															
A. Produit de l'exercice															
5,380,733	41	1,800,000	}	1. Intérêts		9,125,629	78	14,755,127	29	—	—	5,629,497	51		
1,181,765	09			2. Commissions		11,891	79	1,193,448	13	—	—	—	—	1,181,556	34
1,255,088	28			3. Produit du portefeuille des effets de change		—	—	1,287,614	72	—	—	—	—	1,287,614	72
1,201,397	54			4. Produit du portefeuille des titres .		—	—	—	—	822,429	86	—	—	822,429	86
83,808	81			5. Produit des immeubles		—	—	—	—	348,595	32	—	—	348,595	32
277,786	26			6. Divers		—	—	—	—	255,716	25	—	—	255,716	25
4,172,319	55			7. Autorités et personnel de la banque		4,264,417	70	—	—	—	—	4,264,417	70	—	—
306,117	80			8. Contributions aux institutions de prévoyance en faveur du personnel		306,573	85	—	—	—	—	306,573	85	—	—
553,890	17			9. Frais généraux et frais de bureau .		852,183	54	—	—	—	—	852,183	54	—	—
945,444	69			10. Impôts et taxes		908,179	53	—	—	—	—	908,179	53	—	—
16,690	85			11. Pertes		4,191	46	—	—	—	—	4,191	46	—	—
354,678	38			12. Amortissements		283,515	42	—	—	—	—	283,515	42	—	—
36,346	25			13. Dotation de la réserve pour diffé- rents risques		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2,995,091	70	1,800,000				15,756,583	07	18,662,931	57	—	—	2,906,348	50		
B. Emploi du produit															
200,000	—	200,000		1. Versement au fonds de réserve ordinaire		200,000	—	—	—	200,000	—	—	—		
1,150,000	—	—		2. Réserve générale pour risques . . .		1,100,000	—	—	—	1,100,000	—	—	—		
45,091	70	—		3. Versement au fonds de réserve pour créances		6,348	50	—	—	6,348	50	—	—		
1,395,091	70	200,000				1,306,348	50	—	—	1,306,348	50	—	—		
2,995,091	70	1,800,000		A. Produit de l'exercice		15,756,583	07	18,662,931	57	—	—	2,906,348	50		
1,395,091	70	200,000		B. Emploi du produit		1,306,348	50	—	—	1,306,348	50	—	—		
1,600,000	—	1,600,000				17,062,931	57	18,662,931	57	—	—	1,600,000	—		

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
				Administration courante								
				XX. Caisse de l'Etat								
				A. Intérêts des créances								
				1. Intérêts des placements:								
1,643,579	45	1,796,675		a. Obligations	634,336	80	3,943,439	04	—	—	3,309,102	24
2,683,230	90	3,163,159		b. Actions	—	—	2,693,477	60	—	—	2,693,477	60
				2. Intérêts d'avances:								
133,840	95	90,000		a. Administrations spéciales	—	—	119,378	25	—	—	119,378	25
1,838	30	1,000		b. Oeuvres d'utilité publique	—	—	713	85	—	—	713	85
68,134	50	48,750		3. Intérêts de prêts pour constructions	110,195	—	173,899	50	—	—	63,704	50
166,869	75	160,000		4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires	62,906	45	285,182	31	—	—	222,275	86
80,444	88	60,000		5. Recettes diverses	365	50	81,856	44	—	—	81,490	94
34,414	55	35,000		6. Emoluments de dépôt	37,737	85	—	—	37,737	85	—	—
311,915	60	200,000		7. Impôt fédéral des coupons	160,291	25	—	—	160,291	25	—	—
86,895	—	—		8. Bénéfice sur cours	—	—	90,390	—	—	—	90,390	—
4,518,503	58	5,084,584			1,005,832	85	7,388,336	99	—	—	6,382,504	14
				B. Intérêts des dettes								
				1. Intérêts des dépôts:								
1,935,956	18	2,000,000		a. Administrations spéciales	2,840,394	74	62,804	95	2,777,589	79	—	—
14,090	69	20,000		b. Consignations judiciaires	9,238	20	118	—	9,120	20	—	—
4,223	55	—		c. Fonds spéciaux	2,270	05	3,106	10	—	—	836	05
160,817	72	140,000		d. Dépôts divers	182,843	15	—	—	182,843	15	—	—
62,381	27	30,000		2. Escomptes pour paiements au comptant (Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale)	58,876	89	—	—	58,876	89	—	—
2,587,637	95	—		(Versement au compte de mobilisation)								
1,000,000	—	—		(Subsides pour améliorations extraordinaires)								
1,000,000	—	—										
1,581,384	36	2,190,000			3,093,623	03	66,029	05	3,027,593	98	—	—
				A. Intérêts des créances	1,005,832	85	7,388,336	99	—	—	6,382,504	14
				B. Intérêts des dettes	3,093,623	03	66,029	05	3,027,593	98	—	—
2,937,119	22	2,894,584			4,099,455	88	7,454,366	04	—	—	3,354,910	16
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 460,326.16								

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		nettes		nettes			
				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXI. Amendes et confiscations											
A. Amendes											
349,339	75	314,000	1. Amendes prononcées	3,446	70	379,938	01	—	—	376,491	31
35,284	65	51,000	2. Amendes commuées	31,251	75	20	—	31,231	75	—	—
3,998	—	3,000	3. Amendes prescrites	8,566	20	—	—	8,566	20	—	—
3,893	12	2,500	4. Amendes administratives	20	—	3,991	25	—	—	3,971	25
			5. Part aux amendes fédérales	100	—	6,967	37	—	—	6,867	37
321,946	22	268,500		43,384	65	390,916	63	—	—	347,531	98
B. Emploi du produit des amendes											
16,988	35	16,000	1. Frais de perception	21,891	20	34	50	21,856	70	—	—
21,014	65	12,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	16,949	10	—	—	16,949	10	—	—
3	50	4,000	3. Parts diverses d'amendes	—	—	—	—	—	—	—	—
38,006	50	32,000		38,840	30	34	50	38,805	80	—	—
C. Indemnités et confiscations											
18,795	75	8,000	1. Indemnités	16,736	20	21,333	40	—	—	4,597	20
741	42	100	2. Confiscations	—	—	1,848	40	—	—	1,848	40
19,537	17	8,100		16,736	20	23,181	80	—	—	6,445	60
321,946	22	268,500	A. Amendes	43,384	65	390,916	63	—	—	347,531	98
38,006	50	32,000	B. Emploi du produit des amendes	38,840	30	34	50	38,805	80	—	—
19,537	17	8,100	C. Indemnités et confiscations	16,736	20	23,181	80	—	—	6,445	60
303,476	89	244,600		98,961	15	414,132	93	—	—	315,171	78
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 70,571.78											

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943		Rubriques du compte				Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante															
XXII. Régales de la chasse et de la pêche; protection de la nature															
A. Chasse															
218,781	—	164,960		1. Patentes de chasse		89,914	—	306,638	50	—	—	216,724	50		
10,235	25	8,000		2. Vente de gibier, contre-valeur de gibier et émoluments pour tirs spéciaux . .		68	—	16,515	—	—	—	16,447	—		
27,935	—	17,000		3. Taxes pour permis de chasse d'hiver		100	—	69,910	—	—	—	69,810	—		
20,780	—	16,000		4. Suppléments pour surveillance de la chasse, 10 %		—	—	20,434	—	—	—	20,434	—		
				5. Frais de surveillance et de garde et relèvement de la chasse:											
57,158	50	65,800		a. Refuges des hautes régions		66,851	75	1,118	30	65,733	45	—	—		
31,228	12	31,200		b. Régions ouvertes		44,340	83	13,140	85	31,199	98	—	—		
20,208	04	9,000		c. Frais d'administration		16,358	58	1,859	15	14,499	43	—	—		
14,864	15	8,000		d. Indemnités p. dommages dus au gibier		8,000	—	—	—	8,000	—	—	—		
2,000	—	2,000		e. Protection des oiseaux		2,000	—	—	—	2,000	—	—	—		
209	52	800		f. Affouragement du gibier, primes d'abatage et mesures extraordinaires		719	20	—	—	719	20	—	—		
62,305	—	48,000		6. Part des communes, 30 %		61,302	—	—	—	61,302	—	—	—		
11,304	05	11,800		7. Indemnité de la Confédération		—	—	11,085	95	—	—	11,085	95		
101,061	97	52,960				289,654	36	440,701	75	—	—	151,047	39		
B. Pêche															
134,608	95	123,200		{ 1. Ferme de la pêche et patentes . . .		105	60	141,636	45	—	—	141,530	85		
5,178	25			{ 2. a. Taxes diverses		23	—	5,833	40	—	—	5,810	40		
51,971	77	45,200		b. Frais de surveillance		66,239	71	493	65	65,746	06	—	—		
28,164	90	36,800		3. Frais d'administration		21,150	21	428	25	20,721	96	—	—		
28,653	—	15,700		4. a. Subvention fédérale		157	15	36,752	50	—	—	36,595	35		
50,108	44	54,900		b. Encouragements à la pêche		59,794	88	6,920	05	52,874	83	—	—		
526	05	300		5. Frais de justice.		85	10	—	—	85	10	—	—		
1,870	30	1,700		{ 6. Recherches scientifiques		163	50	—	—	163	50	—	—		
35,798	74			{ 7. Mise en réserve		44,345	15	—	—	44,345	15	—	—		
—	—	—				192,064	30	192,064	30	—	—	—	—		
C. Protection de la nature															
8,816	85	3,600		1. Monuments naturels et plantes sauvages		8,907	55	49	—	8,858	55	—	—		
8,816	85	3,600				8,907	55	49	—	8,858	55	—	—		
101,061	97	52,960		A. Chasse		289,654	36	440,701	75	—	—	151,047	39		
—	—	—		B. Pêche		192,064	30	192,064	30	—	—	—	—		
8,816	85	3,600		C. Protection de la nature		8,907	55	49	—	8,858	55	—	—		
92,245	12	49,360				490,626	21	632,815	05	—	—	142,188	84		
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 92,828.84															

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXIII. Régie des sels											
A. Commerce des sels											
306,405	16	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janv.	317,675	22	—	—	317,675	22	—	—
394,293	75	450,000	2. Sel de cuisine	253,189	20	669,100	—	—	—	415,910	80
1,001,266	55	855,000	3. Sel iodé (ouvert)	561,725	30	1,596,187	50	—	—	1,034,462	20
32,002	80		4. Sel iodé (en paquet)	55,667	95	90,737	50	—	—	—	35,069
23,515	50	14,000	5. Sel de table ordinaire	41,467	80	69,554	25	—	—	28,086	45
481	75	400	6. Sel de table «Grésil»	584	—	1,001	—	—	—	417	—
6,684	10	3,600	7. Sel marin	3,311	20	8,381	—	—	—	5,069	80
92,520	45	105,400	8. Sel industriel	86,575	75	174,906	60	—	—	88,330	85
6,204	85	2,210	9. Sel pour doreurs	2,981	80	8,223	75	—	—	5,241	95
28	40	2,650	10. Tartre moulu	49	—	79	20	—	—	30	20
7,323	20	9,750	11. Sel nitrité pour saumures	4,441	—	12,177	—	—	—	7,736	—
317,675	22	—	12. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	277,628	28	—	—	277,628	28
1,575,591	41	1,443,010		1,327,668	22	2,907,976	08	—	—	1,580,307	86
B. Frais d'exploitation											
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement . . .	24,000	—	—	—	24,000	—	—	—
91,805	05	102,000	2. Frais de transport	102,312	90	7,715	75	94,597	15	—	—
222,816	45	230,000	3. Commissions des débiteurs	225,845	80	—	—	225,845	80	—	—
34,877	—	38,000	4. Frais de magasinage	34,978	60	—	—	34,978	60	—	—
2,996	24	6,000	5. Frais divers d'exploitation	4,010	65	749	05	3,261	60	—	—
281	95	100	6. Recettes diverses	—	—	306	65	—	—	306	65
2,180	—	2,000	7. Sacs à sel	49,612	08	52,592	75	—	—	2,980	67
374,032	79	397,900		440,760	03	61,364	20	379,395	83	—	—
C. Frais d'administration											
14,311	60	14,400	1. Traitements des fonctionnaires . . .	14,326	20	—	—	14,326	20	—	—
4,460	—	4,500	2. Frais de bureau	3,895	24	—	—	3,895	24	—	—
14,930	—	18,000	3. Loyers	18,120	—	120	—	18,000	—	—	—
275	60	500	4. Assurance contre les accidents . . .	334	60	73	—	261	60	—	—
33,977	20	37,400		36,676	04	193	—	36,483	04	—	—
D. Emploi du produit											
200,000	—	200,000	2. Subvention en faveur de l'aide aux vieillards, selon loi	200,000	—	—	—	200,000	—	—	—
200,000	—	200,000		200,000	—	—	—	200,000	—	—	—
1,575,591	41	1,443,010	A. Commerce des sels	1,327,668	22	2,907,976	08	—	—	1,580,307	86
374,032	79	397,900	B. Frais d'exploitation	440,760	03	61,364	20	379,395	83	—	—
33,977	20	37,400	C. Frais d'administration	36,676	04	193	—	36,483	04	—	—
200,000	—	200,000	D. Emploi du produit	200,000	—	—	—	200,000	—	—	—
967,581	42	807,710		2,005,104	29	2,969,533	28	—	—	964,428	99
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 156,718.99											

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXIV. Timbre											
A. Droits de timbre											
104,335	40	100,000	1. Papier timbré	—	—	120,694	70	—	—	120,694	70
1,080,435	30	1,000,000	2. Timbres mobiles	4,239	60	1,115,474	50	—	—	1,111,234	90
45,445	—	50,000	3. Timbre des cartes à jouer	—	—	49,298	—	—	—	49,298	—
1 230,215	70	1,150,000		4,239	60	1,285,467	20	—	—	1,281,227	60
2,426,753	05	2,250,000	4. Part au produit du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons . . .	—	—	2,423,284	40	—	—	2,423,284	40
19,979	20	25,000	5. Matière et entretien des appareils . .	25,204	15	327	20	24,876	95	—	—
45,195	73	45,000	6. Commissions des débiteurs	46,032	46	—	—	46,032	46	—	—
3,591,793	82	3,330,000		75,476	21	3,709,078	80	—	—	3,633,602	59
B. Taxe des billets											
258,877	43	200,000	1. Produit de la taxe des billets	2,266	90	293,051	08	—	—	290,784	18
146,294	05	184,200	2. Allocations d'encouragements aux beaux-arts et aux sciences (VI. G.) .	186,538	40	—	—	186,538	40	—	—
594	35	1,000	3. Frais d'impression	128	45	—	—	128	45	—	—
111,989	03	14,800		188,933	75	293,051	08	—	—	104,117	33
C. Frais d'administration											
26,727	75	24,100	1. Traitements des fonctionnaires et employés	23,771	45	—	—	23,771	45	—	—
5,991	72	8,000	2. Frais de bureau	7,802	90	—	—	7,802	90	—	—
1,000	—	1,000	3. Loyers	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
33,719	47	33,100		32,574	35	—	—	32,574	35	—	—
3,591,793	82	3,330,000	A. Droits de timbre	75,476	21	3,709,078	80	—	—	3,633,602	59
111,989	03	14,800	B. Taxe des billets	188,933	75	293,051	08	—	—	104,117	33
33,719	47	33,100	C. Frais d'administration	32,574	35	—	—	32,574	35	—	—
3,670,063	38	3,311,700		296,984	31	4,002,129	88	—	—	3,705,145	57
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 393,445.57											
XXV. Emoluments											
A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites											
2,792,221	23	2,200,000	1. Emoluments proportionnels des bureaux du registre foncier	2,500	—	2,594,201	37	—	—	2,591,701	37
262,553	—	235,000	2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier	—	—	265,520	—	—	—	265,520	—
301,735	65	250,000	3. Emoluments des préfectures	172,949	85	484,185	—	—	—	311,235	15
159,406	85	145,000	4. Emoluments des greffes des tribunaux	27,216	74	201,795	—	—	—	174,578	26
655,483	25	650,000	5. Emoluments des offices des poursuites et faillites	—	—	622,080	25	—	—	622,080	25
2,834	90	3,000	6. Frais de perception	1,852	35	—	—	1,852	35	—	—
4,168,565	08	3,477,000		204,518	94	4,167,781	62	—	—	3,963,262	68

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXV. Emoluments											
B. Chancellerie d'Etat											
204,500	—	160,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	—	—	201,100	—	—	—	201,100	—
204,500	—	160,000		—	—	201,100	—	—	—	201,100	—
C. Greffes de la Cour suprême											
34,700	—	30,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	—	—	42,960	—	—	—	42,960	—
7,220	—	8,000	2. Emoluments du Tribunal administratif	—	—	11,220	—	—	—	11,220	—
9,450	—	8,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce	—	—	8,200	—	—	—	8,200	—
460	—	500	4. Emoluments de la Chambre des avocats	—	—	1,640	—	—	—	1,640	—
900	—	500	5. Emoluments du Tribunal des assurances (Emolum.en matière pénale, v. IIIa, B.2.)	—	—	1,195	—	—	—	1,195	—
52,730	—	47,000		—	—	65,215	—	—	—	65,215	—
D. Direction de police											
92,910	40	80,000	1. Emoluments de la direction de la police	—	—	82,275	40	—	—	82,275	40
137,298	65	140,000	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	—	—	148,841	75	—	—	148,841	75
227,153	20	180,000	3. Patentes de commis-voyageurs	—	—	243,211	30	—	—	243,211	30
567,641	32	530,000	4. Permis de circulation pour automobiles	—	—	588,266	—	—	—	588,266	—
19,790	—	18,000	5. Emoluments du contrôle des cinématogr.	—	—	19,480	—	—	—	19,480	—
1,044,793	57	948,000		—	—	1,082,074	45	—	—	1,082,074	45
E. Direction de l'intérieur											
29,161	10	25,000	1. Emoluments et droits de patente	5	—	22,806	50	—	—	22,801	50
64,100	—	55,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	—	—	61,500	—	—	—	61,500	—
306	70	100	3. Emoluments de liquidations	90	—	942	80	—	—	852	80
733	—	500	4. Emoluments des agents d'immeubles	100	10	359	50	—	—	259	40
94,300	80	80,600		195	10	85,608	80	—	—	85,413	70
F. Direction des finances											
200	—	100	1. Emoluments et patentes des débitants de sel	—	—	422	—	—	—	422	—
90,260	85	80,000	2. Emoluments de la commission cantonale des recours	—	—	86,170	10	—	—	86,170	10
2,136	35	2,000	3. Droits de concession	4	60	2,131	95	—	—	2,127	35
92,597	20	82,100		4	60	88,724	05	—	—	88,719	45
G. Direction des affaires sanitaires											
6,400	—	5,000	1. Emoluments	—	—	5,750	—	—	—	5,750	—
6,400	—	5,000		—	—	5,750	—	—	—	5,750	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXV. Emoluments											
4,168,565	08	3,477,000	A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et faillites	204,518	94	4,167,781	62	—	—	3,963,262	68
204,500	—	160,000	B. Chancellerie d'Etat	—	—	201,100	—	—	—	201,100	—
52,730	—	47,000	C. Greffe de la Cour suprême	—	—	65,215	—	—	—	65,215	—
1,044,793	57	948,000	D. Direction de police	—	—	1,082,074	45	—	—	1,082,074	45
94,300	80	80,600	E. Direction de l'intérieur	195	10	85,608	80	—	—	85,413	70
92,597	20	82,100	F. Direction des finances	4	60	88,724	05	—	—	88,719	45
6,400	—	5,000	G. Direction des affaires sanitaires	—	—	5,750	—	—	—	5,750	—
5,663,886	65	4,799,700		204,718	64	5,696,253	92	—	—	5,491,535	28
			Les recettes sont supérieures au budget de fr. 691,835.28								
XXVI. Taxe des successions et donations											
A. Produit											
4,848,182	27	3,000,000	1. Taxe ordinaire	162,079	—	4,049,267	06	—	—	3,887,188	06
969,633	22	600,000	2. Part des communes, 20 %	805,309	92	32,414	72	772,895	20	—	—
230	—	—	3. Amendes	—	—	195	—	—	—	195	—
3,878,779	05	2,400,000		967,388	92	4,081,876	78	—	—	3,114,487	86
B. Frais de perception											
4,882	35	4,000	1. Frais divers de perception	3,684	58	188	95	3,495	63	—	—
4,882	35	4,000		3,684	58	188	95	3,495	63	—	—
3,878,779	05	2,400,000	A. Produit	967,388	92	4,081,876	78	—	—	3,114,487	86
4,882	35	4,000	B. Frais de perception	3,684	58	188	95	3,495	63	—	—
3,873,896	70	2,396,000		971,073	50	4,082,065	73	—	—	3,110,992	23
			Les recettes sont supérieures au budget de fr. 714,992.23								

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques								
			A. Produit								
329,199	—	350,000	1. Redevances	308	—	462,987	25	—	—	462,679	25
32,919	90	35,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %	46,267	90	—	—	46,267	90	—	—
296,279	10	315,000		46,575	90	462,987	25	—	—	416,411	35
			Les recettes sont supérieures au budget de fr. 101,411.35								
			XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse								
			A. Auberges et établissements analogues								
1,205,158	85	1,100,000	1. Droits de patente	58,122	—	1,269,873	40	—	—	1,211,751	40
60,257	60	55,000	2. Fonds spécial, 5 %	60,584	90	—	—	60,584	90	—	—
117,091	60	110,000	3. Part des communes, 10 %	116,626	75	—	—	116,626	75	—	—
1,027,809	65	935,000		235,333	65	1,269,873	40	—	—	1,034,539	75
			B. Commerce au détail et en mi-gros								
69,382	50	65,000	1. Droits de commerce au détail	818	50	69,452	—	—	—	68,633	50
103,923	—	100,000	2. Droits de commerce en mi-gros . . .	1,108	—	107,645	—	—	—	106,537	—
85,912	25	82,500	3. Part des communes, 50 %	85,668	—	—	—	85,668	—	—	—
87,393	25	82,500		87,594	50	177,097	—	—	—	89,502	50

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			Administration courante								
			XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse								
			C. Etablissements de danse								
30,160	—	27,000	1. Droits de patente	100	—	30,511	—	—	—	30,411	—
30,160	—	27,000		100	—	30,511	—	—	—	30,411	—
			D. Frais de perception								
9,419	71	3,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression.	2,325	95	—	—	2,325	95	—	—
9,419	71	3,000		2,325	95	—	—	2,325	95	—	—
			A. Auberges et établissements analogues .	235,333	65	1,269,873	40	—	—	1,034,539	75
1,027,809	65	935,000	B. Commerce au détail et en mi-gros . .	87,594	50	177,097	—	—	—	89,502	50
87,393	25	82,500	C. Etablissements de danse	100	—	30,511	—	—	—	30,411	—
30,160	—	27,000	D. Frais de perception	2,325	95	—	—	2,325	95	—	—
9,419	71	3,000		325,354	10	1,477,481	40	—	—	1,152,127	30
1,135,943	19	1,041,500	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 110,627.30								
			XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool								
735,329	95	362,880	1. Versement de la Confédération	—	—	821,456	85	—	—	821,456	85
			2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:								
13,000	—	13,000	a. Direction de la police	13,000	—	—	—	13,000	—	—	—
6,500	—	6,500	b. Direction de l'instruction publique	10,500	—	—	—	10,500	—	—	—
120,000	—	120,000	c. Direction de l'assistance publique	120,000	—	—	—	120,000	—	—	—
595,829	95	223,380	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 454,576.85	143,500	—	821,456	85	—	—	677,956	85

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXXII. Impôts directs											
A. Impôt sur la fortune											
9,312,500	62	9,062,400	1. Impôt foncier 3,2 ‰	—	—	9,451,270	60	—	—	9,451,270	60
6,491,814	97	6,550,400	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques 3,2 ‰	—	—	6,433,867	18	—	—	6,433,867	18
38,219	61	20,000	3. Recouvrement complémentaire	—	—	42,437	45	—	—	42,437	45
14,350	90	9,000	4. Impôt spécial des sociétés Holding	—	—	14,432	65	—	—	14,432	65
15,856,886	10	15,641,800		—	—	15,942,007	88	—	—	15,942,007	88
B. Impôt du revenu											
26,751,532	80	20,000,000	1. Impôt du revenu de I ^{re} classe, 4,8 %	—	—	29,017,608	—	—	—	29,017,608	—
4,155,448	—	4,000,000	2. Impôt du revenu de II ^e classe, 8 %	—	—	4,085,520	—	—	—	4,085,520	—
421,400	16	400,000	3. Recouvrement complémentaire	13,559	10	822,796	45	—	—	809,237	35
381,239	75	200,000	4. Impôt des bénéfices immobiliers	932	35	469,498	58	—	—	468,566	23
31,709,620	71	24,600,000		14,491	45	34,395,423	03	—	—	34,380,931	58
C. Impôt additionnel											
7,484,445	27	6,000,000	1. Produit	—	—	7,757,606	91	—	—	7,757,606	91
7,484,445	27	6,000,000		—	—	7,757,606	91	—	—	7,757,606	91
D. Dépenses particulières											
2,000,000	—	2,000,000	1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer	2,000,000	—	—	—	2,000,000	—	—	—
1,482,000	—	1,300,000	2. Versement au crédit pour la création de possibilités de travail 0,1 ‰	1,660,000	—	—	—	1,660,000	—	—	—
1,348,000	—	—	3. Allocation pour assurance-chômage	1,426,000	—	—	—	1,426,000	—	—	—
6,964,627	07	—	(Versement sur affectations à amortir)								
11,794,627	07	3,300,000		5,086,000	—	—	—	5,086,000	—	—	—
E. Frais de taxation et de perception											
1. Commissions de l'impôt du revenu:											
349,999	75	360,000	a. Traitements des employés	405,393	50	5,393	50	400,000	—	—	—
16,396	50	22,000	b. Indemnités des membres	19,164	85	—	—	19,164	85	—	—
94,999	49	95,000	c. Frais divers	104,855	90	7,055	90	97,800	—	—	—
2. Commission cantonale des recours:											
251,727	85	266,700	a. Traitements	272,533	20	3,099	35	269,433	85	—	—
6,831	90	8,000	b. Indemnités des membres	7,429	30	—	—	7,429	30	—	—
48,043	18	50,000	c. Frais divers	56,539	03	10,990	50	45,548	53	—	—
1,153,948	72	1,000,000	3. Provisions de perception	1,241,843	95	—	—	1,241,843	95	—	—
3,000	—	25,000	4. Frais de la révision de la loi sur l'impôt	10,556	35	—	—	10,556	35	—	—
25,121	40	25,500	5. Indemnités aux communes	25,246	—	—	—	25,246	—	—	—
66,978	33	75,000	6. Frais divers de perception	76,041	74	7,013	35	69,028	39	—	—
14,836	75	14,000	7. Frais de l'inventaire officiel	9,150	40	—	—	9,150	40	—	—
42,550	—	55,000	8. Frais de recours	37,768	—	—	—	37,768	—	—	—
2,074,433	87	1,996,200		2,266,522	22	33,552	60	2,232,969	62	—	—
F. Frais d'administration											
114,883	80	119,200	1. Traitements des fonctionnaires	123,307	95	—	—	123,307	95	—	—
231,252	25	244,500	2. Traitements des employés	241,837	95	—	—	241,837	95	—	—
47,449	19	50,000	3. Frais de bureau et de déplacement	43,738	96	3,803	85	39,935	11	—	—
11,800	—	11,100	4. Loyers	10,982	50	—	—	10,982	50	—	—
405,385	24	424,800		419,867	36	3,803	85	416,063	51	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Compte de 1942		Budget de 1943	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Administration courante											
XXXII. Impôts directs											
15,856,886	10	15,641,800	A. Impôt sur la fortune	—	—	15,942,007	88	—	—	15,942,007	88
31,709,620	71	24,600,000	B. Impôt du revenu	14,491	45	34,395,423	03	—	—	34,380,931	58
7,484,445	27	6,000,000	C. Impôt additionnel	—	—	7,757,606	91	—	—	7,757,606	91
11,794,627	07	3,300,000	D. Dépenses particulières	5,086,000	—	—	—	5,086,000	—	—	—
2,074,433	87	1,996,200	E. Frais de taxation et de perception . .	2,266,522	22	33,552	60	2,232,969	62	—	—
405,385	24	424,800	F. Frais d'administration	419,867	36	3,803	85	416,063	51	—	—
40,776,505	90	40,520,800		7,786,881	03	58,132,394	27	—	—	50,345,513	24
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 9,824,713.24											
XXXIII. Imprévu											
A. Divers											
9,822	80	—	1. Successions en déshérence	59,694	64	118,663	45	—	—	58,968	81
100,000	—	100,000	2. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
44,619	95	100,000	3. Divers	199,727	44	80,172	80	119,554	64	—	—
5,327,158	80	5,000,000	4. Part à l'impôt de défense nationale, II ^e période, II ^e tranche	—	—	8,312,156	35	—	—	8,312,156	35
842,281	88	300,000	5. Part à l'impôt des bénéficiaires de guerre féd.	—	—	825,179	32	—	—	825,179	32
2,100,000	—	1,000,000	6. Sacrifice de défense nationale et impôt de défense nationale I ^{re} tranche, recouvrement complémentaire	—	—	1,150,000	—	—	—	1,150,000	—
3,329,465	40	2,800,000	7. Allocations de renchérissement:								
1,240,439	75	1,000,000	a. Personnel de l'Etat	5,075,122	30	282,345	50	4,792,776	80	—	—
164,114	95	200,000	b. Corps enseignant	1,817,566	55	18	75	1,817,547	80	—	—
123,677	—	200,000	c. Rentiers, personnel de l'Etat . . .	423,350	25	37	70	423,312	55	—	—
30,847	—	—	d. Rentiers, corps enseignant	361,344	15	1,320	45	360,023	70	—	—
10,015	84	—	(Prestations suppl. aux mobilisés)								
—	—	—	8. Part à la contribution de défense nationale des Emigrants	—	—	23,384	39	—	—	23,384	39
—	—	—	9. Versement à la Fondation de Laupen	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
—	—	—	10. Amortissement sur affectat. à amortir	4,382,784	79	—	—	4,382,784	79	—	—
3,256,115	27	1,900,000		12,519,590	12	10,793,278	71	1,726,311	41	—	—
B. Impôt cantonal de défense nationale											
6,300,000	—	6,000,000	1. Produit de la I ^{re} tranche, II ^e période	—	—	8,000,000	—	—	—	8,000,000	—
600,000	—	600,000	2. Versement au fonds de secours aux communes	600,000	—	—	—	600,000	—	—	—
—	—	—	3. Versement de 15% au fonds pour la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et mesures en vue de remédier à la pénurie de logements	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—	—	—
300,000	—	—	4. Recouvrement complément., I ^{re} période	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
5,635,511	94	—	5. Versement au fonds central de compensation	7,755,256	94	—	—	7,755,256	94	—	—
364,488	06	5,400,000		9,555,256	94	8,100,000	—	1,455,256	94	—	—
3,256,115	27	1,900,000	A. Divers	12,519,590	12	10,793,278	71	1,726,311	41	—	—
364,488	06	5,400,000	B. Impôt cantonal de défense nationale .	9,555,256	94	8,100,000	—	1,455,256	94	—	—
3,620,603	33	7,300,000		22,074,847	06	18,893,278	71	3,181,568	35	—	—
Les recettes sont inférieures au budget de fr. 10,481,568.35											

SECONDE PARTIE

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT

(ACTIF ET PASSIF)

A. Fortune active

- I. Compte du fonds capital
- II. Compte du fonds d'administration
- III. Fortune de l'Etat à destination déterminée

B. Engagements de l'Etat

1943



Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				A. Fortune active				
				I. Fonds capital				
				A. Forêts				
26,513,191	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 26,400,211.—	Achats de forêts	—	—	
					Vente de droits	—	—	
					Infériorités de prix d'achat	—	—	
					Augmentation de l'évaluation des forêts	21,707	—	
					Plus-value des ventes	1,519	—	
26,513,191	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	23,226	—	
				B. Domaines				
86,058,322	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 84,712,395.—*)	Achats de domaines	190,410	—	
				*) Domaines civils . . . fr. 77,881,773.—	Plus-value des ventes de domaines	6,725	50	
				Domaines curiaux . . » 6,830,622.—	Infériorités de prix d'achat	82,610	—	
				fr. 84,712,395.—	Vente de droits	290	—	
					Augmentation de l'évaluation des domaines	1,248,850	—	
86,058,322	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	1,528,885	50	
				C. Caisse des domaines				
35,528	30	—	—	1. Créances pour ventes	Créances nouvelles:			
				Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—	Ventes de forêts	2,039	—	
					Ventes de domaines	73,104	90	
—	—	950,886	65	2. Dettes pour achats	Paiements pour des acquisitions	190,410	—	
—	—	6,008,007	95	3. Caisse hypothécaire, compte courant	Versement de la caisse de l'Etat	—	—	
					Créances rentrées	81,083	15	
					Subsides communaux pour l'acquisition de terrain de reboisement	19,448	95	
35,528	30	6,958,894	60	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations .	366,086	—	
6,923,366	30			Passif net	Diminution nette	95,817	15	
					(Augmentation de la dette nette)			

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		A. Fortune active					
		I. Fonds capital					
		A. Forêts					
2,039	—	Ventes de forêts	Estimation cadastrale fr. 26,534,348.—	26,534,348	—	—	
—	—	Diminution de l'évaluation des forêts					
—	—	Excédents de prix d'achat					
30	—	Infériorités de prix de vente					
2,069	—	Total des diminutions	Total de l'actif	26,534,348	—	—	
21,157	—	Augmentation nette					
		B. Domaines					
73,104	90	Ventes de domaines	Estimation cadastrale fr. 87,390,460.—*)	87,390,460	—	—	
19,540	—	Excédents de prix d'achat	*) Domaines civils . . . fr. 80,641,048.—				
72,220	—	Diminution de l'évaluation des domaines	Domaines curiaux . . » 6,749,412.—				
—	—	Cession de domaines	fr. 87,390,460.—				
—	—	Achat de droits					
31,882	60	Infériorités de prix de vente	Total de l'actif	87,390,460	—	—	
196,747	50	Total des diminutions					
1,332,138	—	Augmentation nette					
		C. Caisse des domaines					
81,083	15	Créances rentrées	1. Créances pour ventes	29,589	05	—	
			Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—				
—	—	Dettes nouvelles:	2. Dettes pour achats	—	—	950,886 65	
190,410	—	Achats de forêts					
	—	Achats de domaines					
190,410	—	Dépenses:	3. Caisse hypothécaire, compte courant	—	—	6,097,885 85	
	—	Paiement de dettes					
461,903	15	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	29,589	05	7,048,772 50	
			Passif net	7,019,183	45		

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				A. Fortune active				
				I. Fonds capital				
—	—	—	—	D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat	—	—	—	—
—	—	—	—				—	—
				E. Caisse hypothécaire*)				
30,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	—	—	—	—
30,000,000	—	—	—	Total de l'actif			—	—
				*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse				
—	—	8,650,000	—	Fonds de réserve			—	—
—	—	204,581,500	—	Emprunts			14,784,000	—
—	—	112,789,600	—	Dépôts contre obligations et bons de caisse			25,708,200	—
—	—	112,571,406	31	Dépôts d'épargne			23,289,591	39
6,008,007	95	165,795,876	40	Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines)			9,494,568	63
—	—	7,211,420	30	Dépôts en compte courant			2,986,789	01
—	—	1,621,450	25	Coupons et obligations d'emprunts			28,378,740	65
1,000,991	66	—	—	Caisse			37,937,853	19
579,576,054	15	—	—	Prêts hypothécaires	Nouvelles créances et remboursements de dettes		28,199,419	96
—	—	—	—	Avances fixes et prêts avec garantie			8,500	—
9,327,544	60	—	—	Prêts aux communes			396,739	60
175,208	—	—	—	Prêts à des syndicats d'améliorations foncières			—	—
28,562,969	—	—	—	Valeurs			8,081,524	47
9,819,756	73	1,551,657	78	Correspondants			111,537,914	12
—	—	120,417	70	Frais des emprunts			17,299	75
500,000	—	—	—	Immeubles			36,010	—
1	—	—	—	Mobilier			9,780	—
12,859,122	60	2,936,626	95	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts			14,378,974	05
—	—	—	—	Profits et pertes			84,944,273	78
647,829,655	69	617,829,655	69	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations . .		390,190,178	60
		30,000,000	—	Actif net (fonds capital)				

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		A. Fortune active					
		I. Fonds capital					
		D. Biens de droit privé résultant de la souveraineté de l'Etat	—		—		
			—		—		
		E. Caisse hypothécaire*)					
		1. Fonds capital de l'Etat	30,000,000		—		
		Total de l'actif	30,000,000		—		
		*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse					
		Fonds de réserve	—		8,900,000		
		Emprunts	—		189,797,500		
		Dépôts contre obligations et bons de caisse	—		104,689,000		
		Dépôts d'épargne	—		118,785,240	94	
		Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines)	6,067,885	85	172,908,029	40	
		Dépôts en compte courant	—		8,143,392	14	
		Coupons et obligations d'emprunts	—		2,277,480	30	
		Caisse	1,099,416	02	—		
		Prêts hypothécaires	565,603,457	75	—		
		Avances fixes et prêts avec garantie	8,500		—		
		Prêts aux communes	8,623,139	75	—		
		Prêts à des syndicats d'améliorations foncières	165,764	70	—		
		Valeurs	26,716,625		—		
		Correspondants	19,219,479	64	911,586	88	
		Frais des emprunts	—		383,117	95	
		Immeubles	500,000		—		
		Mobilier	1		—		
		Intérêts arriérés et prorata d'intérêts	11,442,347	10	2,651,269	20	
		Profits et pertes	—		—		
		Total de l'actif et du passif	639,446,616	81	609,446,616	81	
		Actif net (fonds capital)			30,000,000		
250,000		} Nouvelles dettes et remboursements de créances					
—							
17,607,600							
29,503,426	02						
16,546,843	73						
3,918,760	85						
29,035,070	70						
37,839,428	83						
42,172,016	36						
—							
1,101,144	45						
9,443	30						
9,927,868	47						
101,498,120	31						
280,000							
36,010							
9,780							
15,510,391	80						
84,944,273	78						
390,190,178	60	Total des diminutions					

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				A. Fortune active				
				I. Fonds capital				
				F. Banque cantonale*)				
40,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	—	—	—	—
40,000,000	—	—	—	Total de l'actif	—	—	—	—
				*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque				
40,431,006	37	—	—	Caisse, compte de virements et compte de chèques postaux		1,923,785,169	21	
1,939,458	10	—	—	Coupons		120,415,220	04	
23,718,215	18	21,334,211	40	Engagements en banque		1,180,465,444	05	
47,299,856	34	—	—	Effets sur la Suisse		802,911,849	12	
105,868	55	—	—	Effets sur l'étranger		9,102,015	51	
549,414	20	—	—	Effets avec nantissements		2,176,143	20	
84,721,285	06	152,560,789	81	Compte courant, débiteurs et créditeurs		1,167,278,636	86	
26,813,065	67	—	—	Avances et prêts fermes		9,030,826	65	
68,234,369	05	—	—	Avances en compte courant et prêts à des corporations de droit public		393,087,363	49	
123,497,017	95	—	—	Placements hypothécaires		14,836,780	10	
103,365,889	70	—	—	Titres et participations permanentes	Nouvelles créances et remboursements de dettes	94,761,119	21	
1,170,251	55	—	—	Participations syndicales		116,385,644	20	
8,407,362	20	—	—	Immeubles: à l'usage de la banque		170,550	—	
2,642,773	60	—	—	autres immeubles		21,393	—	
7,007,914	82	5,062,087	65	Autres postes de l'actif et du passif		55,506,294	52	
—	—	231,123,836	71	Dépôts en caisse d'épargne		65,051,992	25	
—	—	72,096,000	—	Bons de caisse		24,198,500	—	
—	—	6,116,000	—	Traites et acceptations		19,378,735	40	
—	—	—	—	Siège central et succursales		1,159,965,835	65	
—	—	8,000,000	—	Fonds de réserve		—	—	
—	—	615,731	07	Réserve spéciale pour créances		—	—	
—	—	2,995,091	70	Compte de profits et pertes		67,811,880	84	
—	—	—	—	Cautions		2,643,517	76	
—	—	—	—	Débiteurs pour cautions		3,443,368	21	
539,903,748	34	499,903,748	34	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations	7,232,428,279	27	
		40,000,000	—	Actif net (fonds capital)				

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux

Situation de la fortune au 31 décembre 1943

Avoir			Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
			A. Fortune active					
			I. Fonds capital					
			F. Banque cantonale*)					
—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	40,000,000	—	—	—	
—	—		Total de l'actif	40,000,000	—	—	—	
			*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque					
1,900,266,848	80	} Nouvelles dettes et remboursements de créances	Caisse, compte de virements et compte de chèques postaux	63,949,326	78	—	—	
122,093,921	29		Coupons	260,756	85	—	—	
1,198,672,174	65		Engagements en banque	10,352,769	67	26,175,496	49	
783,258,405	42		Effets sur la Suisse	66,953,300	04	—	—	
9,166,084	26		Effets sur l'étranger	41,799	80	—	—	
2,158,213	75		Effets avec nantissements	567,343	65	—	—	
1,182,219,019	60		Compte courant, débiteurs et créditeurs	78,537,040	42	161,316,927	91	
8,558,576	10		Avances et prêts fermes	27,285,316	22	—	—	
391,017,120	54		Avances en compte courant et prêts à des corporations de droit public	70,304,612	—	—	—	
17,882,055	34		Placements hypothécaires	120,451,742	71	—	—	
88,626,052	56		Titres et participations permanentes	109,500,956	35	—	—	
116,646,361	50		Participations syndicales	909,534	25	—	—	
103,346	20		Immeubles: à l'usage de la banque	8,474,566	—	—	—	
408,616	50		autres immeubles	2,255,550	10	—	—	
56,519,828	57		Autres postes de l'actif et du passif	6,576,918	23	5,644,625	11	
79,464,967	83		Dépôts en caisse d'épargne	—	—	245,536,812	29	
21,932,000	—		Bons de caisse	—	—	69,829,500	—	
19,413,735	40		Traites et acceptations	—	—	6,151,000	—	
1,159,965,835	65		Siège central et succursales	—	—	—	—	
200,000	—		Fonds de réserve	—	—	8,200,000	—	
45,091	70		Réserve spéciale pour créances	—	—	660,822	77	
67,723,137	64		Compte de profits et pertes	—	—	2,906,348	50	
3,443,368	21		Cautions	—	—	—	—	
2,643,517	76		Débiteurs pour cautions	—	—	—	—	
7,232,428,279	27		Total des diminutions	Total de l'actif et du passif	566,421,533	07	526,421,533	07
				Actif net (fonds capital)			40,000,000	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942					Mouvement		
Dolt		Avoir		Rubriques du compte	Dolt		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
A. Fortune active							
I. Fonds capital							
G. Capitaux de chemins de fer							
<i>a. Papiers-valeurs</i>							
<i>I. Actions</i>							
6,362,800	—	—	—	1. B.L.S., priorités, 1 ^{er} rang	—	—	
6,960,960	—	—	—	2. B.L.S., priorités, II ^{me} rang nominal fr. 8,701,200.—	—	—	
6,304,885	—	—	—	3. B.L.S., privil. nominal fr. 8,775,000.—	—	—	
1,000,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel, priorités	—	—	
—	—	—	—	5. » privil. nominal fr. 1,262,000.—	—	—	
849,500	—	—	—	6. Spiez-Erlenbach-Zweisimmen, prior.	—	—	
—	—	—	—	7. » privil. nominal fr. 1,560,500.—	—	—	
1,352,000	—	—	—	8. Emmental-Berthoud-Thoue, priorités } 9. » privil. }	—	—	
—	—	—	—		nominal fr. 1,473,250.—	—	—
160,000	—	—	—	10. Huttwil-Wolhusen, privil.	—	—	
1,238,560	—	—	—	11. Chemins de fer réunis Berne-Worb,priv.	—	—	
64,500	—	—	—	12. Fribourg-Morat-Anet, privil.	—	—	
121,500	—	—	—	13. Soleure-Moutier, »	—	—	
2,094,000	—	—	—	14. Soleure-Berne, »	—	—	
1,047,610	—	—	—	15. Steffisbourg-Thoune-Interlaken, prior.	—	—	
419,500	—	—	—	16. Langenthal-Huttwil, privil.	—	—	
63,000	—	—	—	17. Chemin de fer de la Jungfrau, privil.	—	—	
1,008,000	—	—	—	18. Tavannes-Tramelan-Breuleux-Noirmont nominal fr. 1,108,000.—	Bénéfices de cours et placements	—	
—	—	—	—	19. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds nominal fr. 352,000.—		—	
—	—	—	—	20. Porrentruy-Bonfol nominal fr. 364,400.—		—	
—	—	—	—	21. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe nominal fr. 1,725,000.—		—	
—	—	—	—	22. Saignelégier-Glovelier nominal fr. 500,000.—		—	
—	—	—	—	23. Chemin de fer de la vallée de la Singine nominal fr. 484,320.—		—	
—	—	—	—	24. Montreux-Oberland bernois nominal fr. 1,500,000.—		—	
—	—	—	—	25. Berne-Schwarzenbourg nominal fr. 980,000.—		—	
—	—	—	—	26. Langenthal-Jura nominal fr. 463,500.—		—	
—	—	—	—	27. Ramsei-Sumiswald-Huttwil nominal fr. 845,325.—		—	
—	—	—	—	28. Biemme-Montménil nominal fr. 303,680.—	—		
—	—	—	—	29. Biemme-Tœuffelen-Anet nominal fr. 828,400.—	—		
29,046,815	—	—	—	A reporter	—	—	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active				
		I. Fonds capital				
		G. Capitaux de chemins de fer				
		<i>a. Papiers-valeurs</i>				
		<i>I. Actions</i>				
—	—	1. B.L.S., priorités, 1 ^{er} rang	6,362,800	—	—	—
—	—	2. B.L.S., priorités, II ^{me} rang	6,960,960	—	—	—
		nominal fr. 8,701,200.—				
—	—	3. B.L.S., privil.	6,304,885	—	—	—
		nominal fr. 8,775,000.—				
—	—	4. Berne-Neuchâtel, priorités	1,000,000	—	—	—
—	—	5. » privil.	—	—	—	—
		nominal fr. 2,754,400.—				
—	—	6. Chemin de fer du Simmental, prior. .	849,500	—	—	—
—	—	7. » » » » » privil. .	—	—	—	—
		nominal fr. 1,560,500.—				
—	—	8. Emmental-Berthoud-Thoune, priorités	1,352,000	—	—	—
—	—	9. » privil. .	—	—	—	—
		nominal fr. 1,473,250.—				
—	—	10. Huttwil-Wolhusen, privil.	160,000	—	—	—
—	—	11. Chemins de fer réunis Berne-Worb, priv.	1,238,560	—	—	—
—	—	12. Fribourg-Morat-Anet, privil.	64,500	—	—	—
—	—	13. Soleure-Moutier, »	121,500	—	—	—
—	—	14. Soleure-Berne, »	2,094,000	—	—	—
—	—	15. Steffisbourg-Thoune-Interlaken, prior.	1,047,610	—	—	—
—	—	16. Langenthal-Huttwil, privil.	419,500	—	—	—
—	—	17. Chemin de fer de la Jungfrau, privil. .	63,000	—	—	—
—	—	18. Tavannes-Tramelan-Breuleux-Noirmont	1,008,000	—	—	—
		nominal fr. 1,108,000.—				
—	—	19. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . .	—	—	—	—
		nominal fr. 352,000.—				
—	—	20. Porrentruy-Bonfol	—	—	—	—
		nominal fr. 364,400.—				
—	—	21. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	—	—	—	—
		nominal fr. 1,725,000.—				
—	—	22. Saignelégier-Glovelier	—	—	—	—
		nominal fr. 500,000.—				
—	—	23. Chemin de fer de la vallée de la Singine	—	—	—	—
		nominal fr. 484,320.—				
—	—	24. Montreux-Oberland bernois.	—	—	—	—
		nominal fr. 1,500,000.—				
—	—	25. Berne-Schwarzenbourg	—	—	—	—
		nominal fr. 980,000.—				
—	—	26. Langenthal-Jura	—	—	—	—
		nominal fr. 463,500.—				
—	—	27. Ramsei-Sumiswald-Huttwil	—	—	—	—
		nominal fr. 845,325.—				
—	—	28. Bienne-Montménénil	—	—	—	—
		nominal fr. 303,680.—				
—	—	29. Bienne-Täuffelen-Anet	—	—	—	—
		nominal fr. 828,400.—				
—	—	A reporter	29,046,815	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement					
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.			
				A. Fortune active					
				Fonds capital					
				G. Capitaux de chemins de fer					
				<i>a. Papiers-valeurs</i>					
				<i>I. Actions</i>					
29,046,815	—	—	—	Report			—	—	
—	—	—	—	30. Langenthal-Melchnau nominal fr. 567,500.—	Bénéfice de cours et placements	}	—	—	
—	—	—	—	31. Soleure-Niederbipp nominal fr. 402,500.—			—	—	
—	—	—	—	32. Loèche-Loèche-les-Bains nominal fr. 1000.—			—	—	
—	—	—	—	33. Oberland bernois nominal fr. 28,200.—			—	—	
29,046,815	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .		—	—	
				<i>II. Obligations</i>					
11,819,873	85	—	—	1. B.L.S., I ^{er} rang	Bénéfices de cours et placements	}	—	—	
25,000,000	—	—	—	2. B.L.S., II ^{me} rang			—	—	
200,000	—	—	—	3. B.L.S., Lacs de Thoune et de Brienz, billet			—	—	
898,000	—	—	—	4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe, I ^{er} rang			—	—	
708,000	—	—	—	5. Berne-Schwarzenbourg, I ^{er} rang			—	—	
43,800	—	—	—	6. Oberland-bernois, I ^{er} rang			—	—	
757,600	—	—	—	7. Biemme-Tœuffelen-Anet, I ^{er} rang			—	—	
481,100	—	—	—	8. » II ^{me} rang			—	—	
12,000	—	—	—	9. Soleure-Moutier, I ^{er} rang			—	—	
350,000	—	—	—	10. Chemin de fer de la vallée de la Singine, I ^{er} rang			—	—	
243,600	—	—	—	11. Chemin de fer de la vallée de la Singine, billet			—	—	
220,000	—	—	—	12. Ramsei-Sumiswald-Huttwil, I ^{er} rang			—	—	
150,000	—	—	—	13. Langenthal-Melchnau, I ^{er} rang			—	—	
330,000	—	—	—	14. Porrentruy-Bonfol			—	—	
41,213,973	85	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .		—	—	
				<i>III. Prêts pour l'électrification</i>					
1,610,339	65	—	—	1. Spiez-Erlenbach-Zweisimmen	Bénéfices de cours et placements	}	—	—	
2,065,135	55	—	—	2. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe			—	—	
755,823	95	—	—	3. Berne-Schwarzenbourg			—	—	
616,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe)			—	—	
197,479	60	—	—	5. Soleure-Moutier			—	—	
5,244,778	75	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .		—	—	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active					
		I. Fonds capital					
		G. Capitaux de chemins de fer					
		<i>a. Papiers-valeurs</i>					
		<i>I. Actions</i>					
		Report		29,046,815	—	—	—
—	—	30. Langenthal-Melchnau		—	—	—	—
—	—	nominal fr. 567,500.—		—	—	—	—
—	—	31. Soleure-Niederbipp		—	—	—	—
—	—	nominal fr. 402,500.—		—	—	—	—
—	—	32. Loèche-Loèche-les-Bains		—	—	—	—
—	—	nominal fr. 1000.—		—	—	—	—
—	—	33. Oberland bernois		—	—	—	—
—	—	nominal fr. 28,200.—		—	—	—	—
—	—	Total de l'actif.		29,046,815	—	—	—
		<i>II. Obligations</i>					
—	—	1. B.L.S., I ^{er} rang		11,819,873	85	—	—
250,000	—	2. B.L.S., II ^{me} rang		24,750,000	—	—	—
—	—	3. B.L.S., Lacs de Thoune et de Brienz, billet		200,000	—	—	—
—	—	4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe, I ^{er} rang		898,000	—	—	—
—	—	5. Berne-Schwarzenbourg, I ^{er} rang . .		708,000	—	—	—
—	—	6. Oberland bernois, I ^{er} rang		43,800	—	—	—
—	—	7. Bienne-Täuffelen-Anct, I ^{er} rang . .		757,600	—	—	—
—	—	8. » II ^{me} rang		481,100	—	—	—
—	—	9. Soleure-Moutier, I ^{er} rang		12,000	—	—	—
—	—	10. Chemin de fer de la vallée de la Singine, I ^{er} rang		350,000	—	—	—
—	—	11. Chemin de fer de la vallée de la Singine, billet		243,600	—	—	—
—	—	12. Ramsei-Sumiswald-Huttwil, I ^{er} rang.		220,000	—	—	—
—	—	13. Langenthal-Melchnau, I ^{er} rang . . .		150,000	—	—	—
—	—	14. Porrentruy-Bonfol.		330,000	—	—	—
250,000	—	Total de l'actif		40,963,973	85	—	—
		<i>III. Prêts pour l'électrification</i>					
19,189	80	1. Chemin de fer du Simmental		1,591,149	85	—	—
34,005	95	2. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe		2,031,129	60	—	—
11,115	30	3. Berne-Schwarzenbourg		744,708	65	—	—
12,504	80	4. Berne-Neuchâtel (Directe)		603,495	20	—	—
—	—	5. Soleure-Moutier		197,479	60	—	—
76,815	85	Total de l'actif		5,167,962	90	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				A. Fortune active				
				I. Fonds capital				
				G. Capitaux de chemins de fer				
				<i>a. Papiers-valeurs</i>				
				Récapitulation				
29,046,815	—	—	—	<i>I. Actions</i>	Bénéfices de cours et placements	—	—	
41,213,973	85	—	—	<i>II. Obligations</i>		—	—	
5,244,778	75	—	—	<i>III. Prêts pour l'électrification</i>		—	—	
75,505,567	60	—	—	Actif net	Total des diminutions . .	—	—	
					Diminution nette	—	—	
				<i>G. b. Avances</i>				
—	—	—	—	1. Lac de Bienne, Comp. de bat. à vap.	Nouvelles avances	—	—	
—	—	—	—	2. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol		—	—	
—	—	—	—	3. Chem. de fer Bienne-Täuffelen-Anet		—	—	
—	—	—	—	4. Gléresse-Mont. de Diesse, funiculaire		—	—	
—	—	—	—	5. Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés		—	—	
—	—	—	—	6. Chemin de fer Langenthal-Melchnau		—	—	
—	—	—	—	7. Chemin de fer Langenthal-Melchnau, livraison de cuivre		—	—	
—	—	—	—	8. Chemin de fer Saignelégier-Glovelier		—	—	
32,652	05	—	—	9. Chemin de fer Ramsei-Huttwil		—	—	
7,693	65	—	—	10. Chemin de fer Langenthal-Huttwil		—	—	
—	—	—	—	11. Services d'automobiles		—	—	
56,775	85	—	—	12. Electrification des lignes subvent.: a. Chemin de fer de la Gürbe, compte et b. Berne-Schwarzenbourg, compte ct .		—	—	
293,469	50	—	—		—	—		
390,591	05	—	—	Actif net	Total des augmentations .	—	—	
					Diminution nette	—	—	
				<i>G. c. Fonds d'amortissem. des chemins de fer</i>				
—	—	—	—	1. Compte courant	Report sur affectations à amortir.	—	—	
—	—	—	—	Total du passif	Total des diminutions . .	—	—	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		A. Fortune active					
		I. Fonds capital					
		G. Capitaux de chemins de fer					
		<i>a. Papiers-valeurs</i>					
		Récapitulation					
		<i>I. Actions</i>	29,046,815	—	—	—	
		<i>II. Obligations</i>	40,963,973	85	—	—	
		<i>III. Prêts pour l'électrification</i>	5,167,962	90	—	—	
		Actif net	75,178,751	75	—	—	
		<i>G. b. Avances</i>					
		1. Lac de Bienne, Comp. de bat. à vap. nominal fr. 240,600.—	—	—	—	—	
		2. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol . nominal fr. 133,350.—	—	—	—	—	
		3. Chemin de fer Bienne-Tœuffelen-Anet nominal fr. 565,631.—	—	—	—	—	
		4. Gléresse-Mont. de Diesse, funiculaire nominal fr. 65,000.—	—	—	—	—	
		5. Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés . . . nominal fr. 5,327.25	—	—	—	—	
		6. Chemin de fer Langenthal-Melchnau nominal fr. 47,226.85	—	—	—	—	
		7. Chemin de fer Langenthal-Melchnau, livraison de cuivre	—	—	—	—	
		nominal fr. 50,653.95	—	—	—	—	
		8. Chemin de fer Saignelégier-Glovelier nominal fr. 181,157.05	—	—	—	—	
		9. Chemin de fer Ramsei-Huttwil . .	32,652	05	—	—	
		10. Chemin de fer Langenthal-Huttwil .	7,553	65	—	—	
		11. Services d'automobiles	—	—	—	—	
		nominal fr. 13,091.65	—	—	—	—	
		12. Electrification des lignes subvent.: a. Chemin de fer de la Gürbe, compte ct	56,775	85	—	—	
		b. Berne-Schwarzenbourg, compte ct	293,469	50	—	—	
		Actif net	390,451	05	—	—	
		<i>G. c. Fonds d'amortissem. des chemins de fer</i>					
		1. Compte courant	—	—	—	—	
		Total du passif	—	—	—	—	
		<i>des capitaux</i>					
		Remboursements					
		250,000 — } Remboursements					
		76,815 85 } Total des diminutions					
		326,815 85					
		Remboursements					
		140 — } Total des augmentations					
		140					
		Versements					
		— — } Total des augmentations					
		— —					

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement					
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.			
				A. Fortune active					
				I. Fonds capital					
				H. Fonds des participations et papiers-valeurs					
				<i>Obligations</i>					
82,250	—	—	—	1. Canton de Fribourg 1892			1,350	—	
56,314	70	—	—	2. Canton de Berne, 1938			—	—	
797,620	—	—	—	3. Canton de Berne 1906			4,080	—	
654,115	—	—	—	4. Canton de Berne 1895			24,840	—	
2,470,695	—	—	—	5. Caisse hypothécaire 1897			43,055	—	
612,460	—	—	—	6. Canton de Berne 1900			17,065	—	
1,050,000	—	—	—	7. Emprunt de la défense nationale 1936			—	—	
100,000	—	—	—	9. Canton de Berne 1938			—	—	
—	—	—	—	10. Caisse hypothécaire, bons de caisse			—	—	
				<i>Actions</i>					
4,000	—	—	—	20. Société du crématoire de Berne	Bénéfices de cours et placements		—	—	
500,000	—	—	—	21. Sucrierie d'Aarberg S. A.			—	—	
55,372,777	—	—	—	22. Forces motrices bernoises S. A.			—	—	
1,777,750	—	—	—	23. Banque Nationale suisse			—	—	
468,000	—	—	—	24. Salines suisses du Rhin			—	—	
5,790	05	—	—	25. Valeurs diverses			—	—	
5,000	—	—	—	26. Station radiophonique de Berne			—	—	
4,000	—	—	—	27. Société suisse de transp. par remorq.			—	—	
20,000	—	—	—	28. Halles de Berthoud, parts sociales			—	—	
20,000	—	—	—	29. «Alpar», Berne			—	—	
10,000	—	—	—	30. Société de l'Aérodrome de Berne			—	—	
13,387	50	—	—	31. Caisse d'Epargne et de Prêts à Berne			—	—	
20,000	—	—	—	32. «Rimac» S. A., Berne			—	—	
—	—	—	—	33. «Kühlhaus» S. A., Thoun			—	50,000	—
—	—	—	—	34. Syndicat de construction de maisons d'habitation à Berne		—	40,000	—	
64,044,159	25	—	—	Actif net	Total des augmentations .		180,390	—	
								Diminution nette	324,110
				II. Fonds d'administration					
				J. Caisses					
2,010,815	14	—	—	Caisses des recettes de district	Recettes		95,698,885	81	
2,010,815	14	—	—				95,698,885	81	
				K. Restes actifs					
23,850,374	33	—	—	Créances échues	Nouv. mandats de perception		125,926,937	65	
23,850,374	33	—	—				125,926,937	65	
				L. Restes passifs					
—	—	2,821,425	76	Dettes échues	Paiements de restes passifs		97,046,031	77	
—	—	2,821,425	76				97,046,031	77	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active				
		I. Fonds capital				
		H. Fonds des participations et papiers-valeurs				
		<i>Obligations</i>				
4,500	—	1. Canton de Fribourg 1892	79,100	—	—	—
—	—	2. Canton de Berne, 1938	56,314	70	—	—
17,000	—	3. Canton de Berne 1906	784,700	—	—	—
108,000	—	4. Canton de Berne 1895	570,955	—	—	—
159,500	—	5. Caisse hypothécaire 1897	2,354,250	—	—	—
65,500	—	6. Canton de Berne 1900	564,025	—	—	—
150,000	—	7. Emprunt de la défense nationale 1936	900,000	—	—	—
—	—	9. Canton de Berne 1938	100,000	—	—	—
—	—	10. Caisse hypothécaire, bons de caisse	—	—	—	—
		<i>Actions</i>				
—	—	20. Société du crématoire de Berne . .	4,000	—	—	—
—	—	21. Sucrierie d'Aarberg S. A.	500,000	—	—	—
—	—	22. Forces motrices bernoises S. A. . .	55,372,777	—	—	—
—	—	23. Banque Nationale suisse	1,777,750	—	—	—
—	—	24. Salines suisses du Rhin	468,000	—	—	—
—	—	25. Valeurs diverses	5,790	05	—	—
—	—	26. Station radiophonique de Berne . .	5,000	—	—	—
—	—	27. Société suisse de transp. par remorq.	4,000	—	—	—
—	—	28. Halles de Berthoud, parts sociales .	20,000	—	—	—
—	—	29. « Alpar », Berne	20,000	—	—	—
—	—	30. Société de l'Aérodrome de Berne . .	10,000	—	—	—
—	—	31. Caisse d'Epargne et de Prêts à Berne	13,387	50	—	—
—	—	32. « Rimag » S. A., Berne	20,000	—	—	—
—	—	33. « Kühlhaus » S. A., Thoune	50,000	—	—	—
—	—	34. Syndicat de construction de maisons d'habitation à Berne	40,000	—	—	—
504,500	—	Actif net	63,720,049	25	—	—
		II. Fonds d'administration				
		J. Caisses				
97,046,031	77	Caisses des recettes de district	663,669	18	—	—
97,046,031	77		663,669	18	—	—
		K. Restes actifs				
95,698,885	81	Créances échues	54,078,426	17	—	—
95,698,885	81		54,078,426	17	—	—
		L. Restes passifs				
97,587,372	83	Dettes échues	—	—	3,362,766	82
97,587,372	83		—	—	3,362,766	82

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				M. Comptes courants			
				<i>A. Directions</i>			
				<i>a. Administration générale</i>			
28,487	20	—	—	1. Chancellerie d'Etat, émoluments	197,889	25	
71,200	—	—	—	2. Secrétaires de préfecture, émoluments	—	—	
39,800	—	—	—	3. Préfets, émoluments	2,200	—	
—	—	4,850	—	4. Part au Sport-Toto	3,175	65	
—	—	—	—	5. Archives et bibliothèque	—	—	
139,487	20	4,850	—		203,264	90	
				<i>b. Administration judiciaire</i>			
23,000	—	—	—	1. Greffiers, émoluments	900	—	
28,200	—	—	—	2. Préposés aux offices des poursuites, émoluments	1,000	—	
7,900	—	—	—	3. Tribunaux de district, émoluments	300	—	
59,100	—	—	—		2,200	—	
				<i>c. Justice</i>			
—	—	—	—	1./12. Préfectures, frais généraux	95,358	63	
—	—	—	—	13. Mise au courant du registre foncier	—	—	
2,272	20	—	—	14. Registres pour notaires	1,584	50	
—	—	2,565	32	15. Hoiries diverses	12,666	07	
—	—	—	—	16. Renoncations à la nationalité suisse	304	—	
—	—	6,723	41	17. Excédents de caisse	21,656	68	
2,272	20	9,288	73		131,569	88	
				<i>d. Police</i>			
46,382	61	721,592	02	1./6. Pénitenciers	1,824,904	78	
1,760	—	—	—	7. Emoluments	16,765	—	
3,596	65	—	—	9. Avances en procès civils	—	—	
838	20	—	—	10. Emoluments de patentes	150,460	55	
4,188	88	—	—	11. Commission de patronage	—	—	
—	—	1,922	50	12. Office de l'état civil	45,666	45	
—	—	1,500	—	13. Asile pour filles abandonnées, réserve de fondation	—	—	
—	—	6,965	30	14. Thorberg, reconstruction de la grange	1,971	80	
—	—	—	—	15. Direction de police, émoluments	—	—	
—	—	14,484	71	16. Frais de justice militaire	17,472	10	
—	—	—	—	17. Cautionnement divers	—	—	
—	—	—	—	18. Assurance des cyclistes, produit	1,543,428	40	
56,766	34	746,464	53		3,600,669	08	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		A. Fortune active					
		II. Fonds d'administration					
		M. Comptes courants					
		<i>A. Directions</i>					
		<i>a. Administration générale</i>					
204,451	85	1. Chancellerie d'Etat, émoluments . . .	21,924	60	—	—	
2,900	—	2. Secrétaires de préfecture, émoluments	68,300	—	—	—	
—	—	3. Préfets, émoluments	42,000	—	—	—	
9,734	05	4. Part au Sport-Toto	—	—	11,408	40	
1,453	—	5. Archives et bibliothèque	—	—	1,453	—	
218,538	90		132,224	60	12,861	40	
		<i>b. Administration judiciaire</i>					
—	—	1. Greffiers, émoluments	23,900	—	—	—	
4,000	—	2. Préposés aux offices des poursuites, émoluments	25,200	—	—	—	
—	—	3. Tribunaux de district, émoluments .	8,200	—	—	—	
4,000	—		57,300	—	—	—	
		<i>c. Justice</i>					
95,641	28	1./12. Préfecture, frais généraux . . .	—	—	282	65	
—	—	13. Mise au courant du registre foncier	—	—	—	—	
780	—	14. Registres pour notaires	3,076	70	—	—	
11,737	05	15. Hoïries diverses	—	—	1,636	30	
304	—	16. Renonciations à la nationalité suisse	—	—	—	—	
14,933	27	17. Excédents de caisse	—	—	—	—	
123,395	60		3,076	70	1,918	95	
		<i>d. Police</i>					
1,876,433	07	1./6. Pénitenciers	67,068	06	793,805	76	
17,430	—	7. Emoluments	1,095	—	—	—	
59	40	9. Avances en procès civils	3,537	25	—	—	
151,000	—	10. Emoluments de patentes	298	75	—	—	
—	—	11. Commission de patronage	4,188	88	—	—	
42,575	55	12. Office de l'état civil	1,168	40	—	—	
—	—	13. Asile pour filles abandonnées, réserve de fondation	—	—	1,500	—	
—	—	14. Thorberg, reconstruction de la grange	—	—	4,993	50	
—	—	15. Direction de police, émoluments . .	—	—	—	—	
12,727	07	16. Frais de justice militaire	—	—	9,739	68	
—	—	17. Cautionnements divers	—	—	—	—	
1,543,428	40	18. Assurance des cyclistes, produit . .	—	—	—	—	
3,643,653	49		77,356	34	810,038	94	

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement					
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.			
				A. Fortune active					
				II. Fonds d'administration					
				M. Comptes courants					
				<i>A. Directions</i>					
				<i>e. Militaire</i>					
70,000	—	—	—	1 a. Commissaire cantonal des guerres, avance de caisse	—	—	—	—	
1,157,600	85	—	—	b. Commissaire cantonal des guerres, avance de roulement	—	—	—	—	
60,264	50	—	—	2. Administration de l'arsenal, avance de roulement	6,694	90	—	—	
—	—	506,614	45	3. Installation de magasins, réserve	214,068	97	—	—	
9,340	50	—	—	4. Assurance contre les accidents	10,063	—	—	—	
829	75	—	—	5. Commissariat fédéral des guerres	77,298	68	—	—	
—	—	2,495	35	6. Frais de mobilisation	—	—	—	—	
—	—	820,200	75	7. Défense aérienne civile	1,241,519	80	—	—	
—	—	—	—	8. Secours aux familles de militaires, subside fédéral	—	—	—	—	
—	—	—	—	9. Compte de mobilisation	—	—	—	—	
—	—	109,412	65	10. Réserve d'utilité militaire	121,478	75	—	—	
109,376	85	—	—	11. Provisions du service des automobiles	—	—	—	—	
—	—	568	05	12. Extension des cultures	6,562	96	—	—	
—	—	9,500	—	13. Instruction mil. prép., subsides	—	—	—	—	
—	—	40,245	—	14. Part au Sport-Toto	24,512	25	—	—	
1,407,412	45	1,489,036	25		1,702,199	31			
				<i>f. Instruction publique</i>					
17,042	32	—	—	1./6. Etablissements d'instruction	716,020	55			
16,830	45	—	—	7. Hôpital vétérinaire	3,329	10			
600,082	50	—	—	8. Librairie scolaire	224,118	91			
—	—	—	—	9. Subvent. fédérale aux frais de rempl. d'inst.	—	—			
—	—	3,082	50	10. Bibliothèque Weese	—	—			
30,000	—	—	—	11. Atlas scolaire, avance	—	—			
—	—	7,716	37	12. Institut physiol., fonds Rockefeller	4,074	88			
—	—	83,711	40	13. Alimentation et habillement d'écopliers	121,511	65			
546,687	—	—	—	14. Ecole primaire	546,687	—			
—	—	—	—	15. Compte de consignation pour la mise à la retraite anticipée	—	—			
—	—	187	30	16. Fonds de recherches	—	—			
—	—	6,535	—	17. Laboratoire inorg., fonds D ^r Wander	2,070	30			
—	—	5,000	—	18. Fonds pour perfectionnement d'institutrices ménagères	5,000	—			
—	—	1	40	19. Clinique psychiatr., fonds Rockefeller	—	—			
—	—	136,866	95	20. Subvention fédérale pour l'école primaire, solde	9,681	30			
—	—	3	55	21. Secours du personnel	—	—			
—	—	—	—	22. Legs D ^r Nüesch	1,018	45			
—	—	9,800	—	23. Etablissement des sourds-muets de Münchenbuchsee, dépôt, subvention fédérale	7,500	—			
1,210,642	27	252,904	47	A reporter	1,641,012	14			

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux

Situation de la fortune au 31 décembre 1943

Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active				
		II. Fonds d'administration				
		M. Comptes courants				
		<i>A. Directions</i>				
		<i>e. Militaire</i>				
—	—	1 a. Commissaire cantonal des guerres, avance de caisse	70,000	—	—	—
434,342	90	b. Commissaire cantonal des guerres, avance de roulement	723,257	95	—	—
—	—	2. Administration de l'arsenal, avance de roulement	66,959	40	—	—
70,010	80	3. Installation de magasins, réserve . .	—	—	362,556	28
10,980	30	4. Assurance contre les accidents . . .	8,423	20	—	—
67,631	86	5. Commissariat fédéral des guerres . .	10,496	57	—	—
—	—	6. Frais de mobilisation	—	—	2,495	35
1,268,180	80	7. Défense aérienne civile	—	—	846,861	75
—	—	8. Secours aux familles de militaires, subside fédéral	—	—	—	—
—	—	9. Compte de mobilisation	—	—	—	—
9,403	70	10. Réserve d'utilité militaire	12,066	10	—	—
6,756	50	11. Provisions du service des automobiles	99,973	15	—	—
—	—	12. Extension des cultures	—	—	761	59
77,605	—	13. Instruction mil. prépr., subsides . .	—	—	9,500	—
1,944,911	86	14. Part au Sport-Toto	—	—	93,337	75
			991,176	37	1,315,512	72
		<i>f. Instruction publique</i>				
714,642	74	1./6. Etablissements d'instruction . . .	19,483	43	1,063	30
6,698	85	7. Hôpital vétérinaire	13,460	70	—	—
242,000	—	8. Librairie scolaire	582,201	41	—	—
—	—	9. Subvent. fédérale aux frais de rempl. d'inst.	—	—	—	—
—	—	10. Bibliothèque Weese	—	—	3,082	50
—	—	11. Atlas scolaire, avance	30,000	—	—	—
127,811	65	12. Institut physiol., fonds Rockefeller .	—	—	3,641	49
546,687	—	13. Alimentation et habillement d'écopliers	—	—	90,011	40
1,657	—	14. Ecole primaire	546,687	—	—	—
—	—	15. Compte de consignation pour la mise à la retraite anticipée	—	—	1,657	—
6	10	16. Fonds de recherches	—	—	193	40
168	40	17. Laboratoire inorg., fonds Dr Wander	—	—	4,633	10
—	—	18. Fonds pour perfectionnement d'institutrices ménagères	—	—	—	—
—	—	19. Clinique psychiatr., fonds Rockefeller	—	—	1	40
26,187	—	20. Subvention fédérale pour l'école primaire, solde	—	—	153,372	65
—	—	21. Secours du personnel	—	—	3	55
2,000	—	22. Legs Dr Nüesch	—	—	981	55
2,855	—	23. Etablissement des sourds-muets de Münchenbuchsee, dépôt, subvention fédérale	—	—	5,155	—
1,670,713	74	A reporter	1,191,832	54	263,796	34

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		Ct.
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				M. Comptes courants			
				<i>A. Directions</i>			
				<i>f. Instruction publique</i>			
1,210,642	27	252,904	47	Report	1,641,012	14	
—	—	8,000	—	24. Institut polarograph. du Hallerianum	11,085	56	
—	—	—	—	25. Ecoles moyennes, remplacement d'instituteurs mobilisés	171,462	85	
—	—	9,329	40	26. Université, travaux de rénovation	—	—	
—	—	—	—	27. Ecoles primaires, remplacement d'instituteurs mobilisés	429,325	95	
—	—	23,199	65	28. Assurance militaire	970	80	
—	—	1,091	60	29. Achat d'œuvres artistiques	10,575	—	
—	—	9,587	—	30. Ecoles moyennes, dépôts pour deduct. traitements, service actif	—	—	
10,346	56	—	—	31. Restauration de l'église du couvent de Rüeggisberg	10,820	88	
—	—	27,874	25	32. Prélèvem. sur la dîme de l'alcool, dépôt	—	—	
—	—	12,858	95	33. Instituts universitaires; aménagem.	2,251	15	
—	—	3,049	75	34. Etablissement de Münchenbuchsee, legs	—	—	
60,298	35	—	—	35. Caisse de compensation pour instituteurs, subside de l'Etat	67,442	85	
15,600	—	—	—	36. Institut anatomique, installat. frigorifique	—	—	
1,296,887	18	347,895	07		2,344,947	18	
				<i>g. Assistance publique</i>			
37,920	71	664	44	1./6. Maisons cantonales d'éducation	433,274	25	
—	—	690	26	7. Subventions pour l'assistance des Suisses à l'étranger	19,019	70	
—	—	891,085	—	8. Subvention fédérale, réserve	1,065,289	35	
—	—	—	—	9. Fonds de secours extraordinaires	6,600	—	
—	—	6,205	10	10. Camp de travail à Anet	323	30	
305	—	—	—	11. Contestations en matière d'état de l'assist.	400	—	
—	—	20,450	—	12. « SEVA », subvention pour indigents et relèvement des buveurs	2,500	—	
—	—	117,105	31	13. « SEVA », réserve p. la lutte contre l'alcool	18,788	50	
—	—	44,594	10	14. « SEVA », fonds spécial de secours extraordinaires	13,776	95	
—	—	7,814	57	15. Malades étrangers au canton	10,574	26	
—	—	1,413	20	16. Exposition nationale, Zurich	—	—	
30,260	65	—	—	17. Secours extraordinaires pour déserteurs	16,307	25	
—	—	49,350	35	18. Aide sociale de guerre, réserve de 6 1/3 %	—	—	
—	—	100,000	—	19. Actions de secours, subvention fédérale	100,000	—	
—	—	—	—	20. Prévoyance sociale de guerre, diverses actions	356,884	55	
—	—	—	—	21. Commission pour la lutte contre l'ivrognerie	6,542	05	
—	—	—	—	22. Dommages causés par des violations de la neutralité	18,701	25	
68,486	36	1,239,372	33		2,068,981	41	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active				
		II. Fonds d'administration				
		M. Comptes courants				
		<i>A. Directions</i>				
		<i>f. Instruction publique</i>				
1,670,713	74	Report	1,191,832	54	263,796	34
8,000	—	24. Institut polarograph. du Hallerianum	—	—	4,914	44
171,462	85	25. Ecoles moyennes, remplacement d'instituteurs mobilisés	—	—	—	—
2,000	—	26. Université, travaux de rénovation .	—	—	11,329	40
429,325	95	27. Ecoles primaires, remplacement d'instituteurs mobilisés	—	—	—	—
21,923	60	28. Assurance militaire	—	—	44,152	45
9,483	40	29. Achat d'œuvres artistiques	—	—	—	—
—	—	30. Ecoles moyennes, dépôts pour deduct. traitements, service actif	—	—	9,587	—
29,972	—	31. Restauration de l'église du couvent de Rüeggisberg	—	—	8,804	56
10,000	—	32. Prélèvem. sur la dime de l'alcool, dépôt	—	—	37,874	25
1,700	—	33. Instituts universitaires; aménagement.	—	—	12,307	80
—	—	34. Etablissem. de Münchenbuchsee, legs	—	—	3,049	75
79,498	30	35. Caisse de compensation pour instituteurs, subside de l'Etat	48,242	90	—	—
1,200	—	36. Institut anatomique, installat. frigorifique	14,400	—	—	—
2,435,279	84		1,254,475	44	395,815	99
		<i>g. Assistance publique</i>				
		Nouveaux dépôts et remboursements d'avances				
394,051	47	1./6. Maisons cantonales d'éducation .	76,479	05	—	—
21,227	70	7. Subventions pour l'assistance des Suisses à l'étranger	—	—	2,898	26
2,015,195	35	8. Subvention fédérale, réserve	—	—	1,840,991	—
6,600	—	9. Fonds de secours extraordinaires . .	—	—	—	—
11,400	—	10. Camp de travail à Anet.	—	—	17,281	80
630	—	11. Contestations en matière d'état de l'assist.	75	—	—	—
10,000	—	12. « SEVA », subvention pour indigents et relèvement des buveurs	—	—	27,950	—
12,272	55	13. « SEVA », réserve p. la lutte contre l'alcool	—	—	110,589	36
25,000	—	14. « SEVA », fonds spécial de secours extraordinaires	—	—	55,817	15
6,449	85	15. Malades étrangers au canton	—	—	3,690	16
—	—	16. Exposition nationale, Zurich	—	—	1,413	20
8,487	60	17. Secours extraordinaires pour déserteurs	38,080	30	—	—
83,850	55	18. Aide sociale de guerre, réserve de 6 1/3 %	—	—	133,200	90
—	—	19. Actions de secours, subvention fédérale	—	—	—	—
524,933	93	20. Prévoyance sociale de guerre, diverses actions	—	—	168,049	38
23,652	25	21. Commission pour la lutte contre l'ivrognerie	—	—	17,110	20
—	—	22. Dommages causés par des violations de la neutralité	18,701	25	—	—
3,143,751	25		133,335	60	2,378,991	41

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		Ct.
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				M. Comptes courants			
				<i>A. Directions</i>			
				<i>h. a. Economie publique</i>			
1,555	15	—	—	1. Technicum de Berthoud	335,360	15	
—	—	21,082	—	2. Technicum de Bienne	597,847	01	
387,850	—	—	—	3. Avances pour écoles professionnelles	430,650	—	
—	—	6,100	—	4. Exposition industrielle de Berthoud 1924, remb. de subvention	—	—	
10,000	—	—	—	5. Oberländ. «Heimatwerk», prêt	—	—	
10,000	—	—	—	6. Secours à l'industrie céramique, prêt	—	—	
—	—	17,000	—	7b. Travail à domicile rustique, subv. fédérale	6,000	—	
14,900	—	—	—	7c. Travail rural à domicile, prêt féd.	500	—	
—	—	9,079	47	8. Musée industriel; collect. technologiques	8,430	17	
—	—	4,050	70	9. Dépôt pour la Chambre du commerce	4,050	70	
—	—	3,476	76	10. Economie de guerre, magasinage de denrées alimentaires	19,339	02	
—	—	749	06	11. Ramassage de vieux métaux à Berne	—	—	
424,305	15	61,537	99		1,402,177	05	
				<i>h. b. Service sanitaire</i>			
—	—	6,831	60	1. Maternité	570,653	20	
148,268	18	—	—	2. Maison de santé de la Waldau	1,107,681	05	
61,725	83	—	—	3. Maison de santé de Münsingen	1,284,752	77	
40,787	01	—	—	4. Maison de santé de Bellelay	592,564	29	
123,120	17	—	—	5. Extension du service public des aliénés	26,813	30	
969	70	—	—	6. Avance de timbres-émoluments à la direction des affaires sanitaires	5,957	50	
—	50	—	—	7. Conférence des directeurs	2,589	37	
—	—	25,247	14	8. «SEVA» réserve	34,507	45	
374,871	39	32,078	74		3,625,518	93	
				<i>i. Travaux publics</i>			
13,758	64	—	—	1. Assurance contre les accidents	65,489	15	
—	—	12,585	45	2. Berne, Hôtel de ville, brochure de fête	30,645	45	
—	—	11,075	—	3. Cautionnements	233	—	
—	—	201,921	60	4. Fonds I, améliorations techniques	3,000	—	
—	—	24,000	—	5. Plans cadastraux, assurance contre feu	—	—	
—	—	74,279	—	6. Fonds II, améliorations techniques	54,934	50	
168	—	—	—	7. Berne, bâtiments de l'Etat, installations de chauffage	8,400	—	
—	—	11,368	45	8. Schlosswil, préfecture, transformation	—	—	
—	—	100,433	95	9. Fonds III, propagande p. le tourisme	1,000	—	
—	—	13,408	20	10. Schlosswil, Lehenshaus, grange	13,408	20	
37,148	—	—	—	11. Berne, hôtel de ville, transformation	194,272	08	
309,846	42	—	—	12. Sur produit de la taxe des automobiles, solde	127,261	73	
541,183	02	—	—	12a. Route du Susten	2,819,511	95	
—	—	26,766	09	13. Part aux droits sur la benzine, solde	—	—	
—	—	91,143	80	14. Rénovation des bâtiments de l'Etat	77,680	47	
—	—	18,695	95	15. Endiguement de la Schwarzwasser, Rütliplätsch	18,695	95	
27,421	80	—	—	16. Berne, arsenal cant., garage	118,420	65	
98,000	—	—	—	17. Berne, Postgasse 68/72, rénovation	—	—	
—	—	—	—	18. Endiguement du Sund- et Birrengraben	108,768	15	
24,238	60	—	—	19. Berne, école d'application	—	—	
—	—	—	—	20. Berne, façade du Stift et jardin	—	—	
1,051,764	48	585,677	49	A reporter	3,641,721	28	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux

Situation de la fortune au 31 décembre 1943

Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active				
		II. Fonds d'administration				
		M. Comptes courants				
		<i>A. Directions</i>				
		<i>h. a. Economie publique</i>				
335,843	15	1. Technicum de Berthoud	1,072	15	—	—
593,159	81	2. Technicum de Bienne	—	—	16,394	80
392,850	—	3. Avances pour écoles professionnelles	425,650	—	—	—
—	—	4. Exposition industrielle de Berthoud 1924, remb. de subvention	—	—	6,100	—
—	—	5. Oberländ. «Heimatwerk», prêt . . .	10,000	—	—	—
—	—	6. Secours à l'industrie céramique, prêt	10,000	—	—	—
—	—	7b. Travail à domicile rustique, subv. fédérale	—	—	11,000	—
4,800	—	7c. Travail rural à domicile, prêt féd.	10,600	—	—	—
—	—	8. Musée industriel; collect. technologiques	—	—	649	30
4,225	45	9. Dépôt pour la Chambre du commerce	—	—	4,225	45
30,000	—	10. Economie de guerre, magasinage de denrées alimentaires	—	—	14,137	74
—	—	11. Ramasage de vieux métaux à Berne	—	—	749	06
1,360,878	41		457,322	15	53,256	35
		<i>h. b. Service sanitaire</i>				
569,554	30	1. Maternité	—	—	5,732	70
1,137,330	30	2. Maison de santé de la Waldau . . .	118,618	93	—	—
1,297,889	12	3. Maison de santé de Münsingen . . .	48,589	48	—	—
590,857	44	4. Maison de santé de Bellelay	42,493	86	—	—
50,000	—	5. Extension du service public des aliénés	99,933	47	—	—
5,851	20	6. Avance de timbres-émoluments à la direction des affaires sanitaires . . .	1,076	—	—	—
2,589	37	7. Conférence des directeurs	—	50	—	—
20,200	—	8. «SEVA» réserve	—	—	10,939	69
3,674,271	73		310,712	24	16,672	39
		<i>i. Travaux publics</i>				
49,448	70	1. Assurance contre les accidents . . .	29,799	09	—	—
18,060	—	2. Berne, Hôtel de ville, brochure de fête	—	—	—	—
1,472	—	3. Cautionnements	—	—	12,314	—
—	—	4. Fonds I, améliorations techniques . .	—	—	198,921	60
1,000	—	5. Plans cadastraux, assurance contre feu	—	—	25,000	—
51,120	—	6. Fonds II, améliorations techniques . .	—	—	70,464	50
8,400	—	7. Berne, bâtiments de l'Etat, installa- tions de chauffage	168	—	—	—
—	—	8. Schlosswil, préfecture, transformation	—	—	11,368	45
25,560	—	9. Fonds III, propagande p. le tourisme	—	—	124,993	95
—	—	10. Schlosswil, Lehenhaus, grange . . .	—	—	—	—
276,061	04	11. Berne, hôtel de ville, transformation	—	—	44,640	96
—	—	12. Sur produit de la taxe des automobiles, solde	437,108	15	—	—
853,586	10	12a. Route du Susten	2,507,108	87	—	—
18,474	77	13. Part aux droits sur la benzine, solde	—	—	45,240	86
—	—	14. Rénovation des bâtiments de l'Etat .	—	—	13,463	33
—	—	15. Endiguement de la Schwarzwasser, Rütliplätsch	—	—	—	—
145,842	45	16. Berne, arsenal cant., garage	—	—	—	—
98,000	—	17. Berne, Postgasse 68/72, rénovation .	—	—	—	—
42,700	—	18. Endiguement du Sund- et Birrengraben	66,068	15	—	—
6,487	50	19. Berne, école d'application	17,751	10	—	—
50,000	—	20. Berne, facade du Stift et jardin	—	—	50,000	—
1,646,212	56	A reporter	3,058,003	36	596,407	65

Nouveaux dépôts et rem-
boursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				A. Fortune active				
				II. Fonds d'administration				
				M. Comptes courants				
				<i>A. Directions</i>				
				<i>i. Travaux publics</i>				
1,051,764	48	585,677	49	Report			3,641,721	28
—	—	1,179	15	21. Technicums de Bienna et Berthoud, travaux			1,179	15
—	—	25,762	50	22. Pont de la Tièle, transformation			—	—
—	—	—	—	23. Assèchement du Grubengletschersee			348,072	55
—	—	19,374	—	24. Berne, Ecole d'application, entretien			—	—
—	—	55,337	10	25. Nidau, nouveau barrage			529	—
—	—	—	—	26. Berne, Kirch- et Junkerngasse, rénov.			35,100	—
—	—	30,874	35	27. Laupen, grange du château, reconstr.			11,602	70
—	—	280,000	—	28. Landorf, transformation			—	—
—	—	154,766	15	29. Route du Gürbetal, aménagement			—	—
52,053	35	—	—	30. Berne, Herrengasse, réfection			1,527	12
—	—	—	—	31. Landorf, reconstruction de la grange			—	—
—	—	50,000	—	32. Route Aarwangen-Niederbipp, aménagement			—	—
—	—	14,679	89	33. Service technique de travail			79,260	10
—	—	—	—	34. Sarine, digue de hautes eaux			52,600	—
303	75	—	—	35. Enlèvement des neiges			46,693	35
—	—	—	—	36. Endiguement dans le I ^{er} arrond.			—	—
75,181	35	—	—	37. Berthoud, magasin des sels, constr.			6,445	90
—	—	9,408	70	38. Douanne, cure, reconstruction			60,015	65
—	—	—	—	39. Berne, arsenal, lessiverie			—	—
16,470	65	—	—	40. Limpach, correction, II ^e section			206,128	65
—	—	100,000	—	41. Grand-marais, endiguement			740,337	20
—	—	34,328	80	42. Projets			62,112	—
—	—	22,000	—	43. Grand-marais, pont du canal			30,630	15
—	—	14,400	—	44. Travaux de voirie et assèchements, II ^e arrond.			14,400	—
—	—	5,500	—	45. Aefligen, démolition d'une maison			—	—
—	—	101,168	70	46. Zollbrücke, transformation et renforcem.			101,953	85
—	—	—	—	47. Route du Grimsel, dégâts dus à la neige et au gel			—	—
—	—	—	—	48. Route du Grimsel, effondrement du « Grubengletscher »			—	—
—	—	—	—	49. Drainages dans le 1 ^{er} arrondissement			—	—
—	—	—	—	50. Courgenay, assèchement de la route			—	—
—	—	—	—	51. Leuzigen, limite cantonale, berges			—	—
—	—	—	—	52. Aefligen, correction de la route cantonale			—	—
—	—	—	—	53. Crédit pour la création de possibilité de travail			1,170,000	—
1,195,773	58	1,504,456	83				6,610,308	65
				<i>k. Office cantonal du travail</i>				
—	—	—	—	1. Fonds de solidarité			34,686	55
—	—	—	—	2. Fonds d'assurance pour chômeurs			—	—
				Encouragement du travail à domicile:				
—	—	30,000	—	3a. Prêt de la Confédération			30,000	—
30,000	—	—	—	3b. Paiement des prêts de la Confédération			—	—
31,300	—	—	—	3c. Paiement du canton			—	—
82,657	—	—	—	4. Bureau fiduciaire pour petits industriels			—	—
234,173	25	500,000	—	5. Mesures pour diminuer le chômage par le bénéfice de dévaluation, I ^{er} tranche			138,855	25
119,950	85	1,584,830	—	6. Mesures pour diminuer le chômage par le bénéfice de dévaluation, II ^e tranche			1,755,234	85
498,081	10	2,114,830	—				1,958,776	65

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux

Situation de la fortune au 31 décembre 1943

Avoir			Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
			A. Fortune active					
			II. Fonds d'administration					
			M. Comptes courants					
			A. Directions					
			<i>i. Travaux publics</i>					
1,646,212	56			Report	3,058,003	36	596,407	65
—	—		21. Technicums de Bienne et Berthoud, travaux	—	—	—	—	—
—	—		22. Pont de la Tièle, transformation . .	—	—	25,762	50	—
384,400	—		23. Assèchement du Grubengletschersee.	—	—	36,327	45	—
2,595	—		24. Berne, Ecole d'application, entretien	—	—	21,969	—	—
—	—		25. Nidau, nouveau barrage	—	—	54,808	10	—
35,100	—		26. Berne, Kirch- et Junkerngasse, rénov.	—	—	—	—	—
—	—		27. Laupen, grange du château, reconstr.	—	—	19,271	65	—
100,000	—		28. Lañdorf, transformation	—	—	380,000	—	—
—	—		29. Route du Gürbetal, aménagement .	—	—	154,766	15	—
53,580	47		30. Berne, Herrengasse, réfection	—	—	—	—	—
44,251	60		31. Landorf, reconstruction de la grange	—	—	44,251	60	—
—	—		32. Route Aarwangen-Niederbipp, amé-	—	—	—	—	—
69,398	85		nagement	—	—	50,000	—	—
157,800	—		33. Service technique de travail	—	—	4,818	64	—
35,342	25		34. Sarine, digue de hautes eaux	—	—	105,200	—	—
10,300	—		35. Enlèvement des neiges	11,654	85	—	—	—
81,627	25		36. Endiguement dans le I ^{er} arrond. . .	—	—	10,300	—	—
50,606	95		37. Berthoud, magasin des sels, constr. .	—	—	—	—	—
—	—		38. Douane, cure, reconstruction	—	—	—	—	—
50,000	—		39. Berne, arsenal, lessiverie	—	—	—	—	—
484,100	—		40. Limpach, correction, II ^e section . .	172,599	30	—	—	—
40,509	—		41. Grand-marais, endiguement	156,237	20	—	—	—
10,000	—		42. Projets	—	—	12,725	80	—
—	—		43. Grand-marais, pont du canal	—	—	1,369	85	—
—	—		44. Travaux de voirie et assèchements, II ^e arrond.	—	—	—	—	—
785	15	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances	45. Aeffligen, démolition d'une maison .	—	—	5,500	—	—
4,159	—		46. Zollbrücke, transformation et renforçem.	—	—	—	—	—
20,844	90		47. Route du Grimsel, dégâts dus à la	—	—	4,159	—	—
5,626	—		neige et au gel	—	—	—	—	—
2,100	—		48. Route du Grimsel, effondrement du	—	—	20,844	90	—
2,215	85		« Grubengletscher »	—	—	5,626	—	—
21,452	95		49. Drainages dans le 1 ^{er} arrondissement	—	—	2,100	—	—
—	—		50. Courgenay, assèchement de la route	—	—	2,215	85	—
3,313,007	78		51. Leuzigen, limite cantonale, berges .	—	—	21,452	95	—
—	—		52. Aeffligen, correction de la route cantonale	—	—	—	—	—
34,686	55	53. Crédit pour la création de possibilité de travail	1,170,000	—	—	—	—	
—	—			4,568,494	71	1,579,877	09	—
30,500	—		<i>k. Office cantonal du travail</i>					
20,000	—		1. Fonds de solidarité	—	—	—	—	—
29,232	60		2. Fonds d'assurance pour chômeurs . .	—	—	—	—	—
79,574	50		Encouragement du travail à domicile:					
2,539,157	55		3a. Prêt de la Confédération	—	—	—	—	—
—	—		3b. Paiement des prêts de la Confédération	—	—	500	—	—
2,733,151	20		3c. Paiement du canton	11,300	—	—	—	—
—	—		4. Bureau fiduciaire pour petits industriels	53,424	40	—	—	—
—	—		5. Mesures pour diminuer le chômage par	293,454	—	500,000	—	—
—	—		le bénéfice de dévaluation, I ^{re} tranche	736,028	15	2,984,830	—	—
—	—		6. Mesures pour diminuer le chômage par	1,094,206	55	3,485,330	—	—
—	—		le bénéfice de dévaluation, II ^e tranche	—	—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				A. Fortune active				
				II. Fonds d'administration				
				M. Comptes courants				
				<i>A. Directions</i>				
				<i>l. Finances</i>				
—	—	2,884,922	35	1. Emprunts de l'Etat, amortissements		4,044,202	50	
—	—	2,456,914	—	2. Emprunts de l'Etat, intérêts		10,194,641	55	
309,729	35	—	—	3. Frais d'emprunts		—	—	
61,750	—	—	—	4. Avances pour dépenses		14,390	—	
—	—	68,191	01	5. Régie des sels, compte courant		68,191	01	
—	—	1,824	—	6. Fondation Bourquin		1,212	58	
—	—	—	—	7. Nouvelle route du Susten, cession de terrain		261	85	
400,000	—	—	—	8. Régie des sels, fonds de roulement		—	—	
130	20	—	—	9. Direction des finances, timbres-émol.		462	—	
—	—	—	—	10. Intendances de l'impôt militaire		2,124,883	80	
583,132	80	—	—	11. Banque Nationale suisse		583,132	80	
—	—	1,300,000	—	12. Prêt de la B.L.S.		1,300,000	—	
—	—	140,171	45	13. Berthoud, magasin des sels, constr.		140,171	45	
—	—	—	—	14. Réserve pour le bureau statistique		—	—	
—	—	1,648,045	05	15a. Bénéfice de dévaluation II ^e tranche, réserve		1,400,000	—	
1,648,045	05	—	—	15b. Banque cantonale, bénéfice de dévaluation, II ^e tranche		1,053,693	—	
—	—	—	—	16. Personnel de l'Etat, enseignement complémentaire		30	—	
111,690	52	—	—	17. Chèques postaux		73,449,941	61	
6,841,163	10	—	—	18. Assistance-chômage		—	—	
—	—	2,668,201	82	19. Banque cantonale, compte spécial		2,657,026	47	
50,218	80	—	—	20. Achats de machines à écrire		12,869	30	
2,100,000	—	—	—	21. Commune de Berne, prêt pour la lutte contre la pénurie des logements	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	—	—	
1,240,044	40	—	—	22a. Banque cantonale, compte spécial pour travaux de chômage		1,901	50	
—	—	—	—	22b. Compte spécial p. travaux de chômage		—	—	
172,527	70	—	—	23. Impôt fédéral des coupons		1,019,483	35	
—	—	—	—	24. Banque cantonale, comptes des coup.		879,078	45	
70,865	75	—	—	25. Banque cantonale, compte spécial « Sacrifice national »		2,752,443	23	
355,891	90	—	—	26. Assainissement B.L.S., coupon 1 ^{er} semestre, Frutigen-Brig, II ^e hyp.		—	—	
—	—	—	—	27. Caisse de compensation, cotisations du personnel		499,817	85	
872	20	411,300	—	28. Berne, immeuble Viktoriarain 12/14		—	—	
—	—	—	—	29. Impôts d'ouvriers		46,752	43	
6,135,950	43	—	—	30. Comm. Berne, arrérages d'imp. del'Etat		19,211,725	30	
—	—	19,494	23	31. Berne, immeuble Gurtengartenstr. 3		877	90	
—	—	4,102	07	32. Compte pour le paiement de coupons à Paris (emprunt 1906)		4,425	—	
100,000	—	—	—	33. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs		—	—	
—	—	10,201	30	34. Réserve pour intérêts capitalisés		—	—	
16,000	—	—	—	35. Musée historique, caisse de retraite		—	—	
2,342,268	50	—	—	36. Intérêts de titres		2,342,268	50	
—	—	—	—	37. Réserve d'utilité spéciale		—	—	
—	—	—	—	38. Fondation du château d'Oberhofen		—	—	
—	—	2,458,209	40	39. Confédération, prêts p. des construc.		104,690	55	
—	—	1,776,229	85	39 a. Div. communes, prêts pour des constr.		45,870	15	
22,540,280	70	15,847,806	53	A reporter		123,954,444	13	

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active				
		II. Fonds d'administration				
		M. Comptes courants				
		<i>A. Directions</i>				
		<i>l. Finances</i>				
3,877,500	—	1. Emprunts de l'Etat, amortissements	—	—	2,718,219	85
9,923,908	75	2. Emprunts de l'Etat, intérêts	—	—	2,186,181	20
150,000	—	3. Frais d'emprunts	159,729	35	—	—
1,000	—	4. Avances pour dépenses	75,140	—	—	—
105,584	85	5. Régie des sels, compte courant . .	—	—	105,584	85
1,450	—	6. Fondation Bourquin	—	—	2,061	42
—	—	7. Nouvelle route du Susten, cession de terrain	261	85	—	—
—	—	8. Régie des sels, fonds de roulement .	400,000	—	—	—
308	—	9. Direction des finances, timbres-émol.	284	20	—	—
2,124,883	80	10. Intendances de l'impôt militaire . .	—	—	—	—
583,132	80	11. Banque Nationale suisse	583,132	80	—	—
—	—	12. Prêt de la B.L.S.	—	—	—	—
—	—	13. Berthoud, magasin des sels, constr. .	—	—	—	—
50,231	24	14. Réserve pour le bureau statistique .	—	—	50,231	24
1,053,693	—	15a. Bénéfice de dévaluation, II ^e tranche, réserve	—	—	1,301,738	05
1,400,000	—	15b. Banque cantonale, bénéfice de dévaluation, II ^e tranche	1,301,738	05	—	—
5,000	—	16. Personnel de l'Etat, enseignement complémentaire	—	—	4,970	—
73,481,657	26	17. Chèques postaux	79,974	87	—	—
1,426,000	—	18. Assistance-chômage	5,415,163	10	—	—
3,330,214	80	19. Banque cantonale, compte spécial .	—	—	3,341,390	15
30,925	—	20. Achats de machines à écrire	32,163	10	—	—
100,000	—	21. Commune de Berne, prêt pour la lutte contre la pénurie des logements . .	2,000,000	—	—	—
—	—	22a. Banque cantonale, compte spécial pour travaux de chômage	1,241,945	90	—	—
—	—	22b. Compte spécial p. travaux de chômage	—	—	—	—
892,066	90	23. Impôt fédéral des coupons	299,944	15	—	—
879,078	45	24. Banque cantonale, comptes des coup.	—	—	—	—
2,823,308	98	25. Banque cantonale, compte spécial « Sacrifice national »	—	—	—	—
355,891	90	26. Assainissement B.L.S., coupon I ^{er} semestre, Frutigen-Brig, II ^e hyp.	—	—	—	—
499,817	85	27. Caisse de compensation, cotisations du personnel	—	—	—	—
—	—	28. Berne, immeuble Viktoriarain 12/14	872	20	411,300	—
111,752	43	29. Impôts d'ouvriers	—	—	65,000	—
19,472,790	16	30. Comm. Berne, arrérages d'imp. de l'Etat	5,874,885	57	—	—
1,568	45	31. Berne, immeuble Gurtengartenstr. 3	—	—	20,184	78
52	40	32. Compte pour le paiement de coupons à Paris (emprunt 1906)	270	53	—	—
100,000	—	33. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	—	—	—	—
—	—	34. Réserve pour intérêts capitalisés . .	—	—	10,201	30
—	—	35. Musée historique, caisse de retraite.	16,000	—	—	—
2,342,268	50	36. Intérêts de titres	2,342,268	50	—	—
—	—	37. Réserve d'utilité spéciale	—	—	—	—
—	—	38. Fondation du château d'Oberhofen .	—	—	—	—
—	—	39. Confédération, prêts p. des construc.	—	—	2,353,518	85
—	—	39a. Div. communes, prêts pour des constr.	—	—	1,730,359	70
125,124,085	52	A reporter	19,823,774	17	14,300,941	39

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				M. Comptes courants			
				<i>A. Directions</i>			
				<i>l. Finances</i>			
22,540,280	70	15,847,806	53	Report		123,954,444	13
5,323,394	95	—	—	40. Prêts pour des constructions		—	—
—	—	—	—	41a. Fonds prélevé sur l'impôt cantonal de défense nationale pour création de possibilité de travail		—	—
—	—	—	—	41b. Banque Cantonale, fonds prélevé sur l'impôt cantonal de défense nationale pour création de possibilité de travail		200,000	—
—	—	—	—	43. Administration fédérale des contrib.		—	—
—	—	13,244	70	45. Sigg E., Thoune, succ. en déshérence		—	—
—	—	692,171	46	47. Service des automobiles, compte cour.		1,227,748	05
345,505	72	—	—	48. Avances à diverses communes pour l'assistance-chômage		—	—
—	—	1,050,000	—	49. Conféd., prêt à commune municip. Berne		50,000	—
—	—	—	—	50. Banque cantonale, garantie (affectations à amortir)		—	—
—	—	45,309,942	50	51. Banque cantonale, garantie		—	—
—	—	10,000,000	—	52. Compte de mobilisation et compte pour affectations spéciales		7,755,256	94
—	—	113,445	91	55. Réserves diverses		42,319	83
—	—	—	—	56. Archives de Hallwil		32	54
—	—	79,896	80	57. Dépôts divers		—	—
—	—	—	—	58a. Herzogenbuchsee, immeuble Sanne- mann, produit	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	—	—
—	—	—	—	58b. Herzogenbuchsee, immeuble Sanne- mann, hypothèque		—	—
—	—	—	—	59 a. Compte spécial: Désendettem. rural		—	—
—	—	—	—	59 b. » Désendettement rural, banque cantonale		—	—
—	—	222,283	—	60 a. » Caisse d'aide aux agricul- teurs, secours libres		—	—
222,283	—	—	—	60 b. » Caisse d'aide aux agricul- teurs, secours libres, ban- que cantonale		8,642	—
—	—	218,382	35	61 a. Compte spéc.: Contribution de crise p. la lutte contre le chômage		100,404	29
218,382	35	—	—	61 b. » Contribution de crise pour la lutte contre le chômage, banque cantonale		11,980	84
20,000	—	—	—	62. Waldau, Fondation Anna Müller		—	—
131,719	—	—	—	68. Banque cantonale, compte spécial pour la création de possibilités de travail 1940/42		2,000	—
—	—	131,719	—	69. Réserve pour la création de possi- bilités de travail 1940/42		—	—
15,678,619	87	—	—	70. Compte des affectations à amortir		3,913,800	—
15,641,507	82	—	—	B. 1. Banque cantonale, compte courant		137,273,223	87
—	—	3,067,704	27	B. 2. Caisse hypothécaire, compte courant		6,778,442	90
60,121,693	41	76,746,596	46			281,318,295	39

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux

Situation de la fortune au 31 décembre 1943

Avoir			Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
			A. Fortune active					
			II. Fonds d'administration					
			M. Comptes courants					
			<i>A. Directions</i>					
			<i>l. Finances</i>					
125,124,085	52			Report	19,823,774	17	14,300,941	39
206,594	35		40. Prêts pour des constructions		5,116,800	60	—	—
200,000	—		41a. Fonds prélevé sur l'impôt cantonal de défense nationale pour création de possibilité de travail		—	—	200,000	—
—	—		41b. Banque Cantonale, fonds prélevé sur l'impôt cantonal de défense nationale pour création de possibilité de travail		200,000	—	—	—
—	—		43 Administration fédérale des contribut.		—	—	—	—
—	—		45. Sigg E., Thoune, succ. en déshérence		—	—	13,244	70
1,295,476	30		47. Service des automobiles, compte cour.		—	—	759,899	65
47,613	54		48. Avances à diverses communes pour l'assistance-chômage.		297,892	18	—	—
—	—		49. Conféd., prêt à comm. municip. Berne		—	—	1,000,000	—
—	—		50. Banque cantonale, garantie (affectations à amortir)		—	—	—	—
—	—		51. Banque cantonale, garantie		—	—	45,309,942	50
7,755,256	94		52. Compte de mobilisation et compte pour affectations spéciales		—	—	10,000,000	—
59,802	15		55. Réserves diverses		—	—	130,928	23
32	54		56. Archives de Hallwil		—	—	—	—
—	—		57. Dépôts divers		—	—	79,896	80
—	—	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances	58a. Herzogenbuchsee, immeuble Sanne-		—	—	—	—
—	—		mann, produit		—	—	—	—
—	—		58b. Herzogenbuchsee, immeuble Sanne-		—	—	—	—
—	—		mann, hypothèque		—	—	—	—
—	—		59a. Compte spécial: Désendettem. rural		—	—	—	—
—	—		59b. » Désendettement rural,		—	—	—	—
8,642	—		banque cantonale		—	—	—	—
—	—		60a. » Caisse d'aide aux agricul-		—	—	230,925	—
—	—		teurs, secours libres		—	—	—	—
—	—		60b. » Caisse d'aide aux agricul-		—	—	—	—
11,980	84	teurs, secours libres, ban-		230,925	—	—	—	
—	—	que cantonale		—	—	—	—	
100,404	29	61a. Compte spéc.: Contribution de crise p.		—	—	129,958	90	
—	—	la lutte contre le chômage		—	—	—	—	
—	—	61 b. » Contribution de crise pour		129,958	90	—	—	
—	—	la lutte contre le chômage,		20,000	—	—	—	
—	—	banque cantonale		—	—	—	—	
—	—	62. Waldau, Fondation Anna Müller . .		—	—	—	—	
—	—	68. Banque cantonale, compte spécial		133,719	—	—	—	
2,000	—	pour la création de possibilités de		—	—	133,719	—	
—	—	travail 1940/42		8,402,600	13	—	—	
11,189,819	74	69. Réserve pour la création de possi-		—	—	5,238,562	33	
158,153,294	02	bilités de travail 1940/42		—	—	5,029,901	74	
8,740,640	37	70. Compte des affectations à amortir . .		—	—	—	—	
—	—	B. 1. Banque cantonale, compte courant		—	—	—	—	
—	—	B. 2. Caisse hypothécaire, compte courant		—	—	—	—	
312,895,642	60				34,355,669	98	82,557,920	24

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		Ct
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
A. Fortune active							
II. Fonds d'administration							
M. Comptes courants							
<i>A. Directions</i>							
<i>m. Agriculture</i>							
118,975	60	16,175	40	1/7. Ecoles agricoles	1,209,126	—	—
—	—	—	—	8. Commission d'élevage du bétail	315,000	—	—
—	—	12,214	—	9. Restitutions de primes	12,214	—	—
—	—	3,293	85	10. Transactions immobilières	—	—	—
—	—	253,486	70	11. Amendements de terrain comme travaux de chômage	27,460	—	—
—	—	5,546	—	12. Aide aux viticulteurs, victimes de la gelée	—	—	—
—	—	24,380	53	13. Aide aux cultivateurs de montagnes	15,518	40	—
—	—	432,775	90	14a. Action de secours 1928, avance féd.	161,503	80	—
367,822	77	—	—	14b. Action de secours 1928, prêts aux communes	—	—	—
—	—	20,101	45	15. Ecole alpestre de Zweisimmen, intérêts du fonds de construction	1,500	—	—
—	—	194,733	15	16. Mesures en faveur de la cult. des champs	356,056	01	—
—	—	6,185	50	17. Collecte pour secours aux victimes de la fièvre aphteuse dans la gène	—	—	—
—	—	9,174	70	18. Déblaiement des alpages et améliorations foncières	—	—	—
—	—	—	—	19. Silos à fourrages et séchoirs à herbe	99,150	—	—
—	—	1,614,282	65	20. Mesures extraordinaires	4,834,558	45	—
—	—	10,000	—	21. Améliorations dans les régions alpestres	6,000	—	—
—	—	91,793	15	22. Améliorations foncières subventionnées par le bénéfice de la dévaluation I	9,013	55	—
486,798	37	2,694,142	98	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	7,047,100	21	—
<i>n. Forêts</i>							
2,061	90	43,163	93	1. Forêts domaniales	6,212,760	86	—
—	—	—	—	2/3. Ancien compte d'exploitation	417,928	82	—
492,348	82	417,928	82	4/5. Nouveau compte d'exploitation	538,393	25	—
45,183	81	—	—	6. Assurance contre les accidents	124,569	05	—
90,772	76	—	—	7. Plans d'aménagement	57,658	62	—
57,506	15	—	—	8. Bois de feu pour bureaux de l'Etat	66,330	95	—
—	—	—	—	9. Provision d'enveloppes affranchies	1,256	55	—
72,444	60	—	—	10. Travaux de chômage	4,764	45	—
—	—	50,017	20	11. Fourniture de bois, émoluments	5,549	75	—
9,344	35	—	—	12. Cours pour bûcherons	49,000	—	—
—	—	—	—	13. Vanel, améliorations foncières	35,016	15	—
769,662	39	511,109	95		7,513,228	45	—
<i>o. Intendance du timbre</i>							
—	—	—	—	1. Frais de recours	96,453	75	—
—	—	—	—	2. Contrôle de navigation	—	—	—
—	—	—	—		96,453	75	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active				
		II. Fonds d'administration				
		M. Comptes courants				
		<i>A. Directions</i>				
		<i>m. Agriculture</i>				
1,194,510	01	1/7. Ecoles agricoles	139,726	79	22,310	60
315,000	—	8. Commission d'élevage du bétail . .	—	—	—	—
9,393	15	9. Restitutions de primes	—	—	9,393	15
482	50	10. Transactions immobilières	—	—	3,776	35
11,400	—	11. Amendements de terrain comme tra-	—	—	237,426	70
—	—	vaux de chômage	—	—	5,546	—
8,173	80	12. Aide aux viculteurs, victimes de la gelée	—	—	17,035	93
—	—	13. Aide aux cultivateurs de montagnes .	—	—	271,272	10
163,780	40	14a. Action de secours 1928, avance féd.	—	—	—	—
—	—	14b. Action de secours 1928, prêts aux	204,042	37	—	—
15,225	—	communes	—	—	33,826	45
—	—	15. Ecole alpestre de Zweisimmen, in-	—	—	133,288	89
294,611	75	terêt du fonds de construction . . .	—	—	—	—
—	—	16. Mesures en faveur de la cult. des champs	—	—	6,185	50
—	—	17. Collecte pour secours aux victimes de	—	—	9,174	70
—	—	la fièvre aphteuse dans la gène . . .	99,150	—	—	—
3,142,249	50	18. Déblaiement des alpages et amélio-	78,026	30	—	—
3,000	—	rations foncières	—	—	7,000	—
356	60	19. Silos à fourrages et séchoirs à herbe	—	—	—	—
—	—	20. Mesures extraordinaires	—	—	83,136	20
—	—	21. Améliorations dans les régions alpestres	—	—	—	—
—	—	22. Améliorations foncières subvention-	—	—	83,136	20
5,158,182	71	nées par le bénéfice de la dévaluation I	520,945	46	839,372	57
		<i>n. Forêts</i>				
6,339,020	51	1. Forêts domaniales	2,061	90	169,423	58
492,348	82	2/3. Ancien compte d'exploitation . . .	—	—	—	—
365,530	05	4/5. Nouveau compte d'exploitation . .	538,393	25	365,530	05
81,333	58	6. Assurance contre les accidents . . .	88,419	28	—	—
23,486	95	7. Plans d'aménagement	124,944	43	—	—
73,526	—	8. Bois de feu pour bureaux de l'Etat.	50,311	10	—	—
1,256	55	9. Provision d'enveloppes affranchies .	—	—	—	—
1,765	40	10. Travaux de chômage	75,443	65	—	—
113,922	90	11. Fourniture de bois, émoluments . . .	—	—	158,390	35
36,894	40	12. Cours pour bûcherons	21,449	95	—	—
—	—	13. Vanel, améliorations foncières . . .	35,016	15	—	—
7,529,085	16		936,039	71	693,343	98
		<i>o. Intendance du timbre</i>				
96,453	75	1. Frais de recours	—	—	—	—
—	—	2. Contrôle de navigation	—	—	—	—
96,453	75		—	—	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				A. Fortune active				
				II. Fonds d'administration				
				M. Comptes courants				
				<i>A. Directions</i>				
				<i>p. Affaires communales</i>				
—	—	—	—	1. Armoiries, mise au point			881	35
—	—	—	—				881	35
				<i>q. Intendance de l'impôt</i>				
—	—	—	—	3a. Impôt anticipé			6,854	25
—	—	3,994,465	85	6a. Sacrifice national			3,752,920	68
—	—	3,168,718	57	7. Réserve pour impôts à éliminer			2,086,927	71
—	—	322,586	04	10a. Impôt fédéral de crise, IV ^e période			564,798	41
—	—	133,222	43	11a. Contribution cant. de crise, IV ^e période			7,636	73
—	—	—	—	12a. Emigrants, contribut. de défense nat.			70,153	20
—	—	9,586,260	73	13a. Impôt fédéral de défense nationale, I ^{re} période			9,421,911	03
—	—	218,442	24	14a. Contribution cant. de défense nat., I ^{re} période			138,434	59
—	—	—	—	15a. Impôt fédéral de défense nationale, II ^e période	Nouvelles avances et remboursements de dépôts		19,558,598	49
—	—	—	—	16a. Contribution cant. de défense nat., II ^e période			8,000,000	—
—	—	17,423,695	86				43,608,235	09
				<i>r. Régales de la chasse et de la pêche</i>				
—	—	—	—	1a. Emoluments et timbre			—	—
76	35	—	—	b. Droits de timbre de la pêche			300	—
—	—	114,854	28	2. Fonds de la pêche			114,854	28
—	—	28,030	45	3. Seva, réserve (protection de la nature)			48,030	45
76	35	142,884	73				163,184	73
				<i>s. Cultes.</i>				
—	—	3,540	—	1. Vitraux armoriés de nouvelles églises			1,800	—
				<i>B. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts</i>				
577,131	70	—	—	3. Avances cadastrales	Nouvelles avances et remboursements de dépôts		234,133	93
—	—	5,435,294	49	4. Etablissement d'assurance immobilière			5,243,606	77
283,376	46	—	—	5. Avances diverses		—	—	
431,547	41	14,514	81	6. Reboisements		193,396	—	
1,292,055	57	5,449,809	30	Total de l'actif et du passif	Total des diminutions		5,671,136	70

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active				
		II. Fonds d'administration				
		M. Comptes courants				
		<i>A. Directions</i>				
		<i>p. Affaires communales</i>				
881	35	1. Armoiries, mise au point	—	—	—	—
881	35		—	—	—	—
		<i>q. Intendance de l'impôt</i>				
—	—	3a. Impôt anticipé	6,854	25	—	—
391,169	05	6a. Sacrifice national	—	—	632,714	22
2,709,525	93	7. Réserve pour impôts à éliminer . .	—	—	3,791,316	79
242,212	37	10a. Impôt fédéral de crise, IV ^e période .	—	—	—	—
53,001	78	11a. Contribution cant. de crise, IV ^e période	—	—	178,587	48
70,153	20	12a. Emigrants, contribut. de défense nat.	—	—	—	—
896,124	72	13a. Impôt fédéral de défense nationale,				
		I ^{re} période	—	—	1,060,474	42
187,083	60	14a. Contribution cant. de défense nat.,				
		I ^{re} période	—	—	267,091	25
48,651,212	45	15a. Impôt fédéral de défense nationale,				
		II ^e période	—	—	29,092,613	96
9,140,000	—	16b. Contribution cant. de défense nat.,				
		II ^e période	—	—	1,140,000	—
62,340,483	10		6,854	25	36,162,798	12
		<i>r. Régales de la chasse et de la pêche</i>				
—	—	1a. Emoluments et timbre	—	—	—	—
24	50	b. Droits de timbre de la pêche . . .	351	85	—	—
—	—	2. Fonds de la pêche	—	—	—	—
20,000	—	3. Seva, réserve (protection de la nature)	—	—	—	—
20,024	50		351	85	—	—
		<i>s. Culltes</i>				
—	—	1. Vitraux armoriés de nouvelles églises	—	—	1,740	—
		B. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts				
207,983	55	3. Avances cadastrales	603,282	08	—	—
6,854,554	19	4. Etablissement d'assurance immobilière	—	—	7,046,241	91
—	—	5. Avances diverses	283,376	46	—	—
467,682	85	6. Reboisements	154,884	01	12,138	26
7,530,220	59	Total de l'actif et du passif	1,041,542	55	7,058,380	17

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

Remboursements d'avances et nouveaux dépôts

Total des augmentations .

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				A. Fortune active			
				II. Fonds d'administration			
				M. Comptes courants			
				<i>C. Dépôts à la Caisse de l'Etat</i>			
—	—	256,155	59	1. Consignations judiciaires		238,956	68
—	—	293,627	05	2. Dépôts des offices de poursuites		465,727	90
—	—	—	—	3. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts	Remboursements de dépôts	493,967	—
—	—	—	—	4. Fonds spéciaux, compte courant		16,723,522	51
—	—	766,087	67	5. Dépôts divers		3,254,346	67
—	—	1,315,870	31	Total du passif	Total des diminutions . .	21,176,520	76
				Récapitulation de M. Comptes courants			
				<i>A. Directions</i>			
139,487	20	4,850	—	a. Administration générale		203,264	90
59,100	—	—	—	b. Administration judiciaire		2,200	—
2,272	20	9,288	73	c. Justice		131,569	88
56,766	34	746,464	53	d. Police		3,600,669	08
1,407,412	45	1,489,036	25	e. Administration militaire		1,702,199	31
1,296,887	18	347,895	07	f. Instruction publique		2,344,947	18
68,486	36	1,239,372	33	g. Assistance publique		2,068,981	41
424,305	15	61,537	99	h. a. Economie publique		1,402,177	05
374,871	39	32,078	74	h. b. Service sanitaire		3,625,518	93
1,195,773	58	1,504,456	83	i. Travaux publics		6,610,308	65
498,081	10	2,114,830	—	k. Office cantonal du travail	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	1,958,776	65
60,121,693	41	76,746,596	46	l. Finances		281,318,295	39
486,798	37	2,694,142	98	m. Agriculture		7,047,100	21
769,662	39	511,109	95	n. Administration des forêts		7,513,228	45
—	—	—	—	o. Intendance du timbre		96,453	75
—	—	—	—	p. Affaires communales		881	35
—	—	17,423,695	86	q. Intendance des impôts		43,608,235	09
—	76	142,884	73	r. Régales de la chasse et de la pêche		163,184	73
—	—	3,540	—	s. Cultes		1,800	—
66,901,673	47	105,071,780	45			363,399,792	01
1,292,055	57	5,449,809	30	B. Avances à des œuvres d'utilité publique		5,671,136	70
—	—	1,315,870	31	C. Dépôts à la Caisse de l'Etat		21,176,520	76
68,193,729	04	111,837,460	06	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations	390,247,449	47
				N. Inventaire du mobilier			
5,931,546	85	—	—	1. Inventaire de l'administration générale	Augmentation à l'in- ventaire	—	—
7,077,174	66	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat		180,766	35
13,008,721	51	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations	180,766	35

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		A. Fortune active				
		II. Fonds d'administration				
		M. Comptes courants				
		<i>C. Dépôts à la Caisse de l'Etat</i>				
247,563	03	1. Consignations judiciaires	—	—	264,761	94
389,373	19	2. Dépôts des offices de poursuites . .	—	—	217,272	34
493,967	—	3. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts	—	—	—	—
16,723,522	51	4. Fonds spéciaux, compte courant . .	—	—	—	—
1,111,178	63	5. Dépôts divers	1,648,918	07	271,837	70
18,965,604	36	Total du passif	1,648,918	07	753,871	98
Total des augmentations						
		Récapitulation de M. Comptes courants				
		A. Directions				
218,538	90	a. Administration générale	132,224	60	12,861	40
4,000	—	b. Administration judiciaire	57,300	—	—	—
123,395	60	c. Justice	3,076	70	1,918	95
3,643,653	49	d. Police	77,356	34	810,038	94
1,944,911	86	e. Administration militaire	991,176	37	1,315,512	72
2,435,279	84	f. Instruction publique	1,254,475	44	395,815	99
3,143,751	25	g. Assistance publique	133,335	60	2,378,991	41
1,360,878	41	h. a. Economie publique	457,322	15	53,256	35
3,674,271	73	h. b. Service sanitaire	310,712	24	16,672	39
3,313,007	78	i. Travaux publics	4,568,494	71	1,579,877	09
2,733,151	20	k. Office cantonal du travail	1,094,206	55	3,485,330	—
312,895,642	60	l. Finances	34,355,669	98	82,557,920	24
5,158,182	71	m. Agriculture	520,945	46	839,372	57
7,529,085	16	n. Administration des forêts	936,039	71	693,343	98
96,453	75	o. Intendance du timbre	—	—	—	—
881	35	p. Affaires communales	—	—	—	—
62,340,483	10	q. Intendance des impôts	6,854	25	36,162,798	12
20,024	50	r. Régales de la chasse et de la pêche	351	85	—	—
—	—	s. Cultes	—	—	1,740	—
410,635,593	23		44,899,541	95	130,305,450	15
7,530,220	59	B. Avances à des œuvres d'utilité publique	1,041,542	55	7,058,380	17
18,965,604	36	C. Dépôts à la Caisse de l'Etat	1,648,918	07	753,871	98
437,131,418	18	Total de l'actif et du passif	47,590,002	57	138,117,702	30
Total des diminutions						
		N. Inventaire du mobilier				
—	—	1. Inventaire de l'administration générale	5,931,546	85	—	—
79,537	95	2. Inventaire des établissements de l'Etat	7,178,403	06	—	—
79,537	95	Total de l'actif	13,109,949	91	—	—
101,228	40					
Total des diminutions						
Augmentation nette						

Comptes de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat	Recettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				A. Fortune active			
				III. Fortune de l'Etat à destination déterminée			
				Art. 2 de la loi sur l'administration des finances du 3 juillet 1938			
31,792,804	07	—	—	O. Fonds n° 1—62 voir ci-après	Total des augmentations . . .	3,657,482	78
						3,657,482	78
2,825,287	92	—	—	1. Caisse des épizooties	Intérêts	92,223	88
				Caisse hypothécaire fr. 2,825,287.92	Taxes d'importation	1,099	50
					Produit des certificats	403,580	—
					Amendes	3,107	—
					Utilisation	34,457	20
					Subsides de la Confédération	202,029	50
					Recettes diverses	50	—
					Cotisations des propriétaires	115,599	40
					Total des augmentations	852,146	48
108,484	—	—	—	2. Fonds pour bourses agricoles	Intérêts	3,525	70
				Caisse hypothécaire fr. 108,484.—	Subsides de la Confédération	—	—
					Total des augmentations	3,525	70
23,321	02	—	—	3. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf	Intérêts	757	68
				Caisse hypothécaire fr. 23,782.80	Quote-part des pensions	—	—
				Solde passif » 461.78	Bourses d'apprentissage	100	—
				fr. 23,321.02	Total des augmentations	857	68
36,662	90	—	—	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen	Intérêts	1,190	—
				Caisse hypothécaire fr. 36,662.90	Quote-part des pensions	382	30
					Bourses d'apprentissage	—	—
					Total des augmentations	1,572	30
51,047	56	—	—	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier	Intérêts	1,657	37
				Caisse hypothécaire fr. 51,047.50	Quote-part des pensions	—	—
				Solde actif » —.06	Total des augmentations	1,657	37
				fr. 51,047.56			
3,044,803	40	—	—	A reporter		859,759	53

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Dépenses		Fonds de l'Etat	Actif		Passif		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		A. Fortune active					
		III. Fortune de l'Etat à destination déterminée					
		Art. 2 de la loi sur l'administration des finances du 3 juillet 1938					
2,048,400	13		O. Fonds n° 1—62 voir ci-après	33,401,886	72	—	—
1,609,082	65						
3,657,482	78						
225,661	27	Police sanitaire du bétail	1. Caisse des épizooties	3,159,697	72	—	—
250,039	90						
16,277	20	Indemnités pour pertes de bétail	Caisse hypothécaire	fr. 3,159,697.72			
25,758	31	Frais des certificats					
—	—	Frais d'administration					
		Subsides aux communes					
517,736	68	Total des diminutions					
334,409	80	Augmentation nette					
—	—	Bourses et subsides	2. Fonds pour bourses agricoles	112,009	70	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 112,009.70			
3,525	70	Augmentation nette					
—	—	Bourses d'apprentissage	3. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf	24,113	50	—	—
65	20	Secours divers	Caisse hypothécaire	fr. 24,078.70			
		Total des diminutions	Solde actif	» 34.80			
65	20	Total des diminutions		fr. 24,113.50			
792	48	Augmentation nette					
—	—	Bourses d'apprentissage	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen	36,752	90	—	—
1,482	30	Secours divers	Caisse hypothécaire	fr. 36,752.90			
1,482	30	Total des diminutions					
90	—	Augmentation nette					
1,243	57	Secours divers	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier	51,461	36	—	—
1,243	57	Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 51,461.30			
413	80	Augmentation nette	Solde actif	» —.06			
				fr. 51,461.36			
520,527	75		A reporter	3,384,035	18	—	—

Comptes de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
3,044,803	40	—	—	Report		859,759	53
36,431	50	—	—	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Breitièges Caisse hypothécaire fr. 36,431.50	Intérêts Quote-part des pensions. . Supplément du compte de roulement	1,183 — 892	90 — 95
					Total des augmentations .	2,076	85
82,123	20	—	—	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz Caisse hypothécaire fr. 84,744.20 Solde passif » 2,621.— fr. 82,123.20	Intérêts Quote-part des pensions. . Supplément du compte de roulement	2,609 — —	80 — —
					Total des augmentations . Diminution nette	2,609 111	80 92
20,971	10	—	—	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier Caisse hypothécaire fr. 20,971.10	Intérêts Total des augmentations .	681 681	50 50
22,293	30	—	—	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse Caisse hypothécaire fr. 22,293.30	Quote-part des pensions. . Intérêts Total des augmentations .	— 724 724	— 20 20
962,561	25	—	—	10. Fonds du Mushafen Caisse hypothécaire fr. 962,561.25 (1 ^{er} versement 1528)	Intérêts Dons Total des augmentations .	31,047 660 31,707	55 — 55
4,169,183	75	—	—	A reporter		897,559	43

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds de l'Etat		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
520,527	75				Report	3,384,035	18		
592	70	Bourses d'apprentissage		6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Breitièges		36,915	40	—	—
300	25	Secours divers		Caisse hypothécaire	fr. 36,915.40				
700	—	Versement au compte de roulement							
1,592	95	Total des diminutions							
483	90	Augmentation nette							
—	—	Bourses d'apprentissage		7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz		82,011	28	—	—
2,721	72	Secours divers		Caisse hypothécaire	fr. 82,662. —				
				Solde passif	» 650.72				
2,721	72	Total des diminutions			fr. 82,011.28				
—	—			8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvillier		21,652	60	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 21,652.60				
681	50	Augmentation nette							
171	—	Secours divers		9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loversesse		22,846	50	—	—
171	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 22,846.50				
553	20	Augmentation nette							
17,280	—	Bourses		10. Fonds du Mushafen		965,208	80	—	—
2,180	—	Subventions pour écolages		Caisse hypothécaire	fr. 965,208.80				
9,600	—	Subvention au fonds du Schulseckel		(1 ^{er} versement 1528)					
—	—	Frais d'administration							
29,060	—	Total des diminutions							
2,647	55	Augmentation nette							
554,073	42				A reporter	4,512,669	76	—	—

Comptes de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
4,169,183	75	—	—		Report	897,559	43
160,912	95	—	—	11. Fonds du Schulseckel (fonds d'école) Caisse hypothécaire fr. 160,912.95 (1 ^{er} versement 1529)	Intérêts Subvention du fonds du Mushafen Total des augmentations .	4,984 9,600 14,584	30 — 30
213,748	60	—	—	12. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire fr. 213,748.60 (1 ^{er} versement 1856)	Intérêts Total des augmentations .	6,946 6,946	70 70
155,188	85	—	—	13. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire fr. 155,188.85	Amendes militaires Intérêts Subsides Total des augmentations .	6,976 5,030 — 12,006	30 20 — 50
62,707	25	—	—	14. Fonds de l'institution des sourds-muets Caisse hypothécaire fr. 62,707.25 (1 ^{er} versement 1834)	Intérêts Total des augmentations .	2,037 2,037	95 95
89,417	12	—	—	15. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 88,515.30 Solde actif » 901.82 fr. 89,417.12 (1 ^{er} versement 1877)	Intérêts Finances d'entrée et dons . Total des augmentations .	2,872 — 2,872	68 — 68
4,851,158	52	—	—		A reporter	936,007	56

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds de l'Etat		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
554,073	42			Report		4,512,669	76	—	
10,850	—	Bourses de voyage		11. Fonds du Schulseckel (fonds d'école) Caisse hypothécaire fr. 161,167.25 (1 ^{er} versement 1529)	161,167	25	—		
2,000	—	Subventions pour voyages							
1,480	—	Prix							
14,330	—	Total des diminutions							
254	30	Augmentation nette							
950	—	Contribution aux bourses des écoles moyennes		12. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire fr. 219,745.30 (1 ^{er} versement 1856)	219,745	30	—		
950	—	Total des diminutions							
5,996	70	Augmentation nette							
—	—	Subside pour constructions		13. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire fr. 162,962.10	162,962	10	—		
3,386	20	Subsides et frais divers							
847	05	Fournitures à des recrues indigentes							
—	—	Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires							
4,233	25	Total des diminutions							
7,773	25	Augmentation nette							
2,037	95	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets		14. Fonds de l'institution des sourds-muets Caisse hypothécaire fr. 62,707.25 (1 ^{er} versement 1834)	62,707	25	—		
2,037	95	Total des diminutions							
1,205	90	Secours		15. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 90,883.90 (1 ^{er} versement 1877)	90,883	90	—		
200	—	Bourses d'apprentissage							
1,405	90	Total des diminutions							
1,466	78	Augmentation nette							
577,030	52			A reporter		5,210,135	56	—	

Compte de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
4,851,158	52	—	—	Report		936,007	56
45,834	50	—	—	16. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 44,845.70 Solde actif » 988.30 <u>fr. 45,834.50</u>	Intérêts 1,487 Subvention de la Maternité 1,500 Total des augmentations 2,987		
—	—	123,120	17	17. Fonds pour l'extension du service public des aliénés Caisse de l'Etat fr. —.— Solde passif » 123,120.17	Versement 50,000 Indemnité de la Waldau — Total des augmentations 50,000		
2,873,549	04	—	—	18. Fonds de la Waldau Immeubles fr. 1,157,037.92 Inventaire » 1,316,396.25 Caisse hypothécaire » 311,774.50 Créances courantes » 149,673.03 Avances diverses » 95,277.26 Caisse, solde actif » 35,731.12 Papiers-valeurs » 7,600.— <u>Actif fr. 3,073,490.08</u> Dettes courantes fr. 51,672.86 Caisse de l'Etat » 148,268.18 <u>Passif fr. 199,941.04</u> Fortune nette fr. 2,873,549.04	Fermages 34,865 Intérêts des capitaux 10,254 Augmentation d'inventaire 18,246 94 Subside aux frais de construction — Total des augmentations 63,365 94		
253,266	80	—	—	19. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau Caisse hypothécaire fr. 253,266.80	Intérêts 8,231 10 Total des augmentations 8,231 10		
246,802	50	—	—	20. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Münsingen Caisse hypothécaire fr. 246,802.50	Intérêts 8,021 Total des augmentations 8,021		
8,270,611	36	123,120	17	A reporter		1,068,612	60

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943								
Dépenses				Fonds de l'Etat		Actif		Passif		
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
577,030	52					Report	5,210,135	56	—	—
—	—	Indemnité		16. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité			48,821	50	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 48,821.50					
2,987	—	Augmentation nette								
26,813	30	Maisons de santé de Bellelay et Münsingen, frais de construction		17. Fonds pour l'extension du service public des aliénés			—	—	99,933	47
—	—			Caisse de l'Etat	fr. —.—					
26,813	30	Total des diminutions		Solde passif	» 99,933.47					
23,186	70	Augmentation nette, resp. diminution du solde passif								
42,799	—	Contribution aux frais de la maison de santé		18. Fonds de la Waldau			2,891,864	48	—	—
2,251	50	Rentes		Immubles	fr. 1,157,037.92					
—	—	Frais de construction		Inventaire	» 1,334,643.19					
—	—	Frais d'administration		Caisse hypothécaire	» 309,523.—					
45,050	50	Total des diminutions		Créances courantes	» 141,841.78					
18,315	44	Augmentation nette		Avances diverses	» 95,928.27					
				Caisse, solde actif	» 35,633.24					
				Papiers-valeurs	» 7,600.—					
				Actif	fr. 3,082,207.40					
				Dettes courantes	fr. 71,723.99					
				Caisse de l'Etat	» 118,618.93					
				Passif	fr. 190,342.92					
				Fortune nette	fr. 2,891,864.48					
—	—	Subsides		19. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau			261,497	90	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 261,497.90					
8,231	10	Augmentation nette								
—	—			20. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Münsingen			254,823	50	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 254,823.50					
8,021	—	Augmentation nette								
648,894	32			A reporter			8,667,142	94	99,933	47

Compte de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
8,270,611	36	123,120	17	Report		1,068,612	60
193,020	20	—	—	21. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 193,020.20	Intérêts	6,273	10
					Total des augmentations .	6,273	10
1,882	20	—	—	22. Fonds de secours et de patronage Caisse hypothécaire fr. 1,882.20	Intérêts	61	10
					Total des augmentations .	61	10
—	—	—	—	23. Dîme de l'alcool, réserve Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.— Société du château de Bümpliz, bons de participation fr. 4,000.—	—	—	—
					Total des augmentations .	—	—
723,590	32	—	—	24. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 723,590.92	Versement de l'Etat . . .	60,000	—
					Intérêts	20,298	88
					Total des augmentations .	80,298	88
					Diminution nette	157,077	90
232,478	35	—	—	25. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière Caisse hypothécaire fr. 232,478.35	Intérêts	7,521	45
					Total des augmentations .	7,521	45
209,349	60	—	—	26. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 209,349.60	Versement de l'établissement	40,000	—
					Intérêts	6,717	25
					Total des augmentations .	46,717	25
9,630,932	03	123,120	17	A reporter		1,209,484	38

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943								
Dépenses				Fonds de l'Etat		Actif		Passif		
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
648,894	32			Report		8,667,142	94	99,933	47	
—	—	Indemnités		21. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 199,293.30		199,293	30	—	—	
—	—	Total des diminutions								
6,273	10	Augmentation nette								
—	—	—		22. Fonds de secours et de patronage Caisse hypothécaire fr. 1,943.30		1,943	30	—	—	
—	—	Total des diminutions								
61	10	Augmentation nette								
—	—	—		23. Dime de l'alcool, réserve Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.— Société du château de Bümpliz, bons de participation fr. 4,000.—		—	—	—	—	
—	—	Total des diminutions								
37,376	78	Entretien des canaux		24. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 566,512.42		566,512	42	—	—	
200,000	—	Prêt à la corporation di-guière Brüttelen-Hagneck								
237,376	78	Total des diminutions								
3,104	40	Indemnités		25. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière Caisse hypothécaire fr. 236,895.40		236,895	40	—	—	
3,104	40	Total des diminutions								
4,417	05	Augmentation nette								
722	—	Secours		26. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil Caisse hypothécaire fr. 251,927.70		251,927	70	—	—	
3,417	15	Frais d'assurance								
4,139	15	Total des diminutions								
42,578	10	Augmentation nette								
893,514	65			A reporter		9,923,715	06	99,933	47	

Comptes de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
9,630,932	03	123,120	17		Report	1,209,484	38
1,132,822	—	—	—	27. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	99,799	—
				Caisse hypothécaire fr. 1,132,822.—	Intérêts	36,816	70
				Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—			
					Total des augmentations .	136,615	70
1,281,384	10	—	—	28. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	46,364	30
				Caisse hypothécaire fr. 1,281,384.10	Intérêts	41,644	90
					Total des augmentations .	88,009	20
1,082,759	57	—	—	29. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose	Contributions des communes	249,092	85
				Caisse hypothécaire fr. 1,082,759.57	Versement	—	—
					Intérêts	35,935	60
					Total des augmentations .	285,028	45
					Diminution nette	96,103	95
8,650,000	—	—	—	30. Caisse hypothécaire, Fonds de réserve	Versement	250,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 8,650,000.—	Total des augmentations .	250,000	—
21,777,897	70	123,120	17				
				A reporter		1,969,137	73

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943								
Dépenses				Fonds de l'Etat		Actif		Passif		
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
893,514	65			Report		9,923,715	06	99,933	47	
5,000		Hôpitaux de district de:		27. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité Caisse hypothécaire fr. 1,211,877.70 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—		1,211,877	70	—		
		Münsingen								
		Huttwil								
		Langnau								
		Berthoud								
720		Niederbipp								
8,000		Asile de Delémont								
6,500		Foyer d'éducation de Köniz								
		Hospice de Worben								
8,340		» » Bärau								
		» » Dettenbühl								
		» » Utzigen								
		» » Frienisberg								
5,000		Asile de Laupen								
15,000		Maison pour enfants faibles d'esprit de Delémont								
4,000		Foyer d'éducation de Bächtelen								
5,000		Hôpital Wildermeth, Bienne								
57,560		Total des diminutions								
79,055	70	Augmentation nette								
31,849	85	Subventions		28. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments Caisse hypothécaire fr. 1,337,543.45		1,337,543	45	—		
31,849	85	Total des diminutions								
56,159	35	Augmentation nette								
358	02	Frais de perceptions		29. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose Caisse hypothécaire fr. 986,655.62		986,655	62	—		
380,774	38	Subvention								
381,132	40	Total des diminutions								
				30. Caisse hypothécaire, Fonds de réserve Caisse hypothécaire fr. 8,900,000.—		8,900,000		—		
		Total des diminutions								
250,000		Augmentation nette								
1,364,056	90			A reporter		22,359,791	83	99,933	47	

Comptes de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
21,777,897	70	123,120	17		Report	1,969,137	73
37,597	20	—	—	31. Fonds du Technicum de Bienne	Intérêts	1,221	80
				Caisse hypothécaire fr. 37,597.20	Total des augmentations .	1,221	80
7,675	20	—	—	32. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg	Intérêts	208	70
				Caisse hypothécaire fr. 7,675.20	Total des augmentations .	208	70
					Diminution nette	1,298	10
4,661,840	84	—	—	33. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	Intérêts	151,509	76
				Caisse hypothécaire fr. 4,661,840.84	Total des augmentations .	151,509	76
29,961	—	—	—	34. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires	Versement de l'établissement	100,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 29,961.—	Intérêts	2,141	10
					Total des augmentations .	102,141	10
203,370	85	—	—	35. Fonds cantonal des examens d'apprentissage	Subventions diverses . . .	11,572	35
				Caisse hypothécaire fr. 203,370.85	Subventions fédérales . . .	3,283	—
					Intérêts	6,184	30
					Versement	5,000	—
					Total des augmentations .	26,039	65
					Diminution nette	11,526	80
42,839	85	—	—	36. Fonds de bibliothèque (besoins généraux)	Versement	4,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 42,839.85	Intérêts	1,438	45
				(1 ^{er} versement 1934)	Total des augmentations .	5,438	45
26,761,182	64	123,120	17				
				A reporter		2,255,697	19

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Dépenses		Fonds de l'Etat		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,364,056	90						
			Report	22,359,791	83	99,933	47
1,221	80	Versement au Technicum de Bienne	31. Fonds du Technicum de Bienne	37,597	20	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 37,597.20				
1,221	80	Total des diminutions					
1,506	80	Primes d'assurances	32. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg	6,377	10	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 6,377.10				
1,506	80	Total des diminutions					
44,702	53	Frais d'assistance des vieillards	33. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	4,668,648	07	—	—
100,000	—	Subsides pour chômeurs âgés	Caisse hypothécaire fr. 4,668,648.07				
144,702	53	Total des diminutions					
6,807	23	Augmentation nette					
300	—	Allocations	34. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires	131,802	10	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 131,802.10				
300	—	Total des diminutions					
101,841	10	Augmentation nette					
37,566	45	Prélèvements	35. Fonds cantonal des examens d'apprentissage	191,844	05	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 191,844.05				
37,566	45	Total des diminutions					
—	—	—	36. Fonds de bibliothèque (besoins généraux)	48,278	30	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 48,278.30				
		Total des diminutions					
5,438	45	Augmentation nette					
1,549,354	48		A reporter	27,444,338	65	99,933	47

Comptes de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
26,761,182	64	123,120	17		Report	2,255,697	19
1,829	20	—	—	37. Fonds d'orgue de l'école normale supérieure de Berne	Allocations	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 1,829.20	Intérêts	59	40
				(1 ^{er} versement 1935)	Total des augmentations .	59	40
7,143	70	—	—	38. Fonds pour l'institut astronomique de l'Université	Allocations	500	—
				Caisse hypothécaire fr. 7,143.70	Intérêts	230	35
				(1 ^{er} versement 1936)	Total des augmentations .	730	35
4,176	—	—	—	39. Fondation pour la littérature bernoise	Allocations	470	—
				Caisse hypothécaire fr. 4,176.—	Intérêts	135	70
				(1 ^{er} versement 1936)	Total des augmentations .	605	70
10,764	40	—	—	40. Fonds du jardin botanique	Dons	1,500	—
				Caisse hypothécaire fr. 10,764.40	Intérêts	352	90
				(1 ^{er} versement 1937)	Total des augmentations .	1,852	90
920,340	90	—	—	41. Fonds de réserve de l'administration forestière	Intérêts	22,516	90
				Caisse hypothécaire fr. 920,340.90	Versement du produit des forêts domaniales de 1942	240,000	—
					Droit d'aqueduc F.M.B. . .	7,845	—
					Total des augmentations .	270,361	90
					Diminution nette	112,638	10
24,477	20	—	—	42. Fonds pour secours aux privet-docents	Dons	6,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 24,477.20	Intérêts	881	60
				(1 ^{er} versement 1938)	Total des augmentations .	6,881	60
27,729,914	04	123,120	17		A reporter	2,536,189	04

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds de l'Etat		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,549,354	48			Report		27,444,338	65	99,933	47
—	—	Allocations		37. Fonds d'orgue de l'école normale supérieure de Berne		1,888	60	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 1,888.60				
59	40	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1935)					
60	50	Allocations		38. Fonds pour l'institut astronomique de l'Université		7,813	55	—	—
60	50	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 7,813.55				
669	85	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1936)					
—	—	—		39. Fondation pour la littérature bernoise		4,781	70	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 4,781.70				
605	70	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1936)					
200	—	Allocations		40. Fonds du jardin botanique		12,417	30	—	—
200	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 12,417.30				
1,652	90	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1937)					
240,000	—	Reboisement, police forestière		41. Fonds de réserve de l'administration forestière		807,702	80	—	—
143,000	—	Chemins		Caisse hypothécaire	fr. 807,702.80				
383,000	—	Total des diminutions							
—	—	Allocations		42. Fonds pour secours aux privat-docents		31,358	80	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 31,358.80				
6,881	60	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1938)					
1,932,614	98			A reporter		28,310,301	40	99,933	47

Comptes de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
27,729,914	04	123,120	17	Report		2,536,189	04
29,707	50	—	—	43. Fonds pour améliorations foncières du domaine de la montagne de Diesse Caisse hypothécaire fr. 29,707.50	Subvention fédérale Subvention cantonale Intérêts	— — 965	— — 40
					Total des augmentations .	965	40
8,675	80	—	—	44. Fonds d'excursions de la faculté de philosophie de l'université Caisse hypothécaire fr. 8,675.80 (1 ^{er} versement 1939)	Versement Intérêts	1,500 301	— 75
					Total des augmentations .	1,801	75
31,652	40	—	—	45. Fonds pour l'entraînement sportif du corps de police Caisse hypothécaire fr. 31,652.40	Versement de l'Etat Intérêts	22,440 944	— 34
					Total des augmentations .	23,384	34
60,951	10	—	—	46. Fonds en faveur de la gymnastique et du sport <i>a. Fonds de fortune</i> Caisse hypothécaire fr. 60,951.10 (1 ^{er} versement 1939)	Versement de l'Etat Intérêts	77,605 2,520	— 30
					Total des augmentations .	80,125	30
15,448	45	—	—	<i>b. Fonds de roulement</i> Caisse hypothécaire fr. 15,448.45 (1 ^{er} versement 1940)	Intérêts Versement du fonds de fortune	307 25,000	40 —
					Total des augmentations .	25,307	40
23,412	30	—	—	47. Régle des sels, fonds pour les frais d'emmagasinage Caisse hypothécaire fr. 23,412.30	Versement de l'Etat Intérêts	— 760	— 80
					Total des augmentations .	760	80
225,562	95	—	—	48. Fonds spécial pour le relèvement de l'industrie des auberges Caisse hypothécaire fr. 225,562.95	Versement de l'Etat Intérêts Contributions	60,584 6,719 1,780	90 30 35
					Total des augmentations .	69,084	55
28,125,324	54	123,120	17	A reporter		2,737,618	53

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds de l'Etat		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,932,614	98				Report	28,310,301	40	99,933	47
—	—	Allocations		43. Fonds pour améliorations foncières du domaine de la montagne de Diesse		30,672	90	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 30,672.90				
—	—	Total des diminutions							
965	40	Augmentation nette							
200	—	Allocations		44. Fonds d'excursions de la faculté de philosophie de l'université		10,277	55	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 10,277.55				
200	—	Total des diminutions		(1 ^{er} versement 1939)					
1,601	75	Augmentation nette							
10,049	04	Allocations		45. Fonds pour l'entraînement sportif du corps de police		44,987	70	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 44,987.70				
10,049	04	Total des diminutions							
13,335	30	Augmentation nette							
25,000	—	Versement au fonds de roulement		46. Fonds en faveur de la gymnastique et du sport		116,076	40	—	—
—	—	Allocations		<i>a. Fonds de fortune</i>					
25,000	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 116,076.40				
55,125	30	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1939)					
16,451	70	Allocations		<i>b. Fonds de roulement</i>		24,304	15	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 24,304.15				
16,451	70	Total des diminutions		(1 ^{er} versement 1940)					
8,855	70	Augmentation nette							
64	—	Allocations		47. Régie des sels, fonds pour frais d'emmagasinage		24,109	10	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 24,109.10				
64	—	Total des diminutions							
696	80	Augmentation nette							
61,604	90	Allocations		48. Fonds spécial pour le relèvement de l'industrie des auberges		233,042	60	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 233,042.60				
61,604	90	Total des diminutions							
7,479	65	Augmentation nette							
2,045,984	62				A reporter	28,793,771	80	99,933	47

Comptes de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
28,125,324	54	123,120	17		Report	2,737,618	58
11,602	80	—	—	49. Fonds pour le perfectionnement des maîtres d'écoles moyennes	Versement de l'Etat	2,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 11,602.80	Intérêts	406	40
				(1 ^{er} versement 1940)	Total des augmentations	2,406	40
30,239	40	—	—	50. Fonds de la Direction de police du canton de Berne pour patronage	Versement	18,535	—
				Caisse hypothécaire fr. 30,239.40	Intérêts	1,464	—
					Total des augmentations	19,999	—
214,390	60	—	—	51. Fonds de colonisation	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 214,390.60	Intérêts	6,960	80
					Total des augmentations	6,960	80
27,433	30	—	—	52. Fonds de secours pour employés de l'Etat	Versement	10,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 27,433.30	Intérêts	999	20
					Total des augmentations	10,999	20
9,216	50	—	—	53. Fonds de secours du corps de police pour accidents	Versement	8,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 9,216.50	Intérêts	376	20
					Total des augmentations	8,376	20
3,460,969	20	—	—	54. Désendettement rural	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 3,460,969.20	Intérêts	98,439	80
					Total des augmentations	98,439	80
16,747	90	—	—	55. Fonds pour la culture paysanne	Versement	20,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 16,747.90	Intérêts	523	55
					Total des augmentations	20,523	55
20,000	—	—	—	56. Fonds en faveur du Marché-concours de chevaux à Saignelégier	Versement	5,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 20,000.—	Intérêts	610	20
					Total des augmentations	5,610	20
31,915,924	24	123,120	17			2,910,933	73
					A reporter		

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds de l'Etat		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,045,984	62			Report	28,793,771	80		99,933	47
—	—	Allocations		49. Fonds pour le perfectionnement des maîtres d'écoles moyennes	14,009	20	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 14,009.20					
2,406	40	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1940)					
800	—	Allocations		50. Fonds de la Direction de police du canton de Berne pour patronage	49,438	40	—	—	—
800	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 49,438.40					
19,199	—	Augmentation nette							
330	—	Allocations		51. Fonds de colonisation	221,021	40	—	—	—
330	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 221,021.40					
6,630	80	Augmentation nette							
240	—	Allocations		52. Fonds de secours pour employés de l'Etat	38,192	50	—	—	—
240	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 38,192.50					
10,759	20	Augmentation nette							
—	—	Allocations		53. Fonds de secours du corps de police pour accidents	17,592	70	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 17,592.70					
8,376	20	Augmentation nette							
—	—	Allocations		54. Désendettement rural	3,559,409	—	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 3,559,409.—					
98,439	80	Augmentation nette							
796	51	Allocations		55. Fonds pour la culture paysanne	36,474	94	—	—	—
796	51	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 36,474.94					
19,727	04	Augmentation nette							
—	—	Allocations		56. Fonds en faveur du Marché-concours de chevaux à Saignelégier	25,610	20	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 25,610.20					
5,610	20	Augmentation nette							
2,048,151	13			A reporter	32,755,520	14		99,933	47

Comptes de la fortune à destination déterminée

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds de l'Etat		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
31,915,924	24	123,120	17		Report	2,910,933	73
—	—	—	—	57. Fonds de la pêche	Versement de l'Etat	155,011	23
					Intérêts	2,547	62
					Total des augmentations	157,558	85
—	—	—	—	58. Fonds pour perfectionnement dans l'exécution des peines	Versement de l'Etat pour 1942/43	430,000	—
					Intérêts	2,347	20
					Total des augmentations	432,347	20
—	—	—	—	59. Fonds de secours aux communes obérées	Versement de l'Etat	50,000	—
					Intérêts	—	—
					Total des augmentations	50,000	—
—	—	—	—	60. Fonds de secours pour le personnel auxiliaire de l'administration de l'Etat	Versement de l'Etat	50,000	—
					Intérêts	672	50
					Total des augmentations	50,672	50
—	—	—	—	61. Fonds de la protection de la nature	Versement de l'Etat	46,869	15
					Intérêts	101	35
					Total des augmentations	46,970	50
—	—	—	—	62. Fonds pour la lutte contre le doryphore	Versement de l'Etat	9,000	—
					Intérêts	—	—
					Total des augmentations	9,000	—
31,915,924	24	123,120	17	Somme totale de l'actif et du passif	Somme totale des augmentations	3,657,482	78
		31,792,804	07	Actif net			

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds de l'Etat		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,048,151	13			Report		32,755,520	14	99,933	47
—	—	Allocations		57. Fonds de la pêche		157,558	85	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 157,558.85				
—	—	Total des diminutions							
157,558	85	Augmentation nette							
—	—	Allocations		58. Fonds pour perfectionnement dans l'exécution des peines		432,347	20	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 432,347.20				
—	—	Total des diminutions							
432,347	20	Augmentation nette							
—	—	Allocations		59. Fonds de secours aux communes obérées		50,000	—	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 50,000.—				
—	—	Total des diminutions							
50,000	—	Augmentation nette							
—	—	Allocations		60. Fonds de secours pour le personnel auxiliaire de l'administration de l'Etat		50,672	50	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 50,672.50				
—	—	Total des diminutions							
50,672	50	Augmentation nette							
249	—	Allocations		61. Fonds de la protection de la nature		46,721	50	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 46,721.50				
249	—	Total des diminutions							
46,721	50	Augmentation nette							
—	—	Allocations		62. Fonds pour la lutte contre le doryphore		9,000	—	—	—
				Caisse hypothécaire	Fr. 9,000.—				
—	—	Total des diminutions							
9,000	—	Augmentation nette							
2,048,400	13	Somme totale des diminutions		Somme totale de l'actif et du passif		33,501,820	19	99,933	47
1,609,082	65	Augmentation nette		Actif net				33,401,886	72

Canton de Berne — Compte général pour 1943

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				B. Engagements de l'Etat			
				P. Emprunts			
—	—	13,285,500	—	1. Emprunt de 1895, 3 %	Remboursement	1,494,000	—
—	—	11,246,000	—	2. Emprunt de 1900, 3½ %	»	459,000	—
—	—	13,693,500	—	3. Emprunt de 1906, 3½ %	»	373,500	—
—	—	39,000,000	—	4. Emprunt de 1931, 4 %		—	—
—	—	14,000,000	—	5. Emprunt de 1933, 3½ %		—	—
—	—	24,000,000	—	6. Emprunt de 1933, 4 %		—	—
—	—	20,000,000	—	7. Emprunt de 1934, 4 %		—	—
—	—	5,000,000	—	8. Emprunt de 1936, 4½ %		—	—
—	—	26,000,000	—	9. Emprunt de 1937, 3½ %	Remboursement	667,000	—
—	—	25,000,000	—	10. Emprunt de 1937, 3½ %	»	884,000	—
—	—	19,000,000	—	11. Emprunt de 1938, 3 %		—	—
—	—	15,000,000	—	12. Emprunt de 1938, 3 %		—	—
—	—	3,500,000	—	13. Emprunt de 1940, 4 %	Remboursement	250,000	—
—	—	16,000,000	—	14. Emprunt de 1941, 3¾ %		—	—
—	—	15,000,000	—	15. Emprunt de 1941, 3½ %		—	—
—	—	29,000,000	—	16. Emprunt de 1942, 3¼ %		—	—
—	—	288,725,000	—	Total du passif	Total des diminutions . . .	4,127,500	—
				Q. Appel de fonds temporaires			
—	—	28,000,000	—	1. Banque Nationale suisse, crédit de rescription	Remboursement	13,000,000	—
—	—	28,000,000	—	Total du passif	Total des diminutions . . .	13,000,000	—

Canton de Berne — Compte général pour 1943

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1943				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		B. Engagements de l'Etat				
		P. Emprunts				
—	—	1. Emprunt de 1895, 3 %	—	—	11,791,500	—
—	—	2. Emprunt de 1900, 3½ %	—	—	10,787,000	—
—	—	3. Emprunt de 1906, 3½ %	—	—	13,320,000	—
—	—	4. Emprunt de 1931, 4 %	—	—	39,000,000	—
—	—	5. Emprunt de 1933, 3½ %	—	—	14,000,000	—
—	—	6. Emprunt de 1933, 4 %	—	—	24,000,000	—
—	—	7. Emprunt de 1934, 4 %	—	—	20,000,000	—
—	—	8. Emprunt de 1936, 4 ½ %	—	—	5,000,000	—
—	—	9. Emprunt de 1937, 3½ %	—	—	25,333,000	—
—	—	10. Emprunt de 1937, 3½ %	—	—	24,116,000	—
—	—	11. Emprunt de 1938, 3 %	—	—	19,000,000	—
—	—	12. Emprunt de 1938, 3 %	—	—	15,000,000	—
—	—	13. Emprunt de 1940, 4 %	—	—	3,250,000	—
—	—	14. Emprunt de 1941, 3¾ %	—	—	16,000,000	—
—	—	15. Emprunt de 1941, 3½ %	—	—	15,000,000	—
—	—	16. Emprunt de 1942, 3¼ %	—	—	29,000,000	—
—	—	Total du passif	—	—	284,597,500	—
4,127,500	—	Total des augmentations Diminution nette				
		Q. Appel de fonds temporaires				
—	—	1. Banque Nationale suisse, crédit de rescription	—	—	15,000,000	—
—	—	Total du passif	—	—	15,000,000	—
13,000,000	—	Total des augmentations Diminution nette				

APPENDICE

I.

Comptes de la fortune de fondations

du

Canton de Berne

(art. 1 de la loi sur l'administration des finances du 3 juillet 1938)

pour

1943



Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
441,477	21	—	—	1. Institution Victoria	Intérêts	6,724	01
				Domaine	Pensions	37,994	10
				Mobilier	Subsides de l'Etat	33,255	—
				Caisse hypothécaire	Autres subsides	3,987	25
				Valeurs	Dons et legs	190	—
				Extances actives	Total des augmentations .	82,150	36
				Caisse et compte de chèques, solde actif			
				fr. 441,477.21			
29,346	20	—	—	1a. Fonds d'éducation de l'institution Victoria	Intérêts	942	—
				Caisse hypothécaire	Finances d'entrée	—	—
				fr. 29,346.20	Total des augmentations .	942	—
92,500	—	—	—	1b. Fonds M. de Schiferli	Intérêts	—	—
				Caisse hypothécaire	Total des augmentations .	—	—
				fr. 92,500.—			
10,000	—	—	—	1c. Fonds Saffa	Intérêts	—	—
				Caisse hypothécaire	Total des augmentations .	—	—
				fr. 10,000.—			
19,335	50	—	—	1d. Fonds de secours de l'institution Victoria	Legs	—	—
				Caisse hypothécaire	Intérêts	628	—
				fr. 19,335.50	Total des augmentations .	628	—
6,487	46	—	—	1e. Fonds du jubilé de l'institution Victoria	Intérêts	212	54
				Caisse hypothécaire	Total des augmentations .	212	54
				fr. 6,487.46			
599,146	37	—	—	A reporter		83,932	90

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
81,550	13	Frais de l'institution		1. Institution Victoria		442,077	44	—	—
				Domaine	fr. 295,100.—				
				Mobilier	» 32,850.—				
				Caisse hypothécaire	» 99,288.85				
				Valeurs	» 150.—				
				Extances actives	» —.—				
				Caisse et compte de chèques, solde actif	» 14,688.59				
					<u>fr. 442,077.44</u>				
81,550	13	Total des diminutions		1 a. Fonds d'éducation de l'institution Victoria		29,662	35	—	—
600	23	Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 29,662.35				
625	85	Secours		1 b. Fonds M. de Schiferli		92,500	—	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 92,500.—				
625	85	Total des diminutions							
316	15	Augmentation nette		1 c. Fonds Saffa		10,000	—	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 10,000.—				
—	—	Subside à l'institution Victoria		1 d. Fonds de secours de l'institution Victoria		19,943	50	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 19,943.50				
—	—	Total des diminutions							
				1 e. Fonds du jubilé de l'institution Victoria		6,700	—	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 6,700.—				
—	—	Subside aux frais d'instr.							
—	—	Total des diminutions							
20	—	Secours à des élèves							
20	—	Total des diminutions							
608	—	Augmentation nette							
—	—	Frais d'achat							
—	—	Total des diminutions							
212	54	Augmentation nette							
82,195	98				A reporter	600,883	29	—	—

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
599,146	37	—	—	Report		83,932	90
53,818	—	—	—	1 f. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria	Intérêts	1,748	—
				Caisse hypothécaire fr. 53,818.—	Total des augmentations .	1,748	—
2,044	10	—	—	1 g. Fonds de construction et de renouvellement du mobilier de l'institution Victoria	Intérêts	66	90
				Caisse hypothécaire fr. 2,044.10	Total des augmentations .	66	90
2,044	10	—	—	1 h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria	Intérêts	66	90
				Caisse hypothécaire fr. 2,044.10	Total des augmentations .	66	90
12,000	—	—	—	1 i. Fonds de construction	Intérêts	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 12,000.—	Subsides	14,000	—
					Total des augmentations .	14,000	—
8,895	80	—	—	2. Médaille Haller	Intérêts	271	50
				Caisse hypothécaire fr. 8,895.80	Total des augmentations .	271	50
				(1 ^{er} versement 1809)	Diminution nette	362	35
4,631	40	—	—	3. Fonds Guthniek	Intérêts	150	40
				Caisse hypothécaire fr. 4,631.40	Total des augmentations .	150	40
				(1 ^{er} versement 1879)	Diminution nette	38	—
57,136	85	—	—	4. Fonds Træchsel	Intérêts	1,811	65
				Caisse hypothécaire fr. 57,136.85	Total des augmentations .	1,811	65
				(1 ^{er} versement 1889)	Diminution nette	110	35
739,716	62	—	—	A reporter		102,048	25

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
82,195	98			Report		600,883	29	—	—
—	—	Frais d'instruction		1 f. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria		55,566	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 55,566.—				
1,748	—	Augmentation nette							
—	—	—		1 g. Fonds de construction et de renouvellement du mobilier de l'institution Victoria		2,111	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 2,111.—				
66	90	Augmentation nette							
—	—	—		1 h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria		2,111	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 2,111.—				
66	90	Augmentation nette							
—	—	Frais de construction		1 i. Fonds de construction		26,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 26,000.—				
14,000	—	Augmentation nette							
633	85	Médaille		2. Médaille Haller		8,533	45	—	—
633	85	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 8,533.45				
				(1 ^{er} versement 1809)					
188	40	Entretien des herbiers		3. Fonds Guthniek		4,593	40	—	—
188	40	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 4,781.—				
				Solde passif	» 188.40				
					fr. 4,593.40				
				(1 ^{er} versement 1879)					
1,922	—	Subsides		4. Fonds Træchsel		57,026	50	—	—
1,922	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 57,026.50				
				(1 ^{er} versement 1889)					
84,940	23			A reporter		756,824	64	—	—

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
739,716	62	—	—		Report	102,048	25
39,180	25	—	—	5. Fonds Haller		Intérêts	1,267 70
				Caisse hypothécaire	fr. 39,180.25	Dons	— —
				(1 ^{er} versement 1877)		Total des augmentations .	1,267 70
933,196	40	—	—	6. Fondation Moser		Intérêts	30,325 —
				Caisse hypothécaire	fr. 933,196.40	Total des augmentations .	30,325 —
						Diminution nette	12,395 —
153,268	20	—	—	7. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne		Intérêts	4,981 10
				Caisse hypothécaire	fr. 153,268.20	Dons	— —
				(1 ^{er} versement 1899)		Total des augmentations .	4,981 10
142,500	80	—	—	8. Fonds de bourses Lenz-Heymann		Intérêts	4,608 40
				<i>a. Fonds principal</i>		Total des augmentations .	4,608 40
				Caisse hypothécaire	fr. 136,500.80		
				Valeurs	» 6,000.—		
					fr. 142,500.80		
				(1 ^{er} versement 1900)			
35,157	15	—	—	<i>b. Fonds de réserve</i>		Intérêts	1,055 80
				Caisse hypothécaire	fr. 35,157.15	Versement du fonds principal	4,400 —
				(1 ^{er} versement 1925)		Dons	— —
						Total des augmentations .	5,455 80
2,043,019	42	—	—		A reporter	148,686	25

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
84,940	23				Report	756,824	64	—	—
500	—	Bourse		5. Fonds Haller		39,947	95	—	—
500	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 39,947.95				
767	70	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1877)					
42,720	—	Subsides		6. Fondation Moser		920,801	40	—	—
42,720	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 920,801.40				
4,900	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique		7. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne		153,349	30	—	—
4,900	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 153,349.30				
81	10	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1899)					
4,400	—	Versement au fonds de réserve Dons		8. Fonds de bourses Lenz-Heymann		142,709	20	—	—
4,400	—	Total des diminutions		<i>a. Fonds principal</i>					
208	40	Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 136,709.20				
				Valeurs	» 6,000.—				
					fr. 142,709.20				
				(1 ^{er} versement 1900)					
4,775	—	Bourses		<i>b. Fonds de réserve</i>		35,474	85	—	—
363	10	Frais d'administration		Caisse hypothécaire	fr. 35,474.85				
5,138	10	Total des diminutions		(1 ^{er} versement 1925)					
317	10	Augmentation nette							
142,598	33			A reporter		2,049,107	34	—	—

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
2,043,019	42	—	—		Report	148,686	25
15,523,972	76	—	—	9. Fonds de l'hôpital de l'île			
				<i>a. Fonds de l'hôpital</i>			
				Valeurs fr. 5,518,647.43	Intérêts des capitaux . . .	266,076	33
				Caisse hypothécaire » 1,652,838.—	Fermages et loyers	11,604	55
				Immeubles » 7,916,048.70	Legs et dons	10,963	60
				Inventaire » 728,298.43	Bénéfice sur cours	76,952	05
				Pharmacie de l'hôpital » 68,705.49	Inventaire, augmentation .	—	—
				Etat de Berne » 150,000.—	Institut therap. rayons X, remboursement	—	—
				Créances courantes » 233,366.—	Total des augmentations .	365,596	53
				Caisse, solde actif » 70,377.18			
				Actif fr. 16,338,281.23			
				Dépôts des malades fr. 3,723.35			
				Dettes courantes » 191,815.01			
				Réserve pour travaux de construction urgents, etc. » 618,770.11			
				Passif fr. 814,308.47			
				fr. 15,523,972.76			
				<i>b. Fonds spéciaux</i>			
64,030	—	—	—	1. Fonds des cures de bains	Intérêts	2,080	80
				Caisse hypothécaire fr. 64,030.—	Subventions	8,244	—
					Total des augmentations .	10,324	80
15,000	—	—	—	2. Fonds Bitzius	Intérêts	487	45
				Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	Subventions	1,599	30
					Total des augmentations .	2,086	75
36,351	10	—	—	3. Fonds des cadeaux de Noël	Intérêts	1,181	20
				Caisse hypothécaire fr. 36,351.10	Subventions	125	—
					Legs et dons	770	35
					Total des augmentations .	2,076	55
62,241	20	—	—	4. Fonds Zeerleder	Intérêts	2,022	60
				Caisse hypothécaire fr. 62,241.20	Total des augmentations .	2,022	60
17,744,614	48	—	—	A reporter		530,793	48

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
142,598	33			Report		2,049,107	34	—	—
212,522	62	Hôpital de l'île, déficit		9. Fonds de l'hôpital de l'île		15,611,888	41	—	—
600	—	Rentes		<i>a. Fonds de l'hôpital</i>					
30,076	60	Impôts		Valeurs	fr. 4,935,347.63				
7,646	20	Frais d'administration		Caisse hypothécaire	» 2,580,786.30				
24,252	06	Réserve pour travaux de construction urgents		Immeubles	» 7,916,048.70				
—	—	Instituts divers, déficit		Inventaire	» 582,335.57				
2,583	40	Versement au fonds de réserve		Pharmacie de l'hôpital	» 36,021.10				
277,680	88	Total des diminutions		Etat de Berne	» 100,000.—				
87,915	65	Augmentation nette		Créances courantes	» 214,547.15				
				Caisse, solde actif	» 120,408.57				
				Actif	fr. 16,485,495.02				
				Dépôts des malades	fr. 4,539.—				
				Dettes courantes	» 165,662.79				
				Réserve pour travaux de construction urgents, etc.	» 703,404.82				
				Passif	fr. 873,606.61				
					fr. 15,611,888.41				
				<i>b. Fonds spéciaux</i>					
10,088	55	Subventions pour des cures et autres subventions		1. Fonds des cures de bains		64,030	—	—	—
236	25	Impôts		Caisse hypothécaire	fr. 64,030.—				
10,324	80	Total des diminutions							
2,030	50	Subventions pour des cures		2. Fonds Bitzius		15,000	—	—	—
56	25	Impôts		Caisse hypothécaire	fr. 15,000.—				
2,086	75	Total des diminutions							
1,092	30	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital		3. Fonds des cadeaux de Noël		37,211	60	—	—
123	75	Impôts		Caisse hypothécaire	fr. 37,211.60				
1,216	05	Total des diminutions							
860	50	Augmentation nette		4. Fonds Zeerleder		63,093	80	—	—
945	—	Secours		Caisse hypothécaire	fr. 63,093.80				
225	—	Impôts							
1,170	—	Total des diminutions							
852	60	Augmentation nette							
435,076	81			A reporter		17,840,331	15	—	—

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations			Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
17,744,614	48	—	—	Report		530,793	48
				9. Fonds de l'hôpital de l'île			
100,820	—	—	—	5. <i>Fonds des viatiques</i>	Intérêts	3,276	29
				Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	Subventions	3,974	55
					Total des augmentations .	7,250	84
12,492	80	—	—	6. <i>Fonds Isenschmid</i>	Intérêts	405	90
				Caisse hypothécaire fr. 12,492.80	Total des augmentations .	405	90
97,364	70	—	—	7. <i>Fonds Gibollet et Imhoof</i>	Intérêts	3,164	—
				Caisse hypothécaire fr. 97,364.70	Subventions	9,235	60
					Total des augmentations .	12,399	60
43,709	—	—	—	8. <i>Fonds Sara</i>	Intérêts	1,420	40
				Caisse hypothécaire fr. 43,709.—	Subventions	457	65
					Total des augmentations .	1,878	05
9,579	—	—	—	9. <i>Fonds Charles Girard-Gibollet</i>	Legs et dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 9,579.—	Intérêts	311	25
					Total des augmentations .	311	25
530,164	60	—	—	10. <i>Fonds de roulement du Legs Lory</i>	Intérêts	17,261	10
				Caisse hypothécaire fr. 530,164.60	Subsides.	1,000	—
					Total des augmentations .	18,261	10
66,969	20	—	—	11. <i>Caisse de retraite</i>	Intérêts	2,176	40
				Caisse hypothécaire fr. 66,969.20	Subsides	510	60
					Total des augmentations .	2,687	—
					Diminution nette	5,884	60
18,605,713	78	—	—	A reporter		573,987	22

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
435,076	81			Report		17,840,331	15	—	—
6,879	59	Secours aux malades de l'hôpital, subventions		9. Fonds de l'hôpital de l'Île <i>5. Fonds des viatiques</i> Caisse hypothécaire fr. 100,820.—		100,820	—	—	—
371	25	Impôts							
7,250	84	Total des diminutions							
300	—	Récompenses aux gardes-malades		<i>6. Fonds Isenschmid</i> Caisse hypothécaire fr. 12,553.70		12,553	70	—	—
45	—	Impôts							
345	—	Total des diminutions							
60	90	Augmentation nette		<i>7. Fonds Gibollet et Imhoof</i> Caisse hypothécaire fr. 97,727.40		97,727	40	—	—
11,688	15	Appareils pour des malades indigents							
348	75	Impôts							
12,036	90	Total des diminutions		<i>8. Fonds Sara</i> Caisse hypothécaire fr. 43,866.30		43,866	30	—	—
362	70	Augmentation nette							
1,563	25	Secours aux malades							
157	50	Impôts		<i>9. Fonds Charles Girard-Gibollet</i> Caisse hypothécaire fr. 9,846.50		9,846	50	—	—
1,720	75	Total des diminutions							
157	30	Augmentation nette							
10	—	Instruments et appareils		<i>10. Fonds de roulement du Legs Lory</i> Caisse hypothécaire fr. 546,535.70		546,535	70	—	—
33	75	Impôts							
43	75	Total des diminutions							
267	50	Augmentation nette		<i>11. Caisse de retraite</i> Caisse hypothécaire fr. 61,084.60		61,084	60	—	—
—	—	Frais							
1,890	—	Impôts							
1,890	—	Total des diminutions		A reporter		18,712,765	35	—	—
16,371	10	Augmentation nette							
8,571	60	Pensions							
8,571	60	Total des diminutions				466,935	65	—	—
466,935	65								

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations			Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
18,605,713	78	—	—	Report		573,987	22
				9. Fonds de l'hôpital de l'île			
17,183	10	—	—	12. Fonds d'achat d'une ambulance	Intérêts	558	30
				Caisse hypothécaire fr. 17,183.10	Allocations	—	—
					Total des augmentations .	558	30
724,952	70	—	—	13. Fonds Scherb	Intérêts	23,257	05
				Caisse hypothécaire fr. 724,951.70			
				Valeurs » 1.—	Total des augmentations .	23,257	05
				fr. 724,952.70			
3,085	40	—	—	14. Fonds de radio	Intérêts	100	20
				Caisse hypothécaire fr. 3,085.40	Allocations	—	—
					Total des augmentations .	100	20
					Diminution nette	194	30
53,134	50	—	—	15. Fondation Hans Stettler	Intérêts	1,726	65
				Caisse hypothécaire fr. 53,134.50	Total des augmentations .	1,726	65
497	70	—	—	16. Fonds Margaritha Schön	Allocations	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 497.70	Intérêts	16	15
					Total des augmentations .	16	15
					Diminution nette	122	60
9,359	20	—	—	17. Fonds d'Orgue	Legs et dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 9,359.20	Intérêts	304	15
					Total des augmentations .	304	15
6,760	50	—	—	18. Fonds de Bibliothèque pour malades	Subsides	382	10
				Caisse hypothécaire fr. 6,760.50	Intérêts	5,171	80
					Total des augmentations .	5,553	90
19,420,686	88	—	—	A reporter		605,503	62

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Dépenses		Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
466,935	65		Report	18,712,765	35	—	—
		9. Fonds de l'hôpital de l'île					
196	50	Frais	<i>12. Fonds d'achat d'une ambulance</i>	17,479	90	—	—
65	—	Impôts	Caisse hypothécaire fr. 17,479.90				
261	50	Total des diminutions					
296	80	Augmentation nette					
			<i>13. Fonds Scherb</i>	724,967	50	—	—
19,122	—	Rentes	Caisse hypothécaire fr. 724,966.50				
461	25	Impôts et frais d'adminis- tration	Valeurs » 1.—				
3,659	—	Secours	fr. 724,967.50				
23,242	25	Total des diminutions					
14	80	Augmentation nette					
			<i>14. Fonds de radio</i>	2,891	10	—	—
272	—	Frais	Caisse hypothécaire fr. 2,891.10				
22	50	Impôts					
294	50	Total des diminutions					
			<i>15. Fondation Hans Stettler</i>	53,937	70	—	—
732	20	Frais	Caisse hypothécaire fr. 53,937.70				
191	25	Impôts					
923	45	Total des diminutions					
803	20	Augmentation nette					
			<i>16. Fonds Margaritha Schön et Gustave Walch</i>	375	10	—	—
136	25	Frais	Caisse hypothécaire fr. 375.10				
2	50	Impôts					
138	75	Total des diminutions					
			<i>17. Fonds d'Orgue</i>	9,483	10	—	—
146	50	Subsides	Caisse hypothécaire fr. 9,483.10				
33	75	Impôts					
180	25	Total des diminutions					
123	90	Augmentation nette					
			<i>18. Fonds de Bibliothèque pour malades</i>	8,475	10	—	—
3,805	55	Frais	Caisse hypothécaire fr. 8,475.10				
33	75	Impôts					
3,839	30	Total des diminutions					
1,714	60	Augmentation nette					
			A reporter	19,530,374	85	—	—
495,815	65						

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations	Recettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
19,420,686	88	—	—	Report	605,503	62	
				9. Fonds de l'hôpital de l'île			
34,796	70	—	—	19. Fonds Kath. Lehmann-Janitsch Caisse hypothécaire fr. 34,796.70	Legs et dons	—	—
					Intérêts	1,130	75
					Total des augmentations .	1,130	75
4,495	70	—	—	20. Fonds Friedrich Grosse Caisse hypothécaire fr. 4,495.70	Legs et dons	—	—
					Intérêts	146	05
					Total des augmentations .	146	05
4,340,217	40	—	—	21. Fonds C.-L. Lory Caisse hypothéc. fr. 4,340,217.40	Intérêts	144,025	25
					Total des augmentations .	144,025	25
496,440	40	—	—	22. Fonds de roulement « Urologische Abteilung » Caisse hypothécaire fr. 496,440.40	Intérêts	16,164	30
					Legs et dons	6,500	—
					Total des augmentations .	22,664	30
9,101	50	—	—	23. Fonds de roulement de l'école de massage et de gymnastique méd. Caisse hypothécaire fr. 9,101.50	Impôts	295	74
					Subsides	2,500	—
					Total des diminutions . . .	2,795	74
					Diminution nette	5,197	40
5,009	—	—	—	24. Fonds Wilhelm Rüfenacht Caisse hypothécaire fr. 5,009.—	Impôts	162	70
					Subsides	5,000	—
					Total des diminutions . . .	5,162	70
26,707,231	—	—	—	10. Caisse d'assurance des instituteurs bernois <i>a. III^e section</i> Caisse hypothécaire fr. 26,707,231.— (1 ^{er} versement 1904)	Subvention de l'Etat pour pensions	4,556	20
					Subvention de l'Etat pour les assurés	1,065,751	—
					Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et coti- sations supplémentaires .	1,370,943	95
					Intérêts	929,002	90
					Total des augmentations .	3,370,254	05
51,017,978	58	—	—	A reporter	4,151,682	46	

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943				
Dépenses		Fondations	Actif		Passif	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
495,815	65		Report	19,530,374 85	—	
		9. Fonds de l'hôpital de l'Île				
60	—	<i>19. Fonds Kath. Lehmann-Janitsch</i>	35,743	70	—	
123	75	Caisse hypothécaire fr. 35,743.70				
183	75					
947	—					
—	—	<i>20. Fonds Friedrich Gossen</i>	4,630	50	—	
11	25	Caisse hypothécaire fr. 4,630.50				
11	25					
134	80					
—	—	<i>21. Fonds C.-L. Lory</i>	4,467,354	60	—	
674	35	Caisse hypothéc. fr. 4,467,354.60				
536	70					
15,677	—					
16,888	05					
127,137	20					
1,766	25	<i>22. Fonds de roulement « Urologische Abteilung »</i>	503,431	70	—	
13,906	75	Caisse hypothécaire fr. 503,431.70				
15,673	—					
6,991	30					
7,981	89	<i>23. Fonds de roulement de l'école de massage et de gymnastique méd.</i>	3,904	10	—	
11	25	Caisse hypothécaire fr. 3,904.10				
7,993	14					
816	—	<i>24. Fonds Wilhelm Rüfenacht</i>	9,355	70	—	
—	—	Caisse hypothécaire fr. 9,355.70				
816	—					
4,346	70					
247,656	80	10. Caisse d'assurance des instituteurs bernois	27,032,638	90	—	
2,622,429	50	<i>a. III^e section</i>				
131,512	—	Caisse hypothécaire fr. 27,032,638.90				
43,247	85	(1 ^{er} versement 1904)				
3,044,846	15					
325,407	90					
3,582,226	99	A reporter	51,587,434	05	—	

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
51,017,978	58	—	—		Report	4,151,682	46
45,563	70	—	—	10. Caisse d'assurance des instituteurs bernois	Intérêts	1,594	70
				<i>b. II^e section</i>	Total des augmentations .	1,594	70
				Caisse hypothécaire fr. 45,563.70			
				(1 ^{er} versement 1904)			
353,110	20	—	—	<i>c. Fonds de secours</i>	Dons	160	—
				Caisse hypothécaire fr. 353,110.20	Intérêts	12,358	85
				(1 ^{er} versement 1904)	Total des augmentations .	12,518	85
15,649,247	40	—	—	11. Caisse d'assurance des maîtres* des écoles moyennes	Subvention de l'Etat . . .	440,998	95
				Caisse hypothécaire fr. 15,649,247.40	Cotisations des sociétaires,	633,185	75
				(1 ^{er} versement 1920)	finances d'entrée	549,844	70
					Intérêts		
					Total des augmentations .	1,624,029	40
78,806	10	—	—	12. Fonds bernois de patronage	Intérêts	2,861	20
				Caisse hypothécaire fr. 78,862.10	Prélèvement sur la dîme de	4,935	—
				Solde actif » 56.—	l'alcool	23,865	—
				fr. 78,806.10	Versement « Seva »	138	50
					Remboursements		
					Total des augmentations .	31,799	70
23,753	—	—	—	13. Fondation du Lœtschberg	Intérêts	641	90
				Caisse hypothécaire fr. 19,753.—	Total des augmentations .	641	90
				Valeurs » 4,000.—			
				fr. 23,753.—			
120,556	60	—	—	14. Fondation Walther Munzinger	Intérêts	3,938	20
				Valeurs fr. 5,600.—	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire » 114,956.60	Total des augmentations .	3,938	20
				fr. 120,556.60	Diminution nette	11	80
				(1 ^{er} versement 1912)			
67,289,015	58	—	—	A reporter		5,826,205	21

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
3,582,226	99				Report	51,587,434	05	—	—
367	80	Suppléments de primes		10. Caisse d'assurance des instituteurs bernois		46,790	60	—	—
367	80	Total des diminutions		<i>b. II^e section</i>					
1,226	90	Augmentation nette		Caisse hypothécaire fr. 46,790.60					
				(1 ^{er} versement 1904)					
11,570	—	Secours		<i>c. Fonds de secours</i>		354,059	05	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 354,059.05					
11,570	—	Total des diminutions		(1 ^{er} versement 1904)					
948	85	Augmentation nette							
973,935	25	Pensions		11. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes		16,243,737	70	—	—
9,973	45	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse		Caisse hypothécaire fr. 16,243,737.70					
17,195	90	Frais d'administration		(1 ^{er} versement 1920)					
28,434	50	Remboursements							
1,029,539	10	Total des diminutions							
594,490	30	Augmentation nette							
7,455	15	Secours		12. Fonds bernois de patronage		100,851	80	—	—
2,298	85	Loyer et concierge		Caisse hypothécaire fr. 101,523.30					
				Solde passif » 671.50					
				fr. 100,851.80					
9,754	—	Total des diminutions							
22,045	70	Augmentation nette							
—	—	—		13. Fondation du Lœtsehberg		24,394	90	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 20,394.90					
				Valeurs » 4,000.—					
				fr. 24,394.90					
3,800	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique		14. Fondation Walther Munzinger		120,544	80	—	—
150	—	Amortissement sur valeurs		Valeurs fr. 5,450.—					
				Caisse hypothécaire » 115,094.80					
3,950	—	Total des diminutions		fr. 120,544.80					
				(1 ^{er} versement 1912)					
4,637,407	89			A reporter		68,477,812	90	—	—

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
67,289,015	58	—	—		Report	5,826,205	21
26,376,092	20	—	—	15. Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat <i>a. Caisse d'invalidité</i> Caisse hypothécaire fr. 26,376,092.20	Cotisations des fonctionnaires, employés et ouvriers Contributions de l'Etat, ordinaires Contributions de l'Etat, extraordinaires Intérêts Total des augmentations .	1,572,442 1,982,487 1,000,000 1,048,432 5,603,362	05 85 — 80 70
2,776,063	05	—	—	<i>b. Caisse d'épargne</i> Caisse hypothécaire fr. 2,776,063.05	Dépôts des sociétaires . . Dépôts de l'Etat Intérêts Total des augmentations .	165,972 162,839 115,533 444,344	40 55 — 95
153,598	90	—	—	<i>c. Fonds de secours</i> Caisse hypothécaire fr. 153,598.90	Contributions diverses . . Intérêts Total des augmentations .	10,751 6,205 16,956	40 50 90
1,832,724	30	—	—	16. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 1,832,724.30 (1 ^{er} versement 1917)	Subvention de l'Etat pour pensions Subvention de l'Etat pour les assurés Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires . Intérêts Total des augmentations .	670 148,913 150,149 65,317 365,050	20 60 60 56 96
141,525	50	—	—	17. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 141,525.50 (1 ^{er} versement 1927)	Intérêts Dons Total des augmentations .	4,622 3,000 7,622	80 — 80
98,569,019	53	—	—		A reporter	12,263,543	52

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943								
Dépenses				Fondations		Actif		Passif		
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
4,637,407	89			Report		68,477,812	90	—	—	
3,346,826	35	Rentes		15. Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat <i>a. Caisse d'invalidité</i> Caisse hypothécaire fr. 28,390,675.30		28,390,675	30	—	—	
239,107	45	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse								
2,845	80	Secours								
—	—	Frais d'administration								
3,588,779	60	Total des diminutions								
2,014,583	10	Augmentation nette								
97,512	90	Remboursements		<i>b. Caisse d'épargne</i> Caisse hypothécaire fr. 3,122,895.10		3,122,895	10	—	—	
97,512	90	Total des diminutions								
346,832	05	Augmentation nette								
3,784	70	Secours		<i>c. Fonds de secours</i> Caisse hypothécaire fr. 166,771.10		166,771	10	—	—	
3,784	70	Total des diminutions								
13,172	20	Augmentation nette								
223,026	95	Pensions		16. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne Caisse hypothécaire fr. 1,908,639.80 (1 ^{er} versement 1917)		1,908,639	80	—	—	
57,823	60	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la Caisse								
8,284	91	Frais d'administration								
—	—	Fonds de secours, subvention								
289,135	46	Total des diminutions								
75,915	50	Augmentation nette								
4,590	—	Versement au fonds de disposition		17. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital Caisse hypothécaire fr. 144,558.30 (1 ^{er} versement 1927)		144,558	30	—	—	
4,590	—	Total des diminutions								
3,032	80	Augmentation nette								
8,621,210	55			A reporter		102,211,352	50	—	—	

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
98,569,019	53	—	—	Report		12,263,543	52
25,174	—	—	—	18. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition	Versement du fonds capital	4,590	—
				Caisse hypothécaire fr. 25,174.—	Intérêts	684	20
				(1 ^{er} versement 1927)	Total des augmentations .	5,274	20
					Diminution nette	2,729	30
45,273	60	—	—	19. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura	Intérêts	1,471	30
				Caisse hypothécaire fr. 45,273.60	Total des augmentations .	1,471	30
				(1 ^{er} versement 1927)			
215,842	85	—	—	20. Fondation Edouard Herzog	Intérêts	7,020	30
				Caisse hypothécaire fr. 215,842.85	Dons	1,085	—
				(1 ^{er} versement 1927)	Total des augmentations .	8,105	30
1,328,776	90	—	—	21. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne	Dons	10,150	—
				<i>a. Fonds de fortune</i>	Intérêts	43,345	90
				Caisse hypothéc. fr. 1,328,776.90	Total des augmentations .	53,495	90
				(1 ^{er} versement 1928)			
63,906	60	—	—	<i>b. Fonds de roulement</i>	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 63,906.60	Intérêts	1,652	15
				(1 ^{er} versement 1931)	Versement du fonds de fortune	43,345	90
					Total des augmentations .	44,998	05
					Diminution nette	5,319	65
47,816	70	—	—	22. Fondation Alfred Kindler	Intérêts	1,554	—
				Caisse hypothécaire fr. 47,816.70	Total des augmentations .	1,554	—
100,295,810	18	—	—	A reporter		12,378,442	27

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
8,621,210	55			Report		102,211,352	50	—	—
7,906	—	Allocations		18. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition		22,444	70	—	—
97	50	Frais d'administration		Caisse hypothécaire fr. 22,444.70					
8,003	50	Total des diminutions		(1 ^{er} versement 1927)					
—	—	—		19. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura		46,744	90	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 46,744.90					
1,471	30	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1927)					
6,989	60	Allocations		20. Fondation Edouard Herzog		216,958	55	—	—
6,989	60	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 216,958.55					
1,115	70	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1927)					
43,345	90	Versement au fonds de roulement		21. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne		1,338,926	90	—	—
43,345	90	Total des diminutions		<i>a. Fonds de fortune</i>					
10,150	—	Augmentation nette		Caisse hypothéc. fr. 1,338,926.90					
				(1 ^{er} versement 1928)					
48,854	25	Allocations		<i>b. Fonds de roulement</i>		58,586	95	—	—
1,463	45	Frais d'administration		Caisse hypothécaire fr. 58,586.95					
—	—	Versement au fonds de fortune		(1 ^{er} versement 1931)					
50,317	70	Total des diminutions		22. Fondation Alfred Kindler		49,370	70	—	—
—	—	—		Caisse hypothécaire fr. 49,370.70					
—	—	Total des diminutions							
1,554	—	Augmentation nette							
8,729,867	25			A reporter		103,944,385	20	—	—

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
100,295,810	18	—	—	Report		12,378,442	27
27,244	80	—	—	23. Fondation lieutenant-colonel-vétérinaire Græub Caisse hypothécaire fr. 27,244.80	Versement Intérêts Total des augmentations .	— 879 879	— 30 30
112,793	15	—	—	24. Fondation de Harries Caisse hypothécaire fr. 25,793.15 Valeurs » 87,000.— fr. 112,793.15 (1 ^{er} versement 1933)	Intérêts Versement de la Fondation Trächsel Total des augmentations .	3,189 300 3,489	35 — 35
25,000	—	—	—	25. Fonds de voyage de l'Association des anciens élèves de l'école normale Caisse hypothécaire fr. 25,000.— (1 ^{er} versement 1933)	Intérêts Total des augmentations .	812 812	50 50
7,819	20	—	—	26. Fondation pour l'encouragement des recherches concernant l'Encéphalite de la faculté de médecine de l'Université Caisse hypothécaire fr. 7,819.20 (1 ^{er} versement 1934)	Intérêts Total des augmentations .	254 254	10 10
6,683	50	—	—	27. Fondation Henri Türlér de l'«Helvétia» à Berne Caisse hypothécaire fr. 6,683.50 (1 ^{er} versement 1934)	Intérêts Total des augmentations .	217 217	10 10
45,957	70	—	—	28. Caisse de secours en cas de maladie pour les étudiants de l'Université Caisse hypothécaire fr. 45,957.70 (1 ^{er} versement 1936)	Versement Intérêts Total des augmentations .	599 1,508 2,108	75 35 10
100,521,308	53	—	—	A reporter		12,386,202	72

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Dépenses		Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
8,729,867	25						
			Report	103,944,385	20	—	—
445	—	Allocations	23. Fondation lieutenant-colonel-vétérinaire Græub	27,679	10	—	—
445	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 27,679.10				
434	30	Augmentation nette					
			24. Fondation de Harries	113,321	75	—	—
2,700	—	Bourses	Caisse hypothécaire fr. 26,321.75				
260	75	Frais d'administration	Valeurs » 87,000.—				
2,960	75	Total des diminutions	fr. 113,321.75				
528	60	Augmentation nette	(1 ^{er} versement 1933)				
			25. Fonds de voyage de l'Association des anciens élèves de l'école normale	25,000	—	—	—
812	50	Prélèvement	Caisse hypothécaire fr. 25,000.—				
812	50	Total des diminutions	(1 ^{er} versement 1933)				
			26. Fondation pour l'encouragement des recherches concernant l'Encéphalite de la faculté de médecine de l'Université	8,073	30	—	—
—	—	Allocations	Caisse hypothécaire fr. 8,073.30				
—	—	Total des diminutions	(1 ^{er} versement 1934)				
254	10	Augmentation nette	27. Fondation Henri Türler de l'«Helvétia» à Berne	6,900	60	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 6,900.60				
			(1 ^{er} versement 1934)				
			28. Caisse de secours en cas de maladie pour les étudiants de l'Université	48,065	80	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 48,065.80				
			(1 ^{er} versement 1936)				
			A reporter	104,173,425	75	—	—
8,734,085	50						

Comptes de la fortune de fondations

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fondations		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
100,521,308	53	—	—	Report		12,386,202	72
64,415	—	—	—	29. Fondation Moser-Nef, pour la recherche de l'histoire juridique suisse	Versement en valeurs . . .	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 4,415.—	Intérêts	2,170	—
				Valeurs » 60,000.—	Total des augmentations .	2,170	—
				fr. 64,415.—			
				(1 ^{er} versement 1938)			
165,110	90	—	—	30. Fondation de Laupen en faveur des militaires bernois	Versement de l'Etat	120,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 165,110.90	Versement des privés . . .	18,578	55
					Intérêts	5,756	65
					Total des augmentations . .	144,335	20
—	—	—	—	31. Caisse de prévoyance, réserve de cotisations	Dépôts de l'Etat	116,802	70
					Dépôts des sociétaires . . .	91,080	65
					Intérêts	1,499	05
					Total des augmentations .	209,382	40
—	—	—	—	32. Caisse d'épargne du personnel auxiliaire	Dépôts de l'Etat	51,689	40
					Dépôts des sociétaires . . .	51,701	90
					Intérêts	771	—
					Total des augmentations .	104,162	30
100,750,834	43	—	—	Somme totale de l'actif et du passif	Somme totale des augmentations	12,846,252	62
		100,750,834	43	Actif net			

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fondations		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
8,734,085	50			Report		104,173,425	75	—	
1,500	—	Allocations		29. Fondation Moser-Nef pour la recherche de l'histoire juridique suisse Caisse hypothécaire fr. 5,055.— Valeurs » 60,000.— fr. 65,055.— (1 ^{er} versement 1938)	65,055	—			
30	—	Emolument de dépôt							
1,530	—	Total des diminutions							
640	—	Augmentation nette							
25,756	65	Allocations		30. Fondation de Laupen en faveur des militaires bernois Caisse hypothécaire fr. 283,689.45	283,689	45	—		
25,756	65	Total des diminutions							
118,578	55	Augmentation nette							
1,186	—	Remboursements		31. Caisse de prévoyance, réserve de cotisations Caisse hypothécaire Fr. 208,196.40	208,196	40	—		
1,186	—	Total des diminutions							
208,196	40	Augmentation nette							
3,041	15	Remboursements		32. Caisse d'épargne du personnel auxiliaire Caisse hypothécaire Fr. 101,121.15	101,121	15	—		
3,041	15	Total des diminutions							
101,121	15	Augmentation nette							
8,765,599	30	Somme totale des diminutions		Somme totale de l'actif et du passif		104,831,487	75	—	
4,080,653	32	Augmentation nette		Actif net				104,831,487	75

II.

Comptes de la fortune du droit privé

du

Canton de Berne

(art. 1 de la loi sur l'administration des finances du 3 juillet 1938)

pour

1943



Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds du droit privé		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
11,723	—	—	—	1. Fonds des orgues de l'Université Caisse hypothécaire fr. 11,723.— (1 ^{er} versement 1916)	Intérêts Allocations Total des augmentations .	381 — 1,000 — 1,381 —	
102,616	30	—	—	2. Legs Müslin Caisse hypothécaire fr. 102,616.30 (1 ^{er} versement 1821)	Intérêts Total des augmentations .	3,327 96 3,327 96	
36,775	10	—	—	3. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 38,319.50 Solde passif » 1,544.40 fr. 36,775.10	Intérêts Dons Total des augmentations .	1,198 80 805 05 2,003 85	
13,939	50	—	—	4. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 13,939.50	Intérêts Total des augmentations .	439 50 439 50	
1,533	70	—	—	5. Fonds pour des mères sourdes-muettes de la Maternité Caisse hypothécaire fr. 1,578.70 Solde passif » 45.— fr. 1,533.70	Intérêts Total des augmentations .	49 90 49 90	
22,767	20	—	—	6. Bourse Lücke Caisse hypothécaire fr. 22,767.20 (1 ^{er} versement 1869)	Intérêts Total des augmentations .	739 90 739 90	
10,393	—	—	—	7a. Prix Lazarus, Fonds principal Caisse hypothécaire fr. 10,393.— (1 ^{er} versement 1865)	Versement Intérêts Total des augmentations .	— — 337 70 337 70	
199,747	80	—	—	A reporter		8,279 81	

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
—	—	—	—	1. Fonds des orgues de l'Université	13,104	—	—	—	—
—	—			Caisse hypothécaire fr. 13,104.—					
1,381	—	Total des diminutions		(1 ^{er} versement 1916)					
		Augmentation nette							
897	96	Prix		2. Legs Müslin	105,046	30	—	—	—
897	96	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 105,046.30					
2,430	—	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1821)					
805	05	Secours à des accouchées		3. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité	37,973	90	—	—	—
805	05	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 37,973.90					
1,198	80	Augmentation nette							
439	50	Secours		4. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité	13,939	50	—	—	—
439	50	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 13,939.50					
—	—	Secours		5. Fonds pour des mères sourdes-muettes de la Maternité	1,583	60	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 1,583.60					
49	90	Augmentation nette							
—	—	Bourses		6. Bourse Lücke	23,507	10	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 23,507.10					
739	90	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1869)					
280	—	Bourses		7a. Prix Lazarus, Fonds principal	10,450	70	—	—	—
—	—	Report au Fonds pour dissertations		Caisse hypothécaire fr. 10,450.70					
280	—	Total des diminutions		(1 ^{er} versement 1865)					
57	70	Augmentation nette							
2,422	51			A reporter	205,605	10	—	—	—

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds du droit privé		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
199,747	80	—	—		Report	8,279	81
8,420	70	—	—	7b. Prix Lazarus, Fonds pour dissertations		273	60
				Caisse hypothécaire fr. 8,420.70	Intérêts	—	—
				(1 ^{er} versement 1936)	Versement du Fonds principal		
					Total des augmentations	273	60
65,458	30	—	—	8. Legs Mühlemann	Intérêts	2,127	10
				Caisse hypothécaire fr. 65,458.30	Total des augmentations	2,127	10
					Diminution nette	2	90
6,865	50	—	—	9. Legs Flügel	Allocations	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 6,865.50	Intérêts	216	50
					Total des augmentations	216	50
					Diminution nette	163	50
47,865	21	—	—	10. Fonds des aliénés de la maison de santé de la Waldau	Legs	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 45,691.30	Intérêts	1,563	05
				Valeurs » 2,173.91	Total des augmentations	1,563	05
				fr. 47,865.21			
32,234	85	—	—	11. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 32,234.85	Intérêts	1,047	65
					Total des augmentations	1,047	65
9,370	45	—	—	12. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay	Dons	115	—
				Caisse hypothécaire fr. 9,370.45	Intérêts	304	50
					Total des augmentations	419	50
369,962	81	—	—	A reporter		13,927	21

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,422	51								
					Report	205,605	10	—	—
225	—	Bourses		7b. Prix Lazarus, Fonds pour dissertations		8,469	30	—	—
—	—	Report au Fonds principal		Caisse hypothécaire	fr. 8,469.30				
				(1 ^{er} versement 1936)					
225	—	Total des diminutions							
48	60	Augmentation nette							
2,130	—	Subsides		8. Legs Mühleman		65,455	40	—	—
2,130	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 65,455.40				
380	—	Subsides		9. Legs Flügel		6,702	—	—	—
380	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 6,702.—				
550	15	Subsides		10. Fonds des aliénés de la maison de		48,863	81	—	—
14	30	Impôts		santé de la Waldau					
564	45	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 46,689.90				
998	60	Augmentation nette		Valeurs	» 2,173.91				
					fr. 48,863.81				
1,047	65	Cadeaux pour les malades		11. Fonds des aliénés de la maison de		32,234	85	—	—
—	—	pauvres		santé de Münsingen					
		Report au Fonds Isenmann		Caisse hypothécaire	fr. 32,234.85				
1,047	65	Total des diminutions							
419	50	Primes à des malades qui		12. Fonds des aliénés de la maison de		9,370	45	—	—
		font des travaux		santé de Bellelay					
419	50	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 9,370.45				
7,189	11				A reporter	376,700	91	—	—

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications		
Actif		Passif		Fonds du droit privé	Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
369,962	81	—	—	Report	13,927	21
1,232	95	—	—	13. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay Caisse hypothécaire fr. 1,232.95	Intérêts	40
					Total des augmentations .	40
67,999	80	—	—	14. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne Caisse hypothécaire fr. 67,999.80 (1 ^{er} versement 1885)	Intérêts	2,187 75
					Total des augmentations .	2,187 75
15,785	55	—	—	15. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura Caisse hypothécaire fr. 13,915.20 Banque cant. de Berne » 1,597.55 Caisse » 272.80 fr. 15,785.55	Contributions des ouvriers .	1,187 70
					Intérêts	470 90
					Total des augmentations .	1,658 60
21,041	60	—	—	16. Fonds de bibliothèque Ruppenner Caisse hypothécaire fr. 21,041.60 (1 ^{er} versement 1897)	Intérêts	683 80
					Total des augmentations .	683 80
28,972	40	—	—	17. Fonds de secours de la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse Caisse hypothécaire fr. 28,972.40	Versement	—
					Intérêts	941 50
					Total des augmentations .	941 50
504,995	11	—	—	A reporter	19,438	86

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Dépenses		Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
7,189	11			376,700	91	—	
		Report					
40		Cadeaux de Noël	13. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay	1,232	95	—	
40		Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 1,232.95				
2,050		Bourses	14. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne	68,137	55	—	
2,050		Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 68,137.55				
137	75	Augmentation nette	(1 ^{er} versement 1885)				
1,607	90	Secours et frais médicaux	15. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura	15,836	25	—	
1,607	90	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 14,367.40				
50	70	Augmentation nette	Banque cant. de Berne » 1,349.40				
			Caisse » 119.45				
			fr. 15,836.25				
660		Entretien de la bibliothèque	16. Fonds de bibliothèque Ruppenner	21,065	40	—	
660		Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 21,065.40				
23	80	Augmentation nette	(1 ^{er} versement 1897)				
—		Secours	17. Fonds de secours de la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	29,913	90	—	
—		Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 29,913.90				
941	50	Augmentation nette					
11,547	01		A reporter	512,886	96	—	

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds du droit privé		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
504,995	11	—	—		Report	19,438	86
5,788	20	—	—	18. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 5,319.60	Intérêts	188	20
				Solde passif » 468.60	Total des augmentations .	188	20
				fr. 5,788.20			
38,632	80	—	—	19. Fonds de bibliothèque Zehender	Intérêts	1,255	50
				Caisse hypothécaire fr. 38,632.80	Total des augmentations .	1,255	50
				(1 ^{er} versement 1902)			
525,062	87	—	—	20. Fonds d'assurance du bétail	Versements de caisses d'assurance dissoutes	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 525,062.87	Intérêts	17,064	53
					Total des augmentations .	17,064	53
34,390	40	—	—	21. Fonds Edouard-Adolphe Stein	Intérêts	1,117	60
				Caisse hypothécaire fr. 34,390.40	Total des augmentations .	1,117	60
				(1 ^{er} versement 1906)			
34,246	80	—	—	22. Fonds Jean Aebl	Intérêts	1,112	90
				Caisse hypothécaire fr. 34,246.80	Total des augmentations .	1,112	90
3,732	30	—	—	23. Legs Volz	Intérêts	115	90
				Caisse hypothécaire fr. 3,732.30	Total des augmentations .	115	90
				(1 ^{er} versement 1908)	Diminution nette	244	10
1,146,848	48	—	—	A reporter		40,293	49

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Dépenses		Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
11,547	01		Report	512,886	96	—	—
—	—	Bourses de voyage	18. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf	5,976	40	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 5,976.40				
188	20	Augmentation nette					
1,150	—	Entretien de la bibliothèque	19. Fonds de bibliothèque Zehender	38,738	30	—	—
1,150	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 38,738.30				
105	50	Augmentation nette	(1 ^{er} versement 1902)				
17,064	53	Contribution à l'assurance du bétail	20. Fonds d'assurance du bétail	525,062	87	—	—
			Caisse hypothécaire fr. 525,062.87				
17,064	53	Total des diminutions					
—	—	Prix	21. Fonds Edouard-Adolphe Stein	35,508	—	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 35,508.—				
1,117	60	Augmentation nette	(1 ^{er} versement 1906)				
—	—	Frais de construction	22. Fonds Jean Aebi	35,359	70	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 35,359.70				
1,112	90	Total des augmentations					
360	—	Subventions	23. Legs Volz	3,488	20	—	—
360	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 3,488.20				
			(1 ^{er} versement 1908)				
30,121	54		A reporter	1,157,020	43	—	—

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications	
Actif		Passif		Fonds du droit privé	Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr. Ct.
1,146,848	48	—	—	Report	40,293 49
160,064	72	—	—	24. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra Caisse hypothécaire fr. 160,064.72	Subvention de la Confédération 8,668 60 Subvention de l'Etat . . . 25,000 — Contributions des propriétaires de vignes 23 80 Intérêts 5,019 78 Total des augmentations . 38,712 18
622,085	40	—	—	25. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques Valeurs fr. 183,500.— Caisse hypothécaire » 438,585.40 fr. 622,085.40 (1 ^{er} versement 1913)	Intérêts 20,376 90 Total des augmentations . 20,376 90
38,788	—	—	—	26. Fonds D^r Spirig Caisse hypothécaire fr. 38,788.— (1 ^{er} versement 1916)	Intérêts 1,227 15 Total des augmentations . 1,227 15
15,836	30	—	—	27. Legs D^r K.-A. Lingner Caisse hypothécaire fr. 15,836.30 Valeurs M. 1,900.— (1 ^{er} versement 1917)	Intérêts 514 60 Total des augmentations . 514 60
11,512	95	—	—	28. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat Caisse hypothécaire fr. 11,512.95	Intérêts 374 15 Total des augmentations . 374 15
65,057	90	—	—	29. Fonds cantonal de solidarité Caisse hypothécaire fr. 65,057.90	Intérêts 1,427 75 Total des augmentations . 1,427 75 Diminution nette 32,572 25
11,442	75	—	—	30. Fonds D^r Joachim de Giacomi Valeurs fr. 10,500.— Caisse hypothécaire » 1,295.60 Solde actif » 352.85 fr. 11,442.75 (1 ^{er} versement 1927)	Subsides — Intérêts 219 80 Total des augmentations . 219 80 Diminution nette 317 70
2,071,636	50	—	—	A reporter	103,146 02

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
30,121	54			Report		1,157,020	43	—	—
24,079	50	Subsides pour la reconstruction des vignes		24. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra		174,697	40	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 174,697.40				
24,079	50	Total des diminutions							
14,632	68	Augmentation nette							
—	—	Prix		25. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques		642,462	30	—	—
—	—	Frais		Valeurs	fr. 179,000.—				
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	» 463,462.30				
20,376	90	Augmentation nette			fr. 642,462.30				
				(1 ^{er} versement 1913)					
1,200	—	Subside		26. Fonds D^r Spirig		38,815	15	—	—
1,200	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 38,815.15				
27	15	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1916)					
300	—	Subsides		27. Legs D^r K.-A. Lingner		16,050	90	—	—
300	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 16,050.90				
214	60	Augmentation nette		Valeurs	M. 1,900.—				
				(1 ^{er} versement 1917)					
32	54	Subsides aux archives de Hallwil		28. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat		11,854	56	—	—
32	54	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 11,854.56				
341	61	Augmentation nette							
34,000	—	Subside à l'association des cautionnements de l'artisanat bernois		29. Fonds cantonal de solidarité		32,485	65	—	—
34,000	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 32,485.65				
537	50	Achats de livres		30. Fonds D^r Joachim de Giacomi		11,125	05	—	—
—	—	Emolument de dépôt		Valeurs	fr. 10,500.—				
537	50	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	» 1,337.60				
				Solde passif	» 712.55				
					fr. 11,125.05				
				(1 ^{er} versement 1927)					
90,271	08			A reporter		2,084,511	44	—	—

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds du droit privé		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
2,071,636	50	—	—		Report	103,146	02
13,806	80	—	—	31. Fonds Fädmingen pour bourses			
				Caisse hypothécaire fr. 13,806.80	Intérêts	439	05
				(1 ^{er} versement 1927)	Total des augmentations .	439	05
23,104	20	—	—	32. Fonds K.-A. Gullebeau	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 23,104.20	Intérêts	750	80
				(1 ^{er} versement 1927)	Total des augmentations .	750	80
9,394	40	—	—	33. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne	Intérêts	305	20
				Caisse hypothécaire fr. 9,394.40	Total des augmentations .	305	20
65,052	80	—	—	34. Fonds pour secours extraordinaires	Versement	1,710	—
				Caisse hypothécaire fr. 65,052.80	Intérêts	2,114	10
					Total des augmentations .	3,824	10
					Diminution nette	2,775	90
8,056	10	—	—	35. Legs Kindler pour la recherche du cancer	Intérêts	261	80
				Caisse hypothécaire fr. 8,056.10	Total des augmentations .	261	80
				(1 ^{er} versement 1929)			
43,372	50	—	—	36. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère	Intérêts	1,409	50
				Caisse hypothécaire fr. 43,372.50	Total des augmentations .	1,409	50
2,234,423	30	—	—				
				A reporter		110,136	47

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
90,271	08			Report		2,084,511	44	—	—
360	—	Bourses		31. Fonds Fädmingen pour bourses		13,885	85	—	—
360	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 13,885.85				
79	05	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1927)					
—	—	Allocations		32. Fonds K.-A. Gullebeau		23,855	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 23,855.—				
750	80	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1927)					
—	—	—		33. Fonds pour une exposition agricole		9,699	60	—	—
—	—	Total des diminutions		dans le canton de Berne					
305	20	Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 9,699.60				
6,600	—	Secours		34. Fonds pour secours extraordinaires		62,276	90	—	—
6,600	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 62,276.90				
—	—	—		35. Legs Kindler pour la recherche du		8,317	90	—	—
—	—	Total des diminutions		cancer					
261	80	Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 8,317.90				
				(1 ^{er} versement 1929)					
—	—	Aide d'hiver pour 1943		36. Fonds cantonal d'assurance-chômage		44,782	—	—	—
—	—	Total des diminutions		de l'industrie horlogère					
1,409	50	Augmentation nette		Caisse hypothécaire	fr. 44,782.—				
97,231	08			A reporter		2,247,328	69	—	—

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds du droit privé		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
2,234,423	30	—	—		Report	110,136	47
2,819	10	—	—	37. Legs N. Spring Caisse hypothécaire	fr. 2,819.10	Intérêts	91 60
						Total des augmentations .	91 60
9,940	35	—	—	38. Fonds Ed. Fischer Caisse hypothécaire (1 ^{er} versement 1931)	fr. 9,940.35	Intérêts	323 05
						Total des augmentations .	323 05
						Diminution nette	72 70
11,209	30	—	—	39. Fonds Bürgli Caisse hypothécaire (1 ^{er} versement 1931)	fr. 11,209.30	Intérêts	364 20
						Total des augmentations .	364 20
22,817	95	—	—	40. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université Caisse hypothécaire (1 ^{er} versement 1931)	fr. 22,817.95	Dons	2,592 —
						Intérêts	767 90
						Total des augmentations .	3,359 90
23,142	30	—	—	41. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura Caisse hypothécaire	fr. 23,142.30	Versement	— —
						Intérêts	730 70
						Total des augmentations .	730 70
						Diminution nette	12 70
14,882	40	—	—	42. Fonds de voyage de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuehsee Caisse hypothécaire (1 ^{er} versement 1933)	fr. 14,882.40	Bourse	30 —
						Intérêts	482 58
						Total des augmentations .	512 58
2,319,234	70	—	—		A reporter	115,518	50

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses		Fonds du droit privé				Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
97,231	08	Report				2,247,328	69	—	—
—	—	Allocations	37. Legs N. Spring Caisse hypothécaire fr. 2,910.70			2,910	70	—	—
—	—	Total des diminutions				9,867	65	—	—
91	60	Augmentation nette	38. Fonds Ed. Fischer Caisse hypothécaire fr. 10,263.40 Solde passif » 395.75 fr. 9,867.65 (1 ^{er} versement 1931)					—	—
395	75	Allocations						—	—
395	75	Total des diminutions	39. Fonds Bürgli Caisse hypothécaire fr. 11,573.50 (1 ^{er} versement 1931)					—	—
—	—	Allocations						11,573	50
—	—	Total des diminutions	40. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université Caisse hypothécaire fr. 22,777.85 (1 ^{er} versement 1931)					—	—
364	20	Augmentation nette						25,777	85
400	—	Allocations	41. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura Caisse hypothécaire fr. 23,129.60					—	—
400	—	Total des diminutions						23,129	60
2,959	90	Augmentation nette	42. Fonds de voyage de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee Caisse hypothécaire fr. 15,157.50 (1 ^{er} versement 1933)					—	—
743	40	Secours						15,157	50
743	40	Total des diminutions	A reporter					—	—
237	48	Voyages						2,335,745	49
237	48	Total des diminutions							
275	10	Augmentation nette							
99,007	71								

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds du droit privé		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
2,319,234	70	—	—		Report	115,518	50
23,075	10	—	—	43. Fonds des places gratuites de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	Bourse	—	—
				Banque cantonale fr. 23,075.10	Intérêts	739	30
				(1 ^{er} versement 1933)	Total des augmentations .	739	30
17,890	30	—	—	44. Donation des communes paysannes bernoises en faveur du Centenaire de l'Université	Dons	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 17,890.30	Intérêts	581	40
				(1 ^{er} versement 1934)	Total des augmentations .	581	40
4,891	20	—	—	45. Fondation Geiser pour le séminaire de mathématiques	Allocations	1,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 4,891.20	Intérêts	162	—
				(1 ^{er} versement 1934)	Total des augmentations .	1,162	—
5,061	60	—	—	46. Fonds pour l'institut chimique de l'Université	Allocations	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 5,061.60	Intérêts	164	40
				(1 ^{er} versement 1936)	Total des augmentations .	164	40
5,440	40	—	—	47. Fonds pour l'institut zoologique de l'Université	Allocations	1,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 5,440.40	Intérêts	191	40
				(1 ^{er} versement 1936)	Total des augmentations .	1,191	40
44,364	30	—	—	48. Fonds Joséphine Clark de l'Université	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 44,364.30	Intérêts	1,441	80
				(1 ^{er} versement 1937)	Total des augmentations .	1,441	80
4,787	40	—	—	49. Fonds de la faculté philosophique I de l'Université	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 4,787.40	Intérêts	153	05
				(1 ^{er} versement 1937)	Total des augmentations .	153	05
2,424,745	—	—	—	A reporter		120,951	85

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
99,007	71			Report		2,335,745	49	—	—
695	—	Bourses		43. Fonds des places gratuites de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee		23,119	40	—	—
695	—	Total des diminutions		Banque cantonale	fr. 23,119.40				
44	30	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1933)					
—	—	—		44. Donation des communes paysannes bernoises en faveur du Centenaire de l'Université		18,471	70	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 18,471.70				
581	40	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1934)					
—	—	—		45. Fondation Geiser pour le séminaire de mathématiques		6,053	20	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 6,053.20				
1,162	—	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1934)					
120	50	Subsides		46. Fonds pour l'institut chimique de l'Université		5,105	50	—	—
120	50	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 5,105.50				
43	90	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1936)					
—	—	—		47. Fonds pour l'institut zoologique de l'Université		6,631	80	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 6,631.80				
1,191	40	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1936)					
900	—	Allocations		48. Fonds Joséphine Clark de l'Université		44,906	10	—	—
900	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 44,906.10				
541	80	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1937)					
150	—	Allocations pour dissertations		49. Fonds de la faculté philosophique I de l'Université		4,790	45	—	—
150	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 4,790.45				
3	05	Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1937)					
100,873	21			A reporter		2,444,823	64	—	—

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds du droit privé		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
2,424,745	—	—	—		Report	120,951	85
6,312	60	—	—	50. Fonds du jubilé de l'association des anciens élèves de la Rütli	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 6,312.60	Intérêts	205	10
					Total des augmentations .	205	10
15,519	60	—	—	51. Fonds Albert Joerg	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 15,519.60	Intérêts	504	30
				(1 ^{er} versement 1938)	Total des augmentations .	504	30
10,860	60	—	—	52. Fonds Martha Stettler de la maison de santé de la Waldau	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 10,860.60	Intérêts	349	80
					Total des augmentations .	349	80
10,554	20	—	—	53. Fonds Martha Stettler de la maison de santé de Münsingen	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 10,554.20	Intérêts	343	—
					Total des augmentations .	343	—
5,395	50	—	—	54. Fonds Martha Stettler de la maison de santé de Bellelay	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 5,448.50	Intérêts	177	—
				Solde passif „ 53.—	Total des augmentations .	177	—
				„ 5,395.50			
305,982	90	—	—	55. Fonds d'endiguement de l'ancien chemin de fer Spliez-Frutigen	Versement	4,316	—
				Caisse d'épargne Aeschi fr. 305,982.90	Intérêts	231	45
					Total des augmentations .	4,547	45
120,570	90	—	—	56. Fonds d'entretien du château du Schlossberg, Neuveville	Versement	1,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 120,570.90	Intérêts	3,913	20
					Total des augmentations .	4,913	20
2,899,941	30	—	—				
				A reporter		131,991	70

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Dépenses		Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
100,873	21		Report	2,444,823	64	—	—
—	—	Secours	50. Fonds du jubilé de l'association des anciens élèves de la Rütli	6,517	70	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 6,517.70				
205	10	Augmentation nette					
—	—	Allocations	51. Fonds Albert Joerg	16,023	90	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 16,023.90				
504	30	Augmentation nette	(1 ^{er} versement 1938)				
148	50	Allocations	52. Fonds Martha Stettler de la maison de santé de la Waldau	11,061	90	—	—
148	50	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 11,061.90				
201	30	Augmentation nette					
343	—	Allocations	53. Fonds Martha Stettler de la maison de santé de Münsingen	10,554	20	—	—
343	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 10,554.20				
177	—	Allocations	54. Fonds Martha Stettler de la maison de santé de Bellelay	5,395	50	—	—
177	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 5,625.50				
			Solde passif „ 230.—				
			fr. 5,395.50				
4,214	35	Allocations aux endiguements	55. Fonds d'endiguement de l'ancien chemin de fer Spiez-Frutigen	306,316	—	—	—
4,214	35	Total des diminutions	Caisse d'épargne Aeschi				
333	10	Augmentation nette	fr. 306,316.—				
1,700	—	Allocations	56. Fonds d'entretien du château du Schlossberg, Neuveville	123,784	10	—	—
1,700	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 123,784.10				
3,213	20	Augmentation nette					
107,456	06		A reporter	2,924,476	94	—	—

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds du droit privé			Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
2,899,941	30	—	—	Report		131,991	70
1,188	60	—	—	57. Fonds d'entretien du chemin vers le monument du conseiller fédéral Scheurer	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 1,188.60	Intérêts	38	50
					Total des augmentations	38	50
53,556	30	—	—	58. Fonds en faveur de la faculté de médecine	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 53,556.30	Intérêts	1,680	—
				(1 ^{er} versement 1940)	Total des augmentations	1,680	—
					Diminution nette	560	—
100,505	—	—	—	59. Fonds de chasse	Versement de l'Etat	7,438	95
				Caisse hypothécaire fr. 100,505.—	Versements des chasseurs	54,060	—
					Intérêts	1,483	15
					Total des augmentations	62,982	10
					Diminution nette	14,621	—
99,603	15	—	—	60. Fonds pour l'institut de recherches touristiques	Versement	8,551	80
				Caisse hypothécaire fr. 99,603.15	Intérêts	3,348	55
					Total des augmentations	11,900	35
3,110	30	—	—	61. Fonds Alfred Münger de l'université	Versement	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 3,110.30	Intérêts	101	—
					Total des augmentations	101	—
25,532	80	—	—	62. Fonds Lehmann-Seiler de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee	Versement du leg Lehmann-Seiler	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 25,532.80	Intérêts	829	70
					Total des augmentations	829	70
8,129	80	—	—	63. Fonds Sophie Louise Isenmann de la maison de santé de Münsingen	Versement	2,041	15
				Caisse hypothécaire fr. 8,129.80	Intérêts	304	75
					Total des augmentations	2,345	90
3,191,567	25	—	—	A reporter		211,869	25

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943							
Dépenses				Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
107,456	06			Report		2,924,476	94	—	
—	—	Allocations		57. Fonds d'entretien du chemin vers le monument du conseiller fédéral Scheurer		1,227	10	—	
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 1,227.10				
38	50	Augmentation nette							
2,240	—	Allocations		58. Fonds en faveur de la faculté de médecine		52,996	30	—	
2,240	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 52,996.30				
		Augmentation nette		(1 ^{er} versement 1940)					
67,613	90	Frais de garde		59. Fonds de chasse		85,884	—	—	
9,989	20	Frais		Caisse hypothécaire	fr. 85,884.—				
77,603	10	Total des diminutions							
9,300	—	Allocations		60. Fonds pour l'institut de recherches touristiques		102,203	50	—	
9,300	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 102,203.50				
2,600	35	Augmentation nette							
—	—	Allocations		61. Fonds Alfred Mûnger de l'université		3,211	30	—	
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 3,211.30				
101	—	Augmentation nette							
—	—	Allocations		62. Fonds Lehmann-Seiler de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee		26,362	50	—	
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 26,362.50				
829	70	Augmentation nette							
304	75	Allocations		63. Fonds Sophie Louise Isenmann de la maison de santé de Münsingen		10,170	95	—	
304	75	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 10,170.95				
2,041	15	Augmentation nette							
196,903	91			A reporter		3,206,532	59	—	

Comptes de la fortune du droit privé

Situation de la fortune au 31 décembre 1942				Modifications			
Actif		Passif		Fonds du droit privé		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
3,191,567	25	—	—		Report	211,869	25
—	—	—	—	64. Fonds Friedrich-Emil Welti	Versement	1,259,870	10
					Intérêts	41,411	40
					Total des augmentations .	1,301,281	50
—	—	—	—	65. Fonds Hélène Welti	Versement	1,259,831	10
					Intérêts	41,507	70
					Total des augmentations .	1,301,338	80
—	—	—	—	66. Fonds Johann-Alfred Mûnger du Musée des arts et métiers	Legs	2,000	—
					Intérêts	91	50
					Total des augmentations .	2,091	50
—	—	—	—	67. Technicum de Berthoud, fonds de secours Kindlimann	Versement	10,395	—
					Intérêts	42	20
					Total des augmentations .	10,437	20
—	—	—	—	68. Technicum de Berthoud, fonds des lampes Philips	Versement	953	60
					Intérêts	3	80
					Total des augmentations .	957	40
—	—	—	—	69. Technicum de Berthoud, fonds Hasler	Versement	15,201	50
					Intérêts	61	70
					Total des augmentations .	15,263	20
—	—	—	—	70. Fonds Anna Nüesch de la Waldau	Versement	5,019	—
					Intérêts	69	30
					Total des augmentations .	5,088	30
3,191,567	25	—	—	Somme totale de l'actif et du passif	Somme totale des augmentations	2,848,327	15
		3,191,567	25	Actif net			

du canton de Berne pour 1943

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1943					
Dépenses		Fonds du droit privé		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
196,903	91		Report	3,206,532	59	—	—
3,818	38	Publication de documents juridiques	64. Fonds Friedrich-Emil Welti	1,293,806	12	—	—
1,022	—	Achat d'œuvres historiques	Caisse hypothécaire Fr. 782,489. 12				
2,635	—	Frais d'administration	Papiers-valeurs „ 511,317. —				
7,475	38	Total des diminutions	Fr. 1,293,806. 12				
1,293,806	12	Augmentation nette					
—	—	Allocations	65. Fonds Hélène Welti	1,301,338	80	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire Fr. 790,021. 80				
1,301,338	80	Augmentation nette	Papiers-valeurs „ 511,317. —				
			Fr. 1,301,338. 80				
—	—	Allocations	66. Fonds Johann-Alfred Mûnger du Musée des arts et métiers	2,091	50	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire Fr. 2,091. 50				
2,091	50	Augmentation nette					
—	—	Allocations	67. Technicum de Berthoud, fonds de secours Kindlimann	10,437	20	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire Fr. 10,437. 20				
10,437	20	Augmentation nette					
—	—	Allocations	68. Technicum de Berthoud, fonds des lampes Philips	957	40	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire Fr. 957. 40				
957	40	Augmentation nette					
—	—	Allocations	69. Technicum de Berthoud, fonds Hasler	15,263	20	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire Fr. 15,263. 20				
15,263	20	Augmentation nette					
—	—	Subsides	70. Fonds Anna Nüesch de la Waldau	5,088	30	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire Fr. 5,088. 30				
5,088	30	Augmentation nette					
204,379	29	Somme totale des diminutions	Somme totale de l'actif et du passif	5,835,515	11	—	—
2,643,947	86	Augmentation nette	Actif net			5,835,515	11

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1943 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 4 mai 1944.

Le contrôleur des finances,

V. Michel.

Compte spécial de la Caisse bernoise de crédit.

I. Compte de profits et pertes au 31 décembre 1943.

Recettes.

Intérêts actifs:

Prêts: Intérêts encaissés	fr.	179,539.70	
Intérêts prorataires et arriérés au 31 décembre 1943	»	58,743.55	
		fr. 238,283.25	
A déduire: intérêts prorataires de l'exercice précédent	»	69,724.85	
		fr. 168,558.40	fr. 168,558.40

Dépenses.

Intérêts passifs			fr. 148,733.60
Frais d'administration:			
Indemnités de la Direction	fr.	764.20	
Indemnités à la Banque cantonale pour sa gestion	»	3,282.60	
Frais de bureau, ports	»	375.90	
Frais divers, moins les ports encaissés	»	128.30	
Indemnité aux employés de l'Inspectorat de la Direction des affaires communales	»	600.—	
		fr. 5,151.—	
Total des frais d'administration			fr. 5,151.—
Excédent de roulement de 1943, report à la réserve légale	»	14,673.80	
		fr. 168,558.40	fr. 168,558.40

II. Bilan au 31 décembre 1943.

Actif:

Prêts communaux à 2 %	fr.	68,519.50	
» » » 2½ %	»	169,800.—	
» » » 3¼ %	»	1,409,127.05	
» » » 3¼ %	»	2,713,326.40	
		fr. 4,360,772.95	
Intérêts arriérés et prorataires	»	58,743.55	
		fr. 4,419,516.50	fr. 4,419,516.50

Passif:

Banque cantonale de Berne	fr.	3,129,754.—	
Bons de caisse 3½ %	»	1,095,000.—	
Débiteurs	»	9,664.65	
Intérêts prorataires sur bons de caisse	»	12,668.55	
Réserve légale:			
Etat au 31 décembre 1942	fr.	187,362.70	
Retraite en 1943 pour la commune de Sonvilier	»	29,607.20	
		fr. 157,755.50	
Versement: excédent actif de 1943	»	14,673.80	» 172,429.30
		fr. 4,419,516.50	fr. 4,419,516.50

Compte spécial du crédit pour travaux en 1937/39 de fr. 9,000,000.—

(Arrêté populaire du 11 avril 1937.)

I. Profits et pertes au 31 décembre 1943.

Recettes.

Produit de l'impôt de chômage (1937/43)	fr. 9,190,597. 10	
Intérêts du compte courant à la Banque cantonale	» 24,391. 05	
		Total des recettes fr. 9,214,988. 15

Dépenses.

Office cantonal du travail, paiements pour travaux divers en 1937/43	fr. 4,177,625. 92	
Direction des travaux publics, paiements en 1937/43:		
a. Passages à niveau et réfection de routes alpestres	» 800,000. —	
b. Projets de travaux	» 20,000. —	
c. Bâtiments Postgasse 68/72, à Berne, réfection.	» 100,000. —	
d. Route du Susten, construction	» 1,500,000. —	
e. Archives de l'Etat, nouveau bâtiment	» 500,000. —	
Direction des affaires militaires, paiements en 1937/43:		
a. Ouvrages de D. A. P. de l'Etat	» 498,214. 04	
b. Subsidés aux communes pour la D. A. P.	» 290,327. 10	
Banque cantonale, intérêts pour bons du Trésor en 1937/43	» 409,518. 55	
» » frais et taxes postales en 1937/43	» 2,924. 54	
		Total des dépenses fr. 8,298,610. 15
		Excédent des recettes fr. 916,378. —

II. Bilan au 31 décembre 1943.

Actif :

Banque cantonale, compte courant	fr. 1,765,878. —	
Prêt sans intérêt à l'Oberländer Heimatwerk	» 500. —	
» pour l'alimentation en eau des Franches-Montagnes	» 500,000. —	fr. 2,266,378. —

Passif :

Banque cantonale, bons du Trésor	» 1,350,000. —	
		Fortune nette au 31 décembre 1943 fr. 916,378. —

Compte spécial de l'aménagement des routes de tourisme.

(Arrêté populaire du 8 mai 1938.)

I. Profits et pertes au 31 décembre 1943.

Recettes.		
Subside fédéral		fr. 1,000,000. —
Versements de la Direction des travaux publics comme impôts d'automobiles:		
a. pour travaux supplémentaires	»	198,700. —
b. pour amortissement.	»	600,000. —
		<u>fr. 1,798,700. —</u>
Dépenses.		
<i>Direction des travaux publics. Paiements:</i>		
Art. 1. Route du Grimsel, traitement superficiel	fr.	280,000. —
» 2. Route de la Lütschine, 2 ^e étape	»	447,572. 05
» 3. Spiez-Frutigen, réaménagement	»	708,100. 35
» 4. Zweisimmen-Lenk	»	138,436. 30
» 5. Gessenay-Gstaad-Gsteig	»	64,778. 35
» 6. Murgenthal-Berne	»	973,592. 30
» 7. Berne-Thoune	»	419,959. 53
» 8. Riedtwil (traversée de la localité)	»	26,014. 60
» 9. Oberdiessbach-Dessigkofen et Walkringen	»	104,762. 35
Banque cantonale, intérêts et frais	»	41,614. 17
		<u>fr. 3,204,830. —</u>
	Total des dépenses	fr. 3,204,830. —
	Excédent des dépenses	fr. 1,406,130. —

II. Bilan au 31 décembre 1943.

Actif.		
Banque cantonale, compte courant	fr.	—. —
Passif.		
Banque cantonale, bons du Trésor	fr.	1,400,000. —
» » compte courant	»	6,130. —
		<u>fr. 1,406,130. —</u>
	Excédent passif	fr. 1,406,130. —

Compte spécial du déplacement de la route cantonale près de Court.

(Arrêté populaire du 20 février 1938.)

I. Profits et pertes au 31 décembre 1943.

Recettes.		
Banque cantonale, intérêts actifs	fr.	—. —
Direction des travaux publics, amortissement	»	150,000. —
Dépenses.		
Direction des travaux publics. Paiements	fr.	430,000. —
Banque cantonale. Intérêts et frais	»	7,972. —
	Total	fr. 437,972. —
	Excédent des dépenses	fr. 287,972. —

II. Bilan au 31 décembre 1943.

Actif.		
Banque cantonale, compte courant	fr.	—. —
Passif.		
Banque cantonale, bons du Trésor	fr.	280,000. —
» » compte courant	»	7,972. —
		<u>fr. 287,972. —</u>
	Excédent passif	fr. 287,972. —

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1943.

Monsieur le Directeur des finances,

Le Contrôle cantonal des finances vous soumet par les présentes, à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, le compte de l'administration des finances de l'Etat de Berne pour l'année 1942, le compte spécial de la Caisse bernoise de crédit, celui du crédit de fr. 9,000,000.—, de 1937/39, destiné à la création de possibilités de travail, ainsi que celui du réaménagement de routes de grand tourisme et du déplacement de la route cantonale près de Court.

Selon le compte qui vous est soumis la fortune nette de l'Etat présente une augmentation de fr. **899,819.16**, résultant d'une fortune nette de fr. **23,061,022.87** au commencement et de fr. **23,960,842.03** à la fin de l'exercice.

Cette dernière somme provient

d'un <i>actif</i> de	fr. 472,087,583. 65
et d'un <i>passif</i> de	» 448,126,741. 62

Comparativement à l'exercice précédent, l'actif a augmenté de fr. 10,683,780.36 et le passif de fr. 9,783,961.20. L'augmentation provient principalement de la perception de l'impôt fédéral de défense nationale, II^e période, qui s'est étendue à l'exercice sur lequel porte le présent rapport. L'augmentation des arriérés que comporte l'actif est compensée, au passif, par les créances de la Confédération et du canton pour l'impôt de défense nationale dont les décomptes n'ont pas encore été établis.

Le résultat du compte de 1943 a permis, en utilisant l'excédent des redressements (fr. 6,605,133.45) et un prélèvement sur le compte de l'administration courante (rubrique XXXIII, A. 10) de fr. 4,382,784.79, de procéder à des amortissements pour un total de fr. 11,187,918.24 sur les «Affectations à amortir», rubrique A. I. 70 provenant de la réévaluation de la fortune de l'Etat opérée l'année dernière. Les paiements opérés en faveur du Fonds central de compensation de la Confédération en vertu des obligations de l'Etat pour l'année courante et représentant un montant total de fr. 7,755,256.94, imputés sur le compte de mobilisation et compte des affectations à amortir, ont été remboursés à ce compte au moyen des recettes de l'administration courante (rubrique XXXIII, B. 5).

Participent principalement à ce résultat réjouissant par une plus value de recettes: les impôts directs, en particulier l'impôt sur le revenu, les parts du canton aux impôts fédéraux comptabilisées sous «Imprévu», le rendement de l'impôt cantonal de défense nationale, les forêts domaniales, la taxe des successions et donations et les émoluments. Accusent par ailleurs des dépenses en moins: la Direction de la police par suite du meilleur rendement des établissements de Witzwil et de Saint-Jean, et la Direction de l'assistance publique par suite du recul des frais pour l'assistance extérieure.

Chapitre premier.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7—76.

A. Compte de profits et pertes.

L'augmentation nette de la fortune de l'Etat, de fr. **899,819.16**, provient des modifications suivantes:*Diminutions:*

<i>Administration courante:</i> Dépenses	fr. 202,945,298. 91
<i>Forêts:</i> Moins-values de forêts achetées	» 30. —
Excédents de prix d'achat de forêts	» —. —
Rectifications de la valeur estimative	» —. —
<i>Domaines:</i> Moins-values de domaines vendus	» 31,882. 60
Excédents de prix d'achat de domaines	» 19,540. —
Rectifications de la valeur estimative	» 72,220. —
<i>Inventaire de l'administration:</i> Diminutions	» 79,537. 95
<i>Amortissement sur le compte «Dépenses à amortir»</i>	» 6,805,133. 45
<i>Subside pour la reconstruction du bâtiment de la cure à Douane</i>	» 40,155. 45
<i>Total des diminutions</i>	fr. 209,993,798. 36

Augmentations:

<i>Administration courante:</i> Recettes	fr. 203,845,118. 07
<i>Forêts:</i> Plus-values de ventes de forêts	» 1,519. —
Frais en moins de forêts achetées	» —. —
Rectifications de la valeur estimative	» 21,707. —
Vente de droits	» —. —
<i>Domaines:</i> Plus-values de ventes	» 6,725. 50
Frais en moins de domaines achetés	» 82,610. —
Vente de droits	» 290. —
Rectifications de la valeur estimative	» 1,248,850. —
<i>Emprunts:</i> Amortissements	» 3,877,500. —
<i>Inventaire de l'administration:</i> Augmentations	» 180,766. 35
<i>Subsides communaux pour l'acquisition de terrains de reboisement</i>	» 19,448. 95
<i>Augmentation nette des Fonds</i>	» 1,609,082. 65
<i>Total des augmentations</i>	fr. 210,893,617. 52

Augmentation nette, comme ci-dessus fr. **899,819. 16**

somme égale à l'excédent des recettes de l'administration courante.

Les relèvements de la valeur estimative concernent principalement les transformations effectuées à l'Hôtel du Gouvernement et à la Chancellerie d'Etat, la construction d'un nouveau magasin des sels à Berthoud, la transformation d'un magasin à la Papiermühlestrasse à Berne et du Foyer des étudiants à la Gesellschaftsstrasse à Berne.

B. Administration courante.

Les résultats de l'administration courante sont les suivants:

<i>Recettes brutes</i>	fr. 203,845,118. 07
<i>Dépenses brutes</i>	» 202,945,298. 91
<i>Excédent des recettes</i>	fr. 899,819. 16

ou si l'on ne considère que les chiffres nets des différents services de l'administration:

<i>Recettes nettes</i>	fr. 79,161,465. 47
<i>Dépenses nettes.</i>	» 78,261,646. 31
<i>Excédent des recettes</i>	fr. 899,819. 16

Le compte accuse comparativement au budget:

<i>Recettes en plus</i>	fr. 14,417,968. 47
<i>Dépenses en plus.</i>	» 10,595,565. 31
ce qui donne un <i>résultat plus favorable</i> que les prévisions de	fr. 3,822,403. 16

Pour les différents services de l'administration, les divergences entre le compte et le budget sont les suivantes:

<i>Recettes en plus:</i>		
XXXII. Impôts directs		fr. 9,824,713. 24
XV. Forêts domaniales		» 928,004. 20
XXVI. Taxe des successions et donations.		» 714,992. 23
XXV. Emoluments		» 691,835. 28
XX. Caisse de l'Etat		» 460,326. 16
XXIX. Part de la recette de l'alcool		» 454,576. 85
XXXI. Taxe militaire		» 404,389. 35
XXIV. Timbre		» 393,445. 57
XXIII. Régie des sels		» 156,718. 99
XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.		» 110,627. 30
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques		» 101,411. 35
XXII. Récales de la chasse et de la pêche, protection de la nature		» 92,828. 84
XXI. Amendes et confiscations		» 70,571. 78
XVI. Domaines de l'Etat		» 10,394. 80
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.		» 2,524. 80
XVIII. Caisse hypothécaire		» 607. 73
<i>Total des recettes en plus</i>		fr. 14,417,968. 47
<i>Dépenses en plus:</i>		
XXXIII. Imprévu		fr. 10,481,568. 35
VI. Instruction publique		» 435,725. 16
IV. Affaires militaires		» 185,807. 26
XII. Finances		» 136,417. 89
I. Administration générale		» 100,780. 87
XVII. Caisse des domaines		» 43,327. 50
IXb. Service sanitaire.		» 21,066. 47
VII. Affaires communales		» 7,757. 88
Xa. Travaux publics		» 2,136. 30
<i>Total des dépenses en plus</i>		fr. 11,414,587. 68
<i>Dépenses en moins:</i>		
VIII. Assistance publique		fr. 412,788. 59
IIIb. Police		» 245,798. 75
IXa. Economie publique		» 36,365. 78
XIII. Agriculture		» 35,437. 51
XI. Emprunts.		» 20,303. 70
II. Administration judiciaire		» 16,204. 48
V. Cultes		» 15,694. 98
IIIa. Justice		» 14,246. 93
XIV. Economie forestière et des mines		» 12,526. 64
Xb. Chemins de fer, navigation et aviation		» 9,655. 01
<i>Total des dépenses en moins</i>		fr. 819,022. 37
Recettes en plus		fr. 14,417,968. 47
Dépenses en plus	fr. 11,414,587. 68	
Dépenses en moins	» 819,022. 37	» 10,595,565. 31
<i>Résultat plus favorable que les prévisions</i>		fr. 3,822,403. 16

Comparativement au compte de l'année précédente, il y a lieu de relever les divergences suivantes:

<i>Recettes en plus:</i>		
XXXII. Impôts directs		fr. 9,569,007. 34
XX. Caisse de l'Etat		» 417,790. 94
XXVII. Redevances pour forces Lydrauliques		» 120,132. 25
XV. Forêts domaniales		» 107,854. 79
XXIX. Part de la recette de l'alcool		» 82,126. 90
XXII. Récales de la chasse et de la pêche, protection de la nature		» 49,943. 72
XXIV. Timbre		» 35,082. 19
XVI. Domaines de l'Etat		» 24,395. 34
XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.		» 16,184. 11
XXI. Amendes et confiscations		» 11,694. 89
XVIII. Caisse hypothécaire		» 73. 56
<i>Total des recettes en plus</i>		fr. 10,434,286. 03

Recettes en moins:

XXVI. Taxe des successions et donations	fr.	762,904. 47
XXXI. Taxe militaire	»	503,242. 33
XXV. Emoluments	»	172,351. 37
XXIII. Régie des sels	»	3,152. 43
<i>Total des recettes en moins</i>		fr. 1,441,650. 60

Dépenses en plus:

XXXIII. Imprévu	fr.	6,802,171. 68
XI. Emprunts	»	1,214,472. 25
XII. Finances	»	853,171. 36
IIIb. Police	»	636,470. 71
IXa. Economie publique	»	596,313. 46
VI. Instruction publique	»	419,259. 38
XIII. Agriculture	»	129,218. 16
IV. Affaires militaires	»	85,582. 55
II. Administration judiciaire	»	69,647. 92
I. Administration générale	»	59,502. 99
XIV. Economie forestière et des mines	»	54,475. 10
XVII. Caisse des domaines	»	44,249. 21
V. Cultes	»	28,698. 80
VII. Affaires communales	»	8,880. 75
<i>Total des dépenses en plus</i>		fr. 11,002,114. 32

Dépenses en moins:

Xa. Travaux publics	fr.	1,784,548. 15
VIII. Assistance publique	»	129,150. 75
IIIa. Justice	»	99,912. 98
IXb. Service sanitaire	»	89,254. 26
Xb. Chemins de fer, navigation et aviation	»	9,789. 09
<i>Total des dépenses en moins</i>		fr. 2,112,655. 23

Recettes en plus	fr.	10,434,286. 03
Recettes en moins	»	1,441,650. 60
		fr. 8,992,635. 43
Dépenses en plus	fr.	11,002,114. 32
Dépenses en moins	»	2,112,655. 23
		fr. 8,889,459. 09
Amélioration comparativement au compte de l'année précédente	fr.	103,176. 34

Voici maintenant les plus importantes différences au regard du budget:

I. Administration générale.

Les dépenses totales dépassent les prévisions budgétaires de fr. 100,780.87 et le compte de l'exercice précédent de fr. 59,502.99.

<i>Grand Conseil. Augmentation du nombre des séances</i>	fr.	60,206. 55
<i>Crédit du Conseil-exécutif. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service. Surplus de gratifications pour années de service et augmentation des frais de représentation</i>	»	23,316. 02
<i>Crédit du Conseil-exécutif. Archives et bibliothèque. Inventaire des archives des districts</i>	»	2,691. 78
<i>Chancellerie d'Etat. Frais de bureau. Frais en plus pour le dépouillement des élections au Conseil national, pour le téléphone et pour traductions</i>	»	7,178. 48
<i>Chancellerie d'Etat. Service de l'Hôtel du Gouvernement. Réorganisation du service du concierge et frais plus élevés pour le nettoyage de l'Hôtel du Gouvernement</i>	»	5,351. 81
<i>Bulletin des séances du Grand Conseil. Frais de rédaction. Augmentation du nombre des séances du Grand Conseil</i>	»	719. —
<i>Bulletin des séances du Grand Conseil. Frais d'impression. Supplément de renchérissement sur les frais d'impression</i>	»	7,574. 05
<i>Bulletin des séances du Grand Conseil. Bulletin des lois. Renchérissement des frais d'impression et plus grand nombre de pages du volume 1942</i>	»	6,748. 10
<i>Préfets. Indemnités des vices-préfets. Remplacements extraordinaires</i>	»	876. 71
<i>Préfets. Traitements des employés. Promotions d'employés et engagement d'auxiliaires par suite de surcroît de besogne et de service militaire</i>	»	10,640. 70
<i>Préfets. Frais de bureau. Acquisition d'une machine à écrire et de mobilier de bureau; transformation des installations téléphoniques à Thoune et à Laupen</i>	»	2,678. 46
<i>Bureau du registre foncier. Loyers. Transfert des bureaux à Cerlier</i>	»	500. —

II. Administration judiciaire.

Les dépenses sont inférieures de fr. 16,204.48 aux prévisions budgétaires. Elles dépassent par contre de fr. 69,647.92 celles de l'exercice précédent. Accusent des dépassements de crédit:

<i>Greffe de la Cour suprême. Frais de bureau.</i> Acquisition de deux machines à écrire et augmentation des prix du matériel de bureau	fr.	999. 07
<i>Greffe de la Cour suprême. Service du Palais de justice.</i> Dépenses en plus pour le chauffage (combustible de remplacement)	»	1,299. 92
<i>Greffe de la Cour suprême. Bibliothèque.</i> Frais extraordinaires de reliure et augmentation générale des frais de reliure	»	300. —
<i>Tribunaux de district. Indemnités des vice-présidents.</i> Juge d'instruction extraordinaire à Thoune et frais de remplacement par suite de service militaire	»	4,333. 18
<i>Tribunaux de district. Indemnités des juges et des juges-suppléants.</i> Augmentation du nombre des affaires et, par conséquent, des séances des tribunaux	»	5,993. 65
<i>Tribunaux de district. Frais de bureau.</i> Augmentation des frais par suite du plus grand nombre des affaires; augmentation de la part aux frais généraux d'administration des préfectures	»	9,511. 92
<i>Greffes des tribunaux de district. Traitement des employés.</i> Promotions d'employés et frais de remplacement par suite de service militaire	»	13,424. 92
<i>Ministère public. Traitement des fonctionnaires.</i> Prolongation de l'engagement d'un procureur extraordinaire	»	241. 20
<i>Cour d'assises. Indemnités des jurés.</i> Augmentation du nombre des affaires et crédit insuffisant	»	691. 85
<i>Cour d'assises. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers.</i> Juge d'instruction extraordinaire pour la revision du procès Hauswirth	»	191. 35
<i>Offices des poursuites et faillites. Traitement des employés.</i> Promotions d'employés et frais de remplacement par suite de service militaire	»	10,166. 20
<i>Offices des poursuites et faillites. Frais de bureau.</i> Acquisition de nouvelles machines pour les offices de Berne, Büren, Meiringen, Schwarzenbourg et Belp. Augmentation des prix du matériel de bureau et augmentation des frais d'entretien des bâtiments	»	15,209. 71
<i>Tribunal de commerce. Traitement de l'employé.</i> Remplacement du jeune employé décédé par un employé ayant plus d'années de service	»	1,350. 65
<i>Administration des districts, Ameublement.</i> Acquisition de mobilier pour divers bureaux de l'administration des districts; nouvelle installation téléphonique à Belp et acquisition d'une machine à additionner pour la préfecture de Seftigen	»	17,322. 80

IIIa. Justice.

Les dépenses sont de fr. 14,246.93 inférieures aux prévisions budgétaires et de fr. 99,912.98 comparativement au compte de l'exercice précédent. Accusent des dépenses en plus:

<i>Frais d'administration. Traitement des employés.</i> Engagement d'un employé provisoire pour la direction de la justice et des cultes	fr.	219. 25
<i>Frais de justice, de police et de police criminelle. Frais de justice en affaires civiles.</i> Augmentation des cas d'assistance judiciaire	»	17,124. 65
<i>Frais de justice, de police et de police criminelle. Frais de police des préfets.</i> Augmentation du nombre des affaires	»	387. 38
<i>Offices des mineurs. Traitement des fonctionnaires.</i> Création d'un poste d'avocat des mineurs pour l'Emmental-Haute-Argovie	»	5,966. 60
<i>Offices des mineurs. Traitement des employés.</i> Traitement de l'assistante sociale et employée du bureau de l'avocat des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie	»	2,403. 55
<i>Offices des mineurs. Frais de bureau et de déplacement.</i> Aménagement du bureau de l'avocat des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie	»	5,164. 42
<i>Office cantonal des mineurs. Loyers.</i> Loyer du nouveau bureau à Berthoud et augmentation du loyer du bureau de l'avocat des mineurs du Jura à Moutier	»	3,037. 50

IIIb. Police.

Les dépenses sont de fr. 245,798.75 inférieures aux prévisions budgétaires. Elles sont par contre de fr. 636,470.71 supérieures au compte de l'exercice précédent. Accusent des dépassements de crédit:

<i>Frais d'administration. Traitement des employés.</i> Engagement d'un employé auxiliaire pour les travaux extraordinaires du casier judiciaire de la justice militaire et frais de remplacement pour cause de service militaire	fr.	12,625. 05
<i>Police des étrangers et détectives. Frais de transport.</i> Augmentation du nombre de transports par suite des mesures d'économie de guerre	»	1,135. 72
<i>Corps de police. Service d'identification.</i> Augmentation de la part aux frais de l'administration du bâtiment et augmentation du prix du matériel photographique	»	382. 96
<i>Corps de police. Frais divers d'administration.</i> Augmentation des frais de téléphone, particulièrement dans le domaine de l'économie de guerre	»	2,881. 08
<i>Prisons. Frais divers d'emprisonnement dans la ville de Berne.</i> Augmentation du prix des combustibles, du matériel de nettoyage et augmentation du nombre des détenus (militaires, réfugiés et internés)	»	3,121. 98
<i>Prisons. Frais divers d'emprisonnement dans les prisons de district.</i> Mêmes motifs que ci-dessus	»	10,998. 24

<i>Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse. Installation d'un frigidaire et construction de deux silos à herbe</i>	fr.	5,799. 98
<i>Frais de police. Chambres de conciliation. Augmentation du nombre des affaires</i>	»	1,039. 45
<i>Etat-civil. Traitements des officiers de l'état-civil. Augmentation de la population et crédit trop limité</i>	»	2,697. 70
<i>Bureau d'experts. Travaux spéciaux confiés à un expert et diminution des recettes provenant d'émoluments</i>	»	2,976. 06

IV. Affaires militaires.

Les dépenses totales dépassent les prévisions budgétaires de fr. 185,807.26 et le compte de l'exercice précédent de fr. 85,582.55. Accusent des dépenses en plus:

<i>Commissariat cantonal des guerres. Frais de bureau. Augmentation des frais pour le matériel de bureau, le téléphone, le chauffage et l'éclairage</i>	fr.	5,227. 86
<i>Commissariat cantonal des guerres. Frais d'administration divers. Indemnités d'habillement aux officiers du commissariat cantonal des guerres</i>	»	1,329. —
<i>Administration des casernes. Frais d'entretien. Augmentation du nombre des troupes logées et, par conséquent, augmentation des dépenses pour salaires, matériel et chauffage.</i>	»	8,214. 67
<i>Administration des arrondissements. Traitements des employés auxiliaires. Transfert d'auxiliaires engagés à la journée dans la classe des employés engagés au mois</i>	»	1,343. 90
<i>Administration des arrondissements. Recrutement. Traitement d'un troisième secrétaire de recrutement et augmentation des frais d'entretien des recrues le jour du recrutement</i>	»	3,961. 63
<i>Conservation et entretien du matériel de guerre. Loyers. Perte de loyer pour des locaux loués jusqu'ici de l'administration fédérale du matériel de guerre</i>	»	620. —
<i>Dépenses militaires diverses. Sociétés de tir. Augmentation des subventions aux sociétés de tir</i>	»	5,461. 15
<i>Dépenses militaires diverses. Défense aérienne passive. Traitements. Remplacement d'une employée par un employé rangé dans une classe supérieure des traitements</i>	»	617. 45
<i>Dépenses militaires diverses. Subsides pour constructions de DAP. Subventions pour des constructions de DAP et pour les autres besoins de la DAP civile</i>	»	400,000. —

V. Cultes.

Les dépenses totales sont inférieures de fr. 15,694.98 aux prévisions budgétaires, mais elles sont par contre de fr. 28,698.80 supérieures au compte de l'exercice précédent. Accusent des dépenses en plus:

<i>Frais d'administration de la direction. Frais de bureau. Acquisition d'une armoire à documents. Frais d'impression et autres frais découlant de la revision de la loi sur les cultes</i>	fr.	2,453. 62
---	-----	-----------

VI. Instruction publique.

Les dépenses totales dépassent les prévisions budgétaires de fr. 435,725.16 et le compte de l'exercice précédent de fr. 419,259.38. Accusent des dépenses en plus comparativement au budget:

<i>Frais d'administration. Frais de bureau. Mise au bénéfice d'années de service d'un employé et augmentation de l'indemnité allouée à un employé auxiliaire</i>	fr.	674. —
--	-----	--------

Université.

<i>Traitements des assistants. Création de nouveaux postes d'assistants et nouvelle réglementation du traitement des assistants</i>	fr.	8,544. 40
<i>Traitements du personnel technique auxiliaire. Nouvelle place de secrétaire à la clinique d'otologie et d'une laborantine engagée à la demi-journée à l'institut de zoologie. Augmentation de traitements, mise au bénéfice d'années de service, remplacements par suite de service militaire et de maladie</i>	»	14,642. 40
<i>Hôpital vétérinaire. Renchérissement des fourrages, des médicaments et du combustible. Diminution des recettes ensuite du manque de chevaux militaires en traitement</i>	»	8,190. 65
<i>Polyclinique. Renchérissement des médicaments</i>	»	13,643. 60
<i>Institut dentaire. Création de deux nouveaux postes d'assistants, remplacements et travaux de nettoyage</i>	»	10,037. 85

Ecoles moyennes.

<i>Remplacement de maîtres malades. Crédit calculé trop strictement</i>	fr.	5,766. 25
<i>Remplacement de maîtres astreints au service militaire. Plus de remplacements qu'il n'était prévu. Des dépenses en moins correspondantes résultent des retenues de salaires comptabilisés dans la rubrique des traitements</i>	»	165,462. 85

Ecoles primaires.

<i>Enseignement de la gymnastique. Création d'un poste d'inspecteur et indemnités aux experts des examens de fin de scolarité</i>	fr.	11,222. 20
<i>Inspecteurs d'écoles. Traitements et frais de déplacement. Création de deux nouveaux postes d'inspecteurs</i>	»	10,580. 20
<i>Inspecteurs d'écoles. Frais de bureau. Frais plus élevés pour les imprimés et le téléphone par suite de service militaire et de l'augmentation des arrondissements d'inspection</i>	»	1,060. 89
<i>Enseignement par sections de classe. Plus grand nombre d'heures supplémentaires</i>	»	103. —
<i>Ecoles complémentaires pour jeunes gens. Cours plus nombreux que prévu</i>	»	1,386. 85
<i>Remplacement d'instituteurs malades. Les remplacements furent plus nombreux et de plus longue durée qu'il n'était prévu</i>	»	20,157. 45

<i>Remplacement de maîtresses de coutures malades.</i> Crédit calculé trop strictement	fr. 4,340. 30
<i>Remplacement de maîtres astreints au service militaire.</i> Plus de remplacements qu'il n'était prévu. Des dépenses en moins correspondantes résultent des retenues de salaires comptabilisées dans la rubrique des traitements	» 419,325. 95
<i>Jardins d'enfants.</i> Total des subventions allouées en 1943	» 25,625. —

Ecoles normales.

<i>Ecole normale de Thoun.</i> Dépenses en plus pour traitements, moyens d'enseignement de divers frais généraux	fr. 1,496. 42
<i>Ecole normale de Delémont.</i> Dépenses en plus pour l'administration, la nourriture et le chauffage. Recettes en moins sur les pensions	» 4,748. 67
<i>Dépenses diverses.</i> Allocation d'une pension à un ancien maître d'école normale	» 400. —

Institution de sourds-muets.

<i>Münchenbuchsee.</i> Augmentation du nombre d'élèves. Plus fortes dépenses pour la nourriture, l'entretien des bâtiments, le chauffage et l'habillement	fr. 10,234. 74
---	----------------

Beaux-arts et sciences.

<i>Orchestre de la ville de Berne.</i> Subvention complémentaire en vue du versement d'allocations de renchérissement aux musiciens	fr. 4,000. —
---	--------------

VII. Affaires communales.

Le total des dépenses est de fr. 7757.88 supérieur aux prévisions budgétaires et de fr. 8880.75 au compte de l'exercice précédent. Accusent des dépenses en plus:

<i>Traitements des fonctionnaires.</i> Engagement d'un deuxième adjoint et promotion de l'adjoint actuel au poste de 1 ^{er} adjoint dès le 1 ^{er} juin 1943	fr. 4,188. 10
<i>Frais de bureau et de déplacement.</i> Acquisition de mobilier et de machines pour le II ^e adjoint et impression de la nouvelle formule «Rapport des reviseurs»	» 3,086. 98
<i>Commission des armoiries.</i> Frais pour l'examen des armoiries du canton, des districts et des communes	» 881. 35

VIII. Assistance publique.

Le total des dépenses est de fr. 412,788.59 inférieur aux prévisions budgétaires et de fr. 129,150.75 au résultat du compte précédent. Accusent des dépassements de crédits:

<i>Commission et inspectorat.</i> Création d'un nouveau poste d'adjoint, d'un poste d'assistante sociale et d'un poste d'employée	fr. 1,119. 50
<i>Commission et inspectorat. Frais de bureau et de déplacement.</i> Acquisition de matériel de bureau et augmentation des inspections	» 2,957. 08
<i>Maisons d'éducation. Kehrsatz.</i> Malchance à l'étable et plus forts achats de vêtements	» 2,636. 51
<i>Aide sociale de guerre. Frais d'administration.</i> Engagement de personnel par suite de nouvelles tâches et acquisition de mobilier, de machines et de matériel de bureau	» 16,830. —

IXa. Economie publique.

Le total des dépenses est inférieur de fr. 36,365.78 aux prévisions budgétaires, mais elles excèdent de fr. 596,313.46 celles de l'exercice précédent.

<i>Frais d'administration. Frais de bureau.</i> Acquisition d'une cartothèque pour les contrôles nécessaires à l'exécution de la loi sur les fabriques	fr. 4,187. 59
<i>Chambre du commerce et de l'industrie. Traitements des employés.</i> Engagement de personnel auxiliaire	» 6,045. 10
<i>Office des apprentissages. Traitements des fonctionnaires.</i> Erreur de fr. 1000.—au budget	» 1,000. 40
<i>Office des apprentissages. Frais des examens d'apprentis.</i> Dépenses en plus correspondant à la recette en plus sur rubrique IXa D. 1. e. 1	» 6,250. —
<i>Technicum de Berthoud.</i> Mise à la charge du compte d'exploitation des contributions de l'Etat à la Caisse de prévoyance	» 1,862. 15
<i>Technicum de Bienne.</i> Même motif que pour Berthoud	» 24,287. 01
<i>Office du travail. Traitement des fonctionnaires.</i> Supplément de traitement au directeur dès le 1 ^{er} X 1942	» 415. 05
<i>Office du travail. Traitement des employés.</i> Promotions d'employés et engagement de personnel auxiliaire	» 24,146. 90
<i>Police des denrées alimentaires. Traitements des assistants, des aides et du concierge.</i> Apprentis et remplacements pour cause de service militaire	» 1,314. 20
<i>Poids et mesures. Frais d'inspection.</i> Augmentation des émoluments et indemnités allouées aux vérificateurs	» 1,059. 60

IXb. Service sanitaire.

Le total des dépenses dépasse de fr. 21,066.47 les prévisions budgétaires, mais il est de fr. 89,254.26 inférieur à celui du compte précédent.

<i>Service sanitaire en général. Subventions aux hôpitaux de district.</i> Augmentation du nombre des journées d'entretien	fr. 7,565. —
--	--------------

<i>Service sanitaire en général. Subvention à l'hôpital de l'île à Berne. Calcul de la subvention cantonale sur la base des résultats définitifs du recensement du 1^{er} décembre 1941</i>	fr.	644. 80
<i>Maison de santé de Bellelay. Renchérissement des prix pour la nourriture</i>	»	31,263. 44

Xa. Travaux publics.

Le total des dépenses dépasse de fr. 2136.30 les prévisions budgétaires, mais il est de fr. 1,784,548.15 inférieur à celui du compte précédent.

<i>Frais d'administration. Traitements des fonctionnaires. Indemnités de déplacement au secrétaire de la Direction</i>	fr.	216. 65
<i>Frais d'administration. Service des bâtiments. Traitements du personnel. Promotions de deux fonctionnaires et engagement d'un employé auxiliaire pour l'office de rationnement du ciment</i>	»	12,675. 40
<i>Service des arrondissements. Traitement des employés. Allocation de fr. 300.— à une employée à Thoune</i>	»	198. 55
<i>Entretien des bâtiments. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux. Subside de rénovation à la paroisse d'Hilterfingen lors du rachat de l'entretien</i>	»	20,000. —
<i>Entretien des ponts et chaussées. Traitements des cantonniers. Frais de remplacement pour cause de service militaire et de maladie</i>	»	82,901. 15
<i>Constructions nouvelles de ponts et chaussées. Renchérissement général</i>	»	1,516. 25
<i>Concessions hydrauliques. Frais de déplacement. Frais pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur les concessions hydrauliques.</i>	»	6,001. 62

Xb. Chemins de fer, navigation et aviation.

Le total des frais est inférieur de fr. 9665.01 aux prévisions budgétaires et de fr. 9789.09 au compte de l'année précédente. Il n'y eut aucun dépassement de crédit notable.

XI. Emprunts.

Le service des emprunts a exigé fr. 20,303.70 de moins que ne le prévoyait le budget, mais fr. 1,214,472.25 de plus que l'exercice précédent. Le crédit budgétaire a été dépassé de fr. 2431.10 par suite de l'augmentation des frais de publication et d'impression et pour la cote aux bourses suisses.

XII. Finances.

Les dépenses totales sont de fr. 136,417.89 supérieures aux prévisions budgétaires et de fr. 853,171.36 au compte de l'année précédente. Présentent des dépassements de crédit:

<i>Frais d'administration. Traitements des fonctionnaires. Création du nouveau service pour les affaires du personnel, distrait en partie du bureau de statistique</i>	fr.	6,523. 05
<i>Frais d'administration. Traitement des employés. Mêmes motifs que ci-dessus</i>	»	5,387. 55
<i>Frais d'administration. Frais de bureau et de déplacement. Acquisition de mobilier et de machines pour la Direction des finances et le Service du personnel</i>	»	6,534. 84
<i>Frais d'administration. Service du bâtiment n° 12, place de la Cathédrale. Frais extraordinaires de rénovation, frais plus élevés pour le téléphone et le combustible.</i>	»	16,699. 40
<i>Contrôle cantonal des finances. Frais du service des chèques postaux. Forte augmentation du trafic . . .</i>	»	2,778. 40
<i>Inspectorat des finances. Traitements des employés. Remplacement d'un fonctionnaire par un employé et indemnité pour un aide</i>	»	1,275. —
<i>Recettes de district. Traitement des employés. Engagement d'aide par suite de service militaire et promotions de onze employés</i>	»	11,183. 05
<i>Recettes de district. Frais de bureau. Acquisition de mobilier, de machines à écrire, de machines à calculer, augmentation des taxes des chèques postaux, des frais de chauffage et des frais de téléphone.</i>	»	33,788. 93
<i>Caisse de prévoyance. Subvention de l'Etat aux Caisses des invalides. Subvention extraordinaire de fr. 500,000.—</i>	»	460,849. 18
<i>Caisse de prévoyance. Subvention de l'Etat à la Caisse d'épargne pour le personnel auxiliaire. Versement d'un montant représentant le 5 % des traitements et versement de fr. 50,000.— au Fonds de secours</i>	»	101,689. 40
<i>Assurance du mobilier. Primes. Relèvement de la valeur du mobilier assuré</i>	»	233. 85

XIII. Agriculture.

Le total des dépenses est en diminution de fr. 35,437.51 sur les prévisions budgétaires, mais en augmentation de fr. 129,218.16 sur le compte précédent. Accusent des dépassements de crédit:

<i>Frais d'administration. Frais de bureau et de déplacement. Diminution des émoluments pour les contrats relevant de la protection des fermiers</i>	fr.	123. 96
<i>Frais d'administration. Traitement du vétérinaire cantonal. La subvention fédérale n'a pas encore été versée pour l'exercice 1943</i>	»	3,177. 45
<i>Economie rurale. Service de l'ingénieur agricole. Engagement d'un adjoint par suite de l'augmentation des projets d'améliorations foncières et de défrichements</i>	»	3,877. 95
<i>Economie rurale. Assurance contre la grêle. Augmentation des subventions par suite de l'augmentation des cultures assurées</i>	»	50,055. —
<i>Ecoles d'agriculture d'hiver. Courtemelon. Plus fortes dépenses pour les denrées alimentaires, le chauffage, l'administration et l'entretien des bâtiments</i>	»	17,366. 01
<i>Ecole de laiterie de la Rütli. Diminution du rendement de la porcherie</i>	»	2,156. 53

XIV. Economie forestière et des mines.

Les dépenses totales sont en diminution de fr. 12,526.64 sur le budget et en augmentation de fr. 54,475.10 sur le compte de l'année précédente. Accusent des dépassements de crédits:

<i>Frais d'administration. Traitements des employés.</i> Engagement de nouveaux aides pour l'Office cantonal du bois	fr.	4,815. 80
<i>Police forestière. Frais de déplacement des inspecteurs.</i> Augmentation des indemnités de déplacement à partir du 1 ^{er} février 1943 et plus nombreux déplacements dus à l'extension des coupes de bois	»	10,096. 80
<i>Encouragement de l'économie forestière. Subventions pour chemins forestiers.</i> Quelques projets établis ces dernières années n'ont été exécutés qu'en 1943	»	7,592. 10

XV. Forêts domaniales.

Le produit dépasse de fr. 928,004.20 les prévisions budgétaires et de fr. 107,854.79 le total de l'année 1942. Aux dépenses il y a lieu de signaler les dépassements de crédit suivants:

<i>Frais d'exploitation. Frais de garde.</i> Amélioration du salaire de quelques gardes	fr.	260. —
<i>Frais d'exploitation. Frais de façonnage.</i> Plus forte exploitation	»	534,868. 85
<i>Frais d'exploitation. Frais de procès.</i> Dans un litige, les frais ont été mis à la charge de l'Etat	»	232. 80
<i>Frais d'exploitation. Endiguement de cours d'eau et consolidation de terrains ébouloux.</i> Dommages causés par les orages	»	542. 82
<i>Frais d'exploitation. Entretien des bâtiments.</i> Reconstruction de la maison du garde au Hübeli/Niederhünigen	»	3,141. 79
<i>Impositions communales.</i> Augmentation de l'aire des forêts	»	1,929. 77
<i>Frais d'administration. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers.</i> Compensation interne avec la rubrique XIV, B. 2, a à d	»	2,223. 70
<i>Fonds de réserve.</i> Versement correspondant au 10 % du rendement net des forêts domaniales	»	100,000. —

XVI. Domaines de l'Etat.

Le produit total est de fr. 10,394.80 supérieur aux prévisions budgétaires et de fr. 24,395.34 supérieur aux comptes de l'exercice précédent. Les dépenses présentent les dépassements de crédit suivants:

<i>Frais d'exploitation. Frais de culture et d'améliorations.</i> Rénovations à Berne et à Porrentruy; améliorations à Cerlier	fr.	4,493. 93
<i>Frais d'exploitation. Frais de vente et amodiation.</i> Frais d'acte pour le terrain acquis pour la nouvelle caserne	»	4,154. 30
<i>Frais d'exploitation. Assurance immobilière.</i> Rélévement et augmentation des primes	»	8,571. 55
<i>Contributions communales.</i> Augmentation par suite de nouvelles acquisitions	»	297. 69

XVII. Caisse des domaines.

Les dépenses totales ont exigé fr. 43,327.50 de plus que les prévisions budgétaires et fr. 44,249.25 de plus que le compte de l'exercice précédent. En raison du fort accroissement des dettes d'acquisition, l'intérêt de celles-ci a entraîné un dépassement de crédit de fr. 43,265.30.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Après déduction de fr. 150,000.— pour amortissement sur pertes dans l'hôtellerie et l'agriculture; de fr. 2000.— pour dons; de fr. 9735.— pour amortissement et mise en réserve sur les immeubles et sur le mobilier; de fr. 23,000.— au fonds du jubilé et de fr. 250,000.— au fonds de réserve, il reste un bénéfice net de fr. 1,350,607.73, qui dépasse les prévisions budgétaires de fr. 607.73 et qui est de fr. 73.56 plus élevé que le résultat du dernier exercice.

XIX. Banque cantonale.

Le résultat du compte permet un amortissement de fr. 12,372.45 pour pertes subies, de distraire fr. 283,515.42 pour amortissements et mise en réserve sur immeubles et mobilier, fr. 78,886.80 pour risques et engagements, de 200,000 francs au fonds de réserve ordinaire, de fr. 1,100,000.— à la réserve générale pour risques et le versement de fr. 1,600,000.— pour intérêts du capital de dotation = 4 %.

XX. Caisse de l'Etat.

Le rendement net dépasse les prévisions budgétaires de fr. 460,326.10 et le chiffre du compte de 1942 de 417,790.94 francs. Accusent des dépenses en plus:

<i>Intérêts des créances. Emoluments de dépôt.</i> Augmentation des émoluments de la Banque cantonale par suite de plus fortes entrées et sorties de papiers-values de chemins de fer	fr.	2,737. 85
<i>Intérêts des dettes. Administrations spéciales.</i> Plus fortes dépenses pour les intérêts de compte-courant et intérêts de la reconnaissance de dette de la Banque cantonale de fr. 45,309,942.50	»	777,589. 79
<i>Intérêts des dettes. Dépôts divers.</i> L'établissement cantonal d'assurance immobilière a eu une créance plus élevée, en moyenne, qu'il n'était prévu	»	42,843. 15
<i>Intérêts des dettes. Escomptes pour paiement au comptant.</i> Dépense plus forte par suite de l'importante augmentation des ventes de bois	»	28,876. 89

XXI. Amendes et confiscations.

Le rendement dépasse de fr. 70,571.78 les prévisions budgétaires et il est supérieur de fr. 11,694.89 au résultat du compte précédent.

XXII. Récales de la chasse et de la pêche, protection de la nature.

Le rendement a augmenté de fr. 92,828.44 au regard du budget et de fr. 49,943.72 au regard de l'exercice précédent. Le rendement de la pêche, qui est attribué au fonds de la pêche, a été de fr. 6676.11 plus élevé qu'en 1942. Aux dépenses il y a lieu de mentionner les dépassements de crédit suivants:

<i>Chasse. Frais d'administration.</i> Il ne s'agit pas en réalité d'une dépense en plus, mais d'une nouvelle répartition de l'ensemble des frais d'administration entre la chasse, la pêche et la protection de la nature	fr.	5,499. 43
<i>Chasse. Parts des communes.</i> Dépenses en plus, vu l'augmentation des recettes	»	13,302. —
<i>Pêche. Frais de surveillance.</i> Engagement d'un nouveau garde-pêche permanent et prise à la charge de cette rubrique des allocations de renchérissement et des contributions de l'Etat à la Caisse de prévoyance et à la Caisse de compensation	»	14,735. 66
<i>Protection de la nature.</i> Même remarque que pour les frais d'administration de la chasse	»	5,258. 55

XXIII. Régie des sels.

L'amélioration de fr. 156,718.99 que présente le compte sur le budget provient pour fr. 137,297.86 d'une plus-value de recettes pour vente de sel, pour fr. 18,504.17 d'économies sur les frais d'exploitation et pour fr. 916.96 d'économies sur les frais d'administration. Au regard de l'exercice précédent, le résultat a cependant diminué de fr. 3152.43.

XXIV. Timbre.

Le produit total dépasse de fr. 393,445.57 les prévisions budgétaires. A cette amélioration participent principalement les droits de timbre cantonaux par fr. 131,227.60, la part aux droits de timbre fédéraux par fr. 173,284.40 et le rendement net de la taxe des billets par fr. 89,317.33. Au regard du dernier exercice, le rendement est de fr. 35,082.19 plus favorable.

XXV. Emoluments.

Le résultat total accuse une amélioration de fr. 691,835.28, mais il est de fr. 172,351.37 inférieur au résultat du dernier exercice. Présentent des *recettes en plus*, comparativement au budget:

Emoluments proportionnels des bureaux du registre foncier (droits de mutation)	fr.	391,701. 37
Emoluments fixes des bureaux du registre foncier	»	30,520. —
Emoluments des préfectures	»	61,235. 15
Emoluments des greffes des tribunaux	»	29,578. 26
Frais de perception, dépenses en moins	»	1,147. 65
Emoluments de la Chancellerie d'Etat	»	41,100. —
Emoluments de la Cour suprême	»	12,960. —
Emoluments du Tribunal administratif	»	3,220. —
Emoluments du Tribunal de commerce	»	200. —
Emoluments de la Chambre des avocats	»	1,140. —
Emoluments du Tribunal des assurances	»	695. —
Emoluments de la Direction de la police	»	2,275. 40
Emoluments de patentes de foires et de colportage	»	8,841. 75
Emoluments de patentes des commis-voyageurs	»	63,211. 30
Emoluments de circulation pour automobilistes et cyclistes	»	58,266. —
Emoluments du contrôle des cinématographes	»	1,480. —
Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie	»	6,500. —
Emoluments de liquidation	»	752. 80
Emoluments et patentes des débiteurs de sel	»	322. —
Emoluments de la Commission cantonale des recours	»	6,170. 10
Droits de concession	»	127. 35
Emoluments de la Direction des affaires sanitaires	»	750. —

Total des plus-values **fr. 722,194. 13**

Recettes en moins:

Emoluments des offices des poursuites et faillites	fr.	27,919. 75
Permis d'industrie	»	2,198. 50
Emoluments des courtiers en immeubles	»	240. 60

Total des moins-values **fr. 30,358. 85**

Amélioration nette, comme ci-dessus **fr. 691,835. 28**

XXVI. Taxe des successions et donations.

Le rendement net est de fr. 714,992.23 supérieur aux prévisions budgétaires, mais il est de fr. 762,904.47 inférieur au résultat de l'année précédente.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le résultat total dépasse le chiffre du budget de fr. 101,411.35 et le chiffre du compte de l'exercice précédent de fr. 120,132.25.

XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.

Augmentation de fr. 110,627.30 sur les prévisions budgétaires et de fr. 16,184.11 sur le résultat de l'année d'avant.

XXIX. Part de la recette de l'alcool.

Le produit net dépasse de fr. 454,576.85 le chiffre inscrit au budget et de fr. 82,126.90 le résultat du compte de 1942. La différence comparativement au budget provient du fait que la part des cantons a été fixée sur la base de fr. 1.10 par tête de population.

XXX. Part au bénéfices de la Banque nationale suisse.

Cette recette dépasse de fr. 2524.80 les prévisions budgétaires. L'augmentation correspond à l'accroissement de la population domiciliée, sur la base du recensement de 1941.

XXXI. Taxe militaire.

Le produit net excède de fr. 9,824,713.24 le chiffre du budget, mais il est inférieur de fr. 9,569,007.34 au résultat de l'exercice précédent. Ce recul provient du fait que les services complémentaires et les hommes de D.A.P. bénéficient aussi des exemptions de taxe.

XXXII. Impôts directs.

Au regard du budget, le produit net des impôts directs présente une plus-value de fr. 9,824,713.24 et de francs 9,569,007.34 comparativement au compte de l'exercice 1942. Participent à l'accroissement des recettes par une augmentation de rendement:

Impôt foncier	fr.	388,870. 60
Impôt sur la fortune, recouvrements complémentaires.	»	23,437. 45
Impôt spécial des sociétés Holding	»	5,432. 65
Impôt du revenu de 1 ^{re} classe	»	9,017,608. —
Impôt du revenu de 2 ^e classe	»	85,520. —
Impôt du revenu, recouvrements complémentaires	»	409,237. 35
Impôt sur les bénéfices immobiliers	»	268,566. 23
Impôt additionnel	»	1,757,606. 91
Petites économies sur les frais de taxation.	»	12,810. 72
	<i>Total des plus-values</i>	fr. 11,969,089. 91

Dépenses en plus:

Versement à l'avance concernant l'assurance-chômage	fr.	1,426,000. —
Versement au crédit pour la création de possibilités de travail	»	360,000. —
Provisions de perception des communes	»	241,843. 95
Impôt des capitaux, rendement en moins	»	116,532. 72
	<i>Total des moins-values</i>	fr. 2,144,376. 67

Plus-values nettes comme ci-dessus **fr. 9,824,713. 24**

A la réserve fiscale ont été versés fr. 2,000,000.—, ainsi que la récupération des impôts radiés et des impôts non compris dans les procédures de taxation ordinaire, par fr. 709,525.93, soit au total fr. 2,709,525.93, somme en regard de laquelle nous avons des éliminations par fr. 2,086,927.71. L'amélioration nette est donc de fr. 622,598.22 et de ce fait la réserve atteint fr. 3,791,316.79 à fin 1943.

XXXIII. Imprévu.

Le produit total présente une diminution de fr. 10,481,568.35 sur le chiffre budgété et de fr. 6,802,171.68 sur le chiffre du compte précédent. Accusent des surcroits de dépenses, au regard du budget:

Divers	fr.	19,554. 64
Allocations de renchérissement au personnel	»	1,992,776. 80
Allocations de renchérissement au corps enseignant	»	817,547. 80
Allocations de renchérissement au personnel pensionné	»	223,312. 55
Allocations de renchérissement aux instituteurs pensionnés	»	160,023. 70
Contribution à la Fondation de Laupen	»	100,000. —
Amortissement sur le compte des affectations à amortir.	»	4,382,784. 79
Versement du 15 % du rendement de l'impôt cantonal de défense nationale dans un fonds destiné à financer la création de possibilités de travail, les travaux d'améliorations foncières et la construction de maisons d'habitation	»	1,200,000. —
Versement au Fonds central de compensation de la Confédération	»	7,755,256. 94
	<i>Total des moins-values</i>	fr. 16,651,257. 22

Accusent des recettes en plus:

Successions en déshérence	fr.	58,968. 81
Part à l'impôt de défense nationale, II ^e période, 1 ^{re} tranche	»	3,312,156. 35
Part à l'impôt des bénéficiaires de guerre nationale	»	525,179. 32
Plus-value de l'impôt fédéral de défense nationale, 1 ^{re} période	»	150,000. —
Part aux subsides en faveur d'émigrés	»	23,384. 39
Impôt cantonal de défense nationale, II ^e période, 1 ^{re} tranche	»	2,000,000. —
Plus-value de l'impôt cantonal de défense nationale, 1 ^{re} période	»	100,000. —
<i>Total des plus-values</i>	fr.	6,169,688. 87
<i>Moins-values nettes, comme ci-haut</i>	fr.	10,481,568. 35

Les dépenses inscrites sous «Divers» sont les suivantes:

Part de l'Etat à l'assainissement de la commune de Sonvilier	fr.	37,290. 70
Part de l'Etat à l'assainissement de la commune de Courtelary	»	22,706. —
Part de l'Etat à l'assainissement de la commune de Renan	»	1,262. 25
Part aux pertes sur les prêts sans intérêt accordés aux agriculteurs obérés	»	60,751. 90
Intérêts payés à la Confédération pour les prêts aux agriculteurs obérés	»	10,216. 35
Amortissement sur le prêt à l'Association des sculpteurs sur bois de l'Oberland	»	10,000. —
Subvention à fonds perdu à la «Kühlhaus AG.» à Thoune	»	50,000. —
Conférence des directeurs des finances, quote-part	»	1,781. 40
Subventions fédérale et cantonale à l'assurance-maladie des enfants, dans les communes d'Attiswil, Delémont et Wangen s. A.	»	2,610. —
Frais pour un accident survenu à un employé à Thoune	»	108. 84
Indemnité pour l'acquisition de terrain pour la réserve naturelle de la «Weissenau»	»	3,000. —
<i>Ensemble</i>	fr.	199,727. 44

Chapitre II.

Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et pages 77 à 133.

La fortune nette de l'Etat au 31 décembre 1943, de fr. 23,960,842.03 ainsi qu'il a été indiqué plus haut, se décompose comme suit:

Actif:

<i>Forêts</i>	fr.	26,534,348. —
<i>Domaines</i>	»	87,390,460. —
<i>Caisse des domaines</i>	»	29,589. 05
<i>Biens privés provenant de la souveraineté de l'Etat.</i>	»	—, —
<i>Caisse hypothécaire</i>	»	30,000,000. —
<i>Banque cantonale.</i>	»	40,000,000. —
<i>Capitaux de chemins de fer:</i>		
<i>a. Titres</i>	»	75,178,751. 75
<i>b. Avances</i>	»	390,451. 05
<i>Participations et papiers-valeurs</i>	»	63,720,049. 25
<i>Caisses</i>	»	663,669. 18
<i>Reliquats actifs</i>	»	54,078,426. 17
<i>Créances en compte courant</i>	»	47,590,002. 57
<i>Inventaire du mobilier</i>	»	13,109,949. 91
<i>Fortune à affectation déterminée</i>	»	33,401,886. 72
<i>Total de l'actif</i>	fr.	472,087,583. 65

Passif :

<i>Caisse des domaines</i>	fr.	7,048,772. 50
<i>Caisses</i>	»	—, —
<i>Reliquats passifs</i>	»	3,362,766. 82
<i>Dettes en compte courant</i>	»	138,117,702. 30
<i>Emprunts</i>	»	284,597,500. —
<i>Appels de fonds temporaires</i>	»	15,000,000. —
<i>Total du passif</i>	fr.	448,126,741. 62
<i>Fortune nette, comme ci-dessus</i>	fr.	23,960,842. 03

Le mouvement des éléments de la fortune est le suivant :

Doit :

Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr.	731,983,641. 33
---	-----	-----------------

Avoir :

Diminutions de l'actif et augmentations du passif	»	731,083,822. 17
---	---	-----------------

<i>Augmentation nette</i> (pour des détails, voir pages 8 et 9)	fr.	899,819. 16
---	-----	--------------------

La majeure partie de ce mouvement concerne le Fonds d'administration.

A. Fortune active.**I. Fonds capital.**

Ce fonds accuse les changements ci-après :

<i>Diminutions</i>	fr.	2,098,587. 50
<i>Augmentations</i>	»	1,492,175. 50
<i>Augmentation nette</i>	fr.	606,412. —
Fortune nette au 1 ^{er} janvier	»	315,588,464. 60
<i>Fortune nette au 31 décembre</i>	fr.	316,194,876. 60

La diminution nette résulte de :

Augmentations :

Plus-values de forêts vendues	fr.	1,519. —
Frais en moins d'acquisitions de forêts	»	—, —
Cessions de droits	»	—, —
Relèvements d'estimation de forêts	»	21,707. —
Plus-values de domaines vendus	»	6,725. 50
Frais en moins d'acquisitions de domaines	»	82,610. —
Cessions de droits	»	290. —
Relèvements d'estimation de domaines	»	1,248,850. —
Subsides communaux pour acquisition de terrains à reboiser	»	19,448. 95
Capitaux de chemins de fer :		
<i>a. Titres, augmentation et bénéfices de cours</i>	»	—, —
<i>b. Avances, nouveaux prêts</i>	»	—, —
<i>c. Fonds d'amortissement, prélèvement</i>	»	—, —
Participations et papiers-valeurs; augmentation et bénéfices de cours	»	180,390. —
<i>Total des augmentations</i>	fr.	1,561,540. 45

Diminutions :

Moins-values de forêts vendues	fr.	30. —
Excédents de prix d'achat de forêts	»	—, —
Réductions d'estimation de forêts	»	—, —
Moins-values de domaines vendus	»	31,882. 60
Excédents de prix d'achat de domaines	»	19,540. —
Réductions d'estimation de domaines	»	72,220. —
Capitaux de chemins de fer :		
<i>a. Titres, remboursements et radiations</i>	»	326,815. 85
<i>b. Avances, remboursements et radiations</i>	»	140. —
<i>c. Fonds d'amortissement, versements</i>	»	—, —
Participations et papiers-valeurs, remboursements	»	504,500. —
<i>Total des diminutions</i>	fr.	955,128. 45

<i>Diminution nette, comme ci-haut</i>	fr.	606,412. —
--	-----	-------------------

A. Forêts domaniales.

La valeur des forêts domaniales a diminué du montant de l'estimation des objets vendus et de celui des réductions d'estimations d'au total fr. 21,707.—, tandis que la taxation foncière des forêts acquises et les relèvements d'estimation font fr. 550.—. Il y a donc une augmentation nette de fr. 21,157.— et à la fin de l'exercice l'estimation des forêts domaniales ascende à fr. **26,534,348.—**.

B. Domaines.

Les changements sont ici les suivants:

<i>Augmentations :</i>	
Estimation cadastrale des domaines acquis	fr. 253,480. —
Relèvements d'estimation	» 1,248,850. —
<i>Total des augmentations</i>	fr. 1,502,330. —
<i>Diminutions :</i>	
Estimation cadastrale des domaines vendus	fr. 97,972. —
Réductions d'estimation	» 72,220. —
<i>Total des diminutions</i>	fr. 170,192. —
<i>Augmentation nette</i>	fr. 1,332,138. —
Etat au 1 ^{er} janvier	» 86,058,322. —
<i>Etat au 31 décembre</i>	fr. 87,390,460. —

C. Caisse des domaines.

La dette nette de cette caisse a augmenté de fr. 95,817.15, savoir:

Achats de forêts	fr. —. —
Achats de domaines	» 190,410. —
	fr. 190,410. —
<i>Dont à déduire:</i>	
Ventes de forêts	fr. 2,039. —
Ventes de domaines	» 73,104. 90
Subsides communaux pour terrains à reboiser	» 19,448. 95
	fr. 94,592. 85
<i>Augmentation nette, comme ci-haut</i>	fr. 95,817. 15
Dette nette au 1 ^{er} janvier	» 6,923,366. 30
<i>Dette nette au 31 décembre</i>	fr. 7,019,183. 45

D. Biens privés provenant de la souveraineté de l'Etat.

Aucun mouvement en 1943.

E. Caisse hypothécaire.

Le fonds de dotation de l'établissement, de 30 millions, n'a pas changé. L'actif et le passif ont *augmenté* chacun de fr. 26,517,784.73 et le mouvement des capitaux a été de fr. 7,232,428,279.27 au doit et à l'avoir.

F. Banque cantonale.

Le capital de dotation, de 40 millions, n'a pas changé ici non plus. Le mouvement des capitaux de cet établissement a été de fr. 7,232,428,279.27 au doit et à l'avoir. L'actif et le passif ont *augmenté* chacun de fr. 26,517,784.73.

G. Capitaux de chemins de fer.**a. Titres.**

Le portefeuille des papiers-valeurs de chemins de fer a diminué de fr. 326,815.85 au cours de l'exercice. Il se présente comme suit:

<i>Augmentations.</i>	
Aucunes.	
<i>Diminutions.</i>	
<i>Obligations:</i>	
Chemins de fer du Lœtschberg, II ^e rang, remboursement	fr. 250,000. —
<i>Prêts d'électrification:</i>	
Chemin de fer du Simmental, remboursement	» 19,189. 80
Ligne de la Gürbe, remboursement	» 34,005. 95
Berne-Schwarzenbourg, remboursement	» 11,115. 30
Berne-Neuchâtel, remboursement	» 12,504. 80
<i>Total des diminutions</i>	fr. 326,815. 85
Valeur du portefeuille au commencement de l'année	» 75,505,567. 60
<i>Valeur à la fin de l'année</i>	fr. 75,178,751. 75

b. Avances.

L'état des avances, qui était de fr. 390,591.05 au début de l'exercice, a diminué d'un montant de fr. 140.— remboursé par le chemin de fer Langenthal-Huttwil. Il est donc, à la fin de l'exercice, de fr. 390,451.05.

c. Fonds d'amortissement des chemins de fer.

Aucune opération.

H. Participations et papiers-valeurs.

Ensuite de remboursements, le portefeuille a diminué de	fr.	504,500. —
Bénéfices de cours sur obligations remboursées	fr.	90,390. —
Participation à la «Kühlhaus A.G.», à Thoune	»	50,000. —
Participation à la «Wohnbaugenossenschaft» à Berne	»	40,000. —
		<u>180,390. —</u>
<i>Diminution nette</i>	fr.	324,110. —
Valeur au commencement de l'année	»	64,044,159. 25
<i>Valeur à la fin de l'année</i>	fr.	<u>63,720,049. 25</u>

II. Fonds d'administration.

Les changements sont ici les suivants:

Augmentations	fr.	709,100,071. 05
Diminutions	»	727,543,246. 54
<i>Diminution nette</i>	fr.	18,443,175. 49
Valeur au commencement de l'année, excédent passif	»	7,595,245. 80
<i>Valeur à la fin de l'année, excédent passif</i>	fr.	<u>26,038,421. 29</u>

Augmentations.

La diminution nette résulte de:

Caisses, recettes	fr.	95,698,885. 81
Restes actifs, nouveaux mandats de perception	»	125,926,937. 65
Restes passifs, règlements	»	97,046,031. 77
Comptes courants, nouvelles créances et remboursements de dettes	»	390,247,449. 47
Inventaire du mobilier, acquisitions	»	180,766. 35
		<u>fr. 709,100,071. 05</u>

Diminutions.

Caisses, dépenses	fr.	97,046,031. 77
Restes actifs, rentrées	»	95,698,885. 81
Restes passifs, nouveaux mandats de paiement	»	97,587,372. 83
Comptes courants, nouvelles dettes et règlements de créances	»	437,131,418. 18
Inventaire du mobilier, éliminations et amortissements	»	79,537. 95
		<u>fr. 727,543,246. 54</u>

<i>Diminution nette</i> , comme ci-haut	fr.	<u>18,443,175. 49</u>
---	-----	------------------------------

Ces importantes diminutions trouvent une compensation dans la diminution d'un montant de fr. 17,127,500.— sur les engagements qui a été versé par imputation sur le Fonds d'administration.

J. Caisses.

Les recettes de district ont encaissé fr. **95,698,885.81** et payé fr. **97,046,031.77**. Les recettes et dépenses sans mouvements de fonds, se compensant par écritures réciproques, se sont élevées à fr. **525,718,211.63**.

K. Restes actifs.

Les mandats de perception établis pendant l'année par les administrations se décomposent comme suit:

A. Forêts	fr.	2,069. —
B. Domaines	»	196,747. 50
C. Caisse des domaines	»	461,903. 15
G. Capitaux de chemins de fer:		
a. Titres	»	326,815. 85
b. Avances	»	140. —
c. Fonds d'amortissement	»	—, —
		<u>fr. 987,675. 50</u>
	A reporter	fr.

	Report	fr. 987,675. 50
H. Participations et papiers-valeurs	»	504,500. —
M. Comptes courants	»	437,131,418. 18
N. Inventaire du mobilier	»	79,537. 95
O. Fortune de l'Etat à destination déterminée	»	2,048,400. 13
P. Emprunts	»	—, —
Q. Appels de fonds temporaires	»	—, —
R. Profits et pertes	»	210,893,617. 52
	Ensemble	fr. 651,645,149. 28

La liquidation se présente comme suit:

Restes actifs (mandats de perception non encaissés) au 1 ^{er} janvier	fr. 23,850,374. 33
Nouveaux mandats de perception en 1943	» 651,645,149. 28
	Ensemble
	fr. 675,495,523. 61
Recettes et compensation en 1943	fr. 621,417,097. 44
Restes actifs au 31 décembre 1943	» 54,078,426. 17
	Ensemble, comme ci-haut
	fr. 675,495,523. 61

L. Restes passifs.

A. Forêts	fr. 23,226. —
B. Domaines	» 1,528,885. 50
C. Caisse des domaines	» 366,086. —
G. Capitaux de chemins de fer:	
a. Titres	» —, —
b. Avances	» —, —
c. Fonds d'amortissement	» —, —
H. Participations et papiers-valeurs	» 180,390. —
M. Comptes courants	» 390,247,449. 47
N. Inventaire du mobilier	» 180,766. 35
O. Fortune de l'Etat à destination déterminée	» 3,657,482. 78
P. Emprunts	» 4,127,500. —
Q. Appels de fonds temporaires	» 13,000,000. —
R. Profits et pertes	» 209,993,798. 36
	Ensemble
	fr. 623,305,584. 46

La liquidation se présente ici comme suit:

Restes passifs (mandats de paiement non exécutés) au 1 ^{er} janvier	fr. 2,821,425. 76
Nouveaux mandats de paiement en 1943	» 623,305,584. 46
	Ensemble
	fr. 626,127,010. 22
Dépenses et compensations en 1943	fr. 622,764,243. 40
Restes passifs au 31 décembre 1943	» 3,362,766. 82
	Ensemble, comme ci-haut
	fr. 626,127,010. 22

M. Comptes courants.

Les avances (comptes courants débiteurs) ont diminué de fr. 20,603,726.47 et les dépôts (créditeurs) ont augmenté de fr. 26,280,242.24. Ces changements touchent essentiellement les postes suivants:

Comptes courants débiteurs. Diminutions: Compte des affectations à amortir fr. 7,276,019.74, Banque cantonale, compte courant, fr. 15,641,507.82, par suite de l'amortissement des engagements.

Les avances suivantes constituent des affectations à amortir:

fr. 5,415,163. 10	Avance pour l'assistance-chômage. Amortissement par quotes annuelles de $\frac{1}{10}$ du taux unitaire des impôts directs.
» 8,402,600. 13	Compte des affectations à amortir. Ce compte est amorti au moyen des excédents ensuite de rectification et des excédents du compte d'administration.
fr. 13,817,763. 23	<i>au total.</i>

Comptes courants créditeurs. Les divers impôts spéciaux fédéraux et cantonaux, fr. 18,739,102.26, par suite de la perception de l'impôt fédéral de défense nationale, II^e période, et les comptes courants à la Banque cantonale 5,238,562.33 francs et à la Caisse hypothécaire fr. 1,962,197.47.

Les dépôts (créditeurs) contiennent les mises en réserve suivantes:

Sport-Toto, part de l'administration générale	fr. 11,408. 40
Frais d'archive et de bibliothèque	» 1,453. —
Bâtiments de préfecture, frais généraux	» 282. 65
Pénitenciers	» 793,805. 76
	A reporter
	fr. 806,949. 81

	Report	fr.	806,949. 81
Etablissement pour jeunes filles abandonnées; réserve	»		1,500. —
Thorberg, grange	»		4,993. 50
Aménagement de magasins, réserve	»		362,556. 28
Frais de mobilisation	»		2,495. 35
Défense aérienne passive	»		846,861. 75
Extension des cultures	»		761. 59
Militaire, instruction préparatoire, subsides	»		9,500. —
Sport-Toto, part de la Direction militaire	»		93,337. 75
Bibliothèque Weese	»		3,082. 50
Institut de physiologie, Fonds Rockefeller	»		3,641. 49
Nourriture et habillement d'écoliers	»		90,011. 40
Dépôt pour mises à la retraite anticipées	»		1,657. —
Fonds de recherches scientifiques	»		193. 40
Laboratoire de chimie inorganique, Fonds Dr Wander	»		4,633. 10
Clinique psychiatrique, Fonds Rockefeller	»		1. 40
Subvention fédérale à l'école primaire, solde	»		153,372. 65
Secours au personnel.	»		3. 55
Legs Dr Nüesch	»		981. 55
Etablissement de sourds-muets, Münchenbuchsee	»		5,155. —
Institut polarographique du Hallerianum.	»		4,914. 44
Université, réfections	»		11,329. 40
Assurance militaire, indemnités de maladie	»		44,152. 45
Ecoles moyennes, déductions de traitements	»		9,587. —
Restauration de l'église du couvent de Rüeggisberg	»		8,804. 56
Dîme de l'alcool, subsides	»		37,874. 25
Instituts universitaires, extension	»		12,307. 80
Asile de sourds-muets, Münchenbuchsee; legs	»		3,049. 75
Secours à des Suisses de l'étranger	»		2,898. 26
Subvention fédérale, réserve pour vieillards, veuves et orphelins	»		1,840,991. —
Camp de travail d'Anet	»		17,281. 80
«Seva», subvention à des établissements	»		27,950. —
«Seva», lutte antialcoolique	»		110,589. 36
«Seva», secours extraordinaires	»		55,817. 15
Assistance de malades étrangers au canton.	»		3,690. 16
Exposition nationale de Zurich	»		1,413. 20
Aide sociale de guerre, réserve, 6 1/3 %	»		133,200. 90
Aide sociale de guerre, diverses actions	»		168,049. 38
Commission pour la lutte contre l'alcoolisme	»		17,110. 20
Exposition industrielle de Berthoud	»		6,100. —
Musée des arts et métiers, collection technologique	»		649. 30
Dépôt pour la Chambre du commerce et de l'industrie	»		4,225. 45
Economie de guerre, magasinage de vivres	»		14,137. 74
Dons de métaux Berne	»		749. 06
«Seva», réserve pour l'hygiène publique	»		10,939. 69
Fonds I, améliorations techniques	»		198,921. 60
Fonds II, améliorations techniques	»		70,464. 50
Fonds III, améliorations, techniques.	»		124,993. 95
Documents cadastraux, assurance contre l'incendie	»		25,000. —
Schlosswil, préfecture, transformations	»		11,368. 45
Berne, Hôtel du Gouvernement, transformation	»		44,640. 96
Droits sur la benzine, solde	»		45,240. 86
Bâtiment de l'Etat, restaurations	»		13,463. 33
Berne, façade du Stift et jardin	»		50,000. —
Pont de Thièle, transformation	»		25,762. 50
Grubengletschersee, assèchement	»		36,327. 45
Berne, Ecole d'application, entretien	»		21,969. —
Nidau, nouveau barrage	»		54,808. 10
Laupen, nouvelle grange du château	»		19,271. 65
Landorf, transformations	»		380,000. —
Route de la Gürbe, aménagement	»		154,766. 15
Landorf, reconstruction de la grange	»		44,251. 60
Route Aarwangen-Niederbipp, aménagement	»		50,000. —
Service technique de travail	»		4,818. 64
Sarine, digues de hautes eaux	»		105,200. —
Arrondissement I, améliorations.	»		10,300. —
Projets de travaux	»		12,725. 80
	A reporter	fr.	6,443,795. 91

	Report	fr.
Grand Marais, pont sur le canal principal	»	6,443,795. 91
Aefligen, démolition d'un bâtiment	»	1,369. 85
Route du Grimsel, ponts de neige et dégâts d'hiver	»	5,500. —
Route du Grimsel, écoulement de Grubengletschersee	»	4,159. —
Travaux de drainages, 1 ^{er} arrondissement	»	20,844. 90
Courgenay, drainage de la route	»	5,626. —
Leuzigen-limite cantonale, rives	»	2,100. —
Aefligen, correction de la route cantonale	»	2,215. 85
Mesures contre le chômage I	»	21,452. 95
Mesures contre le chômage II	»	206,546. —
Fondation Bourquin	»	2,248,801. 85
Réserve, Bureau de statistique	»	2,061. 42
Bénéfice de dévaluation, II ^e réserve	»	50,231. 24
Personnel de l'Etat, école complémentaire	»	1,301,738. 05
Impôts d'ouvriers	»	4,970. —
Réserve pour intérêts capitalisés	»	65,000. —
Fonds pour création de possibilités de travail, imputé sur l'impôt cantonal de défense nationale	»	10,201. 30
Succession en déshérence Sigg	»	200,000. —
Taxe des automobiles	»	13,244. 70
Compte de mobilisation et affectations à amortir	»	759,899. 65
Réserves diverses	»	10,000,000. —
Dépôts divers	»	130,928. 23
Réserve de la Caisse d'aide aux agriculteurs pour secours	»	79,896. 80
Contribution cantonale de crise, lutte contre le chômage	»	230,925. —
Bénéfice de dévaluation, I ^{re} tranche, réserve	»	129,958. 90
Améliorations foncières (travaux de chômage)	»	133,719. —
Aide aux viticulteurs victimes du gel	»	237,426. 70
Aide aux paysans des régions montagneuses	»	5,546. —
Ecole d'économie alpestre de Zweisimmen, intérêts du fonds de bâtisse	»	17,035. 93
Mesures pour le développement de la culture des champs	»	33,826. 45
Collectes pour les victimes de la fièvre aphteuse dans la gène	»	133,288. 89
Nettoyages d'alpages et examen de terrains	»	6,185. 50
Améliorations foncières dans les régions montagneuses	»	9,174. 70
Améliorations foncières au moyen du bénéfice de dévaluation I	»	7,000. —
Emoluments pour le placement de bois	»	83,136. 20
Part au sacrifice de défense nationale	»	158,390. 35
Réserve pour éliminations d'impôts	»	60,000. —
Contribution cantonale de crise, IV ^e période	»	3,791,316. 79
Part à l'impôt fédéral de défense nationale, 1 ^{re} période	»	150,000. —
Impôt cantonal de défense nationale, 1 ^{re} période	»	300,000. —
Part à l'impôt fédéral de défense nationale, II ^e période	»	250,000. —
Impôt cantonal de défense nationale, II ^e période	»	8,400,000. —
Vitraux de nouvelles églises	»	1,000,000. —
	»	1,740. —
	Total	fr. 36,719,254. 11

La destination de la plupart de ces réserves est fixée d'une manière ferme.

N. Mobilier.

La valeur estimative a augmenté, net, de fr. 101,228.40. Cet accroissement concerne l'inventaire des établissements de l'Etat.

III. Biens de l'Etat à affectation déterminée.

O. Fonds n° 1—62 (art. 2 de la loi sur les finances du 3 juillet 1938).

Les recettes sont de	fr.	3,657,482. 78
Les dépenses de	»	2,048,400. 13
Recettes en plus = Augmentation nette de fortune	fr.	1,609,082. 65
Avoir net au 1 ^{er} janvier	»	31,792,804. 07
	<i>Avoir net au 31 décembre</i>	fr. 33,401,886. 72

Au cours de l'exercice 1943, les fonds suivants ont été créés comme «Biens de l'Etat à affectations déterminées»:

Fonds de la pêche du canton de Berne	fr.	157,558. 85
Fonds pour des améliorations dans l'exécution des peines	»	432,347. 20
Fonds de secours aux communes obérées	»	50,000. —
Fonds de secours pour le personnel auxiliaire de l'Etat	»	50,672. 50
Fonds de la protection de la nature	»	46,721. 50
Fonds pour la lutte contre le doryphore	»	9,000. —

B. Engagements.**P. Emprunts.**

La dette-emprunts a diminué de fr. 4,127,500.— ensuite de remboursements et s'élevait à fin 1943 à **284,597,500** francs.

Q. Appels de fonds temporaires.

Le crédit en rescriptions à la Banque nationale a diminué de fr. 13,000,000.— ensuite de remboursements extraordinaires et, à fin 1943, accusait fr. **15,000,000.**—.

Chapitre III.**Bilan.**

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit:

<i>Doit:</i>		<i>a. Balance des opérations.</i>	
Augmentation des éléments de la fortune		fr. 731,983,641. 33	
Diminution de la fortune nette		» 209,993,798. 36	
			Total
			fr. 941,977,439. 69
<i>Avoir:</i>			
Diminution des éléments de la fortune		fr. 731,083,822. 17	
Augmentation de la fortune nette		» 210,893,617. 52	
			Total, comme ci-dessus
			fr. 941,977,439. 69
<i>Doit:</i>		<i>b. Balance de sortie.</i>	
Total de l'actif		fr. 472,087,583. 65	
<i>Avoir:</i>			
Total du passif		fr. 448,126,741. 62	
Fortune nette		» 23,960,842. 03	
			Total, comme ci-dessus
			fr. 472,087,583. 65

Chapitre IV.**Fonds spéciaux.****A. Fortune de fondations.**

Pages 137 à 161.

Conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 3 juillet 1938, la fortune des fondations concerne l'avoir de fondations et d'établissements, possédant la personnalité juridique, qui est administré par l'Etat, sans égard au fait de savoir si ces deniers sont affectés directement ou indirectement à des fins publiques.

Recettes en 1943	fr. 12,846,252. 62
Dépenses.	» 8,765,599. 30
Recettes en plus = augmentation nette de fortune	fr. 4,080,653. 32
Fortune nette au 1 ^{er} janvier.	» 100,750,834. 43
	Fortune nette au 31 décembre
	fr. 104,831,487. 75

Participant principalement à l'augmentation de l'avoir:

Hôpital de l'Ile	fr.	87,915. 65
Caisse d'assurance du corps enseignant primaire	»	325,407. 90
Caisse d'assurance des maîtres aux écoles moyennes	»	594,490. 30
Fonds C. L. Lory	»	127,137. 20
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat:		
a. Caisse d'invalidité	»	2,014,583. 10
b. Dépôts d'épargne	»	346,832. 05
c. Fonds de secours	»	13,172. 20
Caisse de retraite des maîtresses de couture	»	75,915. 50
Fondation de Laupen	»	118,578. 55
Caisse de prévoyance, réserve de cotisation (nouveau)	»	208,196. 40
Caisse d'épargne du personnel auxiliaire (nouveau)	»	101,121. 15

B. Fortune du droit privé.

Pages 163 à 185.

Cette récapitulation de la fortune de droit privé de l'Etat, selon l'art. 1^{er} de la loi du 3 juillet 1938, concerne des fonds qui, appartenant au canton, sont toutefois constitués et alimentés entièrement ou partiellement par les libéralités de particuliers et qui ont une affectation déterminée.

Recettes en 1943	fr.	2,848,327. 15
Dépenses.	»	204,379. 29
Recettes en plus = augmentation nette de fortune	fr.	2,643,947. 86
Fortune nette au 1 ^{er} janvier.	»	3,191,567. 25
		Fortune nette au 31 décembre fr. 5,835,515. 11

Fonds accusant une augmentation notable:

Fonds cantonal des vignes.	fr.	14,632. 68
Fonds Emil Welti (nouveau)	»	1,293,806. 12
Fonds Hélène Welti (nouveau)	»	1,301,338. 80
Fonds Johann-Alfred Mûnger (nouveau)	»	2,091. 50
Fonds Kindlimann (fonds de secours) du Technicum de Berthoud (nouveau).	»	10,437. 20
Fonds des Lampes Philips du Technicum cantonal de Berthoud (nouveau).	»	957. 40
Fonds Hasler du Technicum cantonal de Berthoud (nouveau)	»	15,263. 20
Fonds Anna Nüesch de la Maison de santé de la Waldau (nouveau)	»	5,088. 30

Monsieur le directeur des finances,

Le soussigné vous propose de recommander au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte d'Etat pour l'exercice 1943.

Berne, le 24 mai 1944.

Le contrôleur cantonal des finances,
V. Michel.

Annexe.

A. Recettes et dépenses de l'administration courante durant la période 1900—1943.

	Recettes brutes totales Fr.	Dépenses brutes totales Fr.	Index proportionnels			
			1900 = 100		1913 = 100	
			Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1900	24,270,396	24,245,055	100	100	60	60
1910	34,795,403	35,297,350	143	145	85	87
1913	40,589,971	40,664,712	167	168	100	100
1920	93,906,171	97,234,505	387	401	231	239
1922	102,599,549	106,902,317	423	441	253	263
1924	96,129,209	97,314,241	396	401	237	240
1926	98,459,222	100,068,089	406	412	242	246
1928	103,688,817	103,783,392	427,2	428	255,4	255,2
1930	108,325,857	108,171,731	446	445	266,8	266
1932	115,170,181	121,301,804	475	500	284	298
1934	112,577,188	121,356,380	466	501	278	298
1936	115,369,639	126,263,690	475	521	284	310
1937	115,136,483	125,969,109	474	520	283	310
1938	118,954,451	126,206,387	490	521	293	310
1939	120,596,588	128,216,324	497	529	297	315
1940	132,905,086	136,715,409	547	564	327	335
1941	142,576,642	141,857,231	587	585	351	349
1942	158,160,468	157,363,825	652	649	390	387
1943	163,448,241	162,548,422	679	670	402	400

Recettes nettes, en milliers de francs.

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1938	1940	1941	1942	1943
I. Produit de la fortune de l'Etat													
a. Forêts	539	647	701	1,007	1,134	1,040	899	540	543	1,083	1,606	2,089	2,197
b. Domaines	821	1,230	1,232	1,429	2,092	2,331	2,392	2,484	2,586	2,627	2,622	2,642	2,666
c. Caisse hypothécaire. . .	1,342	1,503	1,764	1,716	1,888	1,870	1,792	1,501	1,350	1,350	1,350	1,351	1,351
d. Banque cantonale . . .	710	1,100	1,300	1,950	2,400	2,400	2,400	2,000	1,600	1,600	1,600	1,600	1,600
e. Caisse de l'Etat	643	448	872	1,266	2,264	3,415	3,168	2,015	1,825	2,865	2,596	2,937	3,355
Total	4,055	4,928	5,869	7,368	9,778	11,056	10,651	8,540	7,904	9,525	9,774	10,619	11,169
II. Emoluments (sans les droits de mutation) . .	659	913	1,154	1,493	2,540	3,258	3,410	3,476	3,757	3,013	3,090	2,872	2,900
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines . .	49	60	61	98	101	113	112	73	46	36	73	92	142
b. Régie des sels	876	899	918	374	995	1,108	1,069	1,012	1,222	1,166	1,094	968	964
c. Part au produit du mono- pole de l'alcool	1,068	1,011	1,066	1,165	338	1,000	1,066	—	207	67	205	596	678
d. Part au produit de la Ban- que nationale	—	272	316	832	763	731	795	551	551	551	551	583	583
Total	1,993	2,242	2,361	2,469	2,197	2,952	3,042	1,636	2,026	1,820	1,923	2,239	2,367
IV. Impôts.													
<i>1. Impôts directs.</i>													
a. Impôt foncier, des capi- taux et du revenu	6,221	9,447	10,740	34,290	34,534	35,482	38,025	37,517	38,058	39,401	38,371*)	40,776**)	50,346
b. Taxe militaire	240	364	442	937	944	970	954	776	682	774	746	1,591	1,088
Total	6,461	9,811	11,182	35,227	35,478	36,452	38,979	38,293	38,740	40,175	39,117	42,367	51,434

*) Prélèvement pour amortissement fr. 6,000,000.—.

***) » » » » 6,964,627.07.

2. *Autres impôts.*

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1938	1940	1941	1942	1943
a. Taxe des successions et donations	504	577	630	1,800	1,938	2,276	2,228	2,678	2,423	3,064	3,038	3,874	3,111
b. Timbre	585	723	910	1,532	2,055	3,712	3,580	2,490	3,675	3,133	3,671	3,670	3,705
c. Droits de mutation. . .	637	1,452	1,090	2,019	2,050	1,917	1,880	1,632	2,266	1,699	2,469	2,792	2,592
d. Redevances pour forces hydr.	—	85	103	129	178	184	227	281	301	286	293	296	416
e. Emolum. de patentes d'aub.	940	1,053	1,076	947	1,011	1,092	1,080	1,122	1,141	1,151	1,149	1,136	1,152
Total	2,666	3,890	3,809	6,427	7,232	9,181	8,995	8,203	9,809	9,333	10,620	11,768	10,976

V. *Divers.*

Amendes et confiscations	5	4	13	9	10	11	381*)	1,492*)	4,255*)	7,682*)	6,061*)	3,924*)	315
Total général	15,839	21,788	24,888	52,993	57,235	62,910	65,458	61,640	66,488	71,548	70,585	73,789	79,161

Parts en % aux recettes nettes totales.

I. Produit de la fortune de l'Etat.	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1938	1940	1941	1942	1943
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
a. Forêts	3,40	2,97	2,87	1,9	1,98	1,67	1,37	0,88	0,82	1,51	2,28	2,83	2,78
b. Domaines	5,18	5,66	5,05	2,69	3,65	3,70	3,80	4,03	3,99	3,67	3,71	3,58	3,37
c. Caisse hypothécaire. . .	8,47	6,91	7,23	3,23	3,30	2,99	2,80	2,44	2,03	1,89	1,91	1,83	1,71
d. Banque cantonale . . .	4,48	5,05	5,33	3,67	4,19	3,81	3,66	3,24	2,40	2,24	2,27	2,17	2,02
e. Caisse de l'Etat	4,05	2,06	3,57	2,38	3,95	5,43	4,80	3,27	2,75	4,00	3,68	3,98	4,24
Total	25,58	22,65	24,05	13,87	17,07	17,60	16,43	13,86	11,89	13,31	13,85	14,39	14,12

II. **Emoluments** (sans les droits de mutation) . .

	4,17	4,19	4,73	2,81	4,43	5,17	5,05	5,64	5,65	4,21	4,38	3,89	3,66
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

III. **Monopoles et régales.**

a. Chasse, pêche, mines . .	0,30	0,27	0,25	0,18	0,17	0,18	0,17	0,12	0,07	0,05	0,10	0,12	0,18
b. Régie des sels	5,52	4,13	3,76	0,7	1,74	1,76	1,63	1,64	1,84	1,63	1,55	1,31	1,22
c. Part au produit du monopole de l'alcool . . .	6,75	4,65	4,37	2,19	0,59	1,59	1,64	—	0,31	0,09	0,29	0,81	0,86
d. Part au produit de la Banque nationale	—	1,25	1,29	1,57	1,33	1,16	1,22	0,89	0,83	0,77	0,78	0,79	0,74
Total	12,57	10,30	9,67	4,64	3,83	4,69	4,64	2,65	3,05	2,54	2,72	3,03	3,00

IV. **Impôts.**1. *Impôts directs.*

a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu . . .	39,32	43,45	44,03	64,7	60,35	56,40	58,10	60,86	57,24	55,07	54,36	55,26	63,60
b. Taxe militaire	1,51	1,67	1,81	1,76	1,64	1,54	1,46	1,26	1,03	1,08	1,06	2,16	1,37
Total	40,83	45,12	45,84	66,46	61,99	57,94	59,56	62,12	58,27	56,15	55,42	57,42	64,97

2. *Autres impôts.*

a. Taxe des successions et donations	3,18	2,60	2,59	3,39	3,39	3,61	3,40	4,34	3,64	4,28	4,30	5,25	3,93
b. Timbre	3,69	3,33	3,73	2,89	3,59	5,90	5,47	4,04	5,53	4,38	5,20	4,98	4,68
c. Droits de mutation. . .	4,02	6,60	4,48	3,81	3,60	3,05	2,87	2,65	3,41	2,37	3,50	3,78	3,27
d. Redevances pour forces hydr.	—	0,40	0,43	0,24	0,31	0,30	0,35	0,46	0,45	0,40	0,41	0,40	0,52
e. Emolum. de patentes d'aub.	5,94	4,80	4,43	1,78	1,78	1,73	1,65	1,82	1,72	1,61	1,63	1,54	1,46
Total	16,83	17,73	15,66	12,11	12,67	14,59	13,74	13,31	14,75	13,04	15,04	15,95	13,86

V. **Divers.**

Amendes et confiscations . .	0,02	0,01	0,05	0,01	0,01	0,01	0,58	2,42*)	6,39	10,75	8,59	5,32	0,39
Total général	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

*) Imprévu compris.

Recettes nettes. Index proportionnels, 1913 = 100.

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1938	1940	1941	1942	1943
I. Produit de la fortune de l'Etat.													
a. Forêts	76	92	100	144	161	148	128	77	77	154	229	298	313
b. Domaines	66	99	100	116	170	181	190	202	210	213	213	214	216
c. Caisse hypothécaire	76	85	100	97	107	106	101	85	76	76	76	77	77
d. Banque cantonale	54	85	100	150	184	184	184	154	123	123	123	123	123
e. Caisse de l'Etat	73	51	100	145	260	391	363	231	209	33	30	34	38
Total	69	83	100	125	166	188	180	145	134	162	166	181	190
II. Emoluments (sans les droits de mutation)	57	79	100	129	220	282	296	300	326	261	268	249	251
III. Monopoles et régales.													
a. Chasse, pêche, mines	80	98	100	161	165	185	183	120	75	59	120	151	233
b. Régie des sels	95	98	100	41	108	120	116	110	133	127	119	105	105
c. Part au produit du monopole de l'alcool	100	95	100	109	32	94	100	—	19	6	19	56	64
d. Part au produit de la Banque nationale	—	86	100	263	241	231	251	174	174	174	174	184	184
Total	84	95	100	104	93	125	129	70	86	77	81	95	100
IV. Impôts.													
1. <i>Impôts directs.</i>													
a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu	57	87	100	320	322	330	348	349	354	367	357	380	461
b. Taxe militaire	54	82	100	212	213	221	216	176	154	175	169	360	246
Total	57	88	100	315	313	315	340	342	346	359	350	379	460
2. <i>Autres impôts.</i>													
a. Taxe des successions et donations	80	91	100	286	308	361	354	425	385	486	482	615	494
b. Timbre	64	79	100	168	225	408	393	273	404	344	403	403	407
c. Droits de mutation	58	133	100	185	188	178	172	150	208	156	226	256	238
d. Redevances pr forces hydr.	—	83	100	125	172	178	220	273	292	278	284	287	404
e. Emolum. de patentes d'aub.	87	98	100	88	94	101	100	104	106	107	107	105	107
Total	69	102	100	168	189	241	236	215	257	245	279	309	288
V. Divers.													
Amendes et confiscations	38	31	100	69	77	85	2930*)	11,477*)	32,731*)	59,092*)	46,623*)	30,185*)	2,423
Total général	64	89	100	217	234	250	269	253	273	293	289	302	325

Dépenses nettes, en milliers de francs.

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1938	1940	1941	1942	1943
Administration générale	654	892	901	1,786	1,823	1,859	1,871	1,811	1,785	1,649	1,694	1,859	1,918
Administration judiciaire	971	1,293	1,422	2,224	2,654	2,736	2,920	2,995	2,857	2,784	2,918	2,914	2,984
Justice	19	33	37	80	119	124	160	229	191	202	223	232	132
Police	998	1,454	1,445	2,443	2,335	2,618	2,855	3,020	3,202	3,152	3,087	2,625	3,261
Militaire	271	320	266	474	653	636	674	583	658	3,694	916	1,275	1,360
Cultes	991	1,255	1,300	2,039	2,502	2,545	2,655	2,597	2,626	2,702	2,744	2,798	2,827
Instruction publique	3,529	5,287	6,227	15,291	16,462	16,713	17,244	16,849	16,468	16,795	17,089	17,626	18,046
Affaires communales	9	11	15	30	38	40	52	46	52	49	54	55	64
Assistance publique	1,873	2,782	2,929	5,128	6,670	7,666	8,290	10,150	11,642	11,025	10,448	11,238	11,108
Economie publique	378	661	707	1,065	1,308	1,685	1,997	3,272	4,424	3,166	2,430	2,835	3,432
Service sanitaire	971	1,206	1,348	2,640	2,273	1,960	2,071	2,432	2,589	2,922	2,934	3,034	2,945
Travaux publics	2,369	2,448	2,620	5,097	5,481	6,387	7,746	5,885	5,626	5,377	5,515	7,388	5,594
Emprunts	1,877	3,603	3,966	8,324	11,864	12,712	12,299	12,488	13,211	13,275	13,953	13,162	14,376
Finances	122	156	153	690	1,232	2,408	1,963	1,674	2,744	2,927	3,045	3,277	4,130
Agriculture	499	590	818	1,685	1,899	2,017	1,941	2,202	2,061	2,082	2,145	2,076	2,205
Economie forestière	103	151	169	280	338	313	314	386	352	340	374	339	394
Caisse des domaines	29	—	27	190	264	212	252	299	302	268	196	260	304
Imprévu	147	149	113	6,855	505	374	—	—	—	—	—	—	3,182
Total	15,813	22,291	24,463	56,321	58,420	63,005	65,304	66,918	70,790	72,409	69,765	72,993	78,262

*) Imprévu compris.

Parts en % aux dépenses nettes totales.

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1938	1940	1941	1942	1943
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Administration générale . . .	4,13	4,00	3,68	3,17	3,12	2,95	2,87	2,71	2,52	2,28	2,43	2,55	2,45
Administration judiciaire . . .	6,14	5,80	5,81	3,94	4,54	4,34	4,47	4,48	4,04	2,84	4,18	3,99	3,81
Justice.	0,12	0,14	0,15	0,17	0,21	0,19	0,24	0,34	0,27	0,28	0,32	0,32	0,17
Police	6,31	6,52	5,90	4,33	4,00	4,16	4,37	4,51	4,52	4,35	4,42	3,60	4,17
Militaire	1,71	1,43	1,08	0,84	1,12	1,01	1,03	0,87	0,93	5,10	1,31	1,75	1,74
Cultes	6,26	5,63	5,31	3,62	4,28	4,04	4,06	3,88	3,71	3,73	3,93	3,83	3,61
Instruction publique	22,31	23,71	25,45	27,14	28,18	26,53	26,40	25,18	23,26	23,19	24,50	24,15	23,06
Affaires communales	0,05	0,04	0,06	0,05	0,06	0,06	0,08	0,07	0,07	0,07	0,08	0,07	0,08
Assistance publique	11,84	12,48	11,97	9,10	11,42	12,17	12,70	15,17	16,44	15,23	14,98	15,40	14,19
Economie publique	2,39	2,96	2,89	1,89	2,24	2,66	3,06	4,89	6,25	4,37	3,48	3,88	4,39
Service sanitaire	6,14	5,41	5,51	4,68	3,89	3,11	3,17	3,63	3,66	4,04	4,21	4,16	3,76
Travaux publics	14,98	10,98	10,71	9,04	9,38	10,14	11,86	8,79	7,95	7,43	7,91	10,12	7,15
Emprunts	11,86	16,16	16,21	14,77	20,31	20,19	18,84	18,66	18,66	13,33	20,00	18,03	18,37
Finances	0,77	0,69	0,62	1,22	2,11	3,82	3,00	2,50	3,88	4,04	4,36	4,49	5,28
Agriculture	3,15	2,64	3,34	2,99	3,25	3,20	2,98	3,29	2,91	2,88	3,07	2,84	2,82
Economie forestière	0,65	0,67	0,69	0,49	0,58	0,50	0,48	0,58	0,50	0,47	0,54	0,46	0,50
Caisse des domaines	0,18	—	0,11	0,33	0,45	0,34	0,39	0,45	0,43	0,37	0,28	0,36	0,38
Amendes et confiscations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	0,92	0,66	0,46	12,17	0,86	0,59	—	—	—	—	—	—	4,07
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Index proportionnels, 1913=100.

	1900	1910	1913	1920	1924	1928	1930	1934	1938	1940	1941	1942	1943
Administration générale . . .	72	99	100	198	202	206	208	201	198	183	188	206	213
Administration judiciaire . . .	68	91	100	156	187	193	205	210	201	196	205	205	210
Justice.	51	90	100	216	320	335	444	619	516	546	603	627	357
Police	69	101	100	169	162	181	201	209	222	218	244	182	226
Militaire	102	120	100	178	245	239	250	219	247	1,389	344	479	517
Cultes	76	96	100	157	192	196	204	199	202	208	211	215	217
Instruction publique	57	85	100	245	264	268	277	271	264	270	274	283	290
Affaires communales	60	73	100	200	253	266	347	306	347	327	360	367	427
Assistance publique	64	95	100	175	228	262	283	346	397	376	357	384	379
Economie publique	53	93	100	151	185	238	282	463	626	448	344	401	485
Service sanitaire	72	90	100	196	169	145	154	180	192	217	218	225	218
Travaux publics	90	93	100	193	209	244	295	225	215	205	210	282	214
Emprunts	47	91	100	210	299	320	310	315	333	335	352	332	362
Finances	79	102	100	451	805	1,573	1,283	1,094	1,793	1,913	1,990	2,142	2,699
Agriculture	61	72	100	206	232	246	237	269	252	255	262	254	270
Economie forestière	61	89	100	166	200	185	186	228	208	201	221	200	233
Caisse des domaines	107	—	100	704	977	785	933	1,108	1,119	993	726	963	1,126
Amendes et confiscations	—	—	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu	130	131	100	6,066	446	331	—	—	—	—	—	—	2,816
Total	65	91	100	230	239	258	267	273	289	296	285	298	318

B. Fortune de l'Etat durant la même période.

A. Fortune active

I. Fonds capital.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1938	1941	1942	1943
1. Forêts	14,355	16,294	16,457	25,644	25,916	26,070	26,156	26,349	26,391	26,513	26,534
2. Domaines	26,731	31,324	33,263	53,982	72,802	74,318	81,237	83,144	85,232	86,058	87,390
3. Caisse des domaines	2,987	1,995	1,400	178	2,936	2,915	1,060	1,047	1,022	36	30
4. Caisse hypothécaire	20,000	20,000	20,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
5. Banque cantonale	10,000	20,000	20,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
6. Capitaux de chemins de fer:											
a. Titres	—	26,044	28,420	96,922	97,608	100,627	401,386	100,841	101,715	75,505	75,179
b. Avances	11,177	16,333	17,519	9,877	14,777	15,993	22,758	30,609	34,905	391	391
7. Participations et papiers-valeurs	9,008	6,339	6,787	44,266	59,053	59,161	57,753	55,481	54,393	64,044	63,720
Total	94,258	138,329	143,846	300,869	343,092	349,084	360,350	367,471	373,658	322,547	323,244

Passif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1938	1941	1942	1943
1. Caisse des domaines . . .	2,255	2,246	2,246	5,428	5,695	6,005	6,672	6,865	4,730	6,959	7,049
2. Banque cantonale, titres de chemins de fer	—	—	—	36,318	36,302	36,296	36,288	36,278	—	—	—
3. Fonds d'amortissement des chemins de fer	—	316	2,584	14,500	14,031	16,671	21,966	28,836	35,718	—	—
Total	2,255	2,562	4,830	56,246	56,028	58,972	64,926	71,979	40,448	6,959	7,049

II. Fonds d'administration.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1938	1941	1942	1943
1. Caisses	705	589	853	1,411	630	618	628	924	4,261	2,011	664
2. Reliquats actifs	2,042	3,533	5,423	31,642	12,787	14,071	13,453	22,415	25,875	23,850	54,078
3. Reliquats passifs	—	1	1	139	203	297	338	—	—	—	—
4. Comptes courants	32,943	13,099	13,211	40,637	40,965	59,368	58,310	55,063	77,571	68,194	47,590
5. Inventaire du mobilier . .	4,677	5,907	5,582	8,319	9,588	9,610	9,480	11,412	12,818	13,009	13,110
Ensemble	40,367	23,129	25,070	82,148	64,173	83,964	82,209	89,814	120,525	107,064	115,442

Passif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1938	1941	1942	1943
1. Caisses	145	246	176	277	396	293	519	294	9	—	—
2. Reliquats actifs	1	—	6	268	318	390	230	—	—	—	—
3. Reliquats passifs	816	561	702	515	782	400	846	1,797	3,126	2,821	3,363
4. Comptes courants	5,605	11,342	7,959	42,437	48,898	61,339	60,594	56,203	102,486	111,838	138,117
Ensemble	6,567	12,149	8,843	43,497	50,394	62,422	62,189	58,294	105,621	114,659	141,480

III. Biens de l'Etat à destination déterminée.

Fonds N° 1—62	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31,793	33,402
-------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--------	--------

B. Engagements.

1. Emprunts	68,697	83,748	91,479	214,049	233,578	245,304	265,169	294,837	291,230	288,725	284,598
2. Appels de fonds tempo- raires	—	—	—	15,019	8,000	—	—	6,500	34,620	28,000	15,000
Ensemble	68,697	83,748	91,479	229,068	241,578	245,304	265,169	299,837	325,850	316,725	299,598

Récapitulation.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1938	1941	1942	1943
1. Capital	94,258	138,329	143,846	300,869	343,092	349,084	360,350	367,471	373,658	322,547	323,244
2. Administration	40,367	23,129	25,070	82,148	64,173	83,964	82,209	89,814	120,525	107,064	115,442
3. Biens de l'Etat à desti- nation déterminée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31,793	33,402
	134,625	161,458	168,916	383,017	407,265	433,048	442,559	457,285	494,183	461,404	472,088

Passif.	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1938	1941	1942	1943
1. Capital	2,255	2,562	4,830	56,246	56,028	58,972	64,926	71,979	40,448	6,959	7,049
2. Administration	6,567	12,149	8,843	43,497	50,394	62,422	62,189	58,294	105,621	114,659	141,480
3. Biens de l'Etat à desti- nation déterminée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Engagements	68,697	83,748	91,479	229,068	241,578	245,304	265,169	299,837	325,850	316,725	299,598
	77,519	98,459	105,152	328,811	348,000	366,698	392,284	430,110	471,919	438,343	448,127
Fortune nette	57,106	62,999	63,764	54,206	59,265	66,350	50,275	27,175	22,264	23,061	23,961

**Proportion de la fortune nette
en % de l'actif total**

1900	42,4 %
1910	39 %
1913	37,7 %
1924	14,2 %
1928	14,6 %
1930	15,3 %
1934	11,4 %
1938	5,9 %
1941	4,5 %
1942	5,0 %
1943	5,1 %

**Proportion de la fortune nette
en % du passif total**

1900	73,6 %
1910	64 %
1913	60,6 %
1922	16,5 %
1927	17 %
1930	18,1 %
1934	12,8 %
1938	6,3 %
1941	4,7 %
1942	5,3 %
1943	5,3 %

	1900	1910	1913	1924	1928	1930	1934	1938	1941	1942	1943
Fortune brute (en milliers de fr.)	134,625	161,458	168,916	383,017	407,265	433,048	442,559	457,285	494,183	461,404	472,088

Produit de la fortune :

a. Forêts	539	647	701	1,134	1,040	899	540	543	1,606	2,089	2,197
b. Domaines	821	1,218	1,232	2,092	2,331	2,392	2,484	2,586	2,622	2,642	2,666
c. Caisse hypothécaire. . .	1,342	1,503	1,764	1,888	1,870	1,792	1,501	1,350	1,350	1,351	1,351
d. Banque cantonale . . .	710	1,100	1,300	2,400	2,400	2,400	2,000	1,600	1,600	1,600	1,600
e. Caisse de l'Etat, intérêts actifs	722	750	1,118	4,862	6,298	6,272	5,695	5,421	6,590	8,154	7,454
Total	4,134	5,218	6,115	12,376	13,939	13,755	12,220	11,500	13,768	15,836	15,268

Produit en % de la fortune

brute	3,07 %	3,23 %	3,62 %	3,23 %	3,42 %	3,18 %	2,76 %	2,51 %	2,77 %	3,43 %	3,23 %
------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Dettes brutes	77,519	98,459	105,152	328,811	348,000	366,698	392,284	430,110	471,919	438,343	448,127
--------------------------------	---------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Service des dettes (sans les amortissements) :

a. Emprunts et bons de caisse	1,461	2,729	3,066	10,093	10,748	10,197	10,217	10,873	11,124	10,657	10,284
b. Caisse de l'Etat, intérêts passifs	79	302	246	2,597	2,883	3,104	3,681	3,596	3,994	5,217	4,099
Total	1,540	3,031	3,312	12,690	13,631	13,301	13,898	14,469	15,118	15,874	14,383

Intérêts de dettes en % des

dettes brutes	1,98 %	3,08 %	3,15 %	3,86 %	3,92 %	3,63 %	3,54 %	3,36 %	3,20 %	3,62 %	3,21 %
--------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Produit de la fortune (en milliers de francs) :

Caisse hypothécaire . . .	1,342	1,503	1,764	1,888	1,870	1,792	1,501	1,350	1,350	1,351	1,351
Banque cantonale	710	1,100	1,300	2,400	2,400	2,400	2,000	1,600	1,600	1,600	1,600
Caisse de l'Etat, intérêts actifs	722	750	1,118	4,862	6,298	6,272	5,695	5,421	6,590	8,154	7,454
Total	2,774	3,353	4,182	9,150	10,568	10,464	9,196	8,371	9,540	11,105	10,405

Service de la dette publique :

Emprunts, intérêts . . .	1,461	2,729	3,066	10,093	10,748	10,197	10,217	10,873	11,124	10,657	10,284
Caisse de l'Etat, intérêts passifs	79	302	246	2,597	2,883	3,104	3,681	3,596	3,994	5,217	4,099
	1,540	3,031	3,312	12,690	13,631	13,301	13,898	14,469	15,118	15,874	14,383
Produit, comme ci-haut	2,774	3,353	4,182	9,150	10,568	10,464	9,196	8,371	9,540	11,105	10,405

Excédent :

Produit de la fortune . .	1,234	322	870	—	—	—	—	—	—	—	—
Service de la dette . . .	—	—	—	3,540	3,063	2,837	4,702	6,098	5,578	4,769	3,978



Texte adopté en 1^{re} lecture

le 25 mai 1944.

LOI

portant

**modification de diverses dispositions
de la législation scolaire.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

Article premier. Les art. 59 et 60 de la loi sur l'instruction primaire du 6 mai 1894 sont abrogés et remplacés par les nouvelles dispositions suivantes:

Scolarité
de 9 ans.

Art. 59. La scolarité obligatoire est de 9 années.

A tous les degrés, mais tout particulièrement durant la 9^e année d'école, l'enseignement aura égard aux nécessités de la vie. Les plans d'études seront établis conformément à cette exigence.

Art. 60. L'école doit être tenue chaque année pendant 34 semaines au minimum. Le nombre des heures de classe annuelles est d'au moins 800 durant les trois premières années et d'au moins 900 pendant les années suivantes.

En cas de motifs impérieux, la Direction de l'instruction publique peut libérer un élève de l'école après 8 années scolaires. Les filles suivront toutefois ordinairement encore l'école de couture et l'enseignement ménager.

Art. 2. La loi sur les écoles complémentaires et l'enseignement ménager du 6 décembre 1925 est modifiée ainsi qu'il suit:

Art. 3. Chaque communauté scolaire doit entretenir une école complémentaire pour les jeunes gens ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire mais qui ne sont pas encore majeurs. Les communes fixent dans ces limites l'âge d'entrée.

Ecole complémentaire
obligatoire
pour jeunes
gens.

L'école complémentaire est obligatoire. Les dispositions de l'art. 5 sont réservées.

Plusieurs communes peuvent s'associer pour entretenir une seule et même école complémentaire.

Art. 16. Nouveau paragr. 2 :

L'école complémentaire ménagère peut être déclarée obligatoire par le Grand Conseil. Quant aux détails fait règle l'art. 25.

Enseignement ménager obligatoire pour jeunes filles.

Art. 32. L'enseignement ménager est obligatoire pour les jeunes filles de la 9^e année scolaire du degré primaire et secondaire. Il est loisible aux communes d'étendre cette obligation aux élèves de la 8^e année. En 7^e année scolaire, un cours de jardinage est autorisé.

Plusieurs communes peuvent s'unir pour l'enseignement ménager.

A tous les degrés scolaires, les filles seront déchargées partiellement eu égard aux travaux du sexe et à l'enseignement ménager. L'étendue de cet allègement est fixée dans les plans d'études des écoles primaires et secondaires.

Disposition transitoire.

Art. 3. La présente loi entrera en vigueur dès son adoption par le peuple. Pour l'accomplissement des prescriptions édictées aux art. 1 et 2 ci-dessus, il est fixé un délai de 3 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, aux communes ayant la scolarité de 8 ans de même qu'à celles qui n'avaient pas encore institué l'enseignement ménager.

Art. 4. Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Art. 5. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application de la présente loi.

Berne, 25 mai 1944.

Au nom du Grand Conseil:

Le 1^{er} vice-président,

Fr. Meyer.

Le chancelier,

Schneider.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 7/8 septembre 1944.

Décret

fixant les

émoluments en matière pénale.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 103 de la loi sur l'organisation judiciaire du 31 janvier 1909, ainsi que les art. 145 et 158 du Code de procédure pénale du 20 mai 1928;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

I. Dispositions générales.

Article premier. Il est perçu pour les vacations en matière pénale les émoluments spécifiés ci-après. N'y sont pas compris les débours, tels que: indemnités de déplacement, indemnités de témoins, honoraires d'experts, taxes postales, télégraphiques et téléphoniques, timbre, etc., lesquels seront cependant portés également dans les états de frais.

Les débours sont avancés par la Caisse de l'Etat, sous réserve des exceptions statuées par la législation.

Une ordonnance du Conseil-exécutif fixe les frais de détention préventive.

Art. 2. Dans les cas où il est prévu un minimum et un maximum, l'émolument sera fixé d'après l'importance de l'affaire et le temps consacré à celle-ci, sous réserve des exceptions légales.

Art. 3. Si un émolument doit être calculé suivant le nombre des pages d'écriture, fait règle le format normal (A 4). Pour toute page commencée on comptera l'émolument plein.

Art. 4. Lorsqu'un fonctionnaire ou un employé doit se déplacer hors du siège de sa fonction ou du lieu d'une audience, on portera en compte les indemnités de voyage réglementaires.

Art. 5. Pour les lettres, télégrammes et pièces d'écriture de toute espèce qui ne sont pas spéci-

fiées ci-après, ainsi que pour les extraits et copies légalisés, il sera perçu, par page . . . fr. 1. —.

En cas de communications ou demandes de renseignements par téléphone, on exigera pour chaque conversation, au plus 50 cts.

Pour les extraits et copies non légalisés, en tant qu'ils peuvent revêtir la forme de simples calques de pièces nécessaires quoiqu'il en soit, on fera payer, par page 50 cts.

Pour l'établissement ou la copie de croquis, il sera perçu fr. 1. — à 10. —.

Art. 6. Pour réquisitions d'éditions, notifications, avis et autres diligences analogues, on portera en compte au maximum fr. 2. —.

S'il faut plus de deux doubles d'une pièce, on fera payer pour chaque double en sus . 50 cts. et si la pièce compte plus d'une page, pour chaque page en sus fr. 1. —.

Pour chaque citation, il sera perçu . fr. 2. —.

Il n'est dû aucun autre émolument pour la remise de la pièce.

Art. 7. Pour les ordonnances d'amener et d'arrestation, les mandats d'amener et mandats d'arrêt, les ordonnances de maintien d'écrou et d'élargissement, les procès-verbaux, les fixations de frais et dépens à l'égard de parties, témoins ou experts défaillants au sens des art. 236, paragraphe 4, et 237, paragraphe 2, du Code de procédure pénale, de même que pour toutes décisions et ordonnances non spécialement mentionnées ci-après, il sera perçu fr. 2. — à 10. —.

L'émolument dû éventuellement pour la remise de la pièce est compris dans le montant ci-dessus. S'il faut plus de deux doubles d'une pièce, on fera payer pour chaque double en sus . . 50 cts.

Pour la réquisition de renvoi ou l'ordonnance de non-lieu l'émolument peut, dans des cas particuliers, être élevé jusqu'à fr. 200. —.

La conversion d'une amende en arrêts (art. 49, n° 3, C p s) et la radiation du jugement au casier judiciaire dans le cas où le condamné s'est bien conduit pendant le temps d'épreuve (art. 41, n° 4, C p s) ont lieu sans frais.

Art. 8. Pour les investigations d'agents de la police en matière d'actes punissables, la réception de dénonciations faites verbalement, ainsi que pour des recherches effectuées par des organes de la police une fois le juge saisi de la cause (art. 80 du Code de procédure pénale), il sera perçu
fr. 1. — à 30. —.

Pour la rédaction des procès-verbaux y relatifs, on percevra, par page fr. 1. —.

Art. 9. Pour une arrestation en cas de flagrant délit, l'exécution d'un mandat d'amener ou d'un mandat d'arrêt, la translation d'un prévenu ou accusé dans une prison ou un établissement situés hors de l'endroit où siège le tribunal, ainsi que pour une mise sous séquestre par des agents de la police, l'émolument est de . fr. 2. — à 20. —.

Art. 10. Pour les perquisitions et inspections de lieux, y compris la levée de cadavres, et la présence à l'exhumation de cadavres ou à une autopsie, l'émolument est de . . fr. 5. — à 50. —.

Si ces opérations sont effectuées par un tribunal, l'émolument pourra être porté à . fr. 100. —.

Dans cette somme est compris l'émolument de procès-verbal.

Art. 11. Pour toute audition d'un prévenu, d'un dénonciateur, d'un plaignant (partie civile), d'un représentant légal, d'un témoin ou d'un expert, de même que pour dresser procès-verbal d'une dénonciation faite verbalement au tribunal, il sera porté en compte fr. 1. — à 10. —.

Si l'audition dure plus d'une demi-journée, l'émolument peut être élevé jusqu'à . . fr. 30. —.

Dans cette somme est compris l'émolument de procès-verbal.

Si l'audition ou l'interrogatoire a lieu hors du siège, il sera perçu un émolument supplémentaire de fr. 2. — à 20. —

sauf toutefois dans le cas où la dite opération est effectuée lors d'une perquisition ou d'une inspection de lieux.

Si le rapport d'un expert est présenté par écrit, l'examen en sera compté . . fr. 1. — à 20. —.

Art. 12. L'émolument dû pour la garde et l'administration des objets enlevés à une personne arrêtée, des sûretés, avances de frais et consignations, est le suivant:

Quand la valeur des objets ou le montant de l'avance, des sûretés ou de la consignation n'excède pas fr. 100. — fr. 1. —.

Si la valeur ou le montant est plus élevé, pour chaque centaine de francs en sus (une fraction de fr. 100. — comptant pour cette somme) 20 cts. jusqu'à concurrence d'un maximum de . fr. 50. —.

Art. 13. Pour le classement, la pagination et la reliure des dossiers, comme pour la confection des inventaires et des états de frais, il sera compté fr. 1. — à 100. —.

Les dépenses de ce chef, en particulier les frais de reliure, seront portées en compte comme débours.

II. Emoluments de jugement du président de tribunal et du tribunal correctionnel.

Art. 14. Pour débattre et vider des questions préjudicielles ou des questions incidentes, ainsi que des demandes en relevé du défaut ou en réhabilitation, pour statuer sur la révocation du sursis et d'autres décisions analogues, il sera perçu:

Dans les affaires ressortissant au juge unique:

Contraventions fr. 2. — à 10. —.

Autres cas fr. 3. — à 30. —.

Dans les affaires ressortissant au tribunal correctionnel fr. 5. — à 50. —.

Pour débattre et juger au fond :

Dans les affaires ressortissant au juge unique :

Contraventions fr. 5. — à 200. —.

Autres cas fr. 5. — à 300. —.

Dans les affaires ressortissant au tribunal correctionnel fr. 20. — à 600. —.

Art. 15. Dans la procédure prévue aux art. 226 et 227 du Code de procédure pénale, si toutefois le prévenu avoue et se soumet au jugement à lui signifié séance tenante, on percevra un émolument unique de fr. 3. — à 30. — à l'exclusion de tous autres frais.

Art. 16. En procédure du mandat de répression, on percevra un émolument de fr. 2. — à 20. —. Dans les cas de minime importance, où l'amende infligée ne dépasse pas fr. 10. —, il n'est porté en compte qu'un simple émolument d'expédition, plus le timbre et les débours.

III. Emoluments du ministère public.

Art. 17. Pour toutes ordonnances et réquisitions propres du ministère public, il sera perçu les émoluments fixés aux art. 5 à 13.

L'émolument pour un acte d'accusation est de
fr. 10. — à 500. —.

Il sera fixé par l'autorité appelée à statuer, sur proposition du procureur d'arrondissement.

IV. Emoluments de la Chambre pénale.

Art. 18. Pour toute espèce de décisions, d'ordonnances et de jugements qui ne sont pas mentionnés spécialement ci-après, il sera perçu
fr. 10. — à 200. —.

Pour statuer sur des questions préjudicielles ou incidentes, ou des demandes en relevé du défaut ou en réhabilitation, on comptera
fr. 10. — à 500. —.

Pour débattre et juger au fond, lorsque la cause vient en instance supérieure par voie d'appel ou d'action en nullité, l'émolument est de
fr. 20. — à 1000. —.

Si un moyen de recours est abandonné ensuite, l'émolument minimum de fr. 10. — prévu au 1^{er} paragraphe ci-dessus peut être réduit de moitié.

V. Emoluments de la Chambre d'accusation.

Art. 19. Pour les ordonnances, décisions et arrêts de la Chambre d'accusation on comptera un émolument de fr. 10. — à 500. —.

VI. Emoluments de la Cour d'assises et de la Chambre criminelle.

Art. 20. Pour statuer ou rendre des ordonnances ou décisions en matière de questions préjudicielles ou incidentes, ou pour statuer sur des

demandes en relevé du défaut ou en réhabilitation, ou sur la révocation du sursis, l'émolument est de fr. 10. — à 500. —.

Pour débattre et juger au fond, il est dû
fr. 100. — à 2000. —.

Si la cause est jugée par la Chambre criminelle, l'émolument est au minimum de . . . fr. 30. —.

VII. Emoluments de la Cour de cassation.

Art. 21. Pour les ordonnances, décisions et arrêts de la Cour de cassation, il sera perçu
fr. 10. — à 1000. —.

VIII. Dispositions communes.

Art. 22. Pour les vacations de la Chambre pénale, de la Chambre criminelle et de la Cour de cassation qui ne sont pas mentionnées spécialement ci-dessus, il sera perçu les émoluments fixés aux art. 5 à 13.

Les émoluments prévus aux art. 14 et 18 à 21 comprennent également les émoluments pour interrogatoires et tenue du procès-verbal, mais non ceux pour inspections de lieux.

Art. 23. Dans les causes particulièrement importantes ou exigeant beaucoup de temps, de même que dans les procédures visant plusieurs prévenus, l'autorité judiciaire n'est pas liée par les maxima fixés aux art. 14 à 21. L'émolument doit cependant toujours répondre à l'importance effective de la procédure et, pour chaque prévenu individuellement, ne pas excéder le double du maximum ordinaire.

Les vacations qui doivent être répétées à cause d'empêchement du personnel du tribunal, ne sont pas portées en compte.

IX. Indemnités de témoins, honoraires d'experts et d'interprètes.

Art. 24. Il sera payé à tout témoin une indemnité fixée selon les principes suivants:

a) *Indemnité de comparution:* fr. 1. — à 5. — si le témoin n'a pas été retenu en tout plus d'un demi-jour;

fr. 5. — à 10. — s'il a été retenu plus longtemps.

Les enfants de moins de 14 ans n'ont droit qu'au minimum des indemnités.

Quand une personne a besoin de son gain pour vivre, la perte de salaire subie peut en outre être compensée à raison de fr. 12. — au maximum par jour. On aura alors convenablement égard au montant de l'indemnité de témoin revenant à l'intéressé.

b) *Indemnité de déplacement:* Chaque témoin a droit, outre l'indemnité de comparution, au remboursement de ses dépenses pour l'utilisation, dans la classe inférieure, d'un moyen de transport ordinaire (chemin de fer, bateau, poste, service d'automobiles). Lorsqu'aucun

moyen de transport de ce genre n'existe ou n'a été utilisé, il sera payé au témoin, s'il habite à plus de trois kilomètres, une indemnité kilométrique de route pour tout le trajet. Les normes de cette indemnité sont arrêtées par le Conseil-exécutif, qui fixera de même le supplément auquel a droit un témoin obligé de prendre au moins un repas principal hors de chez lui, ou de découcher.

- c) *Autres débours*: Si pour cause de maladie, d'infirmité, de vieillesse ou d'autres circonstances, le témoin a dû faire usage d'un moyen de transport particulier, les dépenses nécessaires de ce chef lui seront remboursées.

Les personnes qui accompagnent des enfants, des malades, des témoins âgés ou infirmes, touchent la même indemnité qu'un témoin.

Au tuteur ou curateur cité d'un prévenu indigent, peut être versée la même indemnité qu'à un témoin.

Distances: Les juges ou tribunaux feront application, pour le calcul des indemnités de route, de l'indicateur des distances établi par le Bureau cantonal du cadastre.

Auditions hors du canton.

Pour les auditions faites par un organe judiciaire bernois hors du canton, on pourra appliquer aux témoins le présent tarif par analogie, en tant qu'ils n'exigent l'application du tarif en vigueur dans l'endroit de l'audition, auquel cas c'est celui-ci qui fera règle.

Art. 25. Il sera payé à tout expert des honoraires de fr. 5.— à 500.—.

Ces honoraires comprennent également l'indemnité due pour un rapport écrit, le cas échéant.

Demeurent réservées, les dispositions d'arrêtés particuliers du Conseil-exécutif concernant les indemnités dues aux experts de professions déterminées (médecins, vétérinaires, pharmaciens, comptables, etc.).

Art. 26. Tout traducteur a droit pour une demi-journée d'audience à des honoraires de
fr. 5.— à 20.—.

Pour les traductions écrites, il sera payé une même indemnité, plus fr. 1.— par page d'écriture.

Art. 27. Les experts et les traducteurs ont droit, au surplus, aux mêmes indemnités de route et suppléments que les témoins.

Art. 28. Dans des cas particuliers, le juge peut élever équitablement au-delà du maximum tarifaire les honoraires d'experts ou de traducteurs de même que les indemnités de témoins. Il doit cependant requérir au préalable l'assentiment de la Direction de la justice.

Art. 29. La Chambre pénale doit, sur la proposition de la Direction de la justice, rectifier ainsi qu'il convient les indemnités de témoins et honoraires d'experts ou de traducteurs qui seraient fixés par une autorité judiciaire inférieure d'une

façon ne répondant pas aux circonstances ou contraire au tarif.

Lorsque la demande de rectification vise une décision de la Cour d'assises ou d'une chambre de la Cour suprême, c'est cette dernière qui statue.

Dispositions finales.

Art. 30. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1945. Il abroge toutes dispositions contraires, en particulier le décret du 12 novembre 1931 concernant le même objet et l'art. 2 du décret du 25 novembre 1936 prévoyant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

Berne, 7/8 septembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,
H. Stähli.

Le chancelier,
Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,
Dr **Steinmann.**

Projet du Conseil-exécutif

du 28 avril 1944.

**Crédits supplémentaires
pour l'année 1943.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête :***I.**

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 19 octobre 1943 au 28 avril 1944, accordé les crédits supplémentaires suivants:

I. Administration générale.

C. 1. Crédit du Conseil exécutif. . . fr. 23 316. —

Gratifications pour années de service et frais de représentation. — Arrêté n° 677 du 11 février 1944.

C. 4. Archives et bibliothèques . . fr. 2 692. —

Frais d'inventaire des archives de district. — Arrêté n° 3397 du 20 juillet 1943.

E. 3. Chancellerie d'Etat, frais de bureau fr. 7 180. —

Frais de détermination du résultat des élections au Conseil national; dépenses en plus pour téléphone et traductions. — Arrêté n° 677 du 11 février 1944.

E. 5. Service de l'Hôtel du Gouvernement fr. 5 352. —

Réorganisation du service de conciergerie et frais de nettoyage en plus. — Arrêté n° 1333 du 19 mars 1943 et n° 677 du 11 février 1944.

G. 1. a. Bulletin du Grand Conseil; rédaction fr. 719. —

Plus nombreuses séances du Grand Conseil. — Arrêté n° 677 du 11 février 1944.

G. 2. a. *Bulletin du Grand Conseil; impression* fr. 7 574. —

Hausse des frais d'impression. — Arrêté n° 677 du 11 février 1944.

H. 2. *Indemnités des vice-préfets* . fr. 876. 71

Remplacements extraordinaires. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.

H. 3. *Préfectures; traitements des employés* fr. 10 640. 70

Promotions et engagement d'auxiliaires ensuite de surcroît de besogne et de service militaire. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.

H. 4. *Préfectures; frais de bureau* . fr. 2 678. 46

Achat de machines à écrire et de mobilier de bureau; transformation des installations téléphoniques à Thoune et Laupen. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.

J.5. *Bureaux du registre foncier; loyers* fr. 500. —

Transfert du bureau du registre foncier et de la recette de district de Cerlier. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.

II. Administration judiciaire.

B. 3. *Greffe de la Cour suprême; frais de bureau* fr. 1 000. —

Achat de 2 machines à écrire et renchérissement du matériel de bureau. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.

B. 4. *Service du Palais de justice* . fr. 1 299. 92

Frais de chauffage en plus. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.

B. 6. *Bibliothèque de la Cour suprême* fr. 300. —

Frais extraordinaires de reliure et accroissement général des frais. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.

<i>C. 2. Tribunaux de district; indemnités des vice-présidents</i>	<u>fr. 4 333.18</u>
Rétribution du juge d'instruction extraordinaire de Thoune et frais de remplacement ensuite de service militaire et de décès. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944. — Dépassement compensé par une économie sur traitements des fonctionnaires (rubr. II. C. 1).	
<i>C. 3. Indemnités des juges et des suppléants</i>	<u>fr. 5 993.65</u>
Forte augmentation de la besogne et du nombre des séances. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.	
<i>C. 4. Frais de bureau des tribunaux de district.</i>	<u>fr. 9 511.92</u>
Augmentation des affaires et de la consommation de matériel; élévation de la quote-part aux frais généraux des préfectures. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.	
<i>D. 3. Greffes des tribunaux; traitements des employés</i>	<u>fr. 13 424.92</u>
Promotions et remplacement d'employés mobilisés. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.	
<i>F. 1. Indemnités des jurés</i>	<u>fr. 691.85</u>
Augmentation des affaires et insuffisance du crédit. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.	
<i>F. 3. Indemnités des suppléants, interprètes et huissiers</i>	<u>fr. 191.35</u>
Rétribution d'un juge d'instruction extraordinaire pour le procès en revision Hauswirth. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.	
<i>G. 5. Offices des poursuites; traitements des employés</i>	<u>fr. 10 166.20</u>
Promotions et remplacement d'employés mobilisés. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.	

G. 6. *Offices des poursuites; frais de bureau* fr. 15 209. 71

Achat de machines pour Berne, Büren, Meiringen, Schwarzenbourg et Belp; renchérissement du matériel de bureau et de l'entretien. Arrêté n^o 556 du 4 février 1944.

K. 2. *Tribunal de commerce: traitement de l'employé* fr. 1 350 65

Ramplacement d'un jeune employé décédé par un employé ayant plus d'années de service. — Arrêté n^o 556 du 4 février 1944.

L. 1. *Administration de district; mobilier* fr. 17 322. 80

Achat de meubles pour divers bureaux à Delémont, Büren, Berthoud et Trachselwald; nouveau téléphone à la préfecture de Belp; achat d'une machine à additionner pour la préfecture de Seftigen. — Arrêtés n^o 600 du 9 février 1943, n^o 2020 du 27 avril 1943, n^o 2803 du 11 juin 1943, n^o 3088 du 29 juin 1943, n^o 3922 du 24 août 1943, n^o 5350 du 3 décembre 1943 et n^o 556 du 4 février 1944.

III^a. Justice.

A. 2. *Direction de la justice; traitements des employés* fr. 219. 25

Nomination d'un employé provisoire pour la Direction de la justice et celle des cultes. — Arrêté n^o 4671 du 15 octobre 1943 et n^o 556 du 4 février 1944.

B. 4. *Frais de justice en affaires civiles* fr. 17 056. 90

Cas plus nombreux de paiement des honoraires d'avocats en affaires d'assistance judiciaire. — Arrêté n^o 556 du 4 février 1944.

B. 6. *Frais de police des préfets* fr. 387. 38

Accroissement général des affaires. — Arrêté n^o 556 du 4 février 1944.

D. 1. Office des mineurs; traitements des fonctionnaires fr. 5 966. 60

Création d'un nouvel office des mineurs pour l'Emmenthal - Haute-Argovie. — Arrêté n° 705 du 12 février 1943 et n° 556 du 4 février 1944.

D. 2. Traitements des employés . . . fr. - 2 403. 55

Rétribution de l'employée du nouvel office mentionné sous D. 1. — Arrêté n° 705 du 12 février 1943 et n° 556 du 4 février 1944.

D. 3. Frais de bureau et de déplacement fr. 5 164. 42

Aménagement du nouvel office susmentionné et augmentation générale des affaires. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.

D. 5. Loyers fr. 3 037. 50

Loyer pour le nouvel office de Berthoud et augmentation du loyer pour l'office de Moutier. — Arrêté n° 556 du 4 février 1944.

III b. Police.

A. 2. Direction de la police; traitements des employés fr. 12 625. 05

Engagement d'auxiliaires pour travaux extraordinaires dans les registres pénaux ensuite d'augmentation du nombre des cas militaires; remplacement de personnel mobilisé. — Arrêté n° 1778 du 14 avril 1944.

B. 3. Frais de transport fr. 1 135. 72

Transports plus nombreux, notamment ensuite des mesures d'économie de guerre et de l'extension du service des organes de police. — Arrêté n° 1778 du 14 avril 1944.

C. 5. Corps de police; service d'identification fr. 383. —

Relèvement de la quote-part aux frais de service de la préfecture de Berne; hausse des prix du matériel de photographie. — Arrêté n° 592 du 4 février 1944.

C. 10. *Corps de police; frais divers d'administration* fr. 2 882. —

Accroissement des frais de téléphone, surtout en affaires économiques. — Arrêté n° 592 du 4 février 1944.

D. 1. b. *Prisons de Berne; frais divers* fr. 3 121. 98

Renchérissement du combustible et du matériel de nettoyage; relèvement des indemnités dues aux coiffeurs et ramoneurs; détenus militaires, fugitifs et internés plus nombreux. — Arrêté n° 1778 du 14 avril 1944.

D. 2. b. *Prisons du district; frais divers* fr. 10 998. 24

Mêmes causes que sous D. 1. b. — Arrêté n° 1778 du 14 avril 1944.

E. 4. *Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse* fr. 5 799. 98

Installation d'un frigorifique et de 2 silos à fourrage vert. — Arrêtés n° 4678 du 16 octobre 1942 et n° 897 du 23 février 1943.

G. 4. *Frais de police; chambres de conciliation* fr. 1 039. 45

Accroissement des affaires quant aux conflits de salaires. — Arrêté n° 1778 du 14 avril 1944.

H. 2. *Etat civil; traitements* fr. 2 697. 70

Augmentation de la population domiciliée et insuffisance du crédit. — Arrêté n° 1778 du 14 avril 1944.

L. *Bureau d'experts* fr. 2 976. 06

Attribution de travaux spéciaux à un expert et moins-value d'émoluments. — Arrêtés n° 4770 du 22 octobre 1943 et n° 1778 du 14 avril 1944.

IV. Affaires militaires.

B. 4. *Commissariat des guerres; frais de bureau* fr. 5 227. 86

Dépenses en plus pour matériel de bureau, téléphone, chauffage et éclairage. — Arrêté n° 1520 du 31 mars 1944.

B. 7. Frais divers d'administration fr. 1 329. —

Indemnités d'uniforme aux officiers
du Commissariat des guerres. —
Arrêté n° 1510 du 31 mars 1944.

*D. 3. Administration des casernes ;
frais* fr. 8 214. 67

Forte occupation de la caserne par
des troupes, d'où un surcroît de
dépenses pour salaires, matériel et
chauffage. — Arrêté n° 1520 du
31 mars 1944.

*E. 2. b. Administration des arrondisse-
ments ; traitements des employés* fr. 1 343. 90

Remplacement des salaires à la jour-
née par des salaires mensuels. —
Arrêté n° 1520 du 31 mars 1944.

E. 4. Recrutement fr. 3 961. 63

Engagement d'un 3^{me} secrétaire et
contribution aux frais d'entretien
des recrues lors de la visite. —
Arrêté n° 1520 du 31 mars 1944.

*G. 5. Conservation du matériel de
guerre ; loyers* fr. 620. —

Moins-value de loyer pour locaux
occupés ci-devant par l'Intendance
fédérale du matériel de guerre. —
Arrêté n° 1520 du 31 mars 1944.

J. 1. Sociétés de tir fr. 5 461. 15

Subsides plus élevés en faveur des
sociétés de tir. — Arrêté n° 1510
du 31 mars 1944.

*J. 3. a. Défense aérienne passive ; traite-
ments* fr. 617. 45

Remplacement d'une employée par
un employé rangé dans une classe
supérieure de traitements. — Ar-
rêté n° 1510 du 31 mars 1944.

V. Cultes.

A. 1. Frais de bureau fr. 2 453. 62

Achat d'une armoire ; augmentation
des frais d'impression et dépenses
en plus pour travaux en vue de
la revision de la loi sur les cultes.
— Arrêté n° 1777 du 14 avril 1944.

VI. Instruction publique.

A. 2. *Direction de l'instruction publique; traitements des employés* . . . fr. 674. —

Attribution d'années de service et relèvement du salaire d'un employé auxiliaire. — Arrêté n^o 1983 du 25 avril 1944.

B. 3. *Université; traitements des assistants* fr. 8 544. 40

Création de nouveaux postes d'assistants et nouvelle réglementation des traitements (29 juin 1943). — Arrêté n^o 1983 du 25 avril 1944.

B. 4. *Université; traitements des employés* fr. 14 642. 40

Nouveau poste de secrétaire (clinique d'otologie) et de laborantine à la 1/2 journée (Institut de zoologie); augmentations de traitement et attribution d'années de service; remplacements pour cause de maladie et de service militaire. — Arrêté n^o 1983 du 25 avril 1944.

B. 10. *Hôpital vétérinaire* fr. 8 190 65

Renchérissement des matières fourragères, médicaments et combustibles; moins-value de recettes pour chevaux militaires. — Arrêté n^o 1983 du 25 avril 1944.

B. 11. *Policlinique* fr. 13 643. 60

Renchérissement des médicaments et du matériel de 100-200 %. — Arrêté n^o 1983 du 25 avril 1944.

B. 12. *Institut dentaire* fr. 10 037. 85

Création de deux postes d'assistants; remplacements et travaux de nettoyage. — Arrêté n^o 1983 du 25 avril 1944.

C. 7. *Ecoles moyennes; remplacement de maîtres malades* fr. 5 766. 25

Insuffisance du crédit. — Arrêté n^o 1983 du 25 avril 1944.

D. 8. *Ecoles primaires; gymnastique* fr. 11 222. 20

Création d'un poste d'inspecteur cantonal et indemnisation des pré-

posés aux examens de fin de scolarité. — Arrêté n° 1988 du 25 avril 1944.

D. 9. a. Inspecteurs primaires ; traitements et indemnités de déplacement fr. 10 580. 20

Création de 2 nouveaux inspectorats. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

D. 9. b. Inspecteurs primaires ; frais de bureau fr. 1 060. 89

Dépenses en plus pour imprimés et téléphone ensuite de service militaire et d'augmentation du nombre des inspectorats. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

D. 10. Ecoles primaires ; enseignement par sections de classe fr. 103. —

Heures supplémentaires quelque peu plus nombreuses. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

D. 13. Ecoles primaires ; écoles complémentaires de jeunes gens . . . fr. 1 386. 85

Cours plus nombreux qu'il n'était prévu. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

D. 14. Remplacement de maîtres malades fr. 20 157. 45

Remplacements plus nombreux et plus longs qu'on ne pouvait le prévoir. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

D. 15. Remplacement de maîtresses de couture malades fr. 4 340. 30

Quelques notes de l'année 1942 n'ont pu être réglées qu'en 1943 et le crédit était aussi insuffisant. Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

D. 21. Subsidés aux écoles frœbéliennes fr. 25 625. —

Subside total versé en 1943. — Arrêtés n° 5722 du 24 décembre 1943 et n° 1983 du 25 avril 1944.

E. 3. Ecole normale de Thoune . . . fr. 1 496. 42

Frais en plus pour traitements, matériel d'enseignement et objets divers. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

E. 4. Ecole normale de Delémont . . . fr. 4 748. 67

Dépenses en plus pour administration, alimentation et chauffage; moindre rendement des pensions. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

E. 5. a. Dépenses diverses; pensions de retraite fr. 400. —

Allocation d'une pension à un ancien maître. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

F. 1. Etablissement de sourds-muets de Münchenbuchsee fr. 10 234. 74

Elèves plus nombreux; surcroît de dépenses pour alimentation, entretien des bâtiments, habillement et chauffage. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

VIII. Assistance publique.

B. 2. a. Inspectorat cantonal de l'assistance; traitements fr. 1 119. 50

Création d'un nouveau poste d'adjoint (arrêté n° 5221 du 24 novembre 1942) ainsi que de postes d'employée et d'assistante sociale (arrêté n° 960 du 2 mars 1943.) — Arrêté n° 1685 du 12 avril 1944.

B. 2. b. Frais de bureau et de déplacement fr. 2 957. 08

Achat de mobilier et de matériel; surcroît de frais de voyage ensuite de l'accroissement du personnel. — Arrêté n° 1685 du 12 avril 1944.

F. 4. Foyer d'éducation de Kehrsatz fr. 2 636. 51

Remplacement de bétail et achats plus considérables de vêtements. — Arrêté n° 1685 du 12 avril 1944.

L. 1. Aide sociale de guerre; frais d'administration fr. 16 830. —

Engagement de personnel supplémentaire ensuite d'extension des tâches et acquisition de mobilier, machines et matériel de bureau. — Arrêté n° 1685 du 12 avril 1944.

IX^a. Economie publique.

<i>Direction de l'intérieur; frais de bureau</i>	fr. 4 187. 59
Achat d'une cartothèque pour les contrôles en matière d'application de la loi sur les fabriques. — Arrêté n° 1206 du 12 mars 1943.	
<i>C. 2. Chambre du commerce et de l'industrie; traitements des employés</i>	fr. 6 045. 10
Engagement d'auxiliaires. — Arrêté n° 1839 du 18 avril 1944.	
<i>D. 1. a. Office des apprentissages; traitements des fonctionnaires</i>	fr. 1 000. 40
Il avait été prévu fr. 1 000. — de trop peu dans le budget. — Arrêté n° 1839 du 18 avril 1944.	
<i>D. 1. e. 3. Subsidés pour frais des examens d'apprentis</i>	fr. 6 250. —
Dépenses en plus répondant à une plus-value de recettes sous rubrique D. 1. e. 1 (Emoluments). — Arrêté n° 1839 du 18 avril 1944.	
<i>F. Technicum de Berthoud</i>	fr. 1 862. 15
Imputation, sur le compte d'exploitation, de la contribution de l'Etat en faveur de la Caisse de prévoyance. — Arrêté n° 1839 du 18 avril 1944.	
<i>G. Technicum de Bienne</i>	fr. 23 287. 01
Même cause que sous F., Technicum de Berthoud. — Arrêté n° 1839 du 18 avril 1944.	
<i>H. 1. Office du travail; traitements des fonctionnaires</i>	fr. 415. 05
Supplément de traitement au chef de l'Office dès le 1 ^{er} octobre 1942. — Arrêté n° 1839 du 18 avril 1944.	
<i>H. 2. Traitements des employés</i>	fr. 24 146. 90
Promotions et engagement d'auxiliaires. — Arrêté n° 1839 du 18 avril 1944.	
<i>J. b. Police des denrées alimentaires; traitements des assistants, du commis et du concierge</i>	fr. 1 314. 20
Remplacements pour cause de service militaire et apprentis. — Arrêté n° 1839 du 18 avril 1944.	

K. 3. Poids et mesures; frais d'inspection fr. 1 059. 60

Elévation des indemnités dues aux vérificateurs des poids et mesures. — Arrêté n° 1839 du 18 avril 1944.

IX^b. Service sanitaire.

B. 3. Subvention aux hôpitaux de district fr. 7 565. —

Augmentation du nombre des journées d'entretien. — Arrêté n° 4659 du 15 octobre 1943.

B. 5. Subventions à l'Hôpital de l'Ile fr. 644. 80

Calcul de ces subsides d'après les résultats définitifs du recensement de la population du 1^{er} décembre 1941. — Arrêté n° 4834 du 29 octobre 1943.

X^a. Travaux publics.

A. 1. a. Administration centrale; traitements des fonctionnaires . . . fr. 216. 65

Indemnité de déplacement payée au secrétaire de la Direction, alors à Berthoud. — Arrêté n° 1806 du 14 avril 1944.

A. 2. a. Service des bâtiments; traitements du personnel fr. 12 675. 40

Promotion de deux fonctionnaires (arrêté n° 5376 du 4 décembre 1942) et engagement d'un auxiliaire pour l'Office du ciment. — Arrêté n° 1806 du 14 avril 1944.

B. 2. Service des arrondissements; traitements des employés fr. 198. 55

Supplément de fr. 300 à un employé de Thoune. — Arrêté n° 1800 du 14 avril 1944.

C. 6. Rachat d'entretien de bâtiments curiaux fr. 20 000. —

Subside pour la réfection de l'église de Hilterfingen. — Arrêté n° 1806 du 14 avril 1944.

F. 1. Nouvelles constructions de routes et ponts fr. 1 516. 25

Frais en plus d'ordre général. — Arrêté n° 1806 du 14 avril 1944.

H. 3. Concessions hydrauliques; frais de bureau et de déplacement . . . fr. 6001.62

Elaboration d'une nouvelle loi sur l'utilisation des eaux. — Arrêtés n° 2716 du 4 juin 1943 et n° 4944 du 5 novembre 1943.

XI. Emprunts.

B.2. Frais d'impression et d'annonces fr. 2 431.10

Surcroît de frais de publication pour tirage d'emprunts et frais de cotation aux bourses suisses. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

XII. Finances.

A. 1. Direction des finances; traitements des fonctionnaires fr. 6 523.05
et

A. 2. Traitements des employés . . . fr. 5 387.55

Création d'un Office du personnel, détaché partiellement du Bureau cantonal de statistique. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

A. 6. Frais de bureau et de déplacement fr. 6 534.84

Achat de mobilier et de machines pour la Direction des finances et l'Office du personnel. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

A. 6. Service de la maison n° 12 Place de la Cathédrale à Berne . . . fr. 16 699.40

Frais extraordinaires de réfection; augmentation des frais de téléphone et de chauffage. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

B.5. Contrôle des finances; frais du service des chèques postaux . . . fr. 2 778.40

Fort accroissement des affaires. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

C. 2. Inspectorat des finances; traitements des employés fr. 1 275.—

Remplacement d'un fonctionnaire par un employé et engagement d'un auxiliaire. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1945.

E. 2. Recettes de district; traitements des employés fr. 11 183. 05

Engagement d'auxiliaires ensuite du service militaire d'employés et promotion de 11 employés. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

G. 1. Assurance mobilière; primes fr. 233. 85

Augmentation des sommes assurées. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

XIII. Agriculture.

A. 3. Direction de l'agriculture; frais de bureau et de déplacement fr. 123. 96

Moins-value d'émoluments. — Arrêté n^o 1989 du 25 avril 1944.

A. 4. a. Traitement du vétérinaire cantonal fr. 3 177. 45

La contribution fédérale de 1943 n'est pas encore versée. — Arrêté n^o 1989 du 25 avril 1944.

B. 2. b. Traitements de l'aide et des employés de l'ingénieur agricole cantonal fr. 3 877. 95

Engagement d'un nouvel adjoint en raison de l'augmentation du nombre des projets d'amélioration foncière. — Arrêté n^o 1989 du 25 avril 1944.

D. Ecole de laiterie de Rütli fr. 2 156. 53

Moindre rendement de la porcherie. — Arrêté n^o 1989 du 25 avril 1944.

B. 4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon fr. 17 366. 01

Dépenses en plus pour alimentation, chauffage, administration et entretien des bâtiments. — Arrêté n^o 1989 du 25 avril 1944.

XIV. Economie forestière.

A. 2. Administration centrale des forêts; traitements des employés fr. 4 815. 80

Engagement d'auxiliaires à l'Office cantonal du bois. — Arrêté n^o 1987 du 25 avril 1945.

B. 2. c. Frais de voyage des inspecteurs forestiers fr. 10 096. 80

Relèvement des indemnités de voyage dès le 1^{er} février 1943 et déplacements plus nombreux en raison de l'extension des coupes. — Arrêté n° 1987 du 25 avril 1944.

C. 3. Subsidés pour chemins fr. 7 592. 10

Quelques projets antérieurs n'ont été liquidés qu'en 1943. — Arrêté n° 1987 du 25 avril 1944.

XV. Forêts domaniales.

C. 3. Frais de garde fr. 260. —

Relèvement de quelques salaires de gardes forestiers. — Arrêté n° 1987 du 25 avril 1944.

C. 7. Frais judiciaires fr. 232. 80

Frais mis à la charge de la Direction des forêts dans un procès. — Arrêté n° 1987 du 25 avril 1944.

C. 8. Endiguement de cours d'eau et consolidation de terrains ébouleux fr. 542. 82

Dommages causés par des orages. — Arrêté n° 1987 du 25 avril 1944.

C. 9. Entretien des bâtiments fr. 3 141. 79

Réédification d'une maison de garde au Hübeli, Niederhünigen. — Arrêté n° 1799 du 9 avril 1943 et n° 1987 du 25 avril 1944.

D. 2. Impositions communales fr. 1 929. 77

Impôts plus élevés ensuite d'accroissement de la propriété forestière de l'Etat. — Arrêté n° 1987 du 25 avril 1944.

E. 1. Part des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers fr. 2 223. 70

Défense compensée a une plus-value de recettes aux rubriques XIV. B. 2. a—d. — Arrêté n° 1987 du 25 avril 1944.

XVI. Domaines de l'Etat.

B. 1. Frais des cultures et améliorations fr. 4 493. 93

Réfections et améliorations extraordinaires à Berne et Porrentruy

ainsi qu'à Cerlier. — Arrêté n^o
1975 du 25 avril 1944.

B. 4. Frais des ventes et amodiations fr. 4 154.30

Frais d'acte pour terrain de la nouvelle caserne de Berne. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

B. 5. Assurance contre l'incendie . . . fr. 8 571.55

Elévation des primes. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

C. 2. Contributions communales . . . fr. 297.69

Augmentation ensuite d'achat de propriétés. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

XX. Caisse de l'Etat.

A. 6. Emoluments de dépôt . . . fr. 2 737.85

Emoluments plus élevés de la Banque cantonale ensuite de grandes mutations de titres de chemins de fer. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

XXII. Chasse, pêche et protection de la nature.

A. 6. Chasse; part des communes . fr. 13 302.—

Dépenses en plus correspondant aux recettes en plus selon la loi. — Arrêté n^o 2042 du 28 avril 1944.

B. 2. Pêche; frais de surveillance . fr. 14 735.66

Engagement d'un nouveau garde-pêche à poste fixe et mise en compte des allocations de cherté des gardes-pêche et des contributions versées à la Caisse de prévoyance et à la Caisse de compensation. — Arrêté n^o 2042 du 28 avril 1944.

XXIV. Timbre.

A. 6. Commissions des débiteurs . . fr. 1 032.46

Augmentation ensuite d'une vente plus forte d'estampilles. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

B. 2. Taxe des billets; allocations aux beaux-arts et sciences . . . fr. 2 338.40

Subside plus élevé en faveur du « Bernischer Orchesterverein ». — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

A. 2. Part du Fonds de secours fr. 11 267. 90

Versement en plus conformément
à la loi. — Arrêté n° 1975 du
28 avril 1944.

XXVIII. Auberges, commerce de détail et en mi-gros, établissements de danse.

A. 2. Fonds spécial selon la loi sur les auberges fr. 5 584. 90

Dépense en plus correspondant à
une plus-value des patentes d'au-
berges, rubrique XXVIII. A. 1.
— Arrêté n° 1839 du 18 avril
1944.

A. 3. Part des communes fr. 6 626. 75

Même cause que sous rubrique A. 2.
ci-dessus. — Arrêté n° 1839 du
18 avril 1944.

*A. 3. Commerce de détail et en mi-
gros; part des communes* fr. 3 168. —

Relèvement correspondant aux plus-
valus de recettes des rubriques
XXVIII. B. 1. et B. 2. — Arrêté
n° 1839 du 18 avril 1944.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

*2. b. Mesures contre l'alcoolisme; Di-
rection de l'instruction publique* fr. 4 000. —

Subside plus élevé en faveur de
l'enseignement ménager. — Ar-
rêté n° 1975 du 25 avril 1934.

XXXI. Taxe militaire.

B. 2. Traitements des employés fr. 7 260. 70

Engagement de 2 auxiliaires. —
Arrêté n° 1510 du 31 mars 1944.

B. 3. Frais de taxation fr. 1 645. 45

Surcroît de frais de voyage ensuite
d'augmentation des journées de
taxation. — Arrêté n° 1510 du
31 mars 1944.

XXXII. Impôts directs.

*E. 1. c. Commissions de l'impôt du
revenu; frais divers* fr. 2 800. —

Loyers plus élevés et achat de mo-
bilier pour l'autorité de taxation
de l'Oberland. — Arrêté n° 1975
du 25 avril 1944.

E. 2. a. Commission des recours ; traitements fr. 2 733. 85

Promotions de personnel. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

F. 1. Traitements des fonctionnaires fr. 4 107. 95

Supplémentaires extraordinaires à quelques adjoints. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

XXXIII. Imprévu.

A. 3. Divers fr. 18 172. 80

Participation à la S. A. du Frigorifique de Thoune et désendettement des communes de Sonvilier et Courtelary. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

II.

En vertu de l'art. 29, paragr. 2, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

I. Administration générale.

A. 1. Grand Conseil fr. 60 283. —

Séances plus nombreuses. — Arrêté n° 677 du 11 février 1944.

IV. Affaires militaires.

J. 3. c. Subsidés pour constructions de DAP fr. 200 000. —

Subsidés pour constructions et autres besoins de la protection aérienne civile. — Arrêté n° 356 du 21 janvier 1944.

VI. Instruction publique.

C. 8. Ecoles moyennes ; remplacement de maîtres astreints au service militaire fr. 165 462. 85

Nombreux remplacements pendant le service actif, mais avec économies ensuite de déductions pour service accompli. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

D. 19. Ecoles primaires ; remplacement de maîtres astreints au service militaire. fr. 419 325. 95

Mêmes observations que sous C. 8. — Arrêté n° 1983 du 25 avril 1944.

IX^b. Service sanitaire.

G. Maison de santé de Bellelay . . . fr. 31 263. 44

Renchérissment des denrées alimentaires. — Arrêté n° 1327 du 24 mars 1944.

X^a. Travaux publics.

E. 1. Traitements des cantonniers . . . fr. 82 901. 15

Remplacements pour cause de service militaire et de maladie. — Arrêté n° 1806 du 14 avril 1944.

XII. Finances.

E. 3. Recettes de district ; frais de bureau fr. 33 788. 93

Achat de mobilier, de machines à calculer et à écrire ; dépenses en plus pour chauffage, téléphone, service des chèques postaux et formules. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

E. 1. Caisse de prévoyance ; subside (Caisse des invalides) fr. 460 849. 18

Subside extraordinaire de fr. 500 000. Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

F. 2. Caisse de prévoyance ; subside (Caisse d'épargne du personnel auxiliaire) fr. 101 689. 40

Versement de 5 % des traitements dans la Caisse et de fr. 50 000. - dans le Fonds de secours. — Arrêté du Grand Conseil du 17 mai 1943 et arrêté du Conseil - exécutif n° 1975 du 25 avril 1944.

XIII. Agriculture.

B. 7. Assurance contre la grêle . . . fr. 50 055. —

Forté augmentation des cultures assurées. — Arrêté n° 1989 du 25 avril 1944.

XV. Forêts domaniales.

C. 4. Frais de façonnage fr. 534 868. 85

Dépenses plus élevées ensuite de l'extension de l'exploitation. — Arrêté n° 1987 du 25 avril 1944.

F. 1. Fonds de réserve ; versement . fr. 100 000. —

Versement de 10 % du produit net dans le fonds de réserve des forêts domaniales. — Arrêté du Grand Crand Conseil du 23 novembre 1936 et arrêté du Conseil-exécutif n^o 1987 du 25 avril 1944.

XVII. Caisse des domaines.

B. Intérêts des dettes fr. 43 265. 30

Accroissement des dettes par suite d'acquisitions. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. a. Intérêts des dépôts ; administrations spéciales fr. 777 589. 70

Dépense en plus pour intérêts en compte-courant et pour intérêts de la cédula auprès de la Banque cantonale de fr. 45 309 942. 50. — Arrêté n^o 1935 du 25 avril 1944.

B. 1. d. Dépôts divers ; intérêts . . fr. 42 843. 15

La créance de l'Etablissement d'assurance immobilière fut en moyenne plus élevée qu'il n'avait été admis. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

B. 2. Escomptes pour paiements au comptant fr. 28 876. 89

Fort accroissement des ventes de bois. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

XXVII. Taxe des successions et donations.

A. 2. Part des communes fr. 172 895. 20

Conséquence des recettes en plus selon la loi. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

XXXI. Taxe militaire.

B. 4. Frais de perception, d'impression et de poursuites fr. 30 901. 30

Rentrées de taxes plus considérables et augmentation des commissions des chefs de section. — Arrêté n^o 1510 du 31 mars 1944.

XXXII. Impôts directs.

D. 2. Versement au crédit pour création de possibilités de travail . . . fr. 360 000.—

Versement répondant à la plus-value des recettes fiscales. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

D. 3. Allocation pour l'assurance-chômage fr. 1 426 000.—

Amortissement conformément à la loi du 6 décembre 1931. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

E. 1. a. Commissions de l'impôt du revenu; traitements des employés . fr. 40 000.—

Engagements et promotions de personnel. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

E. 3. Provisions de perception des communes fr. 241 843.95

Dépense en plus répondant à la plus-value de recettes. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

XXXIII. Imprévu.

A. 7. a. Allocations de cherté du personnel de l'Etat fr. 4 792 776.80

A. 7. b. Allocations de cherté du corps enseignant fr. 817 547.80

A. 7. c. Allocations de cherté des bénéficiaires de rentes, personnel de l'Etat fr. 223 312.55

A. 7. d. Allocations de cherté des bénéficiaires de rentes, corps enseignant fr. 160 023.70

Décrets du 15 novembre 1943 et Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

A. 9. Allocation à la Fondation de Laupen fr. 100 000.—

Subvention extraordinaire pour 1943. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

A. 10. Versement au compte des dépenses à amortir fr. 4 382 784.79

Amortissement de 1943. — Arrêté n° 1975 du 25 avril 1944.

B. 3. Impôt cantonal de défense nationale; versement de 15^o/o dans un fonds pour financement des occasions de travail, améliorations foncières et mesures contre la pénurie de logements fr. 1 200 000. —

Arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1943 et arrêté du Conseil-exécutif n^o 1975 du 25 avril 1944.

B. 5. Versements au fonds fédéral de compensation pour pertes de salaire et de gain, et affectation de main-d'œuvre agricole fr. 7 755 256 94

Contributions de 1943. — Arrêté n^o 1975 du 25 avril 1944.

Berne, le 28 avril 1944.

Le directeur des finances,
Guggisberg.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 28 avril 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Rudolf.

Le chancelier,
Schneider.

Projet du Conseil-exécutif

du 8 août 1944.

**Crédits supplémentaires
pour l'année 1944.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête :***I.**

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 1^{er} janvier au 31 juillet 1944, accordé les crédits supplémentaires suivants :

I. Administration générale.

E. 5. Service de l'Hôtel du Gouvernement fr. 7 462. —
Achat de sièges pour la grande halle. — Arrêté n° 1574 du 31 mars 1944.

VI. Instruction publique.

B. 11. b. Polyclinique médicale . . . fr. 25 000. —
Achat d'appareils et d'instruments indispensables; frais de renouvellements et d'installations nouvelles. — Arrêté n° 2131 de 5 mai 1944.

VII. Affaires communales.

A. 3. Frais de bureau et de voyage fr. 1 000. —
Réimpression des formules pour rapports d'inspection. — Arrêté n° 2398 du 17 mai 1944.

VIII. Assistance publique.

L. 6. Aménagement de postes sanitaires fr. 30 000. —
Subsides pour l'année 1944. — Arrêté n° 494 du 28 janvier 1944.
L. 6. Même objet fr. 30 000. —
Arrêté n° 1085 du 8 mars 1944.

IX^a. Economie publique.

F. 1. b. bb. Technicum de Berthoud fr. 5 000. —
Cours pour construction d'avions dans la division de mécano-technique. — Arrêté n^o 2077 du 2 mai 1944.

IX b. Affaires sanitaires.

A. 4. Frais de bureau fr. 1 200. —
Achat de mobilier ensuite d'engagement d'un second employé. — Arrêté n^o 1773 du 14 avril 1944.

B. 2. Vaccinations fr. 10 000. —
Subside du 15 % pour les vaccinations antidiphthériques gratuites. — Arrêté n^o 2251 du 10 mai 1944.

X a. Travaux publics.

C. 5. Bâtiments d'économat fr. 2 500. —
Réfections aux étables du domaine de Trachselwald. — Arrêté n^o 2616 du 2 juin 1944.

D. 1. b. Constructions neuves et transformations fr. 30 000. —
Transformation au tribunal I et dans les prisons de Thoune. — Arrêté n^o 2616 du 2 juin 1944.

XVI. Domaines.

B. 6. Rénovations fr. 8 267. —
Transformation de la propriété Ninaud acquise par l'Etat à la Weissenau/Unterseen. — Arrêté n^o 1303 du 21 mars 1944.

II.

En vertu de l'art. 29, paragr. 2, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil accorde les crédits supplémentaires suivants:

IV. Affaires militaires.

J. 3. c. Constructions de protection aérienne; subsides fr. 75 000. —
Subventions pour constructions et autres besoins de la protection aérienne. — Arrêté n^o 3223 du 7 juillet 1944.

J. 3. c. Même objet fr. 200 000. —
Elévation de 5 % à 10 % des subsides pour percements de murailles en cas d'installations de protection aérienne. — Arrêté n^o 3330 du 14 juillet 1944.

X a. Travaux publics.

*E.2 et F.1. Entretien des routes;
constructions nouvelles de ponts
et chaussées* fr. 900 000. —

Crédits supplémentaires pour entretien, fr. 720 000.—, et frais de travaux complémentaires indispensables, fr. 180 000.—. —
Arrêté n° 3529 du 28 juillet 1944.

III.

En vertu de l'art. 29, paragr. 4, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil approuve la dépense suivante:

IV. Affaires militaires.

D.4. Achat de lits fr. 35 000. —
Achat de mobilier provenant de l'Hôtel «Bären», à Aeschi / Spiez, en démolition. — Arrêté n° 3331 du 14 juillet 1944.

Berne, le 5 août 1944.

*Le directeur des finances,
Guggisberg.*

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 8 août 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr **Mouttet.**

Le chancelier p. s.,
Hubert.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

mise à disposition de fonds pour création de possibilités de travail, améliorations foncières et atténuation de la pénurie de logements conformément à l'arrêté populaire du 13 février 1944.

(Septembre 1944.)

L'arrêté du Grand Conseil du 7 mars 1944 a autorisé le Conseil-exécutif à conclure des emprunts par rescriptions jusqu'à concurrence de 8 millions de francs pour le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures contre la pénurie de logements. Pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de cette dette, le Grand Conseil décida en outre la perception de l'impôt supplémentaire prévu par l'arrêté populaire du 13 février 1944. Ces emprunts avaient pour but d'aviser au paiement des mesures déjà ordonnées et des projets à exécuter jusqu'à fin octobre 1944.

Pour le prochain avenir, soit jusqu'à la session ordinaire du Grand Conseil de mai 1945, l'Etat aura à faire face à de nouvelles dépenses représentant un montant de fr. 4 000 000. — en somme ronde, à charge du compte spécial pour création de possibilités de travail, améliorations foncières et atténuation de la pénurie de logements. Ce besoin de fonds porte sur les postes suivants:

1° Direction des travaux publics:	
Travaux de réfection à des bâtiments de l'Etat	Fr. 255 000. —
Route du Susten	650 000. —
2° Direction des forêts:	
Etablissement de pisciculture au « Eichholz »	200 000. —
3° Direction de l'intérieur:	
Atténuation de la pénurie de logements (Arrêté du Grand Conseil du 25 mai 1944) . .	1 000 000. —
4° Direction de l'agriculture:	
Améliorations foncières	2 000 000. —
	<u>Total 4 105 000. —</u>

Les divers projets seront soumis séparément comme jusqu'ici — pour autant que ceci n'a pas déjà eu lieu — aux autorités compétentes pour décision.

Vu ces considérations, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil le projet d'arrêté suivant:

Arrêté du Grand Conseil

**concernant la mise à disposition de fonds
pour création de possibilités de travail,
améliorations foncières et atténuation de la
pénurie de logements.**

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'arrêté populaire du 13 février 1944 portant mise à disposition de fonds pour création de possibilités de travail, améliorations foncières et atténuation de la pénurie de logements;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête :

- 1° Le Conseil-exécutif est autorisé à conclure de nouveaux emprunts par rescriptions jusqu'à concurrence de 4 millions de francs pour le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures contre la pénurie de logements.
- 2° Pour le service de l'amortissement et de l'intérêt de cette dette, il sera perçu l'impôt supplémentaire prévu par l'arrêté populaire du 13 février 1944.

Berne, 13 septembre 1944.

Le directeur des finances,
Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 13 septembre 1944.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
H. Mouttet.

Le chancelier p. s.,
E. Meyer.

Rapport de la Direction des cultes

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

projet d'une nouvelle loi concernant l'organisation des cultes.

(Novembre 1943/Avril 1944.)

I.

Par mémoire du 28 octobre 1941, le Conseil synodal de l'Eglise évangélique-réformée a demandé à la Direction des cultes d'entreprendre une révision intégrale de la loi sur les cultes de 1874. Il joignait à ce mémoire un projet énonçant les divers points auxquels le Conseil attachait une importance particulière. On suggérait en même temps à la Direction des cultes de consulter les autres Eglises nationales pour connaître leur opinion de principe sur l'opportunité d'une révision. Déférant à cette suggestion, nous avons invité les deux autres Eglises nationales à se prononcer sur la question soulevée par le Conseil synodal évangélique-réformé. La Commission catholique-chrétienne du canton de Berne, dans sa réponse du 29 décembre 1941, déclara saluer avec satisfaction, d'une manière générale, l'initiative prise par le Conseil synodal évangélique réformé et être prête à faire connaître ses vœux particuliers.

De son côté, dans une réponse du 10 septembre 1942, la Commission catholique-romaine a donné son avis général et s'est aussi prononcée en détail sur les suggestions du Conseil synodal évangélique-réformé. En principe, elle est favorable à la révision

de la loi actuelle, qui ne répond plus aux dispositions constitutionnelles en vigueur. Elle exprime par ailleurs divers vœux, qui furent examinés dans les délibérations subséquentes.

Il est incontestable que la loi de 1874 a besoin d'être révisée. Voici longtemps qu'elle a été rendue caduque, en des parties essentielles, par la Constitution du 4 juin 1893. Alors que cette dernière parle de trois Eglises nationales, la loi ecclésiastique ne mentionne, à côté de l'Eglise nationale évangélique réformée, qu'une Eglise « catholique » par quoi elle n'entend en pratique que l'Eglise nationale catholique-chrétienne, négligeant ainsi entièrement l'Eglise catholique-romaine. La loi sur l'organisation communale du 9 décembre 1917 et la loi du 3 novembre 1929 sur l'élection des ecclésiastiques ont également modifié la loi de 1874 sur des points importants. Si, malgré ces déficiences devenues évidentes avec le temps, on a hésité à soumettre cet acte législatif à une révision générale, c'est sans doute parce qu'on se souvenait des dures luttes qui marquèrent son adoption et qu'on voulait en épargner une répétition au peuple. On s'est donc

contenté, par une série de revisions partielles sur lesquelles nous ne voulons pas nous étendre ici, de déférer successivement aux vœux les plus pressants de la population catholique-romaine du canton et l'on a ainsi contribué dans une forte mesure à consolider la paix confessionnelle chez nous. L'Eglise évangélique-réformée, dont l'aile droite avait également combattu la loi ecclésiastique de 1874, a pu cependant, sous son empire, se développer librement, de sorte qu'en général on a pu s'accommoder du régime ecclésiastique introduit alors, et qu'aucune voix ne s'est élevée pour demander une revision *de principe*. Les revisions partielles réalisées par les lois que nous avons citées ont apporté les améliorations jugées particulièrement pressantes, par exemple quant au mode d'élection des ecclésiastiques et au vote des femmes en matière paroissiale. Néanmoins, ces constatations ne changent rien au fait relevé par le Conseil synodal évangélique-réformé, à savoir que, du point de vue de l'Eglise protestante, le moment semble être venu de procéder à la revision générale d'une loi désuète à maints égards.

Ces considérations, déjà, montrent la voie à suivre pour reviser la loi de 1874. Elle est tracée d'abord par les dispositions d'ordre ecclésiastique de la Constitution cantonale, qui doivent continuer de s'appliquer, et, ensuite, par le besoin que ressent le peuple de voir la paix confessionnelle maintenue et consolidée grâce à la nouvelle loi. Il ne saurait donc être question de soulever à nouveau les grands problèmes qui, vers 1870, ont si funestement partagé notre peuple en deux camps opposés. Aujourd'hui, en des temps plus calmes, nous pouvons reconnaître que le régime d'organisation ecclésiastique introduit par la loi de 1874 s'est avéré bon. Les Eglises nationales se sont développées tranquillement sous ce régime, qui était assez souple pour que l'Eglise catholique-romaine, qu'il ignorait, pût s'en accommoder en fait. Depuis la reprise intégrale des relations officielles avec l'Evêché de Bâle, la paix est pratiquement assurée entre l'Etat et l'Eglise catholique-romaine. Les premiers pas ont été faits avec la revision constitutionnelle de 1893 et, sous l'empire de ces bienfaisantes dispositions, la paix confessionnelle n'a cessé de s'affermir dans le canton. Il n'y aurait donc aucune raison, pour l'instant, de s'écarter en principe du régime ecclésiastique instauré dans la loi sur l'organisation des cultes.

Dans les circonstances actuelles, une réforme de principe ne pourrait aboutir qu'à une *séparation complète de l'Eglise et de l'Etat*. Nous sommes toutefois convaincu que l'immense majorité du peuple bernois repousserait une telle dissociation. Nous croyons que, dans tous les partis et dans toutes les confessions, le peuple est hostile à l'idée d'une séparation. Cette idée est contraire à toute notre évolution historique et à la conception populaire des rapports en l'Etat et l'Eglise. En fait, sa réalisation soulèverait une série de graves problèmes, qu'il ne serait pas facile de résoudre. Le statut financier des communautés cultuelles devrait être placé sur des bases nouvelles et l'on ne pourrait alors éviter une séparation financière entre l'Etat et les Eglises nationales transformées en communautés libres. Il suffit de penser à la restitution des biens ecclésiastiques que l'Etat a pris en main, après la Réforme, pour

se rendre compte des questions qui se poseraient. Juridiquement, d'ailleurs, une revision de cet ordre devrait être précédée d'une modification de la Constitution. Nous croyons pouvoir nous abstenir d'exposer l'importance théorique et pratique de toute cette affaire, puisque nous sommes persuadés, comme nous l'avons dit, qu'une tentative de séparation totale de l'Eglise et de l'Etat serait vouée actuellement à un échec. La Commission catholique-romaine elle-même, qui en principe tendrait le plus vers une séparation totale, cherche pratiquement à réaliser ses propositions sur le terrain du régime constitutionnel actuel.

Dans son mémoire, le Conseil synodal se demande aussi s'il ne serait pas plus indiqué, en principe, d'édicter une loi organique particulière pour chacune des trois confessions. Mais — et, à notre avis, avec raison — il ne s'arrête pas à cette idée. Il ne faut en effet pas perdre de vue que, sous notre régime constitutionnel, les Eglises nationales sont déjà libres de régler elles-mêmes leurs affaires intérieures et que chacune d'elles peut le faire en toute indépendance. Quant à l'Etat, il lui incombe de régler les affaires extérieures des Eglises, leurs relations entre elles et avec l'Etat, les traitements et les conditions de nomination des ecclésiastiques, ainsi que l'organisation des autorités ecclésiastiques et des paroisses dans la mesure où des fonctions publiques leur sont déléguées, à elles ou à leurs organes. Or, dans ce domaine, les droits de l'Etat sont les mêmes à l'égard des trois Eglises nationales. Il peut donc fort bien fixer dans une seule et même loi les règles qu'il considère comme nécessaires pour les trois communautés. Il n'y a pas de difficulté particulière à agir ainsi, alors que la procédure ne pourrait que se compliquer si l'on voulait établir une loi organique différente pour chacune des trois Eglises nationales.

Pour toutes ces raisons, nous avons conclu qu'il fallait donner suite à la suggestion du Conseil synodal évangélique-réformé, suggestion adoptée par toutes les Eglises nationales, et avons donc entrepris une revision totale de la loi ecclésiastique, dans l'idée qu'il ne devait rien être changé au régime constitutionnel existant, ni aux principes fondamentaux de la loi. Il s'agit, par conséquent, tout d'abord d'adapter la législation ecclésiastique aux dispositions constitutionnelles en vigueur, puis de la reviser en tenant compte des vœux qui paraîtront actuels et justifiés. Nous avons repris, dans notre projet, la loi de 1929 sur l'élection des ecclésiastiques, mais sans lui apporter de changement essentiels, car ses dispositions ont maintenant passé dans les mœurs et il ne paraît pas indiqué de les modifier après un temps relativement aussi court. En revanche, il nous a semblé recommandable, pour des raisons pratiques, de faire de cette loi de 1929 une partie intégrante de la loi ecclésiastique, car elle y est connexe sous bien des rapports. Nous n'avons en revanche pas compris dans notre projet la loi sur les pensions de retraite des ecclésiastiques, estimant que cette matière doit demeurer réglée dans un acte spécial.

En mars 1943, la Direction des cultes a remis son avant-projet de nouvelle loi sur l'organisation des cultes aux autorités des trois Eglises nationales et à d'autres intéressés, en les priant de se prononcer à son sujet et de présenter leurs suggestions et propositions jusqu'à fin juin. Elle a par ailleurs désigné

une commission d'experts extraparlamentaire, composée de membres des trois Eglises nationales ainsi que de représentants de la science et de la pratique. Le projet fût discuté par cette commission en plusieurs séances, et les représentants des Eglises prirent position à son endroit relativement aux points les intéressants plus particulièrement, pour soumettre leurs observations à la Direction des cultes. Nous pouvons, ici, constater que les délibérations — notamment aussi au sein de la commission plénière — furent animées d'un réjouissant esprit de collaboration et de mutuelle compréhension, et que les représentants des trois Eglises nationales furent unanimes à saluer avec satisfaction la projet de la Direction des cultes, tant en sa tenue générale qu'en sa structure. Aussi fut-il possible à la Direction de mettre la loi définitivement au point à lumière des travaux de la commission extra-parlementaire, pour le sou-

mettre maintenant au Conseil-exécutif et au Grand Conseil.

De son côté, le Synode de l'Eglise évangélique-réformée a institué pour l'examen préliminaire du projet, sous la présidence de M. le député Meister (Rüegsauschachen), une commission spéciale, qui tint plusieurs séances et soumit diverses propositions au Synode. Celui-ci délibéra ensuite le projet dans deux assemblées d'un jour chacune et arrêta ses propositions à l'intention du Conseil-exécutif, en exprimant l'attente, dans son mémoire du 18 avril 1944, que la discussion ultérieure de la loi serait marquée d'un bon esprit et que les nouvelles dispositions trouveraient finalement un accueil favorable auprès du corps électoral. — Nous reviendrons plus loin sur les amendements formulés par le Synode évangélique-réformé.

II.

Avant d'aborder le projet de loi lui-même, il convient d'en exposer les *bases constitutionnelles* ainsi que le système de *droit ecclésiastique public* qu'il comporte. Ici, il faut partir du fait que la Constitution cantonale du 4 juin 1893 a établi de nouveaux principes déterminants pour l'organisation ultérieure des cultes dans le canton de Berne. Des expériences du « Kulturkampf », elle a tiré cette conclusion que *trois Eglises nationales* furent désormais reconnues: l'Eglise évangélique-réformée, l'Eglise catholique-romaine et l'Eglise catholique-chrétienne, chacune « dans les paroisses se rattachant à ces confessions ».

Contrairement à celle de 1846, d'autre part, la charte de 1893 statue que la nomination des ecclésiastiques appartient aux paroisses. Elle désigne comme autorité suprême de l'Eglise évangélique-réformée un Synode cantonal, organisé sur des bases démocratiques, qui règle lui-même les affaires intérieures de l'Eglise et, dans les affaires extérieures, possède un droit de proposition et préconsultation. Pour l'Eglise catholique-romaine, une commission de laïques et d'ecclésiastiques composée selon les mêmes principes exerce le droit de proposition et préconsultation dans les affaires de ladite confession. Les questions internes de l'Eglise catholique-chrétienne, enfin, sont administrées conformément à la constitution de cette communauté, reconnue par l'Etat. En matière d'affaires extérieures, ce sont les organes compétents d'après ce statut qui jouissent du droit susmentionné.

Pour le droit de suffrage et l'éligibilité, fait règle la qualité de membre de l'Eglise en cause.

Aux termes de la Constitution, l'exécution des principes ainsi statués est réservée à la législation.

L'art. 86 de la Constitution de 1893 a, d'autre part, aboli expressément le droit d'agrément de l'Etat — « Placet » — à l'égard des ordonnances et mende-ments d'autorités ecclésiastiques supérieures. En revanche, il est réservé à l'Etat de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir l'ordre et

la paix publics entre les membres des diverses communautés religieuses ainsi que de réprimer les atteintes que des autorités ecclésiastiques porteraient à ses propres droits et à ceux des citoyens.

Le système de politique culturelle ainsi instauré par la loi de 1874 et consacré ensuite dans la Constitution peut être qualifié de régime de *souveraineté ecclésiastique de l'Etat* (cfr. Ruck, « Kirchenrecht », 2^e éd., 1931, p. 17). Ce n'est plus l'ancien statut de l'Eglise d'Etat, mais non plus une séparation de l'Eglise et de l'Etat. En effet, les communautés culturelles reconnues par l'Etat sont élevées au-dessus du rang de simples associations de droit privé: elles constituent de véritables institutions publiques, jouissant d'une protection particulière de l'Etat et de prérogatives spécifiques, mais assumant aussi, comme corollaire, des obligations particulières. A l'égard des diverses confessions l'Etat se réserve un certain droit de surveillance, qui est naturellement conçu différemment d'Etat à Etat quant aux détails mais qui trouve sa justification de principe dans la reconnaissance et protection spéciales conférées aux Eglises. Dans le canton de Berne, tout particulièrement, cette souveraineté de l'Etat est légitime en raison des *prestations financières* dont bénéficient les Eglises nationales, lesquelles dépassent de beaucoup ce que la confiscation des biens culturels intervenue après la Réforme avait valu à l'Etat. Si, à l'époque, la valeur de ces biens a été estimée à quelque 10 millions de francs, on peut faire observer qu'en 1943 Berne a dépensé pour ses trois Eglises pas moins de fr. 2 826 610. —, non compris les allocations de vie chère accordées au clergé, alors qu'en 1900 il ne s'agissait que de fr. 991 000. —, en 1910 de fr. 1 255 000. — et en 1930 de fr. 2 655 000. —. A cet égard, l'Etat bernois ne se trouve pas dans la même situation que de nombreux autres cantons, où les dépenses culturelles sont à la charge des paroisses, l'Etat n'y contribuant que dans une mesure minime. Or, il est évident que tant que l'Etat supportera essentiellement les frais du culte, on ne saurait lui contester un certain droit d'intervenir dans les affaires ecclésiastiques.

Pour la réglementation de ce droit d'intervention des pouvoirs publics, la Constitution distingue entre *affaires extérieures* et *affaires intérieures* des Eglises nationales. Elle abandonne à celles-ci les affaires intérieures, sans s'y immiscer, et dans les affaires extérieures elle confère à leurs organes un droit de proposition et de préconsultation. Ceci, de l'opinion de Zeerleder (*Kirchenrecht des Kantons Bern*, 3^e éd., p. 75), signifie que les décisions prises par des autorités publiques sans que les organes de l'Eglise aient été appelés à se prononcer, sont juridiquement inopérantes. Il en résulte que le droit en question revêt un haute importance morale et matérielle. En raison de la dualité de leur nature, qui les fait ressortir aussi bien à l'Etat qu'à l'Eglise elle-même, les affaires ecclésiastiques extérieures sont parfois appelées encore « affaires mixtes » (v. Lampert, *Kirche und Staat in der Schweiz*, tome II, p. 191).

Mais que faut-il entendre par « affaires intérieures » et « affaires extérieures » des Eglises nationales? Pour apprécier la valeur de cette distinction, il s'agit en dernière analyse de savoir ce que veut la loi. La Constitution elle-même ne spécifie rien à cet égard. Il est d'ailleurs intéressant de constater que c'est tout d'abord pour l'Eglise évangélique-réformée, seulement, qu'elle parle d'un Synode cantonal comme autorité supérieure compétente pour le règlement des affaires cultuelles internes, tandis qu'en ce qui touche l'Eglise catholique-chrétienne elle se borne à mentionner le statut de celle-ci, laissant par conséquent à ladite communauté le soin de désigner l'organe compétent, et que relativement à l'Eglise catholique-romaine, enfin, elle ne dit rien de ses affaires internes et désigne simplement la Commission catholique-romaine comme organe ayant droit de proposition et préconsultation quant aux affaires « qui relèvent des autorités de l'Etat ». La diversité de ces régimes répond à celle des situations mêmes. L'Eglise catholique-romaine possède pour son organisation universelle un code propre, qui règle à titre indépendant ses affaires spécifiques, réglementation dans laquelle l'Etat n'entend nullement intervenir. Le pouvoir civil peut se contenter de désigner pour ce qui le concerne l'autorité avec laquelle il veut traiter dans les questions relevant de lui. L'Eglise catholique-chrétienne, d'autre part, est organisée pour la Suisse en un Evêché national, reconnu expressément par le canton de Berne et qui possède sa propre constitution du 14 juin/21 septembre 1874, constitution qui fixe en particulier aussi les organes de la dite communauté, de sorte que l'Etat peut simplement s'en référer au régime ainsi établi. L'Eglise évangélique-réformée, en revanche, était autrefois une Eglise

d'Etat et son organisation était réglée en tous points par le pouvoir civil. Faute d'un statut ecclésiastique propre, la loi sur les cultes a fixé elle-même le système organique de ladite Eglise — qui, d'ailleurs, embrasse la grande majorité du peuple bernois — et la Constitution de 1893 n'a fait que consacrer cette situation. L'Eglise évangélique-réformée possède néanmoins elle aussi un règlement propre, daté du 17 décembre 1918, et la Fédération des Eglises protestantes, à laquelle l'Eglise bernoise se rattache également, a une Constitution adoptée le 17 juin 1924. Il y a là les prémisses d'un statut ecclésiastique particulier, qui toutefois se fonde essentiellement sur la législation publique.

Ici, l'avenir montrera si l'Etat n'en viendra pas à abandonner à l'Eglise réformée aussi son organisation, pour se borner à régler les relations entre l'Etat et cette communauté. Mais le fait, précisément, qu'environ les $\frac{5}{6}$ de la population du canton sont de confession protestante, justifie à tout prendre le régime particulier actuel, régime auquel il y a lieu de s'en tenir du moment qu'il est consacré constitutionnellement.

Il convient, par ailleurs, de relever que, du point de vue de l'Etat, c'est *ce dernier lui-même* qui détermine ce qu'il considère comme affaires intérieures et affaires extérieures des diverses confessions. Se fondant sur cette compétence, le projet de nouvelle loi qualifie d'internes toutes les affaires qui touchent le dogme, la prédication, la pastoration ou cure d'âmes, le culte, la tâche religieuse des ecclésiastiques et les œuvres charitables (art. 3). Cette énumération n'est au surplus nullement limitative en ce sens que tout le reste serait réputé affaires extérieures. Elle constitue plutôt une spécification de la sphère d'activité à réserver par excellence à une réglementation propre de l'Eglise.

Le fait que l'Etat est lui-même compétent pour dire ce qui est affaire interne ou affaire externe des Eglises, peut évidemment le mettre en conflit avec les statuts ecclésiastiques existants. C'est que ces derniers contiennent, sur le point considéré, des dispositions dérogeant éventuellement à celles qu'édicte l'Etat. Pareils différends sont toutefois concevables à l'égard de toutes distinctions de compétence dudit genre, mais ils peuvent certainement être aplanis par voie de discussion dès que l'on demeure conscient de la véritable nature des rapports réciproques sous le système de la souveraineté de l'Etat en matière ecclésiastique et que ce dernier lui-même — en dérogation à ce qui faisait règle sous l'empire de l'ancien régime de l'Eglise d'Etat — se contente de sauvegarder les droits que supposent le maintien de la paix confessionnelle et le principe de la liberté de croyance et de conscience.

III.

A la lumière de ces considérations de principe, nous pouvons en substance qualifier d'« affaires extérieures » de l'Eglise, à régler dans la loi et les actes législatifs en découlant, les objets suivants :

1° *La décision sur l'affiliation à une Eglise nationale déterminée.*

Il peut y avoir contestation quant à savoir si quelqu'un fait partie de l'une ou l'autre Eglise, ou ne se rattache même à aucune confession. La décision à ce sujet ne saurait être abandonnée à la communauté intéressée, mais doit être prise par l'autorité publique, jugeant comme organe indépendant. Ceci n'empêche point les Eglises de dire elles-mêmes, selon leur propre statut, ce qu'elles considèrent comme condition d'affiliation — baptême, confirmation, etc. En cas de litige, cependant, il convient que cette question, précisément, soit tranchée par une autorité laïque indépendante — compétence importante surtout pour la procédure en sortie de l'Eglise et les impositions culturelles.

2° *L'organisation des paroisses et le droit de vote en matière ecclésiastique.*

Les dispositions impératives que statue déjà la Constitution de 1893 en ce domaine (art. 63, 65, 66, 71, 84) n'appellent pas de commentaire.

3° *Le droit fiscal des Eglises* (cf. art. 83, paragr. 4, de la Constitution).

Le droit de lever des impôts conféré aux paroisses reconnues, constitue une de leurs principales prérogatives. Une réglementation légale de cette matière est prévue dans la Constitution, et d'ailleurs indispensable.

4° *La formation du clergé, sa nomination, sa rétribution et sa responsabilité.*

Ici également, la Constitution (art. 20 et 84) statue déjà certaines dispositions. On a vu plus haut en quelle mesure déterminante l'Etat participe aux affaires financières des Eglises nationales, du fait qu'il supporte presque seul les traitements des ecclésiastiques. Son droit d'intervenir en cette matière est dès lors tout à fait légitime. Il n'affecte toutefois aucunement les règlements des Eglises, lorsqu'ils sont établis par cas dernières concurremment avec les prescriptions édictées par l'Etat pour leur administration interne.

5° *La sauvegarde de la paix confessionnelle.*

De par l'imperfection de la nature humaine, des conflits affectant la paix entre les diverses confessions sont toujours possibles. C'est pour l'Etat un éminent privilège que d'exercer ici une action conciliatrice et aussi, au besoin, d'intervenir répressivement. S'il se produit des empiètements dans le domaine réservé aux pouvoirs publics, ceux-ci doivent aviser aux mesures de défense appropriées. L'Etat doit refréner l'intolérance entre confessions

et remettre à l'ordre ceux qui portent atteinte à la paix religieuse. Sans doute la reconnaissance de cette nécessité au sein du peuple bernois n'a-t-elle été acquise qu'au prix de luttes les plus dures. Mais nous savons aussi que les autorités des Eglises elles-mêmes font leur le point de vue actuel des pouvoirs publics, dont la tâche dans le domaine considéré se trouve notablement allégée de ce fait.

Dans la circonscription des « affaires ecclésiastiques extérieures » qui vient d'être esquissée, est contenu l'essentiel de ce qui caractérise le système de la souveraineté de l'Etat en matière culturelle. Et cela fixe par ailleurs aussi les objets sur lesquels doit porter l'organisation législative de la chose ecclésiastique.

En étendant l'autonomie des paroisses, la loi actuelle de 1874 a donné à ces corporations une importance qu'il paraît opportun de corriger quelque peu aujourd'hui. C'est en effet sur les paroisses que le législateur avait fait reposer le poids essentiel de l'organisation culturelle, en négligeant leur organisation générale en Eglises nationales bernoises. A l'art. 47, la loi a conféré aux paroisses un droit de veto contre les décisions du Synode évangélique-réformé, tandis que l'art. 11, n° 8, a mis dans leur compétence les « questions qui concernent les rapports avec une autorité ecclésiastique supérieure ».

Ces dispositions, et notamment la réglementation du « veto » des paroisses, touchent au principe constitutionnel qui veut que les affaires intérieures des Eglises nationales soient abandonnées à celles-ci. De par sa nature, le susdit droit ne vise que les décisions prises par le Synode réformé en vertu de sa propre compétence, et non pas les décisions rendues par les autorités de l'Etat en affaires ecclésiastiques d'ordre extérieur. Selon les intentions de la Constitution, cependant, il ne saurait appartenir à l'Etat d'édictier des prescriptions sur la façon dont les Eglises doivent traiter leurs affaires intérieures. Ceci relève au contraire du statut des Eglises elles-mêmes. Dans son premier mémoire, déjà, le Conseil synodal avait proposé l'abolition du veto paroissial. Et après d'assez longues discussions le Synode est arrivé à la conclusion qu'il convenait de régler législativement la question de principe. Nous reviendrons sur la disposition y relative du projet (art. 66).

Ici même, nous nous contenterons de relever que ce qui est nécessaire, c'est la notion de ce que toutes les paroisses d'une Eglise constituent une unité culturelle, qu'elles ne représentent que des circonscriptions territoriales, en fait, vu l'impossibilité, pour les fidèles d'une Eglise, de se réunir tous au même endroit dans le canton. Cette répartition du territoire bernois n'est pas l'essentiel, dans l'Eglise. Elle constitue simplement la subdivision naturelle ou historique dont l'Eglise dans son ensemble a besoin pour sa bonne administration. C'est d'ailleurs ce que la législation a reconnu aussi, en statuant que la sortie d'une Eglise signifie celle de l'Eglise nationale comme telle, et non pas seulement de la paroisse dans laquelle l'intéressé habite à l'époque en cause. Pour les mêmes considérations, il convient également de repousser l'idée que plusieurs paroisses d'une Eglise déterminée pourraient

co-exister sur un certain territoire, ainsi que diverses dispositions de la loi de 1874 (art. 6, n° 2) le donneraient à penser. Cela serait concevable si — comme on le prétend parfois — la paroisse était une pure communauté de personnes dont les membres n'ont pas besoin d'habiter sur territoire déterminé. Mais il n'en est pas ainsi. Pour nos paroisses bernoises, il s'agit dans tous les cas de subdivisions territoriales, circonscrites par des actes législatifs. Font seules exception, à un certain point de vue, les paroisses allemandes créées dans le Jura et les paroisses françaises de Berne et Bienne, instituées les unes et les autres pour des raisons d'ordre linguistique. Ici, les fidèles d'autre langue demeurant dans les paroisses de la même Eglise nationale ont été groupés en communautés propres, mais uniquement, il faut le répéter, à titre exceptionnel pour des motifs de langue. Partout ailleurs, — en tout cas dans le canton de Berne — on a évité en revanche jusqu'à ce jour de créer, sur le territoire d'une même paroisse, des paroisses spéciales à tendances propres, et ceci pour de bonnes raisons. De telles « dissidences » se rencontraient jusqu'à ces derniers temps au Tessin (Lugano). Là aussi, toutefois, elles ont heureusement disparu. Des paroisses de cette espèce paraissent légalement admises ailleurs encore, mais, pratiquement, elles ne revêtent pas grande importance. Malgré toute la liberté de conscience qui lui est particulière, le protestantisme doit s'en tenir à ce principe qu'il n'y a qu'une Eglise évangélique-réformée nationale. L'équité veut en revanche que pour leurs autorités et la nomination de leurs ecclésiastiques les paroisses veillent à une représentation appropriée des divers courants religieux.

Ceci nous amène à cette autre constatation : l'organisation officielle des cultes *ne touche en principe que les seules Eglises nationales, les autres communautés religieuses n'en étant aucunement affectées*. Dans cet ordre de choses, aussi, la loi de 1874 est allée plus loin, en ce qu'à l'art. 6, n° 3, elle reconnaît comme paroisses encore les « communautés

religieuses qui, par décret spécial du Grand Conseil, seront érigées en paroisses, qu'elles appartiennent ou non à l'une des confessions reconnues actuellement dans le pays ». Jusqu'à ce jour, cependant, cette disposition n'a pas trouvé d'application pratique et nulle possibilité ne s'en offre, non plus, avec le système constitutionnel des trois Eglises bernoises. Il ne se manifeste d'ailleurs aucun besoin dans le sens considéré, car, à l'heure actuelle, toutes les communautés en question ont la faculté de s'organiser en association selon les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et elles en usent effectivement. Le libre exercice de leur culte leur est garanti dans les limites des Constitutions fédérale et cantonale. Personne ne songerait à les entraver en ce domaine. Elles-mêmes n'ont aucun intérêt à se soumettre au contrôle de l'Etat en se faisant reconnaître comme paroisses publiques, du moment qu'elles voient au contraire dans la séparation totale d'avec les pouvoirs civils l'accomplissement d'une de leurs revendications capitales, et qu'elles — ou tout au moins certaines — reprochent précisément aux Eglises nationales leur plus ou moins grande dépendance de l'Etat. Nous répétons cependant qu'il n'y aurait aucun sens à désigner par mesure officielle trois Eglises nationales si, concurremment, on conférait les mêmes prérogatives à d'autres communautés cultuelles en les reconnaissant formellement. Il suffit donc pleinement de garantir aux communautés libres l'exercice de leur culte et leur organisation sur le terrain du droit civil. L'importance des Eglises nationales réside précisément en ce que l'Etat entend les mettre en évidence comme particulièrement dignes de son appui, au regard de communautés religieuses privées, du fait qu'il reconnaît la tâche culturelle spéciale que les dites Eglises ont à accomplir (Ruck, « Kirchenrecht », page 165). Et c'est en fin de compte là, aussi, que gît la légitimité d'une législation ecclésiastique fondée sur le système de la souveraineté de l'Etat en cette matière.

IV.

Les considérations qui précèdent fournissent les directives suivant lesquelles doit s'effectuer la révision de la loi du 18 janvier 1874. Cette réforme doit, tout d'abord, demeurer dans le cadre des dispositions constitutionnelles, et il en résulte que le système de la souveraineté publique en matière ecclésiastique doit être maintenu. C'est d'ailleurs le régime qui répond le mieux à l'évolution et aux conditions de fait, dans notre canton de Berne. Conforme en tout points à cette situation, le projet de nouvelle loi tend à développer logiquement le système de droit ecclésiastique instauré par la loi actuelle, en tant que cela paraît indiqué.

Partout, dans ce système, la réglementation de l'Etat et celle des Eglises se pénètrent mutuellement, et il est inévitable que la première soit fortement influencée par la seconde. Tandis que les Eglises conditionnent leurs affaires internes de manière entièrement indépendante, l'Etat, pour

régler leurs affaires externes, doit, lui, avoir égard aux statuts des Eglises s'y rapportant, en raison du droit de proposition et préconsultation conféré à ces communautés en la matière. C'est là un fait dont il faut toujours tenir compte dans la réglementation publique des questions cultuelles, même si les dispositions légales en cause n'en disent rien expressément. Il peut suffire, ici, que la fixation législative du susdit droit indique une fois pour toutes la conception de principe de l'Etat dans le domaine considéré.

Vu ces circonstances, il paraît sans doute compréhensible que la réglementation publique des affaires ecclésiastiques extérieures ait égard *en première ligne aux besoins de l'Eglise réformée*, celle-ci englobant la grande majorité du peuple bernois. Mais, comme il va de soi, il convient de tenir compte également, partout où c'est nécessaire, des conditions particulières des autres Eglises na-

tionales. On se gardera donc d'imposer à ces deux minorités confessionnelles des choses qui, convenant pour l'Eglise protestante, devraient être rejetées par elles en raison de leur organisation spécifique. La nouvelle loi statue pareilles dispositions spéciales au chap. II, en laissant aux communautés

intéressées au premier chef — Eglise catholique-romaine et Eglise catholique-chrétienne — le soin de formuler des propositions adéquates — propositions qui, à la lumière des délibérations de la commission d'experts, ont toutes été admises dans le projet.

V.

Venons-en maintenant à la loi même :

Au Titre 1^{er}, le projet contient les dispositions applicables aux trois Eglises nationales, tandis que le Titre 2 édicte en trois chapitres les dispositions particulières requises pour l'Eglise évangélique-réformée, l'Eglise catholique-romaine et l'Eglise catholique-chrétienne. C'est par cette division qu'à première vue le projet se distingue de la façon la plus frappante de la structure de la loi actuelle.

Dans le chap. I, nous avons laissé de côté toutes les dispositions générales de l'ancienne loi qui ne se rapportaient pas à proprement parler à l'organisation des cultes et qui se trouvent maintenant dans d'autres textes légaux (inhumations, législation sur le mariage, etc.). En revanche, le chapitre premier dudit Titre contient, aux art. 1 à 7, diverses dispositions fondamentales qui faisaient défaut jusqu'ici et détermineront mieux que ce n'est le cas maintenant la situation des Eglises nationales. Ainsi, la personnalité morale de droit public a été conférée tant à ces communautés elles-mêmes qu'à leurs paroisses, point sur lequel régnait jusqu'à présent de l'incertitude. L'art. 5 délimite le droit de surveillance de l'Etat. Les art. 6 et 7 traitent de l'affiliation aux diverses Eglises nationales et des conditions à remplir pour en sortir, conditions qui jusqu'ici n'étaient réglées que dans le décret sur les impositions paroissiales en corrélation avec l'obligation de payer l'impôt du culte. Pour chaque Eglise nationale, la qualité de membre est au surplus encore régie par des dispositions statuées dans la partie spéciale de la loi.

Au chapitre II, « Les paroisses », les dispositions organiques détaillées de la loi actuelle ont pu être fortement réduites, car la loi de 1917 sur l'organisation communale contient maintenant toutes les prescriptions nécessaires. Les art. 13 et 14 du projet établissent de nouvelles dispositions sur les « paroisses générales » et les sections paroissiales. L'art. 15 introduit de manière générale le droit de vote et l'éligibilité des citoyens et citoyennes suisses ayant l'exercice des droits civils et jouissant de la capacité civique. Nous estimons que l'on pouvait risquer ce pas, le droit de vote des femmes étant actuellement introduit, avec ou sans restriction, dans près de la moitié des paroisses réformées (92 sur 203) et dans deux paroisses catholiques-chrétiennes, où il fonctionne généralement bien. D'après les dispositions du projet, il s'exercera également pour les élections au Synode ecclésiastique et au Conseil synodal. Le Synode réformé propose d'accorder le droit de suffrage en matière ecclésiastique aussi aux assistés permanents — que l'art. 4, n° 3, de la Constitution cantonale et l'art. 82 de la loi du 28 novembre 1897 excluent

du droit du vote politique — et, sous certaines conditions, de même aux étrangers. Ce sont là des vœux auxquels le Conseil-exécutif n'a pas pu donner suite. En ce qui concerne les assistés permanents, les dispositions de la loi susmentionnée sont appliquées maintenant déjà sans aucune étroitesse et il paraît indiqué de régler le droit de suffrage de manière aussi uniforme que possible dans les communes politiques et les paroisses, abstraction faite du vote des femmes, afin d'éviter des incertitudes et confusions. Dans les paroisses devront ainsi pouvoir voter ceux qui possèdent ce même droit dans la commune municipale. Quant à un droit de suffrage des étrangers, d'autre part, le Conseil-exécutif ne le juge pas indiqué dans les circonstances présentes.

Conformément au désir de la Commission catholique-romaine, les dispositions sur le vote des femmes ne s'appliqueront pas à l'Eglise catholique-romaine, réserve faite de l'éligibilité à certains postes paroissiaux d'ordre secondaire.

Enfin, l'art. 17 mentionne les obligations qui incombent aux paroisses et aux conseils paroissiaux en vertu des *statuts ecclésiastiques* des diverses Eglises nationales. Cette disposition établit en particulier que les conseils paroissiaux ne sont pas seulement des autorités instituées par l'Etat, mais aussi des autorités *ecclésiastiques*, soumises en cette qualité aux instructions des organes supérieurs des Eglises. Nous ne jugeons pas opportun d'énumérer dans la loi même toutes les fonctions qui découlent de cette subordination, car les règlements ecclésiastiques donnent les précisions nécessaires à cet égard. (Cf., pour l'Eglise réformée, le règlement du 17 décembre 1918, chap. II: La paroisse et ses autorités.) A notre avis, il est superflu de rappeler ces obligations dans la loi sur les cultes, d'autant plus qu'une telle répétition serait incomplète et ferait donc naître des incertitudes. C'est pourquoi nous avons laissé de côté les dispositions que le projet du Conseil synodal contenait sur ce point.

Au chapitre III, « Les ecclésiastiques », les art. 20 à 26 répondent pour l'essentiel, sous réserve de quelques modifications et adjonctions de caractère plutôt rédactionnel, au droit en vigueur et n'appellent pas de commentaire spécial. L'art. 20 indique les établissements d'instruction officiels prévus pour chacune des trois Eglises nationales; dès lors, la disposition spéciale de la loi actuelle relative à la Faculté catholique-chrétienne de l'Université de Berne disparaît. Relativement à l'art. 20, par ailleurs, le Synode réformé demande de le compléter en ce sens que le Conseil synodal serait consulté pour la nomination des professeurs à la Faculté de théologie réformée. C'est là une revendication que

le Conseil-exécutif doit repousser, car elle implique une modification de la loi sur l'Université, à l'égard d'une seule Faculté, qui ne paraît pas opportune. Aux termes des art. 40 et 46 de la dite loi, c'est la Direction de l'Instruction publique qui fait au Gouvernement les propositions de nomination aux chaires universitaires, après avoir pris l'avis de la Faculté intéressée. Le Gouvernement n'est pas lié par ces propositions et demeure entièrement libre dans son choix. Il ne paraît pas indiqué d'apporter un changement à ce régime, en vigueur depuis la fondation de l'Université de Berne, pour ce qui regarde les professeurs de la Faculté de théologie évangélique-réformée. Comme il va de soi, le Conseil synodal a toujours la latitude de prendre contact tant avec la Faculté qu'avec le Conseil-exécutif, pour les nominations à faire, et de leur soumettre sa manière de voir, qui ne manquera pas d'être examinée sérieusement. Ceci, toutefois, n'exige aucune disposition législative spéciale.

L'art. 26 reconnaît expressément aux « assistantes paroissiales », si elles ont reçu une formation théologique, le droit d'exercer certaines fonctions ecclésiastiques, selon qu'en disposent les statuts des Eglises nationales.

Une nouvelle réglementation, conforme aux expériences de la pratique, est statuéé relativement à la *radiation du ministère*. Cette mesure peut être prise par le Conseil-exécutif, sur proposition de l'autorité ecclésiastique supérieure, d'une part en vertu de l'art. 27, quand ne seraient plus remplies les conditions de forme — capacité civile et civique, nationalité suisse — de l'admission dans le clergé bernois et, d'autre part, lorsqu'un ecclésiastique a été destitué ou révoqué par jugement. Ces cas n'appellent pas d'observations. Aux termes de l'art. 28, par ailleurs, la radiation peut intervenir à titre disciplinaire pour des raisons particulières, selon lesquelles l'intéressé ne saurait demeurer au service de l'Eglise bernoise.

De ces radiations se distingue la révocation réglée à l'art. 29, mesure spéciale, qui, aux termes de la Constitution cantonale, ne peut être prononcée que par le juge et dont la procédure est fixée dans la loi du 21 février 1851. Indépendamment de la révocation, le juge répressif peut, à titre de peine accessoire pour des crimes et délits déterminés, prononcer la destitution prévue à l'art. 51 du nouveau Code pénal suisse.

Enfin, en complément à la loi du 19 mai 1851 sur la responsabilité des fonctionnaires publics, l'art. 30 du projet prévoit la suspension d'un ecclésiastique, au maximum pendant une année et jamais au-delà du terme de la période de fonctions en cours. Cette innovation est accueillie avec satisfaction par les autorités ecclésiastiques comme répondant aux besoins de la pratique. La disposition en cause est suffisante, sans doute, du moment que, dans les cas graves, il y aura lieu quoi qu'il en soit à destitution judiciaire.

Le délai d'attente de quatre ans, dont le Synode évangélique-réformé avait préconisé l'introduction pour les jeunes ecclésiastiques, n'a pas été retenu. La loi sur l'élection des ecclésiastiques l'avait écarté et, pratiquement, sa réintroduction pourrait toujours être rendue inopérante en l'état actuel du droit régissant les élections paroissiales. Dans un préavis, le prof. Burckhardt avait d'ailleurs, pour de

bonnes raisons, conclu à la suppression du stage lors des délibérations relatives à la loi sur l'élection des ecclésiastiques.

Quant à la procédure à suivre en matière d'élections paroissiales (Chapitre IV), nous avons simplement repris dans notre projet les dispositions de la loi sur l'élection des ecclésiastiques. La Commission catholique-romaine a proposé d'introduire le système de l'élection tacite aussi en cas de mise au concours d'un poste lorsque le candidat unique n'est pas combattu. On peut être d'opinions diverses à ce sujet. Pour l'Eglise catholique-romaine, dans laquelle les élections paroissiales sont réglées par l'Evêque — à qui, selon le droit canonique, appartient le pouvoir de décision — l'élection tacite semble être la conséquence logique de l'état de fait existant aujourd'hui. Pour l'Eglise réformée, l'élection par la paroisse, même lorsque le candidat unique n'est pas combattu, est tout de même un événement marquant, qui justifie bien la convocation de l'assemblée paroissiale. Néanmoins, à teneur de l'art. 49 du projet, le règlement de la paroisse peut prévoir le système de l'élection tacite, de sorte qu'il est tenu compte de la suggestion formulée par l'Eglise catholique-romaine. Dans des cas particuliers, notamment pour les grandes paroisses urbaines de l'Eglise réformée, on pourra également faire usage de la dite possibilité. Il ne s'agira cependant que d'exceptions motivées par des circonstances spéciales. Dans la règle, l'élection d'un nouveau conducteur spirituel, vu son importance pour la paroisse, sera faite par celle-ci soit en assemblée paroissiale, soit aux urnes.

L'art. 35, introduit dans la loi à la demande du Synode réformé, contient une innovation, empruntée au droit vaudois, suivant laquelle deux paroisses auront la faculté — par décisions concordantes et avec l'agrément des intéressés et du Conseil synodal — d'échanger leurs ecclésiastiques sans que les postes en cause doivent être mis au concours. Ce mode de faire se pratique en pays vaudois à satisfaction et il permet d'opérer une mutation de conducteurs spirituels, désirable à divers égards dans des cas déterminés, de la manière la plus simple et sans que doive être observée la procédure assez compliquée d'une élection proprement dite.

Le chapitre V règle les prestations de l'Etat et les impositions paroissiales sur la base du régime existant. Une augmentation des prestations actuelles de l'Etat n'est pas prévue et les traitements des ecclésiastiques continueront d'être fixés en détail par voie de décret.

Pour ce qui est des impositions paroissiales, les dispositions d'exécution seront édictées, comme jusqu'ici, par décret. Ceci paraît d'autant plus rationnel que la législation fiscale de l'Etat va être révisée intégralement et qu'il faudra alors mettre les impositions culturelles en harmonie avec le nouveau régime.

Dans le Titre second, « Partie spéciale », il faut relever particulièrement les nouvelles dispositions de l'art. 60 touchant la qualité de membre de l'Eglise nationale évangélique-réformée. Qu'il soit difficile d'en formuler la notion dans un texte de loi, cela tient au caractère propre de l'Eglise protestante. Il n'existe pas de profession de foi commune qui soit obligatoire pour tous les protestants. L'Eglise réformée suisse se fractionne en diverses

Eglises nationales cantonales et, en outre, il y a un grand nombre d'Eglise libres, de communautés religieuses et de sectes, qui toutes entendent passer pour «évangéliques» et à qui cette qualité ne saurait être effectivement déniée. Il est donc impossible de donner une définition stricte ou de fournir des indications statistiques exactes et répondant à toutes les exigences de la science dès qu'on parle du protestantisme pris dans son ensemble. (Cf. à ce sujet: Prof. Dr. Förster, «Leben und Geist des heutigen deutschen Protestantismus» dans «Der Protestantismus der Gegenwart», édition Bohnenberger, Stuttgart, 1926, page 1.) Il n'en existe pas moins un lien évangélique qui réunit les diverses dénominations et qui, au cours d'une évolution séculaire, a fait naître comme un droit de libre passage d'une Eglise protestante à l'autre. C'est ainsi que, de tout temps, on a sans autres formalités considéré comme membres de l'Eglise nationale réformée du canton de Berne non seulement les adhérents des Eglises nationales réformées des autres cantons qui venaient d'établir dans celui de Berne, mais aussi les fidèles des Eglises réformées libres et des communautés protestantes d'autres cantons ou de l'étranger. Selon les conceptions protestantes, il n'est pas inconciliable qu'un protestant conserve sa qualité de membre de l'Eglise nationale tout en cherchant à satisfaire ses aspirations religieuses dans une communauté libre — si bien que, par exemple, les adhérents de l'Eglise méthodiste peuvent appartenir en même temps à l'Eglise nationale et en font effectivement partie. Difficile à comprendre pour les non-réformés (cf. Lampert, «Kirche und Staat in der Schweiz», tome II, pages 24 et ss), cette situation, ne peut cependant être négligée si l'on veut tenir compte de l'essence même du protestantisme. Il pourra y avoir quelque difficulté à déterminer, dans certains cas particuliers, si des personnes habitant le canton de Berne sont de «confession évangélique». Quiconque a été élevé dans une famille appartenant à l'Eglise nationale, et a été baptisé et confirmé en qualité de réformé, pourra être considéré sans autre formalité comme membre de l'Eglise nationale même s'il adhère par la suite à une communauté libre, du moins tant qu'il ne déclare pas sortir de ladite Eglise. Il en sera de même lorsqu'un adhérent d'une Eglise nationale réformée, d'une communauté protestante étrangère ou d'une communauté évangélique libre viendra se fixer dans le canton de Berne. Des difficultés pourront surgir à propos de certaines communautés de fondation moderne; en pareil cas, il faudra examiner de près si l'intéressé n'appartenait pas originellement à une communauté évangélique et si la communauté à laquelle il s'est affilié peut encore être considérée comme «évangélique» selon les conceptions de l'Eglise réformée. Relativement aux communautés anabaptistes du Jura, on se référera à la décision reproduite dans le rapport de gestion de la Direction des cultes pour 1941, décision aux termes de laquelle les Anabaptistes ne sont pas considérés comme membres de l'Eglise nationale évangélique réformée, en raison du développement historique particulier de cette communauté.

Pour la circonscription du ressort territorial de l'Eglise bernoise, il a fallu, à l'art. 61, tenir compte de la situation particulière des paroisses soleuroises rattachées à l'Union syndicale, de même qu'avoir

égard aux paroisses bernoises-fribourgeoises mixtes, à l'effet de quoi sont réservées les conventions passées avec les cantons au cause. L'art. 62, d'autre part, prévoit la création obligatoire d'arrondissements culturels, en vue de compléter les dispositions antérieures touchant les synodes régionaux, établis plutôt à titre volontaire.

A l'art. 63, la quotité électorale pour la nomination du Synode réformé a été portée de 3000 âmes à 4000. Afin d'éviter une révision de la loi au cas où un accroissement de la population impliquerait une élévation de l'effectif du Synode au delà de 200 membres, compétence est conférée au Grand Conseil de porter la quotité à 5000, sur proposition du Synode, le chiffre minimum de 500 étant maintenu quant aux fractions de quotité donnant droit à un délégué aussi.

Comme aujourd'hui déjà, la délimitation des arrondissements électoraux pour la nomination du Synode réformé est réservée à un décret. Lors de l'élaboration de celui-ci, il conviendra d'examiner si les petits cercles actuels ne devraient pas être remplacés par les districts ou les circonscriptions des synodes régionaux. C'est là une question qu'il faudra élucider encore à divers égards.

Une suggestion formulée au sein de la commission d'experts et tendant à réduire au tiers de l'effectif du Synode réformé le nombre des ecclésiastiques éligibles dans cette autorité, n'a pas pu être retenue pour des raisons d'ordre à la fois formel et pratique. S'il est désirable que l'élément laïque soit plus fortement représenté au sein du Synode, c'est aux électeurs qu'il faut laisser le soin d'y pourvoir, si l'on ne veut pas compliquer les choses plus que de raison et afin de respecter les principes démocratique requis constitutionnellement pour le Synode réformé aussi.

Aux termes de l'art. 65 du projet, les membres du Conseil synodal seront élus désormais librement parmi tous les citoyens ayant droit de suffrage en matière ecclésiastique. Ils ne pourront cependant pas faire partie en même temps du Synode, au sein duquel ils n'auront plus que voix consultative.

L'art. 66 fixe sous n° 1 la compétence du Synode de l'Eglise réformée et du Conseil synodal de régler les affaires ecclésiastiques intérieures. Pour donner suite à une décision de la première de ces autorités, il est prévu que le statut de l'Eglise dispose si des décisions du Synode, et lesquelles, seront soumises à la votation populaire et au droit de veto des paroisses, en établissant la procédure en ces matières.

En principe, donc, la loi garantit à l'Eglise nationale évangélique-réformée le droit de régler elle-même ces questions à titre d'affaires intérieures. Les autorités ecclésiastiques, pour ce qui les concerne, auront à vouer toute leur attention à cet objet. Une chose importante, ici, est que le statut de l'Eglise — sa «Constitution», pour lui donner la qualification qu'appelle le caractère de cet acte — pourra prévoir désormais des scrutins généraux dans le canton. Il y a là une innovation du principe, mais tout à fait conforme au droit ecclésiastique réformé et qui figure également dans d'autres législations régissant les Eglises protestantes. Le statut ou la Constitution ecclésiastique pourra, ainsi, être soumis aux suffrages des membres de l'Eglise, ce qui pourra être le cas de même — soit obligatoirement, soit facultativement — quant à d'autres actes importants du Sy-

node. Avec ce régime, le maintien du droit d'opposition des paroisses perdra une bonne part de son importance pratique et ce droit ne vaudra plus, en somme, que pour des affaires d'ordre secondaire, dans lesquelles une certaine autonomie des paroisses peut être tenue pour désirable. Ce n'est toutefois pas en cela que réside le caractère démocratique du statut ecclésiastique, tel qu'il est préconisé par le Synode et qu'il répond au principe réformé, mais dans l'institution du référendum proposé par le Synode.

Pour l'Eglise catholique-romaine, il a été tenu compte de la situation résultant de la reprise des relations entre l'Etat et l'Evêché de Bâle. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici de sauvegarder des droits de l'Etat qui découlent des accords diocésains et qu'on ne peut simplement négliger. Il paraît donc recommandable de maintenir et de fixer dans la loi la réglementation actuelle, qui est née de la pratique. Selon la tradition, le Conseil-exécutif charge deux de ses membres de le représenter au sein de la Conférence diocésaine. De cas en cas, néanmoins, il sera adjoint à cette délégation du Gouvernement des membres laïques de la Commission catholique-romaine, notamment quand cela paraîtra désirable en raison d'objets à traiter. La susdite Commission, par ailleurs, a exprimé le vœu

qu'on autorise l'élection tacite de ses membres: la réalisation de ce désir est renvoyée à un décret, comme c'est le cas pour le Synode ecclésiastique réformé.

Les dispositions concernant l'Eglise catholique-chrétienne ne donnent matière à aucune remarque spéciale.

Avec ces considérations, nous soumettons notre projet de loi au Conseil-exécutif, pour en délibérer à l'intention du Grand Conseil. C'est un avantage que de pouvoir présenter la nouvelle réglementation à une époque où les relations entre l'Etat et les Eglises nationales, tout comme entre ces dernières elles-mêmes, s'inspirent fort heureusement d'une paix confessionnelle respectée de toute part, et où partout se manifeste la volonté de conserver cette paix à notre peuple. Espérons que notre projet contribuera, lui également, à la sauvegarde d'un bien aussi précieux et, par là, à la prospérité de notre canton.

Berne, 4 novembre 1943 / 24 avril 1944.

Le directeur des cultes,
Dürrenmatt.

**Projet commun du Conseil-exécutif
et de la Commission**

du 27 juillet / 1^{er} août 1944.

LOI

sur

l'organisation des cultes.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu les articles 83 à 86 de la Constitution cantonale;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

TITRE PREMIER.

I. Dispositions générales.

Article premier. L'Eglise réformée-évangélique, l'Eglise catholique-romaine et l'Eglise catholique-chrétienne sont les Eglises nationales reconnues (art. 84, paragr. 1, de la Constitution cantonale).

Eglises nationales.

Art. 2. Les Eglises nationales, leurs paroisses reconnues par l'Etat et les paroisses générales (art. 13) sont des personnes morales de droit public.

Personnalité et statut juridiques.

Elles sont régies quant à leurs droits et à leurs obligations par les dispositions de la Constitution cantonale, la présente loi et les prescriptions édictées pour son exécution.

Art. 3. Dans les limites de ces dispositions, les Eglises nationales règlent leurs affaires intérieures et administrent leurs biens à titre indépendant.

Tâches.

Tout ce qui concerne la prédication, la doctrine, la cure d'âmes, le culte, la tâche religieuse des Eglises et des ecclésiastiques, la bienfaisance, ainsi que la mission interne et externe, rentre dans les affaires ecclésiastiques intérieures.

Dans toutes les affaires extérieures des Eglises, les autorités ecclésiastiques désignées par la loi ont un droit de proposition et de préconsultation (art. 84 de la Constitution cantonale).

Art. 4. Le libre exercice de tous autres cultes est garanti dans les limites de la moralité et de l'ordre public (art. 85 de la Constitution cantonale).

Autres communautés religieuses.

Les communautés religieuses privées, constituées en vertu du principe de la liberté de croy-

ance, de conscience et de culte, acquièrent la personnalité juridique si elles remplissent les conditions des art. 52 et suivants du Code civil suisse.

Droit de surveillance de l'Etat.

Art. 5. Sont expressément réservés, les pouvoirs constitutionnels (art. 86 de la Constitution cantonale) en vertu desquels l'Etat peut prendre les dispositions nécessaires pour maintenir l'ordre et la paix publique entre les membres des diverses communautés religieuses, de même que pour réprimer les atteintes portées par des autorités ecclésiastiques à ses droits et à ceux des citoyens.

Le Conseil-exécutif prend au besoin les mesures appropriées.

Appartenance à une Eglise nationale.

Art. 6. Sauf dispositions particulières de la présente loi, la qualité de membre d'une Eglise nationale est déterminée par le statut de cette Eglise.

En cas de contestation, la Direction des cultes décide après avoir entendu les organes de l'Eglise nationale intéressée. La procédure est réglée par un décret du Grand Conseil.

Sortie d'une Eglise nationale.

Art. 7. Tout membre d'une Eglise nationale peut en sortir.

La sortie s'applique à l'Eglise nationale en cause comme telle et elle déploie ses effets sur tout son ressort territorial dès la fin de l'année où déclaration en est faite. Il n'est pas possible de sortir d'une paroisse seulement.

La procédure est réglée par un décret du Grand Conseil.

II. Les paroisses.

Circonscription territoriale et formation des paroisses.

Art. 8. La division actuelle du territoire cantonal en paroisses des trois Eglises nationales est maintenue.

La création de nouvelles paroisses, de même que la fusion et le remaniement territorial de paroisses existantes ont lieu par décret du Grand Conseil, les paroisses intéressées et l'autorité ecclésiastique supérieure étant préalablement entendues (art. 63 de la Constitution cantonale).

Les remaniements territoriaux de paroisses groupées en paroisse générale sont soumis à la sanction du Conseil-exécutif (art. 12).

Qualité de membre d'une paroisse.

Art. 9. La paroisse se compose de tous les habitants de son territoire qui, à teneur de la présente loi, appartiennent à l'Eglise nationale dont il s'agit.

Organisation.

Art. 10. Les paroisses s'organisent conformément à la loi.

Leurs règlements d'organisation et d'administration sont soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Réserve de la législation sur l'organisation communale.

Art. 11. Pour ce qui regarde leur organisation, l'administration de leurs biens et les plaintes contre des arrêtés et décisions de leurs organes, les paroisses sont soumises aux dispositions y relatives de la législation en matière communale, en tant que la présente loi ne contient pas de prescriptions particulières (art. 101 de la loi du 9 décembre 1917 sur l'organisation communale).

Il s'agit en particulier des dispositions de la dite législation sur:

l'organisation des communes,
 les compétences des organes communaux,
 le droit de proposition des citoyens ayant droit de vote,
 la convocation et les délibérations de l'assemblée communale,
 les obligations et l'expédition des affaires du conseil communal et des commissions,
 la nomination et la situation des fonctionnaires communaux,
 les causes d'incompatibilité et de refus de nominations,
 l'assermentation, l'obligation de se récuser et la responsabilité des fonctionnaires communaux,
 la gestion de la fortune communale,
 la haute surveillance de l'Etat,
 les associations de communes.

Art. 12. Plusieurs paroisses d'une même Eglise nationale peuvent, avec l'assentiment du Conseil-exécutif, former une paroisse générale pour administrer leurs affaires communes, notamment pour gérer leurs biens et percevoir les impôts paroissiaux.

Paroisses
générales.

Les organes de la paroisse générale et leurs pouvoirs sont déterminés par un règlement, qui doit être sanctionné par le Conseil-exécutif.

Art. 13. Les paroisses d'une certaine étendue, notamment celles qui comprennent des annexes, peuvent, avec l'agrément du Conseil-exécutif, constituer des sections pour gérer leurs intérêts ecclésiastiques particuliers.

Sections
paroissiales.

Des organes administratifs spéciaux (commissions) peuvent être institués pour ces sections. Leurs compétences sont fixées par un règlement, soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Art. 14. Les organes ordinaires de la paroisse sont l'assemblée paroissiale et le conseil de paroisse.

Organes de la
paroisse.

Art. 15. Le droit de voter en assemblée paroissiale appartient à tous les citoyens suisses qui sont domiciliés depuis trois mois dans la paroisse, possèdent le droit de suffrage en matière cantonale et font partie de l'Eglise nationale dont il s'agit.

Droit
de vote.

Les citoyennes suisses demeurant depuis trois mois dans la paroisse et appartenant à l'Eglise nationale dont il s'agit jouissent également dudit droit, pour autant qu'elles remplissent les conditions prévues à l'art. 3 de la Constitution cantonale et qu'aucun motif d'exclusion selon l'art. 4 de cette dernière ne peut leur être opposé. L'art. 70 est réservé.

Le conseil de paroisse peut, sur demande, accorder le droit de vote aux membres de la paroisse assistés à titre permanent qui ne sont pas placés hors du territoire paroissial.

Art. 16. Sont éligibles dans les autorités et aux fonctions de la paroisse, les citoyens et citoyennes suisses possédant le droit de vote aux termes de l'art. 15 ci-dessus. L'art. 70 demeure réservé.

Eligibilité.

Obligations
ecclésiastiques
des paroisses.

Art. 17. Indépendamment des tâches qui leur sont assignées par la présente loi, la loi sur l'organisation communale et le règlement de la paroisse, l'assemblée paroissiale et le conseil de paroisse ont quant aux affaires ecclésiastiques intérieures, les attributions et obligations qui leur sont déléguées par le statut de l'Eglise nationale dont il s'agit et les décisions rendues par les organes de celle-ci en vertu du dit statut, notamment quant à la sauvegarde et au développement de la vie religieuse et morale. Ils doivent s'acquitter de ces devoirs avec le même soin que pour leurs obligations légales et assument à cet égard la même responsabilité.

Droit de
disposer des
bâtiments
paroissiaux.

Art. 18. Le conseil de paroisse décide relativement à l'utilisation des bâtiments paroissiaux à des fins autres que celles de l'Eglise nationale. Il doit veiller à ce qu'en pareil cas soit sauvegardée la dignité à observer dans l'usage de locaux ecclésiastiques même en dehors du culte et, s'il y a lieu, il requiert les instructions de l'autorité ecclésiastique supérieure.

Les clauses des actes de classification et d'autres conventions juridiquement valides sont réservées.

Création de
postes d'ec-
clésiastiques.

Art. 19. En règle générale, il y a un poste ordinaire d'ecclésiastique pour chaque paroisse.

Dans les paroisses populeuses ou très étendues, le Grand Conseil crée par décret encore d'autres postes d'ecclésiastiques. Par ailleurs le Conseil-exécutif peut, après avoir entendu l'autorité ecclésiastique supérieure, autoriser une paroisse à instituer des postes d'ecclésiastiques auxiliaires.

Dans les petites paroisses, le Conseil-exécutif, après avoir entendu les intéressées et l'autorité ecclésiastique supérieure, peut confier les fonctions ecclésiastiques au pasteur ou curé d'une paroisse voisine, ou à un desservant.

III. Les ecclésiastiques.

Formation
des ecclési-
astiques.

Art. 20. Pour la formation des ecclésiastiques de l'Eglise réformée-évangélique, l'Etat entretient à l'Université de Berne une Faculté de théologie évangélique.

Pour la formation des ecclésiastiques de l'Eglise catholique-chrétienne, il existe à l'Université de Berne une Faculté de théologie catholique-chrétienne, aux frais de laquelle les fonds spéciaux institués par cette Eglise et ses fidèles, et administrés conformément aux actes de fondation, contribuent par des subsides convenables. Le Conseil-exécutif fixe ceux-ci de concert avec l'autorité ecclésiastique supérieure.

Pour la formation des ecclésiastiques de l'Eglise catholique-romaine, il est fait usage des établissements créés à cette fin par l'Evêché de Bâle. (Faculté de théologie à Lucerne, Séminaire épiscopal à Soleure.)

Formation
dans d'autres
établisse-
ments.

Art. 21. Les règlements d'examen statuent le nécessaire relativement à la prise en considération d'une formation reçue dans d'autres établissements d'instruction ainsi qu'à la reconnaissance d'épreuves théologiques subies au dehors avec succès.

Art. 22. Il est institué pour chacune des trois Eglises nationales une commission chargée de procéder aux examens et de donner les avis prévus par les art. 23 et 24 de la présente loi.

Commissions
et règlements
d'examen.

Le Conseil-exécutif, de concert avec l'autorité ecclésiastique supérieure, édicte les règlements nécessaires en ce qui concerne le mode de nomination et le nombre des membres de ces commissions, l'admission aux examens, les matières des épreuves, la manière de procéder à celles-ci et l'appréciation des résultats.

La formation des étudiantes en théologie est de même conditionnée par les règlements d'examen.

Art. 23. Le Conseil-exécutif prononce l'admission dans le clergé bernois sur préavis favorable de la commission d'examen et de l'autorité ecclésiastique supérieure.

Admission
dans le
ministère.

Art. 24. Pour être admis dans le clergé bernois, il faut :

Conditions.

- 1° justifier de la capacité civile et civique, ainsi que de mœurs irréprochables;
- 2° établir qu'on a subi avec succès l'examen terminant les études de théologie et qu'on possède donc la formation théorique et pratique nécessaire à l'exercice des fonctions ecclésiastiques;
- 3° justifier de la nationalité suisse, à moins que pour des raisons suffisantes il ne soit dérogé exceptionnellement à cette condition sur la recommandation de l'autorité ecclésiastique supérieure;
- 4° justifier de la consécration ou de l'ordination effectuée par l'autorité ecclésiastique compétente.

Art. 25. Tous les ecclésiastiques admis dans le clergé bernois doivent être assermentés par le Directeur des cultes ou, en son nom, par le préfet, conformément à l'art. 113 de la Constitution cantonale.

Prestation de
serment.
Obligation
d'exercer le
ministère.
Congé.

Ils sont astreints au service ecclésiastique actif dans l'Eglise nationale. A leur demande, la Direction des cultes peut, sur préavis de l'autorité ecclésiastique supérieure, les mettre en congé pour une durée limitée ou les dispenser définitivement du ministère.

Art. 26. Sont seuls éligibles à des fonctions pastorales dans les paroisses et établissements publics, les ecclésiastiques consacrés ou ordonnés, qui ont été admis dans le clergé bernois.

Eligibilité.

Les statuts des Eglises nationales peuvent confier des fonctions ecclésiastiques déterminées aux « assistants paroissiales » ayant reçu une formation théologique (art. 22, paragr. 3).

Art. 27. Le Conseil-exécutif, après avoir pris l'avis de l'autorité ecclésiastique supérieure, prononce la radiation d'un ecclésiastique comme membre du clergé bernois :

Radiation :
a) motifs de
forme ;

- 1° quand l'une des conditions de forme de l'admission au ministère (capacité civile et civique, indigénat suisse) n'est plus remplie;
- 2° quand l'ecclésiastique a été destitué ou révoqué de ses fonctions par le juge.

b) motifs particuliers. *Art. 28.* Le Conseil-exécutif peut prononcer également la radiation du ministère bernois :

1° sur proposition de l'autorité ecclésiastique supérieure, quand par sa conduite ou sa façon d'exercer le ministère un membre du clergé s'est montré indigne ou incapable;

2° après avoir entendu ladite autorité, quand l'activité ecclésiastique d'un membre du clergé compromet gravement la paix confessionnelle.

Si pareille mesure est prise à l'égard d'un ecclésiastique pendant sa période ordinaire de fonctions, elle n'aura effet qu'à l'expiration de cette période. L'art. 30, paragr. 2, de la présente loi est réservé.

Révocation. *Art. 29.* Pendant les six ans de durée de ses fonctions, un ecclésiastique ne peut être révoqué qu'en conformité des dispositions légales applicables aux fonctionnaires de l'Etat, ou n'être destitué que par jugement du tribunal pénal compétent, rendu conformément aux dispositions des lois pénales (art. 16 de la Consitution cantonale et loi du 21 février 1851 sur la révocation des fonctionnaires; art. 51 du Code pénal suisse).

Est réservée, la mise à la retraite conformément à la loi sur les pensions de retraite des ecclésiastiques et aux dispositions du décret concernant la Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration cantonale.

Responsabilité. *Art. 30.* Les ecclésiastiques qui exercent le ministère dans des postes publics, ainsi que les diacres, sont soumis quant à leur responsabilité aux prescriptions légales régissant les fonctionnaires de l'Etat (loi du 19 mai 1851 sur la responsabilité des autorités et fonctionnaires publics).

Suspension. Indépendamment des peines disciplinaires prévues par les dites prescriptions, le Conseil-exécutif peut, sur proposition de l'autorité ecclésiastique supérieure, suspendre un ecclésiastique dans sa charge pour une année au maximum, mais pas au-delà du terme de sa période de fonctions en cours.

IV. L'élection des ecclésiastiques.

Compétence pour la nomination. *Art. 31.* Les paroisses sont compétentes pour élire leurs ecclésiastiques (art. 84 de la Consitution cantonale).

Les postes d'aumônier dans les établissements publics, de même que les diaconats, sont mis au concours par la Direction des cultes. Le Conseil-exécutif procède aux nominations après avoir entendu l'autorité ecclésiastique supérieure.

Durée des fonctions. *Art. 32.* Les ecclésiastiques qui exercent le ministère dans des paroisses publiques ou dans des établissements, sont nommés pour six ans. Ils sont rééligibles à l'expiration de ce temps.

La période de fonctions part du jour de l'entrée en charge.

L'ecclésiastique qui n'est pas réélu a un délai de trois mois pour quitter son poste.

Vicaires, ecclésiastiques auxiliaires et desservants. *Art. 33.* Les vicaires, ecclésiastiques auxiliaires et desservants sont nommés par le conseil de paroisse pour une période à déterminer dans cha-

que cas et sous réserve d'approbation par la Direction des cultes.

Art. 34. Les paroisses statuent dans leur règlement si et dans quels cas leurs ecclésiastiques seront élus en assemblée paroissiale ou aux urnes. Dans ce dernier cas, il pourra être établi plusieurs bureaux de vote.

Systeme
facultatif des
urnes.

Quand l'élection en assemblée paroissiale présente des difficultés particulières, le Conseil-exécutif peut, après avoir entendu l'autorité ecclésiastique supérieure, prescrire le système des urnes, soit d'une manière générale, soit pour une élection déterminée.

Il est loisible à l'autorité ecclésiastique supérieure et au conseil de paroisse de proposer pareille mesure au Conseil-exécutif.

Art. 35. Sur la proposition de leurs conseils et si les ecclésiastiques intéressés sont d'accord, deux paroisses peuvent faire échange de leurs conducteurs spirituels.

Echange d'ec-
clésiastiques.

Dans ce cas, il n'y a pas lieu de mettre au concours les postes des ecclésiastiques en cause.

La mutation décidée par les deux paroisses doit être soumise à l'approbation de l'autorité ecclésiastique supérieure et être ratifiée par le Conseil-exécutif.

Art. 36. Lorsque les fonctions d'un ecclésiastique d'une paroisse publique approchent de leur terme, le conseil de paroisse doit, trois mois au plus tard avant ce terme, décider s'il proposera à la paroisse la confirmation de l'intéressé ou la mise au concours du poste.

Procédure
de confirma-
tion.

Le conseil de paroisse fera connaître sans retard sa décision à l'autorité ecclésiastique supérieure.

Art. 37. Quand le conseil de paroisse décide de proposer la confirmation du titulaire, il publie sa proposition d'une manière appropriée.

Confirmation.

Si, dans les quatorze jours de cette publication, un vingtième au moins du corps électoral de la paroisse, ou, lorsque celle-ci compte moins de 200 électeurs, dix d'entre eux au minimum, ne demandent pas par écrit au conseil de paroisse que la susdite proposition soit soumise au vote des paroissiens, le titulaire du poste est confirmé sans autres formalités pour une nouvelle période.

Cette confirmation tacite doit être portée par écrit à la connaissance de la Direction des cultes.

Art. 38. Lorsque le conseil de paroisse décide de son propre chef de proposer à la paroisse la mise au concours du poste, ou qu'il est saisi d'une demande au sens de l'art. 37, paragr. 2, il doit convoquer dans les quatre semaines l'assemblée paroissiale, soit, si le règlement le prescrit (art. 34), ordonner un vote aux urnes sur la question de savoir si l'ecclésiastique sera confirmé dans ses fonctions ou non.

Mode de pro-
céder en cas
de mise au
concours.

La votation a toujours lieu au scrutin secret. Le résultat doit en être communiqué par écrit à la Direction des cultes.

Art. 39. Quand un poste d'ecclésiastique devient vacant, le conseil de paroisse doit pourvoir sans retard à ce qu'il soit mis au concours.

Mode de pro-
céder en cas
de vacance.

- Mise au concours. *Art. 40.* La mise au concours a lieu par les soins de la Direction des cultes dans deux numéros consécutifs de la Feuille officielle.
Le délai d'inscription sera de trois semaines.
- Inscriptions. *Art. 41.* Les inscriptions ont lieu auprès de la Direction des cultes, qui, à l'expiration du délai fixé, envoie une liste des candidats éligibles tant au conseil de paroisse, à l'intention de la paroisse, qu'à l'autorité ecclésiastique supérieure.
Cette dernière peut formuler un avis relativement aux aptitudes des candidats, à l'intention du conseil de paroisse.
- Procédure devant le conseil de paroisse. *Art. 42.* Le conseil de paroisse examine les inscriptions et, dans le délai d'un mois, arrête sa proposition à l'intention de la paroisse. Sur requête motivée, la Direction des cultes peut accorder une prolongation convenable du délai, cependant pas au delà de trois mois.
A défaut d'inscriptions ou s'il estime qu'aucun des candidats ne convient, le conseil de paroisse peut présenter un ecclésiastique de son choix.
Il est loisible à cette autorité de faire une double présentation.
- Droit de présentation des électeurs. *Art. 43.* Le conseil de paroisse dépose publiquement la liste des candidats et porte sa proposition à la connaissance de la paroisse par publication dans la feuille officielle d'avis ou, à défaut, de la manière prévue dans le règlement.
Des présentations libres de candidats peuvent être faites par écrit au conseil de paroisse, à l'intention de la paroisse, dans un délai de quatorze jours à compter de ladite publication. Il y sera joint le consentement écrit des personnes proposées.
Art. 44. Les dites présentations doivent être signées d'au moins vingt électeurs; un nombre de dix suffit toutefois lorsque la paroisse compte moins de deux cents électeurs.
Les ecclésiastiques ainsi proposés doivent être éligibles. Le conseil de paroisse examine, de concert avec la Direction des cultes, s'ils remplissent cette condition.
- Préparation de l'élection. *Art. 45.* Le conseil de paroisse convoque l'assemblée paroissiale pour procéder à l'élection, ou ordonne le scrutin aux urnes, au plus tard dans les trois semaines qui suivent l'expiration du délai prévu à l'art. 43. Les candidatures présentées (art. 42 et 43) doivent être publiées d'une manière appropriée (art. 43, paragr. 1).
Entrent seuls en ligne de compte, pour l'élection, les candidats proposés par le conseil de paroisse ou présentés par des électeurs de la paroisse conformément aux dispositions de l'art. 43, paragr. 2.
- Ajournement de l'élection. *Art. 46.* Si une proposition devient caduque pour une cause quelconque, le préfet, à la demande du conseil de paroisse ou des signataires de la présentation, renvoie l'élection et fixe un délai convenable pour une nouvelle présentation.
- Election. *Art. 47.* L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat, elle peut se faire en assemblée paroissiale, même si le règlement prescrit par ailleurs le système des urnes pour les élections d'ecclésiastiques.

Lorsque le candidat n'est pas combattu, l'assemblée peut décider que l'élection aura lieu au scrutin ouvert.

Art. 48. Si le premier tour de scrutin ne donne pas de résultat, l'assemblée procède immédiatement à un second tour. En cas de vote aux urnes, le conseil de paroisse ordonne un scrutin de ballottage, qui se fera au plus tard quatorze jours après le premier tour. Les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages restent en présence pour le second tour. L'élection a lieu cette fois à la majorité relative. Un tirage au sort, effectué immédiatement après la votation par le président de l'assemblée paroissiale, soit celui du bureau électoral, décide en cas d'égalité des voix.

Second tour
de scrutin.

Art. 49. Le règlement de la paroisse peut prévoir que l'assemblée paroissiale ne sera pas convoquée, ou qu'un vote aux urnes n'aura pas lieu, lorsqu'il n'est pas fait de présentations libres pendant le délai et qu'il n'y a qu'une seule proposition du conseil de paroisse. Celui-ci proclame alors élu l'ecclésiastique proposé et porte l'élection à la connaissance du préfet.

Election
tacite.

Art. 50. S'il n'y a point de candidats qualifiés et s'il n'a été faite aucune présentation (art. 41 et 42), ou si l'élection n'aboutit pas, le conseil de paroisse confie le poste à un desservant, une nouvelle mise au concours devant alors avoir lieu au plus tard à l'expiration d'une année.

Nomination
d'un desservant.

La nomination du desservant est soumise à la sanction de la Direction des cultes.

Art. 51. Une ordonnance du Conseil-exécutif statue les dispositions nécessaires pour le mode de procéder en cas de demandes selon les art. 37 et 44.

Dispositions
de procédure.

Art. 52. Le procès-verbal de l'élection doit, pour ratification de celle-ci, être envoyé au préfet, lequel, une fois le délai de plainte expiré (art. 63 et 64 de la loi sur l'organisation communale), le transmet à la Direction des cultes à l'intention du Conseil-exécutif.

Ratification.

En cas de non-ratification, un nouveau scrutin est immédiatement ordonné. Le Conseil-exécutif décide si et dans quelle mesure les formalités préliminaires de l'élection, en particulier la mise au concours, doivent alors être répétées.

Art. 53. La ratification de l'élection d'un ecclésiastique ne peut être refusée que pour cause d'irrégularités, ou de violation des prescriptions légales de l'Etat, particulièrement en matière d'éligibilité du clergé, ou d'inobservation du règlement paroissial, ou encore si l'élu est intervenu dans l'élection d'une manière incompatible avec la dignité du ministère ecclésiastique.

Non-ratifica-
tion de l'élec-
tion ; motifs.

La décision du Conseil-exécutif validant ou invalidant l'élection sera communiquée à l'autorité ecclésiastique supérieure.

Sont réservées, les dispositions de la loi sur l'organisation communale qui régissent les plaintes électorales: art. 63 et 66.

V. Prestations de l'Etat et impositions paroissiales.

- Traitement des ecclésiastiques.** *Art. 54.* Les ecclésiastiques des paroisses et établissements publics, ainsi que les diacres, reçoivent de l'Etat un traitement en espèces et des prestations en nature (logement, jardin, terrain cultivable et bois, ou une indemnité équivalente), qui sont fixés par un décret du Grand Conseil. Ce décret règlera aussi le traitement des desservants, ecclésiastiques auxiliaires et vicaires.
- La mise à la retraite des ecclésiastiques est réglée par un acte législatif particulier (loi du 11 juin 1922 sur les pensions de retraite des ecclésiastiques).
- Les prestations légales de l'Etat rendent caduques toutes prétentions à l'égard des biens ecclésiastiques.
- Prestations de corporations.** *Art. 55.* Sont réservées, les prestations en nature ou les indemnités correspondantes en espèces, qui sont fournies par des paroisses ou d'autres corporations en vertu de titres particuliers (fondation, servitude, acte de classification, contrat de cession de biens curiaux et autres actes juridiques semblables). Le Conseil-exécutif, ou cas échéant le Tribunal administratif, statue sur les contestations relatives à l'exécution des obligations reposant sur de pareils titres, après avoir entendu l'autorité ecclésiastique supérieure.
- Fonds spéciaux des paroisses et fondations.** *Art. 56.* Les fonds spéciaux des paroisses et les fondations à fins culturelles ou religieuses ne peuvent être employés que conformément à leur but et à leur destination.
- Impositions paroissiales.** *Art. 57.* Les paroisses publiques ont le droit de lever des impôts pour couvrir leurs besoins financiers.
- Ces impositions sont perçues sur la base des registres de l'impôt de l'Etat.
- Assujettissement à l'impôt, taxation, recouvrement.** *Art. 58.* Un décret du Grand Conseil règlera en détail l'assujettissement à l'impôt paroissial, la taxation et le recouvrement de cet impôt.
- Les dispositions de l'art. 83 de la Constitution cantonale et de l'art. 49 de la Constitution fédérale sont réservées.
- Contributions des paroisses aux Eglises nationales.** *Art. 59.* Les Eglises nationales peuvent, pour leurs besoins financiers, astreindre leurs paroisses à des contributions proportionnées à la capacité financière de ces corporations. Les autorités compétentes en la matière sont désignées par les Eglises nationales.
- Toutes contestations entre les organes d'une Eglise nationale et ceux d'une paroisse relativement au montant de la contribution requise, sont tranchées par le Conseil-exécutif.

TITRE SECOND.

I. Dispositions particulières.

1. L'Eglise nationale réformée-évangélique.

Art. 60. L'Eglise nationale réformée-évangélique professe, conformément à son statut, l'Evangile de Jésus-Christ selon les principes de la Réformation. Elle est partie intégrante de l'Eglise chrétienne universelle et, avec les autres Eglises réformées, rentre dans la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse.

Qualité de membre.

Est membre de l'Eglise nationale réformée-évangélique bernoise, aux termes de l'art. 6 de la présente loi, tout habitant du canton de Berne qui se rattache à la confession évangélique et qui remplit les exigences posées dans le statut ecclésiastique. Les dispositions touchant la sortie de l'Eglise (art. 7) demeurent réservées.

Art. 61. Le ressort territorial de l'Eglise nationale réformée-évangélique embrasse les paroisses bernoises de cette Eglise ainsi que les paroisses réformées soleuroises selon la Convention entre les Etats de Berne et de Soleure du 17 février 1875 et les actes additionnels ultérieurs.

Ressort territorial.

Pour les affaires ecclésiastiques des paroisses mixtes de Ferenbalm, Chiètres et Morat, est réservée la Convention avec l'Etat de Fribourg du 22 janvier / 6 février 1889.

Art. 62. Le ressort territorial de l'Eglise est divisé en arrondissements ecclésiastiques, pour chacun desquels il est institué un synode régional.

Arrondissements.

Le Synode cantonal édicte les dispositions nécessaires sur la circonscription des arrondissements ecclésiastiques de même que relativement à la composition et à la sphère d'activité des synodes régionaux.

Art. 63. La représentation suprême de l'Eglise réformée-évangélique est un Synode ecclésiastique cantonal, élu pour une durée de quatre ans par les citoyens et citoyennes suisses ayant droit de vote aux termes de l'art. 15 de la présente loi.

Synode.

Il sera nommé un délégué au Synode pour 4 000 âmes de population réformée, une fraction de plus de 500 âmes donnant également droit à un siège. Au cas où le nombre des délégués viendrait à dépasser 200 ensuite d'accroissement de la population, le Grand Conseil, sur proposition du Synode, pourra porter la quotité électorale à 5000 âmes au maximum, celle de plus de 500 étant cependant maintenue alors pour les fractions donnant également droit à un mandat.

Sont éligibles, tous les citoyens aptes à voter en matière ecclésiastique qui sont domiciliés dans le ressort territorial de l'Eglise nationale réformée-évangélique bernoise.

Art. 64. Pour les élections au Synode cantonal, il sera constitué des cercles aussi égaux que possible.

Cercles électoraux.

La délimitation de ces cercles et le mode de procéder aux élections sont fixés par décret du Grand Conseil.

Conseil
synodal.

Art. 65. L'autorité supérieure d'administration, d'exécution et de surveillance de l'Eglise réformée-évangélique est le Conseil synodal.

Celui-ci se compose de neuf membres, choisis librement par le Synode ecclésiastique parmi les électeurs paroissiaux. Ils ne peuvent pas en même temps faire partie du Synode, au sein duquel ils ont toutefois voix consultative.

Attributions.

Art. 66. Le Synode ecclésiastique cantonal et le Conseil synodal ont les attributions suivantes:

1° réglementation de toutes les affaires intérieures de l'Eglise nationale réformée-évangélique.

Le statut de l'Eglise dispose si des décisions du Synode, et lesquelles, seront soumises à la votation populaire ou au droit de veto des paroisses, et il fixe la procédure y relative;

2° présentation de propositions et préconsultation dans les affaires extérieures de l'Eglise. Ce droit est exercé:

a) par le Synode ecclésiastique cantonal, lorsqu'il s'agit d'édicter ou de modifier des prescriptions de l'Etat d'application générale en matière culturelle;

b) par le Conseil synodal dans toutes les autres affaires, notamment celles d'ordre administratif.

Autorité
ecclésiastique
supérieure.

Art. 67. Lorsque dans la présente loi il est question de l'autorité ecclésiastique supérieure, il s'agit, pour l'Eglise nationale réformée-évangélique, du Conseil synodal.

2. L'Eglise nationale catholique-romaine.

Qualité de
membre.

Art. 68. Est membre de l'Eglise nationale catholique-romaine, tout habitant du canton de Berne qui est réputé faire partie de cette Eglise en vertu des dispositions canoniques. Les dispositions relatives à la sortie de l'Eglise nationale (art. 7) sont réservées.

Rapports
avec l'Evêché
de Bâle.

Art. 69. La partie catholique-romaine de la population du canton de Berne se rattache au Diocèse de Bâle.

Les rapports de ce chef sont réglés par la Convention du 26 mars 1828 sur la réorganisation et nouvelle circonscription de l'Evêché de Bâle, celle du 28 mars/24 avril/2 mai 1828 entre les Etats de Lucerne, Berne, Soleure et Zoug pour l'organisation de l'Evêché de Bâle et celle du 11/12 juin 1864/28 juillet 1865 concernant l'incorporation de l'ancienne partie du canton de Berne au Diocèse de Bâle, ainsi que toutes les décisions de la Conférence diocésaine de l'Evêché de Bâle prises depuis lors et qui sont encore en vigueur, en tant que le canton de Berne leur a donné son agrément.

La représentation de l'Etat à la Conférence diocésaine de l'Evêché de Bâle est réglée par le Conseil-exécutif.

Exclusion du
droit de vote
féminin.

Art. 70. Les dispositions de la présente loi relatives au droit de vote féminin (art. 15) ne sont pas applicables à l'Eglise nationale catholique-romaine. Les femmes ne sont éligibles ni dans la Commission catholique-romaine ni dans les conseils de paroisse.

Art. 71. Le droit de proposition et de préconsultation en affaires de l'Eglise catholique-romaine appartient à la Commission catholique-romaine, en tant que ces affaires sont du ressort des autorités de l'Etat.

Commission
catholique-
romaine.

La Commission se compose de onze membres, dont quatre ecclésiastiques et sept laïques, nommés pour une période de quatre ans par les électeurs de confession catholique-romaine.

L'organisation de la Commission et son mode d'élection sont réglés par un décret du Grand Conseil, qui pourra prévoir également le système de l'élection tacite.

Art. 72. Lorsque des actes législatifs prévoient une collaboration de l'autorité ecclésiastique supérieure, celle-ci est, pour l'Eglise nationale catholique-romaine, l'Evêque de Bâle et Lugano.

Autorité
ecclésiastique
supérieure.

3. L'Eglise nationale catholique-chrétienne.

Art. 73. Sont membres de l'Eglise nationale catholique-chrétienne, tous les habitants du canton de Berne qui sont réputés appartenir à cette Eglise en vertu de sa constitution du 24 juin / 21 septembre 1874, sanctionnée par décret du 13 avril 1877, et des prescriptions d'exécution du 14 juin 1875. Les dispositions sur la sortie de l'Eglise nationale (art. 7) demeurent réservées.

Qualité de
membre.

L'Etat continue de reconnaître les obligations qu'il a assumées en vertu du décret du 13 avril 1877 concernant l'Evêché catholique national.

Art. 74. Les affaires intérieures de l'Eglise catholique-chrétienne sont administrées conformément à sa constitution. Organisation.

Art. 75. Le droit de proposition et de préconsultation en affaires de l'Eglise catholique-chrétienne appartient à la Commission catholique-chrétienne, en tant que ces affaires sont du ressort des autorités de l'Etat.

Commission
catholique-
chrétienne.

Cette commission se compose des présidents des conseils de paroisse catholiques-chrétiens, des curés catholiques-chrétiens et d'un membre de la Faculté de théologie catholique-chrétienne.

L'organisation dudit organe fait l'objet d'un règlement, à sanctionner par le Conseil-exécutif.

Art. 76. Lorsque des actes législatifs prévoient une collaboration de l'autorité ecclésiastique supérieure, celle-ci est, pour l'Eglise nationale catholique-chrétienne, l'Evêque de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse.

Autorité
ecclésiastique
supérieure.

II. Dispositions finales et transitoires.

Art. 77. Le ministère accompli par des ecclésiastiques bernois dans des paroisses de protestants disséminés situées hors du canton, compte entièrement pour la fixation de leur traitement.

Ministère ac-
compli dans
des paroisses
de la
Diaspora.

Pension de retraite des ecclésiastiques catholiques-romains dans l'ancienne partie du canton. *Art. 78.* Pour calculer la pension de retraite (art. 6 de la loi du 11 juin 1922) des ecclésiastiques des paroisses catholiques-romaines créées dans l'ancienne partie du canton par décret du 8 mars 1939, on tiendra compte également du temps de service accompli dans ces paroisses avant l'entrée en vigueur dudit décret. Le montant de la pension est fixé par le Conseil-exécutif.

Règlements paroissiaux. *Art. 79.* Les paroisses mettront leurs règlements en harmonie avec la présente loi dans un délai de trois ans et les soumettront à la sanction du Conseil-exécutif.

Entrée en vigueur et abrogations. *Art. 80.* Le présente loi entrera en vigueur le Dès cette date, seront abrogés:

- 1° la loi sur l'organisation des cultes dans le canton de Berne du 18 janvier 1874;
- 2° la loi sur l'élection des ecclésiastiques et l'extension du suffrage féminin en matière paroissiale;
- 3° tous actes législatifs et dispositions contraires.

Le Conseil-exécutif édictera les ordonnances d'application nécessaires.

Berne, 27 juillet / 1^{er} août 1944.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr H. Mouttet.

Le chancelier p. s.,

Hubert.

Au nom de la Commission:

Le président,

J. Scherz.